U d'/of OTTAWA
39003001211274

DOCUMENTS INÉDITS

TIRÉS

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE REIMS

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoiresdeoudar02coqu

MÉMOIRES

DE

OUDARD COQUAULT

BOURGEOIS DE REIMS

(1649-1668)

Publiés, pour la première fois, sur le manuscrit de la Bibliothèque de cette ville,

AVEC UNE INTRODUCTION, UN APPENDICE & DES NOTES

PAR

CH. LORIQUET

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARCHIVES ET DU MUSÉE DE LA VILLE,

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE.

TOME II

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES
LIBRARIES
University of Ottawa

REIMS

IMPRIMERIE DE L'ACADÉMIE

E. GÉNY, Dir.

Rue Pluche, 24.

1875

BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
130
.C755A3
1875
v.2

MÉMOIRES

DE

OUDARD COQUAULT

Bourgeois de Reims

(*Suite*).

Vous avés veu les effectz des armées jusques fin d'aoust (1) et avons dict que on creignoit le siége de Guise, et avec raison car le prince et ses gens le vouloient. L'interest particulier du chevalier de Guise (2), général du duc de Lorreine comme prince de son sang, l'empescha tant par raison que par force, conduisant les trouppes de Lorreine en faveur d'Espagne et pour le prince, et quoy que prince lorrain

1653 aoust.

Guise non siégée et la cause.

(1) Nous avons dit que plusieurs feuillets manquaient ici au mss de Coquault. En tête du fol. 108 se lit, avec la date du 22 août 1653, la fin de phrase que voici :

. . . des Minimes sur le pied de l'authel. On a dict depuis qu'ilz n'estoient de bonne prise et qu'ilz les ont renvoyé.

(2) Roger de Guise, chev. de Malte, né le 21 mars 1624, mort le 6 septembre 1653.

néantmoins est originaire de France, et la plus belle fleur de son chapeau en provient, ses ancestres y ayant trouvé leur agrandissement.

Il avoit bien raison pour l'interest de sa maison d'empescher la prise et le désastre d'une ville et duché dont ilz portent le nom (1) : advis pourtant cher pour luy, quy luy a cousté la vie à Cambray où il est tumbé malade, que généralement chacun dict estre du poison suscité par l'Espagnol et le prince, en ressentiment de ce que il a tesmoigné estre françois, mais pourtant justement payé d'avoir espouzé ung party contraire à sa patrye.

Septembre 1653. A faulte de Guise le prince s'est jeté à Rocroy et nos gens à Mouzon. Ilz pouvoient deffendre Rocroy et n'aller à Mouzon ; mais fault entretenir la guerre. Mouzon repris le 28e septembre par les François (2)

Rocroy pris. et Rocroy pris par l'Espagnol et le prince le premier octobre, l'ung et l'aultre sans estre secouruz de leur party : bonne guerre De ceste campagne trois gouverneurs sortent de place, d'aultres y rentrent : bonne mine, fault faire valoir le mestier.

Le cardinal Mazarin ce pendant promeine le Roy par la Picardye, à Amiens, Compiègne, Soissons, Laon, où on faict des empeschemens pour tenir conseil de guerre.

Fin de septembre 1653. Le marquis de Senneterre occupé à Mouzon. La ville prise (3), il prend ses brisées vers Ste-Menehould

(1) Voir à ce sujet *Biographie et frayments extraits des mss. du baron de Vuoerden*, par C. de Vendegies, p. 26,

(2) Sous la conduite de Turenne, et le 27, suivant le baron de Vuoerden.

(3) Les Espagnols possédaient cette ville depuis trois ans.

que l'on dict qu'il va harceler, mais rien moins : ilz ont tousjours leurs coudées franches jusques icy à rançonner et piller.

Icy la vendange cessée par les courses de Senneterre.

Le 7e octobre, il revient en deux jours à nos portes, et va mettre le cartier du Roy à St-Thierry et son armée en tous les villages du païs. Voilà en pleine vendange tout cessé, ilz prennent chevaulx, ilz despouillent d'habitz ceulx qui en ont des bons.

Vendange à vil prix, ne vault que les frais de la récolte.

Pendant ce temps ilz cherchent occasion de donner de leur garde pour tirer une pistolle par jour par ung particulier ; ce que personne n'accepte, d'aultant que le vin est de sy petit prix et les fraiz de le recueillir sy grandz que il ne vault que les fraiz, et celuy qui perd sa vendange sur les speaux (1) peult dire ne rien perdre.

Il ne passe point d'armée en ce païs qu'il n'y arrive quelque chose de funeste. Peu par delà les monts d'Areinne deux de nos bourgois ont esté tuez par eulx, qui vouloient se deffendre pour leurs chevaulx qui ramenoient leur vendange.

Après ces exploitz, nous sommes attendantz de ce que ilz feront pour achever leur esté. L'armée du prince est à Aubanton, celle du Roy entre Maisières et Rocroy. Ce sont leurs rafreschissementz.

10e 17e octobre 1653.

Depuis le 10e jusques au 17e le marquis [de Senneterre] a laissé ses gens à la terre St-Thierry ; pendant lequel temps il est allé en cour à Soissons où

On publia sur cet évènement : *La prise de la ville de Mouzon par l'armée du Roy, avec les art. de la capitulation.* In-4° de dix pages.

(1) Ceps.

estoit le Roy, est retourné et repassé sur nos fossez sans entrer dans la ville ny en allant ny revenant. Ledict jour 17e a tiré à St Souplet. Le Roy a quitté Soissons, tire à Esparnay ; on dict qu'il va à Chalons (1). Ici le sr Gargant, commissaire d'artillerye a veu nostre arsenal ; on luy en équippe quatre pièces aux despens du Roy : on ne dict pas pour où marcher. Il demande des chevaulx ; on ne parle point pour ce subject, d'aultant que il y en a sy peu et entièrement utiles pour le commerce du païs, que l'on ne s'en peult défaire. On en est à présent sur ce point au conseil de ville.

Il est certain que depuis quinze jours que les gens dudict marquis et aultres de ceulx du Roy, compris les coureurs de Ste Mennehould avec les brigandz qui se couvrent du tiltre de cavaliers soldats, ont pris en nostre campagne deux lieues à la ronde trois centz chevaulx où il n'y en a point (2). Voiés quel désordre et mesme en ung temps de grosses vendanges où nous sommes ; tout cesse : de justice il n'y a point du tout contre les soldatz. Ilz ne rendent rien du vol, si ce n'est où ilz ne sont pas les plus fortz ; mais pourtant point de justice en les ren-

En 15 jours 300 chevaulx de charroy pris par les soldatz.

(1) *Concl. du* 21 *octobre.* Le roi à Châlons, sera vu de la part de la ville.

(2) *Concl.* 14 *oct.* Grand désordre commis par les gens de guerre ; ils enlèvent tous les chevaux qu'ils rencontrent.

29. Sera député en cour pour être déchargé de la subsistance d'un régiment de cavalerie qui est entre la Suippe et l'Aisne à l'effet d'empêcher les courses des ennemis.

5 *nov.* Personnes postées aux environs de la ville par M. le Prince pour arrêter quelques habitants et leur faire payer rançon.

dantz quittes pour cela. Le sr de Senneterre, qui est ung gouverneur de Nancy, a soixante chevaulx des plus beaux en son escurye. Le Roy n'en a point aultant. Ilz sont bien aisés à nourrir et à achepter, puisque l'ung ny l'aultre ne couste rien : tout cela se faict du pillage.

Ces Mémoires remplyz de désordres pour instruire la postérité du temps et de la forme malheureuse en laquelle nous passons nos jours, méritent le récit d'ung funeste accident causé par le malheur du mesme temps. 13e octobre 1653.

Lundy 13 octobre ung jeune homme des premières maisons de ceste ville monte à cheval, armé de fuzil, espée et pistoletz, pour conduire en assurance les chartiers de son père qui alloient aux vendanges dans ung chemin serré près St. Thierry; trouve ung chartier retenu en ung meschant chemin, le presse de sortir pour faire passage au sien. Le chartier mesprise ce jeune homme qui le menassoit; de quoy se sentant offensé le jeune homme retourne sur ses pas, pour tirer raison par quelque bastonnade, vers le païsant, lequel s'en deffend par le ject d'une pierre qu'il luy jette au visage, de laquelle il l'estourdit ; au mesme temps le païsant le prend par la jambe et le jette à bas de son cheval, puis l'assomme sur la place à coup de levier : le jeune homme ung peu audacieux, qui avoit porté aultre fois les armes; le païsant forcené par la guerre, prenant cest homme pour soldat. Voiez les effectz de la guerre, et quel désastre à ung père de famille d'entendre la mort d'ung filz agé environ de 20 ans sy funestement arrivée une heure après l'avoir quitté. Estrange accident.

Le païsan en fuitte, auquel on instruict le procez;

mais cela n'y faict rien, qui est mort est mort.

Fin de may 1654. Depuis ce temps jusque fin de may je n'ay point escript, ne s'y estant rien passé qui ne se puisse dire en peu de motz pour estre de peu de conséquence, excepté la reprise de Ste Mennehould qui a cousté beaucoup de peine, le Roy estant obligé d'y aller en personne, tenir sa cour à Châlons et pris son cartier au siége, sur l'espérance qu'ung nommé de Montal (1), soldat de fortune, gouverneur de la place pour le prince, la rendroit à son respect; ce que il n'a voulu faire nonobstant menaces et promesse. Sans ung bonheur que le feu prist aux pouldres des assiégez par l'adresse d'ung prebtre habitué en la paroisse de Ste Mennehould qui l'y mict, entretenu par le Cardinal à ce que l'on dict, la ville n'eust esté prise (2); car l'hiver pressoit, estant fin de novembre, et que ces gens attachez au prince, leur fortune périssant, sont vaillantz et courageux par désespoir, tant la rebellion et la douceur de tenir le bien d'aultruy aux meschantz a de puissance.

Reprise de Ste Mennehould.

Novembre 1653.

(1) Charles de Montsaulnin, comte de Montal, depuis lieutenant-général et chevalier des ordres du roi.

Voir sur ce siége : *La Réduction de la ville et château de Sainte-Menehould à l'obéissance du Roy*, 29 nov. 1653, in-4° de huit pages ; et *la Jeunesse de Vauban*, *Revue des Deux-Mondes* 1er août 1864.

(2) Ce fait est contesté dans l'*Histoire de Sainte-Menehould*, par Cl. Buirette.

1654.

Depuis, nos gardes qui estoient de six jours ont esté en décembre remises en 12, et en janvier en 24 jours; et finallement les trouppes françoises mises en leurs cartiers d'hiver en Champagne (1), les ont faict cesser tout à faict, excepté que on y mect des hommes qui se paient par les portiers et coustent tous les 12 jours 3 a 4 solz pour chacun habitant, c'est à dire que nous sommes à présent exemptz de la garde personnelle.

Nostre garnison quitte pour n'avoir de quoy bien vivre.

De ces garnisons nous en avons eu environ 200 cavaliers ausquelz on n'estoit pas obligé de rien donner; et ne pouvantz pas subsister enfermez (2), on a pris prétexte de les faire aller au siége où ilz ont entré en Luxembourg et vescu aux despens du pauvre homme, le païs ayant esté mieulx conservé que le nostre : c'est le stil de la guerre de chercher païs pour vivre.

(1) *Concl. du* 3 déc. Les députés à Châlons n'ont pu obtenir décharge de troupes pour le présent quartier d'hiver.

11. Députat. à Châlons touchant la subsistance des 26 compagnies qui doivent venir en garnison.

13-22. Pour recevoir 8 compagnies du régiment de cavalerie de Bouillon et le régiment d'infanterie de Longueville.

26. Sera fait revue des soldats qui sont en cette ville. Ceux qui logent des soldats seront indemnisés de bois et chandelles.

(2) *Concl. du* 3 *janv.* Les officiers en garnison se plaignent du manque de fourrage pour leurs chevaux.

11. Le s[r] Talon propose de faire sortir la cavalerie de cette ville à condition de fournir 200 septiers d'avoine.

Nonobstant qu'ilz n'ayent esté en ceste ville que environ quinze jours, ilz nous demandent leurs ustancilles (1), qui sont 6,000 liv., et le Cardinal faict ce que il peult pour nous les faire paier nonobstant toutes les souffrances et perte que la guerre nous a apporté.

Les officiers de la ville, Lieutenant et gens du Conseil, ont esté nommez au commencement du Caresme en la manière accoustumée (2), où M. Audry, Lieutenant, a encore esté continué ; plusieurs n'estoient de cest advis par la maxime générale de toute République qu'il ne fault point que ceulx qui ont authorité demeurent trop longtemps en charge, pour les inconvenientz qui arrivent de l'entreprise de ceulx qui tiennent les affaires.

Caresme 1654.

Tous les aultres offices et charges ont passé par la force de la brigue, et nul n'y entre par mérite quoy que ceulx qui y sont le puissent mériter ; mais l'abus est sy grand de ceulx qui sont en l'hostel de

Abus qui se commettent à la nomination des officiers de ville.

(1) *Concl. du* 21 *janv.* Pour recevoir des gens de guerre et fournir les ustensiles.

22. Ordonnance du roi portant défense aux soldats de sortir des lieux de leur garnison.

31. Le régiment de Bouillon étant sorti, on cessera les patrouilles et les lanternes seront éteintes.

Même jour. Pour recevoir en garnison le régiment de Valdy logé à Thillois.

4 *février.* La comp. d'infanterie allemande du sr de Beaujeu ne sera reçue en cette ville si elle n'a fonds pour sa subsistance.

(2) *Concl. du* 16 *février.* Les connétables auront voix pour nommer les députés qui feront l'élection des magistrats et officiers de la ville.

ville de l'entreprise qu'ilz font de leur authorité sur les bourgois à leur descharge, que tous ceulx qui voient jour d'y entrer par voies de brigues pour se servir de ceste mesme authorité, à leur descharge et de leurs proches, qu'ilz recherchent directement ou indirectement d'y entrer (1).

Depuis Pasque jusques à présent on a tousjours parlé du sacre qui debvoit estre le jour de Pentecoste 24e may (2). Il a esté remis au jour de la Tri- Pasques 1654. Sacre du Roy.

21-25 *février*. Les archers auront voix pour nommer les députés. La liste des officiers de la ville sera imprimée.

1er *mars*. Assemblée pour l'élection de MM. du Conseil, avec les noms des députés et des conseillers élus.

3. Prestation de serment des conseillers, etc.

5. Répartition des charges entre les conseillers.

(1) Nous mentionnerons ici, pour réparer l'oubli de Coquault, d'après la concl. du 23 février, qu'à cette date le sr de Conty fut rétabli en sa charge de gouverneur de la province.

6 *mars*. Le conseil députe vers ledit prince de Conty, MM. Coquebert et Amé.

(2) Et même d'abord le dimanche de Quasimodo, suiv. une lettre du cardinal reçue le 11 mars par le conseil, qui décide immédiatement de faire provision de bois, vins et fruits secs.

Concl. du 22 *avril*. M. Godinot, procureur syndic, écrit de Paris que le sacre n'est pas encore fixé.

27. Si on parle d'exempter les habitants des frais du sacre, le sr Godinot qui est à Paris, fera entendre que lesd. habitants sont disposés à faire lesd. frais.

30. Le roi doit arriver le 21 mai pour être sacré le 24. Le sr Bachelier ira à Paris pour avoir des avis certains touchant la cérémonie.

18 *mai*. Sera différé d'envoyer en cour pour prendre les ordres du roi.

nité, et à présent au 7e juing qui est le dimanche dans l'Octave du St Sacrement.

Le Roy a faict faire les galeries de charpenterye et montées qu'il fault dans Nostre Dame. Les fourriers sont venuz au 20e may, et marqué les logis; tapisserie, vaisselle du Roy est arrivé.

La ville a achepté 40 pièces de vin pour le disné du Roy, princes, et officiers de la couronne, et officiers de la maison dudict seigneur Roy le jour du sacre ; faict peindre dorer ou enrichir ou pour mieulx dire renouveller par peinture les embellissementz de la porte de Vesle (1), raccommoder tous les pontz et pavez, faict disposer les offices de despence et cuisine au palais, porveu de linge pour les tables, et mis ordre à plusieurs pothiers d'estain pour faire des vaisselles suffisamment à la moderne pour le service dudict jour ; pour quoy on a commencé à quelque prix d'environ ung sol pour la livre d'estain pour la fonte (2).

(1) Pour l'explication des décors exécutés, on a publié : *Recueil des vers et inscriptions qui estoient aux portes et autres lieux de la ville de Reims... pour le sacre.* — Reims, J. Multeau, 1654. In-4° de 8 pages. *V. Appendice*, XVIII.

(2) Nous réunissons ici les documents relatifs aux préparatifs.

Concl. du 23 *mars.* Sera écrit aux députés qui sont à Paris de ramener un artiste capable pour faire les préparatifs du sacre,

9, 13, 17 *avril.* Pour faire le dessin et poésies pour le sacre.

19, 22. Le sr Blanchart qui doit faire le dessin des arcs de triomphe, sera informé des lieux où ils seront posés. Recherche de brodeurs pour faire un dais (ce dais ne servit pas). Préparation de torches et flambeaux avec écussons.

Messieurs de Nostre Dame, d'aujourd'huy lendemain de Pentecoste, abandonnent leur cueur aux ouvriers pour faire ce qui est de leur debvoir, et l'office de l'église se faict ce pendant derrière le cueur,

Les archers du guet de M. le Lieutenant auront chacun une casaque neuve.

23 *mai*. Achat de casaques pour 2 trompettes. Sera fait une oriflamme de taffetas blanc avec les armes du roi.

27. Le grand maître de l'artillerie sera prié de faire ramener les canons qui appartiennent à la Ville.

2, 13 et 15 *mai*. Emprunt de 18,000 liv. puis de 4,000 pour les frais du sacre.

Distrib. des charges pour préparer le banquet du sacre. Fleurs de lis pour les maîtres d'hôtel et de salle. Costume de MM. du conseil pour aller au-devant du roi.

Deux trompettes seront vêtus de velours violet. Choix de 4 hommes pour assister les sergents de la forteresse.

4, 5. Sera écrit au sujet du feu de joie, lequel ne doit être à la charge des habitants.

Achat de 40 pièces de vin. Pour la vaisselle du banquet du sacre.

Plainte des maîtres de l'arsenal au sujet de la fleur de lis que doivent porter les procureur, receveur et greffier de la Ville.

6 *mai*. Le roi désire qu'on ne fasse aucun préparatif à son entrée à Reims.

7, 10 et 11. Lettre du s^r^ Bachelier, qui est à Paris, au sujet des préparatifs du sacre.

Pour la fourniture des viandes, bois et charbons nécessaires au banquet. Visite au palais pour voir les places des tables. M^tres^ d'hôtel choisis pour le festin; préséance entre eux.

Les rues où doit passer la sainte ampoule seront tapissées.

Pour voir les seigneurs qui assisteront au sacre et leur présenter du vin.

18. Les fourriers du roi viennent marquer les maisons où logeront les princes et seigneurs qui doivent assister au sacre.

oultre plusieurs aultres préparations tant publiques que particulières.

Et néantmoins la pluspart ne croient encore ledict sacre, d'aultant que depuis six ans on dict tous les ans qu'il se fera ; et plusieurs dient que la Reine et le Cardinal le divertissent aultant qu'ilz peuvent, et que c'est le Roy seul qui est encore jeune, quoyque majeur, qui le veult, et cela leur semblant que le Roy estant sacré leur aucthorité se diminueroit. Je ne mect cela en avant que comme discours et opinions de personnes, les uns tenantz le party du prince soubz main, qui tachent mectre tousjours le Cardinal et la Reine en mauvaise estime, le prétexte de la Frunde ou Rébellion estant fundé sur eulx : et les aultres en parlent par ouy dire.

Pour traiter avec les pourvoyeurs du roi au sujet des viandes destinées au banquet.

19 *mai*. MM. Ballet et Lespaignol chargés de la vaisselle d'argent pour le banquet.

20. Mémoire des tables à dresser pour le banquet.

Pour récompenser M. Colletet des vers qu'il a faits pour l'entrée du roi à Reims. Le s^r^ Tarin, dont les devises et écrits ne serviront pas, récompensé d'une pièce de serge, la refuse.

22 *et* 29. Choix des personnes pour servir le vin.

1^er^ *juin*. Emprunt d'argenterie aux bourgeois.

5 *et* 7. M^re^ des cérémonies envoyé de la part du roi pour le sacre, M. de Saintot. On lui fait un présent.

19. Compte des peintres arrêté.

25. Les voituriers qui remènent à Paris les tapisseries du sacre seront escortés de 12 fusiliers.

14 *juillet*. Compte de Nicolas Loizeau, tapissier.

Confitures livrées pour le sacre par le s^r^ Favart.

13 *août*. Présent à M. Josseteau, ecclésiastique, pour les vers qu'il a faits pour le sacre.

Sacre du Roy Louis XIIIIe,

agé de 15 ans 9 mois.

7e Juing 1654. Sacre du Roy.

Touchant le sacre, j'en ay dict ce que je pouvois dire. En fin le sacre a esté par la grace de Dieu accomply le dimanche dans l'octave du St Sacrement septiesme juing 1654.

Je ne diray poinct par destail ce qui s'y est passé, d'aultant que la pluspart des cérémonies principales (où j'ay eu le bien et satisfaction d'estre présent et avoir veu) sont cérémonies anciennes qui se sont pratiquées de tous temps et paravant St Louis : pour quoy je les passeray, et renvoiray celuy qui lira ces Mémoires aux Rituelz de ceste cérémonie (1) et à ce qui en sera escript par les autheurs qui escripront du présent sacre.

Mais je me reduiray d'escripre ce qui me semble estre du faict particulier de la ville et qui n'aura

(1) Le premier à mentionner est celui-ci : *Le sacre et couronnement de Louis XIV... où toutes les cérémonies.... sont fidèlement décrites*, par l'ordre du chapitre de l'Eglise métropolitaine de Reims. Reims, Ve Fr. Bernard, 1654, in-8°.

En même temps en imprimait sous l'influence de l'évêque de Soissons et avec l'approbation de docteurs de la même Eglise : *Le sacre du Roy avec la version des prières en françois*, par Le Maire, prestre, dr en théologie, chan. de Soissons... Reims, Aug. Pottier, 1654, in-8°.

Le premier ouvrage fut réimprimé en 1718 et 1720, avec le *Procès-verbal* de Simon Legras et la *Protestation du chapitre*, dont il sera parlé plus bas ; le tout en trois parties formant un vol. in-12, avec le portrait du Roy en frontispice.

semblé mériter aux célèbres autheurs d'estre rapporté, pour suppléer, si il fault ainsy parler, à leur défault, affin que nos successeurs cognoissent généralement tout ce qui est passé pour les instruire et former de ce que ilz auront à faire lorsque en leur temps chose semblable arrivera.

2e Juing 1654. Le mardy 2e juing les portiers de la XIe compagnye furent mandez de se trouver à la porte de Vesle pour recepvoir le 1er seigneur de marque qui entra à 9 heures du soir, qui fust Monsieur le Mareschal de L'Hospital, Lieutenant général au gouvernement de Champagne. J'estois en la compagnye soubz les armes (1).

29e mars 1654. Le vendredy 29e may estoit arrivé Monsieur l'évesque de Soissons, nommé Simon le Gras, fils d'ung bourgois de Troies, pour aviser de voir avec le chappitre de l'Eglise de Reims, le siége estant vacant, ce que il y auroit à faire, d'aultant que comme doien des souffragantz de l'Eglise de Reims c'estoit à luy à sacrer le Roy ainsy qu'il lui estoit ordonné, et ce qui a esté faict par luy (2).

(1) Est joint au mss le billet de convocation ainsi conçu : *Oudart Cocquault*

Vous êtes advertis de vous tenir prét pour aller à Cheval au devant du Roy au jour de son arrivée, à l'heure dont vous serez advertis par le son de la Trompette, sur peine de trente livres d'amende qui ne vous sera remise ny modérée pour quelque cause que ce soit, sinon pour maladie. Fait au Bureau de l'Hôtel de Ville, le dernier May mil six cens cinquante-quatre.

Signé Bourgongne *avec paraphe.*

(2) L'intervention de l'évêque de Soissons occasionna les publications suivantes :

De sorte que le mardy 2e juing, chose assurée que le Roy est à Fisme et que il entrera le mercredy 3e. Rien de bien assuré que à ce jour.

Pour quoy le mercredy dès le matin tout cessa, et chacun se dispose d'aller au devant du Roy. Le corps de Ville monte à cheval, chacun d'eulx revestu d'une petite casaque noire pour marque de magistrature, deux trompettes de la Ville revestuz de casaque de veloux violette chamarrée d'or, après eux les cinquante avec leur guidon et casaque, des archers du guet ou garde du Lieutenant, en suitte le Lieutenant seul, puis le corps de Ville, et après par quatre de front environ trois centz chevaulx bien equippez, bien armez et montez des habitants, desquelz j'estois du nombre.

Toute la 1re compagnye qui estoit de garde ce jour, fust ordonné d'estre en haye tout le long des pontz et entrées à commencer à la porte de la Barbe aux Cannes et de là au corps de garde et aultres pontz de la porte de Vesle. 3e juing.

La fleur des hommes soubz la conduitte des capiteines du jardin de l'arquebuze, avec le Roy du jardin, accomodez come des seigneurs, faisoient haye à commencer du pont de Muire des deux costez du pavé jusques à St Eloy, faisantz deux mille hommes d'eslite, toute jeunesse bien faicte, bien habillée, bien armée tous de mousquetz et de mesche, point

Procès verbal du sacre.., fait par I. et R. Mgr Simon Le Gras... — Soissons, N. Hanisset, 1694. In-8°.

Protestation des Prévost, Doyen, Chantre, Chanoines et Chapitre de l'Eglise métropol. de Reims contre un prétendu Procès-verbal. — Reims, Ve Jean Multeau, 1695. In-8°.

La même. — Ibid., 1696. In-8°.

de fuzil, avec ordre exprès, et commandez après les trois capiteines par les connestables et sergentz des compagnies et non du jardin (1).

Le Roy entré, ilz le suivirent six de front, et Sa Majesté à Nostre Dame receue par le clergé, touttes les cloches sonnantes, canons, tambours, fifres tant de ceulx du Roy que de la Ville, les canons et pétartz jouantz aussy ; et nos gens, à faict qu'ilz passoient devant Nostre Dame, faisoient leur descharge sans intermission.

Les trois portes et corps de garde estoient enri-

(1) Les dispositions suivantes avaient été prises au Conseil, en ce qui concerne l'appareil militaire de l'entrée du roi.

Concl. du 23 *avril.* Les capitaines priés de choisir 120 jeunes hommes de 15 ans et au-dessous pour aller au devant du roi.

Les arquebusiers avertis de se tenir en bon équipage pour aller au-devant du roi.

1er *mai.* Difficultés entre les officiers de l'arquebuse pour la marche lorsque la compie ira au devant du roi. Les capitaines choisiront bon nombre d'hommes pour augmenter la compie des arquebusiers.

Quel costume on donnera aux jeunes garçons qui doivent aller au devant du roi. Inconvénient d'établir ladite compie de jeunes garçons; les plus grands se rangeront avec les arquebusiers.

6. Les capitaines demandent à marcher immédiatem. après MM. du Conseil.

La compagnie qui sera en garde lors de l'entrée du roi y restera tout entière.

11. Les hommes choisis pour se joindre à la compie des arquebusiers feront l'exercice sur la Couture.

27. Rôle de ces hommes.

Achat de 200 haussecols à piquier.

29. Sera fait garde d'une compie par jour.

chiz d'emblêmes, peintures, chiffres, parfaictement bien faictz. Je serois trop prolixe de les rapporter, sy je n'en trouve ung imprimé du tout pour l'adjoutter icy (1).

Le précédent sacre de Louis 13, les rues jusques à Nostre Dame furent tendues de tapisserie. En ce sacre le Roy n'a désiré ceste cérémonie. Une fille appelée la Pucelle sortant des ondes luy présentoit les clefz. Son habit, chariot et aultre choses despendantz de ceste cérémonie coustoient beaucoup à la ville. Le Roy ne l'a aussy désiré, quoy que mesme chose se soit faicte ès sacres de Henry 3e, Charles 9e, et ay veu en ma jeunesse les femmes qui avoient esté les pucelles en ces sacres. Je voy aussy par plusieurs mémoires des sacres précédentz que la mesme cérémonie a esté faicte.

(1) Outre les relations déjà mentionnées, ce sacre donna lieu aux publications qui suivent :

Les Cérémonies faites et observées au sacre et couronnement du roy Louis XIV... comme aussi les noms, rangs et préséances des ducs et pairs, officiers de la couronne et autres seigneurs de la cour. — Paris, P. David, 1654. In-8°.

Le Sacre du roy.—Impr. à Paris au Bureau d'adresse. In-4°.

Le Véritable Journal de ce qui s'est passé au sacre du roy... pendant son séjour dans la ville de Reims... avec les noms et qualitez de ceux qui y ont assisté. — Paris, *Est. Pepingué*, 1654. In-4°.

La pompeuse et magnif. cérémonie du sacre du roy Louis XIV... représ. au naturel par l'ordre de leurs majestés. Paris, G. Martin, 1654. In-fol. fig. de Lepeautre.

Decora Franciæ in Ludovici regis unctione reflorescentia, auth. Claudio Dormay, can. reg. S. Joan. Suession. — Parisiis, apud G. Josse, 1655. In-8°.

Nous reproduisons à l'*Appendice*, XVII, le *Véritable Journal* qui nous a paru compléter la relation de Coquault.

4e juing 1654. Le jeudy 4e juing, jour de la feste Dieu, le Roy a assisté à la procession du St Sacrement, et au lieu les torches de partir à 5 heures ne sont partyes que à 8 heures, et pour ce subject les messes de paroisses qui se disoient après la procession se sont dictes devant; et ledict seigneur Roy est party du palais et s'est venu rendre en l'oratoire où on mect le Chappeau à Dieu (1), avec la Reine et Monseigneur son frère, et de là achever la procession; et veit Sa Majesté passer nos torches avec les outilz de chacun mestier, de quoy il s'entretint en partye à son disné le mesme jour, aussy de la cassation des esleuz (2) où il parut bien qu'il cognoissoit ce nombre d'officiers superfluz à la charge du royaume, des graces des criminelz qui se présentoient pour le sacre, et que plusieurs n'estoient dignes d'icelles pour leurs crimes estre trop énormes et demander justice et satisfaire au peuple. Je sçay cela de ceulx qui y estoient présens et en ay recognu la vérité moy mesme ce jourd'huy en lieu
13e juing 1654. où j'estois, où tous lesdictz criminelz s'appelloient par leurs noms par les commissaires à ce deputez. Et à la plus grande partye estoit dict que le Roy leur faisoit grace, qu'il n'y avoit le temps d'expédier leurs lettres pour lors, et que ce quy ne se feroit à Reims se feroit à Paris, et qu'ilz priassent Dieu pour le

(1) A la station du *Grand Credo*.

(2) Magistrats d'abord élus, d'où leur nom, puis institués en titre d'office, pour connaître en première instance de l'assiette des tailles, aydes et autres impositions. Leur auditoire, d'abord établi dans la rue qui porte encore leur nom, fut transféré au Palais royal, et après l'incendie de ce dernier, à l'Hôtel de ville.

Roy ; et aux aultres, en ung seul mot, qu'il n'y avoit point de grace pour eulx.

Ce nombre de criminelz escrouez a esté jusque à quatre mil et plus, auxquelz il n'y en avoit pas ung de ceste ville, ce qui a esté admiré et loué grandement.

Le vendredy le Roy a esté à St Remy à la messe et voir la Ste empoulle. 5e juing 1654.

Le sabmedy à St Nicaise à la messe, et aux vespres solennelles à Nostre Dame, veille de son sacre, en la manière accoustumée.

Le dimanche 7e juing, le Roy a désiré que la cérémonie se commençast dès 4 heures du matin, pour estre faicte à midy et non à trois heures après midy, ainsy que aux aultres sacres. Dimanche 7e juing 1654, sacre.

Et par effect Sa Majesté sortit de Nostre Dame avant midy, et estoit en table à midy précisément.

J'entray au palais par la faveur d'ung domestique de Monsieur, frère du Roy, entre quatre à cinq heures, et suivis les princes et seigneurs cardinaulx et prelatz à 5 heures, qui entroient à Nostre Dame sans cérémonie pour y aller attendre le Roy en leur séance, qui y entra avec toute la magnificence de la France, à 6 heures précisément. Je ne rapporteray point cela par le menu, d'aultant que le livre des sacres en parle amplement.

Mais je diray seullement que d'une petite porte qui est en la grande salle du palais vers la cheminée, qui conduit en la cour, il a esté faict une galerye de bois qui tournoit sur la muraille de la cour et de là se portoit dans une fenestre de Nostre Dame, dont on avoit osté les vistres du costé des fontz, et puis se

portoit par la mesme galerye jusque à ung cabinet à costé du grand autel où la Reine se meict avec la Reine d'Angleterre ; et de là en dévalant il y avoit des galeryes tant d'une part que d'aultre sur les cheses des chanoines pour y mettre nombre de personnes de qualité qui les ont remplyes, oultre les grandes galeries hors le bastiment au bout des grandes vitres de hault, auxquelles tout autour de l'église on avoit partout osté deux pantz de vitre de haulteur, tant pour donner de l'air à l'église, comme affin que le peuple vist par ces vitres ostées.

Ceste galerie qui entroit à Nostre Dame n'estoit que pour la Reine. Et dans le travers qui est dans la cour du palais pour prendre le corps de l'église, une aultre galerie tout de bois de charpenterye prenoit tout le long de l'église par dehors à huict piedz de haulteur de pareille largeur et conduisoit jusques à la grande porte de la cour dudict palais, qui est au parvis, et ratournoit dans les lisses (1) de Nostre Dame, venoit de plein pied sur les degrez du grand portail, par où le Roy est entré et sorty avec toute la pompe et marche qui est rapportée dans les sacres.

J'ay obmis de dire que le mercredy, jour de l'entrée, le corps de ville, avec la cavalerye devant dicte, fust au devant du Roy jusques peu par delà le Mont St Pierre, où pied à terre et agenouillé, et le corps de ville, sans cérémonie de présenter de clefz (2), nostre Lieutenant feist harrangue sur la

(1) Clôture en pierre qui fermait le parvis.

(2) On avait fait faire (*concl.* du 22 mai) des clefs d'argent. M. de Varimont, capitaine prétendit ensuite que la

grandeur du sacre, la longue attente d'iceluy, et que le jour parvenu nous en estions tous dans ung excez de joye telle qu'elle paroissoit ; que le sacre estoit la marque du Christ du Seigneur, qu'il espéroit avec toute la France que les bénédictions de Dieu se respandroient sur Sa Majesté ; qu'il la supplioit entrer en considération de nos services et fidélité et souffrance dans les factions qui s'estoient tramées et qui duroient encore, et que nous trouvassions quelque soulagement soit dans la paix qu'il espéroit, aydant Dieu, qu'il donneroit à son peuple ou aultrement. Le Roy le remercia, et aussytost une poignée de pauvres gens qui avoit accouru jusques là à pied, crioient : Vive le Roy ! et nostre cavalerie passant par devant le Roy pour reprendre le devant, crioit aussy Vive le Roy, et le Roy nous considéroit fort. Et de jectz de pierre en jectz de pierre, d'une grande lieue, sur les chemins y avoit du peuple qui crioit tousjours Vive le Roy, et approchant de la ville et dans la ville tout le long du faulx bourg et de la grande rue, et aux fenestres, tout estoit plein de monde, tant de la ville que d'aultres lieux, avec perpétuelle acclamation de Vive le Roy, jusques à Nostre Dame ou le *Te Deum* fust chanté.

Le Roy en grande dévotion.

Je suis aussy obligé de dire que je vis le Roy à la messe fin de la procession du jour du St Sacrement, en grande dévotion, et le jour de son sacre estant despouillé, teste nud, restant avec son juppon ou casaquin de satin rouge fendu es endroitz où il se

présentation des clefs lui appartenait. (*Concl. du* 1er *juin.*)

Les clefs furent présentées par le Lieutenant, mais sans l'appareil accoutumé dont l'auteur a parlé plus haut.

Le Roy pleure par piété.

sacre, en grande consternation et humilité; le vis pleurer par trois ou quatre fois en ce poinct, par la tendresse de son cueur, considérant, comme je croy, la grandeur du sacrement qu'il prenoit, et ce que le Roy des Roys, qui est le Seigneur des armées, faisoit pour luy l'élevant par dessus tant de milliers d'hommes pour leur donner la loy. Est à observer que la cérémonie du sacre et couronnement, en l'estat que je rapporte, estre le Roy teste nud et despouillé, dure une heure.

Je vis aussy la Reine, sa mère, en ce point du sacre, tendre les mains et les yeux au ciel par action de grace que Dieu luy faisoit de voir sacrer son filz, nonobstant tous les obstacles qui luy ont esté apportez, et que dans Paris des factieux disoient haultement que le sacre estoit inutile ; d'aultres, que nonobstant toutes les préparations, il ne seroit point sacré, et que le prince viendroit faire une insulte et enleveroit le Roy ou sur les chemins ou dans Reims mesme, voilà les termes dont ilz usoient.

Termes audacieux des mauvais François.

Le roy communie.

Je le vis aussy en ses habitz royaulx, sa couronne et sceptre, et communier soubz les deux espèces en grandissime dévotion et humilité. Bref il promect tout ce que l'on peult attendre d'ung bon et sage Roy. Dieu luy en fasse la grace et à son peuple.

Le Roy a agréé les réjouissances que la ville a faictes au sacre.

Le soir du jour du sacre ce furent feux de joye en tous les coins des rues, douze couptz de mousquetz, fusées tirées en l'air, le canon et pétard de la ville jouant, l'hostel de ville paré d'emblesmes, chiffres, et le dome orné de quatre enseignes de taffetas bleu volantz à la croix blanche portant les armes du Roy et de la ville, dont de ceste réjouissance publique, du mouvement des habitans, pleust au Roy et à la cour.

Le lundy 8e juing, lendemain du sacre, le Roy monta à cheval avec toute la cour, ses gardes françoise et suisse, hérault, trompette, tout couvert de passementz d'or et d'argent, alla à St Remy en cest équipage par le Bourg St Denis et Neufve Rue. 8e juing 1654.

La Reine se mict en la chambre haulte des Loges Coquault avec Mr le Cardinal et la Reine d'Angleterre, pour voir passer le Roy.

Le soir mesme, le Roy alla en grande magnifficence à Nostre Dame faire les chevaliers du St Esprit et marcha en l'ordre et par les galeries comme au sacre.

Le mardy neufiesme, le Roy monta en carosse et retourna à St Remy à la messe, où deux mil malades d'escrouelles visitez à quatre, cinq et six heures du matin, pour recognoistre leur mal, l'attendoient au cloistre dudict St Remy pour estre touchez ; et le temps estant beau, ilz furent menez dans le grand jardin dudict St Remy tout le long de la grande allée, où le Roy les toucha et donna à chacun une pièce de 15 solz par aulmone par la main de ses aumoniers. Le Roy touche les malades dans le jardin St-Remy.

Dieu par sa miséricorde leur veille donner guarison. Et plusieurs commencent à en ressentir soulagement. J'avois de longtemps attendu ce sacre espérant la guarison de mon filz aisné Jehan, malade de ce mal, décédé en octobre dernier.

J'aurois bien peu dire : *Domine, si fuisses hic filius meus non fuisset mortuus.* Mais le Seigneur de ce seigneur n'en avoit pas ainsy ordonné.

Nous avons dict au temps du Caresme dernier, que toutes les charges de la ville se briguent, et que personne n'y entre par mérite. Par la mesme cor-

Abuz des charges de ville.

ruption, les charges de cappiteine de ville, lors qu'il en arrive vacante, son briguées par les plus riches de ceste ville, affin qu'en conséquence de leur charge, ilz soient exemptz de loger des soldatz; d'où arrive qu'estant nommez par le Conseil, ilz font des despenses pour paier leur bien venue tant aux portiers que murailliers de leur compagnye de trois à quatre centz livres. Cest excez a commencé sont environ 15 ans, de sorte qu'il semble que ces sortes de charges ne boibvent estre recherchées que par les plus puissantz à cause de la grande despence. Une vanité en produict une aultre. Ilz ont comme le dessein de composer ung corps entre eulx; et en ce sacre, d'aultant qu'il ne s'est faict que de la simple cavalerie et infanterie, non comme aux aultres, cent chevaulx de mesme parure, diverses compagnies d'infanterie destachées des aultres, cela leur a donné

Cappiteines de ville veulent marcher les premiers.

subject de proposer qu'ilz marcheroient la pique à la main, avec le hausse col, conduitz par leur doien; ceste proposition non goustée, ilz ont prétendu marcher immédiatement après le corps de ville (1).

Pour quoy, au sortir de la rue du Marc où on s'assembla à cause du logis de M. le Lieutenant au marché au drap, que l'on enfila pour aller au Grand Credo, de là descendre au bourg de Vesle, ilz voulurent prendre la pointe. M. le Lieutenant ayant entendu le débat, le fist cesser. Ilz recommencèrent à la rue des Tapissiers et en la campagne; et bref, il ne leur a esté accordé et ne sera cy après, sinon que lors que ilz seront chacun à la teste de leur com-

(1) Voir plus haut les dispositions militaires délibérées au Conseil de ville.

pagnies lorsqu'elles marcheront soubz les drappeaux de la ville.

Quoy que j'ay dict n'avoir dessein d'escripre les cérémonies du sacre, mais seullement ce qui se pourroit obmettre par des meilleurs autheurs que moy. J'ay trouvé à propos d'escripre que la largesse qui se faict par les héraultz après que le Roy habillé du manteau royal et des aultres ornementz royaulx et monte en son trosne au jubé, les pièces estoient d'argent faictes au Moulin, approchant 2 gros de pesanteur, portant d'ung costé l'effigie du Roy couronné et royalement habillé, la figure jusques à demy corps, avec l'inscription LUD. XIIII. D. G. FR. ET. NAV. REX CHRISTIANISSIMUS ; et de l'aultre, la ville de Reims, la Ste Empoulle au dessus, avec l'inscription SACRAT. AC. SALVTAT. REMIS MAII XXXI. 1654, parfaictement bien travaillées. Ces pièces avoient esté fabriquées paravant le sacre (1), espérant qu'il deubt estre le jour de la Trinité 31 may, et n'a esté faict que le 7e juing ainsy que vous voiés. Juing 1654, sacre.

Le Roy est party de ceste ville de Reims le jeudy 18e juing (2) environ les 9 heures du matin, après avoir entendu la messe à Nostre Dame, et monta à cheval au sortir de l'église et dict au peuple que l'on priât Dieu pour le Roy. Il alla à Rethel le mesme jour, où il y a apparence qu'il appréhendoit 18e juing 1654.

(1) D'autres médailles furent frappées à cette occasion, les unes avec la date du 31 mai, les autres avec celle du 7 juin.

(2) *Conclus. du 14 juin.* Le roi aux environs de Pontfaverger.

17. Le roi part demain pour Rethel.

en quelque façon le voiage, tous les partisans du prince ayant faict courir bruit qu'il ne [se] sacreroit pas, que Reims mesme pouvoit estre forcé pour y prendre le Roy. A plus forte raison ilz pouvoient bien dire que le prince l'enlèveroit sur le chemin de Rethel, et après sur le chemin de Sedan où il est allé. Mais en tous ces voiages rien n'est paru du prince que son impuissance.

Stenay, le donjon de sa rébellion est assiégé, et depuis six mois les vivres sont empeschez d'y entrer, n'en pouvant tirer que du Luxembourg.

La 4e compagnye estoit de garde ce jour, fist haye le long des portes et pontz de la porte de Cerrès où le Roy passa.

Ceulx de Rethel feirent 150 hommes de pied pour recepvoir le Roy et bien 50 chevaulx ; pour toute parade à leur porte les armes du Roy, n'ayant moien de faire plus, ceste ville désolée en tous ses faulx bourgs qui valoient aultant que la ville, et la ville aussy désolée au dedans d'une bonne partie de ses bastimentz, a donné de la compassion au Roy et à toute la cour.

Rethel s'esjouit de voir le Roy.

Ce pauvre peuple voyant son Roy s'est esjouy et a en quelque façon, puisque il avoit le bonheur de le voir, oublyé leurs maulx et pertes passez. Ce peuple réduict en petit nombre, bonne partie des sergiers et peigneurs de layne et aussy d'aultres habitans se sont habituez en ceste ville en conséquence de leurs désastres arrivez coup sur coup.

La France changeant.

La France se porte en d'extrèmes extrémités d'affection pour son Roy, et lorsque les rébellions et factions arrivent fondées tousjours sur des prétextes spécieux, grand nombre s'y laissent aller comme

l'eau en sa pente et particulièrement dans les minoritez des Rois, come en celle-cy.

Ceste hydre de rébellion paroissant encore trop, tous les gens de guerre la ressentent et font en la présence du Roy c'est à dire en sa suitte des dissolutions qui, par les maximes raisonnables de la guerre bien disciplinée, méritent le pendre ; et en avons veu en certaine occasion, pour moindre que aulcunes qui se sont passées en ce sacre, subir le dernier supplice.

Régiment des gardes faict désordre en la ville.

Tout le régiment des gardes a eu son quartier pour loger dans une partie du Barbatre et quelque aultre rue (1). La ville pour avoir trop d'affaires, ne peult vaquer à faire les logis ainsy que c'est l'ordre. Pour quoy les officiers du régiment les firent en la façon qu'ilz les font dans les villages, qui est de mettre des soldatz en une maison aultant qu'ilz jugent que l'hoste en peult nourrir ; cause que aulcuns de nos sergiers, petitz mesnagers, avoient aulcun douze, quinze et dix huit soldatz ; et quoy que il fust dict que on ne leur donneroit rien, néantmoins le nombre a faict peur à l'hoste et a cousté à aulcuns jusques à cent livres ; et a esté bien chétif auquel il n'a cousté que douze ou quinze livres. Le peuple s'esmeut ung peu, le respect de la présence du Roy tenoit tout le monde en bride, en sorte que nonobstant plusieurs insolences par eulx commises, on n'a usé d'aulcune voye de faict contre eulx, ce qui en aultre temps d'ung sacre n'eust pas esté de ceste sorte. En fin les peuples ayment et honorent le Roy et particulièrement le nostre ; et tels de ces pauvres gens se conso-

Le peuple de Reims ayme le Roy.

(1) *Concl. du* 16 *juin*. Claude Copillon nommé commissaire pour la rue du Barbâtre.

loient de leur perte en ce que, pour leur récompense, ilz avoient veu le Roy à leur plaisir.

Officiers des gardes se comportent bien.

Il fault faire l'honneur à Messieurs les officiers du régiment, quy y ont apporté aultant d'ordre qu'ilz ont peu.

Voiez la licence du soldat accoustumé à prendre tel party qu'il veult et de faire ce que il veult, pour les causes susdictes.

En nostre campagne, pendant le sacre, plusieurs régimentz y ont logé qui n'ont pas manqué à toutes sortes de désordre où il se trouvoit de quoy en faire. Car en plusieurs lieux où on ne trouve point d'hoste, ny quoy que ce soit dans une meschante masure abandonnée, descouverte et sans huis ny fenestre, il semble que de ce faict ung soldat des plus meschantz est rebutté d'y augmenter à ses ruines, n'estimant pas qu'une chose abandonnée puisse fascher le propriétaire lors qu'il y reviendra y voiant ses ruines augmentez.

1er juillet 1654.

Une chose me semble debvoir ung jour faire questionner le lecteur en deux contraires en apparence quy sont en ces Mémoires, qui est [que] par le récit du sacre il voira une ville de Reims, opulente, populeuse et je peux dire avec aultant de gloire qu'elle a esté cy devant ou approchante ; et de l'aultre costé, depuis l'année 1649 on ne me voit dire que des ruines, des famines, des guerres, des mortalitez ; fin de 1650 ung païs abandonné, en friche, et particulièrement depuis une bonne lieue à la ronde du costé de Champagne et au delà entre la rivière de Suippe et ceste ville, quelque village qui faict encore du pain pour eulx, le reste en delà sans aulcun labeur.

1649.

1650.

Choses contraires s'accordent.

Nos vignes, la meilleure coste qui soit en France

et dont une homée de vignes es bons lieux a valu cent livres, et à present ne valent rien, car sy on en vend en justice on les donne à 8 liv. à 4 liv. à 3 liv. et pour rien, car personne n'en veult, d'aultant que le vin que l'on recueille ne vault pas et ne se vend pas, pour les petitz vins, ce que ilz coustent à vendanger, entonner et charrier.

De quelle vertu donc ceste ville est-elle riche et populeuse?

Pour satisfaire à la demande que on en pourra faire :

Pour ce qui est du nombre des hommes, la mortalité de l'année 1650 ne s'est point donnée sur les enfantz au dessoubz de 25 ans ou peu, et y en avoit nombre par la grace de Dieu. Pour ce qui est de la richesse, ce ne sont les bourgois, qui possèdent les terres, qui se rétablissent ; au contraire pour les raisons devant dictes, ilz appauvrissent tous les jours et cela ne peult estre aultrement. Et ce qui faict le peuple, c'est nostre manufacture de serges qui establit quantité de familles, maintient plusieurs marchantz et en suitte faict subsister tous les aultres mestiers qui sont tous abundantz. 1650.

Voilà les révolutions du monde et des homes et des maisons : plusieurs tumbent doucement, et d'aultres s'élèvent par ces changementz, particulièrement en nos jours ; et il en est arrivé ainsy par toutte la crestienté soit en ung temps ou en ung aultre. Il ne se fault estonner de rien : *Nihil sub sole novum.*

Pour vous satisfaire entièrement de ce qui s'est passé à Reims pour le sacre, je vous ay icy inséré le cahier imprimé des vers et poisies qui a esté faict (1) ; 1654. 7 juing sacre.

et affin que la postérité puisse confronter d'ung siècle à l'aultre ce quy se passe, J'ay trouvé les vers, poisies et emblemes faictz au sacre de Louis 13e en l'année 1610, qui sont aussy imprimé en ung caïer icy attaché (2).

Matière de quoy peult estre la Ste empoule.

Depuis que j'ay cognoissance, j'ay tousjours ouy demander de quelle matière estoit la saincte empoule ; et quoy qu'elle soit comme en nos mains estant en l'église de St Remy, si est ce pourtant que j'ay tousjours recognu que on en parloit avec peu de cognoissance. J'ay veu aussy quelques livres qui en parloient, ce semble, assez pertinament.

Mais ceste occasion du sacre m'a donné subject de parler à Monsieur le grand prieur de St Remy, qui l'a portée à Nostre Dame en la forme et cérémonie qu'il est escript dans tous les sacres ; lequel je cognois assez particulièrement, et il a nom Estienne Vuillequin (3). Il est natif de Rethel. Il a desposé la Ste empoule es mains de Mr l'évesque de Soissons, entrant dans la nef de Nostre Dame ; il l'a suivye dans le cueur et a esté au costé du grand autel tout le temps du sacre. Il a mis avec ledict seigneur évesque la mesme Ste empoulle hors de sa boitte,

(1) *Recueil des vers et inscriptions qui estoient aux portes et autres lieux de la ville de Reims*, etc. V. *Appendice, XVIII.*

(2) Ce recueil avait pour titre : *Inscriptions principalles des portes et arcs de triomphe, faits pour l'entrée, sacre et couronnement du roy Louys treiziesme...* Reims, Simon de Foigny, 1610, in-8°.

Les mêmes sont reproduites dans la relation intitulée : *Le Voyage de Rheims avec l'entière et très-exacte descript. des cérémonies...*, par le Sr D. L. R. — Paris, 1610, in-8°.

(3) Oncle du peintre de ce nom.

quy est enchassée et le couverseau de la boitte cramponné avec des petites esguilles d'argent rivées. A cest effect il s'estoit chargé de petites tenailles faictes pour ce subject.

Finallement estant dehors, il en a esté tiré par deux fois avec la petite éguille d'or et chacune fois le gros d'ung grain de lentille. Ceste matière n'est pas liquide, mais gluante et solide comme est du miel en temps d'hiver. La couleur est de pourpre et proprement tirant à une feuille de roze de Provin sèche. Ceste matière estant tirée, elle se délie avec le bout du doigt ou la petite éguille sur la platine du calix avec la sainte huille ordinaire, laquelle est de couleur d'olive, et le mélange estant faict des deux matières, le total prend la couleur de bausme céleste c'est à dire pourpre. Est à observer qu'il s'y mect trois fois aultant de Ste huille que de ceste bausme, et puis on en sacre le Roy suivant qu'il est escript.

Ceulx qui viendront après nous en d'aultre sacre pourront recognoistre sy il y aura quelque changement à la couleur et qualité de la Ste empoule. Mais on se pourra assurer de ce que je dis estre vray.

12 juillet 1654. Aras assiégé par l'Espagnol.

Grand bruit court que Aras est siégé du 3e juillet par l'Espagnol (1). Aulcuns dient que cela n'est pas. Il y a grande apparence qu'il est pour divertir le siége de Stenay (2), où le Roy va et vient tous les jours de Sedan où est son secours. Depuis son départ

(1) Voir sur ce siége *Biographie et fragm. du baron de Vuoerden*, p. 41 et suiv.

(2) L'investissement de cette place alors regardée comme imprenable, avait été commencé par le comte de Grandpré, et, pendant le sacre, il s'était emparé de Chauvenci, place

de Rethel nous en avons en ceste ville peu de nouvelles ; mais pourtant il est certain que ces rebelles, nourriz du désordre, ne veulent pas obéir, mais soubz prétexte du service de leur maistre le prince de Condé, chef de party, prétextant le mauvais gouvernement du Mazarin, s'entretiennent pour leur proffict particulier à faire les roiteletz tirans, dans des places, et de tenir ung party contraire pour couverture de pillerie et ranson qu'ilz preinnent.

C'est ainsy que Chamily (1) gouverneur de ceste place se gouverne, et ainsy que font tous les aultres, et ne quitteront prise par aulcun respect, mais par la force seullement.

Fin de juillet 1652 et 1651.

Nous avons parlé des loupz fin de juillet en l'année 1652, qui ont estranglé deux personnes. Le mesme malheur recommence en ce mois et plus fort, car je n'ay parlé que de deux estranglez ou suffoquez. En ceste année il y a neuf personnes tant filles qu'enfans tuez.

Loupz estranglent des personnes.

Il est effroiable de dire quelle est la fureur de cest animal à moins que de ceulx qui l'ont veu où il a fallu disputer.

Car il est certain que une bonne compagnie de quatre ou cinq hommes fortz bien armez, cest animal meschant de soy est aussy craintif ; mais il est sans pitié et ravissant, où il ne voit rien qui luy résiste.

La forme que ceste meschante beste use de dévo-

voisine ; avis en avait été donné à Reims par Mme de Grandpré (*Mémoires* de Dailler). Fabert eut ensuite le commandement du siége.

(1) Gérard Bouton, Cte de Chamilly. Il accompagna Condé dans toutes ses guerres, et fut depuis gouverneur du Château de Dijon et Lieutenant général des armées.

rer est d'évantrer ung enfant, tuter le sang, manger ou dévorer promptement partie des entrailles, quelque aultre partie du corps, ou bien de se prendre au collet ou à la face ; et cest animal, tousjours craintif dans le mal qu'il faict, fuit aussy tost. Tout cela s'est passé depuis Villers-Allerant jusques à Jouy, au défault des vignes, environ le chemin de la Barbarie, depuis le 27 juillet jusque au 31e, et le tout en plein jour. Fin de juillet 1654.

Le 1er d'aoust quelques paisantz de ces villages se sont assemblez pour leur donner la chasse. Dieu veuille qu'ilz y réussissent. Et tout le mal vient de cinq ou six de ces meschantes bestes. Il semble que la saison ou la domination des astres apporte quelque chose à ce malheur : vous les voiez deux fois en deux ans en la fin d'ung mesme mois, et ès guerres civilles ou pour mieulx dire en leur fin. Ça esté en ceste saison et cela fust lors effroiable, car ce malheur dura longtemps, et fust appelé par le peuple dévorement des bestes en ce temps qui fust en 1595 et 1596. Dévorement des bestes es années 1595 et 1596.

Ce mal fust à sy hault poinct que le publique establit des hommes chasseurs que l'on appeloit louvetiers quy avoient gage pour cela ; et lors qu'ilz en avoient pris quelqu'un, ilz en faisoient apparoir à ceulx qui en avoient la charge, et de chacune prise pour les encourager on leur bailloit ung droict à recepvoir sur quelques villages de la contrée où c'estoit.

Et en ma jeunesse j'ay plusieurs fois ouy parler de ces choses et veu et parlé à aulcuns de ces louvetiers, qui estoient vieulx et ont jouy de leur office leur vie durant ; mais comme ce fléau estoit cessé, il n'en a point esté rétabli d'aultres.

Siége de Stenay.

Le siége de Stenay continue par le Roy, où s'il ne se présente aulcun secours de la part du prince, on nous faict espérer que nous l'emporterons dans le 4 ou 5e d'aoust, et que nos gens sont attachez à leurs fossez par la faveur des mines que l'on a faict jouer. Ce sera une chère place : le Roy y a bien perdu du monde.

Siége d'Aras.

Le siége d'Aras continue par l'Espagnol. Le Roy y a faict entrer du secours, on s'y est bien battu. Le Sr de Beaujeu dont nous avons parlé plusieurs fois y a esté tué. C'estoit de nos guerriers aspirant à grande fortune. Il estoit faict gouverneur de Maisières ; il espéroit en bref ung baston de mareschal. On dict qu'il estoit vaillant et courageux, mais peu prudent. Le corps est à présent en chemin pour repasser par ceste ville pour estre porté en sa maison vers Troies. Voilà la fin de la vanité des hommes.

5 aoust 1654.

Stenay rendue le 5e aoust, les assiégez sortans avec armes et bagage sans artillerie, après tous les dehortz et fortifications ouvertz par la force du canon et des mines, et la bresche très-raisonnable.

Ensuite le Roy s'est rendu le 7e à Rethel (1), et le lendemain en est sorti, a tiré à Liesse où il feist ses dévotions le dimanche 9e ; et promptement tiré à Amiens, son avant garde conduict par le comte de Grandpré ; tout va au secours d'Aras pressé par l'Espagnol, dont l'armée est conduite par le prince. On attend l'évènement de ce siége pour par après aller à Rocroy et Clermont qui ont tousjours partis en campagne. Et nos gens allantz visiter le Roy à

Le Roy à Rethel donne advis d'ung party de Rocroy à nostre Lieutenant.

(1) *Concl. du 7 août.* Stenay s'est rendue. Députation à Rethel pour complimenter le roy.

Rethel, prenantz congé de Sa Majesté pour leur retour, elle leur donna mesme advis d'ung party de Rocroy qui estoit aux champz, affin qu'ilz avisassent à leur seureté, ayant Sa Majesté trop d'expérience de leur course, depuis mesme le sacre lorsqu'il alla à Sedan; une heure après le Roy passé, une troupe de six de ses officiers furent pris à ranson, d'aultres blessez et tuez et enfin tout pillé.

Levée du siége d'Aras.

Le 25e aoust, jour de St Louis, à deux heures du matin, ung secours notable conduit par M. d'Oquincourt force les lignes des assiégeantz à Aras, entre ensuite dans la ville; au mesme temps on attaqua leurs lignes par divers endroictz qui furent aussy forcez. Le prince surpris en ceste heure, qui estoit à la contre-escarpe du fossé de la ville, y donnoit ung assault (1). Estant bien deffendue par ceulx de la ville et battue par les nostres à dos, il fallut leur tourner visage à tout cest effort; le prince se présente aux nostres pour soustenir les siens; accompagné qu'il estoit de 14 escadrons de cavalerie, cela se convenoit par sa présence à demy heure de jour, mais ne se trouvant bastant et qu'il vit toute nostre armée dans ses lignes, il bastit en retraicte et quitta Aoust 1654. le champ de bataille, levant honteusement le siége à huict heures du matin; et n'a sauvé que sa cavalerie, perdu entièrement son infanterie qui est tous prisonniers. Ainsy il a perdu armes, bagages, chariotz et tentes, 64 pièces de canon et l'attirail, son emmeublement et vaisselle d'argent, celle de Léopold et de tous leurs généraulx, de quoy les nostres

Levée du siége d'Aras.

(1) Voir l'ouvrage déjà cité, *Biographie du baron de Vuoerden*, p. 46.

se sont accomodez. Bref ilz ont faict grand butin. Il y a plusieurs mortz de part et d'aultre, lesquelz je n'ay pas recueilly, n'estant le subject des présentz Mémoires.

Mort du marquis de Persan.

Durant le cours du siége, Persan, nostre corsaire de Rethel y a esté tué. Nous attendions bien une justice de cet homme. Enfin la voilà arrivée (1).

Il y avoit dans Aras ung jeune homme nommé Coquebert, de ceste ville, qui avoit esté l'année dernière cappiteine en nostre milice en ceste ville. Il y estoit cappiteine d'infanterye et y a esté tué. Il mérite, puisque nous escripvons de nostre ville, l'honneur de l'histoire d'y avoir servy en homme de bien sa patrye et son Roy ; lequel estoit à Peronne, eust l'advis de ceste deffaicte à unze heures du matin le mesme jour, et nous le lendemain. Les prières se faisoient pour le Roy lors dans nos églises, pour quoy elles se continuent.

Advis prompt de la levée du siége.

Et ainsy de la grace de Dieu depuis cinq ans n'avons veu nostre païs aussy tranquille que à présent. On laboure et faict moisson sans crainte de coureurs ; ceulx de Rocroy et Clermont ne nous courent : Dieu veuille que cela soit de longue durée.

Nostre armée ne faict rien à présent. On ne va point encore à Rocroy. Ils sont entre Cambray et Valencienne. Le Roy est retourné à Paris, et dict-on que dans le 20e courant, il doibt retourner à l'armée pour la disposer à quelque siége.

septembre 1654.

Pensant avoir tout dict de ceste levée du siége d'Aras, est arrivé lettre du Roy le 7e septembre de

(1) Mal informé, n'est mort en ce temps icy rapporté. (Note de Coquault.)

rendre grace à Dieu (1), ce qui a esté faict solennellement le mardy 8e, jour de Nostre Dame, fin des vespres, tous les corps assemblez, et celuy de la ville précédé des arquebusiers en armes et des cinquante archers habillez de leurs hoquetons et la hallebarde ; et le soir le feu de joye aux flambeaux devant l'hostel-de-ville, où les mesmes arquebusiers se rendirent et les archers, tout le feu accompagné d'artifice et de plusieurs boittes sur les rempartz qui respondoient aux trompettes.

sur lettre du Roy de la levée du siége, actions de graces solennelles.

Et le lendemain le corps de ville manda aux connestables d'avertir chacun en leurs cartiers de faire des feux particuliers et réjouissance, ce qui fust executé le soir en plus de six vingts places par la ville, et la plus grande partye des habitans, homes et femes soupèrent ensemble de voisinage en voisinage avec rejouissance et cryz de *Vive le Roy !*

Feux de joye par tous les quartiers.

Dieu fasse que nostre joye ne se tourne en tristesse, je veux dire qu'ung revers de guerre ne nous fasse gémir de calamité come depuis cinq ans.

L'intention de la ville est tousjours de maintenir son aucthorité, d'estendre sa juridiction contre celle de l'archevesque, dont les devanciers ont tant faict souffrir les nostres durant les siècles passez et dont nos histoires sont pleines ; et particulièrement en le donjon de leur tirannie, le chasteau de porte Mars, desmoly en l'esté de l'année 1594 après la mort de St Pol, tué par le duc de Guise le jour St Marc en la mesme année ; et les gravois aplaniz en l'année 1624, qui monstroient par leurs mazures encore

Desmolition du chasteau de porte Mars 1594.

(1) *Concl. du 7 septembre. Te Deum* et feu de joie pour la prospérité des armes du roi.

l'ombre de ce funeste chateau. Et à présent en tel estat est la place qu'il ne s'y remarque pas qu'il y ayt jamais eu pierre sur pierre.

Nos archevesques que nous ne regardons plus en qualité de princes temporelz sur nous, ont pourtant bailliage, où toute la ville, excepté le ressort du Chappitre, est responsable.

Eschevinage plaide en Parlement sous Philippe le Bel.

Nos eschevins, du temps de leur persécution, ont maintenu en Parlement soubz Philippe le Bel, leur jurisdiction, mais avec tant de redictes et tant de mespris en comparaison de celle de l'archevesque que l'ung ne paraissoit qu'ung fantosme contre ung homme vivant.

Pourtant ceste justice de l'eschevinage s'est maintenue jusques aujourd'hui, et tiennent les eschevins audience qui consiste plus contre quelques contrevenantz à la police pour achapt de denrées par des revendeurs que d'aultres causes personnelles ; et le peu qu'il s'y en rencontre, ce sont faictz dont il s'agira de 30 et 40 solz au principal ; et de criminelz, pour injures ou battures, peu ou point du tout.

Or depuis peu ces Messieurs de ville ont faict une ordonnance portante deffense aux habitans d'agir en première instance ailleurs que par devant eulx ; si ilz sont appellez, de demander leur renvoye, et à leur procureur de se trouver aux audiences du baillage de Reims pour vendiquer les causes qu'il prétendera luy appartenir.

Voiez icy l'acte imprimé de ceste ordonnance (1).

(1) 4 septembre. *Ordonnance de l'Echevinage* portant défense aux bourgeois dudit Echevinage de Reims de se faire assigner au Bailliage de l'archevêché ès matières civiles et

De mesme esprit et motif, en mesme temps ilz ont réduict le nombre des courtiers de vin au nombre de 40 (1) au lieu de celuy de tous les tonneliers de ceste ville qui tous indifféremment s'inquéroient de faire vendre du vin. Par l'extraict imprimé icy attaché (2)

Septembre 1654. Courtiers de vin.

criminelles hors les trois cas portés par la charte de Guill. de Champagne de 1182, et à tous habitans y assignés d'y procéder volontairement, sur peine, etc.

Cette pièce manque. Les échevins attachèrent une telle importance à leur ordonnance qu'un connétable qui avait refusé de la promulguer dans son quartier, fut menacé de destitution (*Concl. du* 12 *septembre*). Ils s'étaient pourvus du reste (*ibid.*) contre un jugement rendu à l'encontre le 10 du même mois par le Bailly de l'archevêché.

D'autres conclusions mentionnent encore cette affaire.

21 *sept.* Les échevins sont reçus appelants du jugement rendu par le Bailly. Sera fait recherche dans le cartulaire des pièces qui concernent la juridiction de l'Echevinage.

4 *oct.* Arrêt obtenu par M. l'Archev. portant que les parties plaideront après la St-Martin.

8 *oct.* Concl. du conseil de ville par laquelle il a été ordonné que la justice contentieuse civile et criminelle des bourgeois du ban de l'archevêché seroit par la suite administrée par les échevins à ce députés gratuitement, sans frais ni épices, et qu'à chacun des échevins préposés à l'administration de la justice il serait donné pour honoraire par chacun an la somme de 20 liv.

Le Bailly de l'archev. ayant envoyé aux particuliers des extraits d'arrêts et de la transaction relat. à la juridiction dans le ban de l'archev , M. Coquebert, lieutenant particulier, en enverra également. Un greffier sera donné aux échevins pour les aider à rendre la justice.

(1) *Concl. des* 3 *et* 4 *sept.* Retranchement de plusieurs courtiers de vin.

(2) 3 *juin et* 4 *sept.* Ordonnance de l'Echevinage portant fixation du nombre des courtiers de Reims à 18, qui seront choisis par les échevins entre ceux qui exerçaient alors, avec

vous voirés l'abus que ilz commettoient. Mais au delà de tout ce quy y est rapporté et depuis 40 ans de bonne mémoire, petit garçon que j'estois, je n'entendois aultre chose que plainctes de l'abus des courtiers, des grosses sommes que l'on leur donnoit ; et depuis, intelligence d'aulcuns courtiers et mesme association avec aulcuns marchantz ; et tel de ces courtiers portant la peau devant eulx comme tonneliers, sont devenuz par leurs grandz proffictz et négoce puissantz marchantz et notables bourgeois ; et tel remède que Messieurs de la ville y veullent apporter, je ne pense pas qu'ilz empechent l'abus.

Vieux proverbe que les gibetz ne sont pas faictz pour les coupables, mais pour les malheureux.

L'abus de conséquence commis par l'intelligence des puissantz a passé sans réformation (1). Mais celuy faict par pauvres tonnelliers qui cherchantz à gaigner leur vie durant ces guerres ont prévenu les vivandiers des armées aux portes, se sont renduz nécessaires pour la vente du vin, et ainsy celuy qui estoit plus cauteleux que son voisin les corrompoit par argent pour les attirer chez luy. Et voilà la cause de tout ce tintamare que je croy qui deviendra à rien.

Novembre 1654. Eschevinage

Fin de novembre 1654, nostre Eschevinage se remue tout de bon ; touttes causes s'y portent tant à

injonction à ceux qui seroient nommés à ces offices, de se contenter, etc.

La pièce manque.

(1) Toute ceste réformation de courtiers est inutile et l'abus se commect par qui le peult et veult. 1660. (Note de Coquault)

l'ordinaire que l'extraordinaire, la justice s'y rend prompte.

L'adresse de Messieurs de ville (quy en veulent pour animosité particulière au Sr Jehan Baptiste Barrois, bailly de Monsieur l'archevesque) faict pousser tout cecy à bout. Et pour animer tant plus tous les bourgois, oultre les audiences, on rend justice à toute heure par requeste présentée ; et de plus il n'y a aulcuns fraiz, sinon l'exploict ; rien au juge, rien au greffier, sinon la levée des actes pour lesquelz il ne prend que 1 sol 3 deniers pour role ; et en toute aultre justice ilz en prennent cinq solz.

Le procureur n'a pour sa comparition que 1 sol 3 deniers.

Ces actes et sentences ne sont aussy remplyz de discours superfluz comme aux aultres jurisdictions pour tirer plus d'argent.

Abuz de justice.

Ainsy une sentence qui est au dessoubz de 25 liv. pour le principal, couste 20 et 30 solz à lever ; et si elle excède 25 liv., les greffiers la délivrent en parchemin, et couste six, sept et huict livres ; et à nostre Eschevinage elle ne couste que cinq, six, sept et huict solz pour telle somme qu'elle puisse estre faicte.

Voilà l'abus qui se faict en justice pour ce jourd'huy.

Eschevinage. Novembre 1654.

Celuy des procureurs, pour tirer les affaires en longueur et consommer les parties à leur faire perdre leur temps, qui est encore plus cher que l'argent qu'ilz tirent d'eulx. Et ainsy de ce mouvement et allégement, toutes les petites causes qui se portoient par devant Messieurs les juges et consulz, et celles qui alloient par devant Monsieur le bailly de Ver-

mandois, de bourgois à bourgois, se traictent à présent par devant nos eschevins.

Le bailly de l'archevesque voit la ruine entière de son office, pour laquelle il a finance depuis deux ans, tant à la veuve du Sr bailly Soin (1) son devancier que à Monsieur l'archevesque bien seize mil livres.

Pourquoy il s'est retiré au Parlement de sa part pour le prétendu trouble (2).

Assemblée en l'hostel de ville contre le bailly de l'archevesque.

Nostre ville de sa part y est aussy allé pour deffendre, et a assemblé le 18e novembre 1654 tous les habitans en l'hostel de ville, c'est à dire les portiers et notables artisans pour accorder procuration de plaider au nom des habitans (3).

Monsieur nostre Lieutenant Audry proposa le faict assez cognu, en inculqua l'importance ; et sy tost qu'il eust dict, tous d'une voye, sans aultre response, accordèrent la procuration.

Mais nous croions, puisque nos messieurs du conseil ont pris tout cecy à cueur, qu'ilz graisseront les mains à l'archevesque et à son bailly, qu'ilz les indempniseront ; en suitte de quoy ilz auront par leur facilité des arretz de Parlement tendant à l'augmentation de nos droictz, puisque comme nous avons dict

(1) Souin, plus probablement.

(2) *Concl. du* 12 *novembre*. Le bailly de Reims va à Paris pour l'affaire concernant la juridiction de l'Echevinage dans le ban de l'archevêché.

(3) *Concl. du* 17 *novembre* A l'occasion de ces discussions, le corps de ville fit réimprimer, d'après l'édition de 1628, en y ajoutant seulement quelques réflexions, le *Discours de l'antiquité de l'Eschevinage*. Reims, Ve Frs Bernard, 1654, in-12 ; de plus un recueil de pièces intitulé : *Extrait des registres du greffe de l'Echevinage de Reims*, in-4° de 12 pages.

que les archevesques ne sont plus seigneurs que pour le spirituel et pour leur revenu, que toutte l'aucthorité est reduicte es mains du Souverain qui est le Roy. Les notables bourgois souhaitent que à prix d'argent ilz fassent taire l'archevesque, ce que nous croions qu'il fera tant plus voluntiers qu'estant assez peu économe il en a bien besoin, et pour l'advenir faire prudemment corroborer, où besoin sera, par ses successeurs, ce que celuy-ci aura faict.

Beaucoup de choses seroient icy à dire sur ce subject, mais pour ceste heure nous fermerons le sac.

Il fault revenir de la guerre : et nos soldatz n'ont rien faict depuis Aras que voler ou ilz ont trouvé. 20 novbre 1654.

Une partie des trouppes depuis trois sepmaines ont siégé Clermont soubz le commandement du seigneur de Senneterre (on nous faict croire que de ce jourd'huy la place est rendue) et depuis ung mois, à deux et trois lieues de nous, tantost fourrager ung village, tantost prendre des chevaulx jusques à nos portes, et puis loger ung régiment dans ung aultre village, où il n'y a aultre ordre que la loy du soldat, s'il trouve ung hoste quy ayt de quoy le saouler et luy donner de l'argent ; à moins de cela piller tout, vaches, chevaulx, cochons et meubles. Retour des guerriers.

La fin de nos vendanges a esté troublée par eulx et ont détroussé quelques chevaulx aux despens du malheureux qui a esté rencontré. La récolte a esté assez raisonnable de la grace de Dieu, et le fort portant le foible, les vignes qui ont esté façonnées ont rapporté entre ung caque et demy caque le cartel, et le vin ne vault que 50 liv. la queue le bon vin bourgois, le seigle que 55 à 60 solz le septier, le froment 6 liv. ; et toutes les aultres denrées ne sont Novembre 1654. Valeur des denrées.

plus excessivement cher. Tout le peuple gaigne sa vie ; il n'y a que les bourgois sans négoce et les ecclesiastiques sans rétributions journalières, l'ung et l'aultre qui ne consiste qu'en biens de revenu de la campagne, qui est pour la plus grande partie d'icy à Rethel excepté jusque à Vuitry entièrement en friche Ainsy ces personnes ne se restablissent et au contraire empirent tous les jours. Je prie Dieu qu'il ayt s'il luy plaist pitié de tous : *Det escam omni creaturæ,* puisque tous sont ses créatures.

Prière pour le peuple.

Décembre 1654.

Au commencement de décembre le Roy a envoyé sa déclaration par laquelle affin d'avoir ses troupes plus prestes pour la campagne prochaine, il ordonne que toutes prendront leur quartier d'hiver es provinces de Champagne, Picardye, Isle de France et dans l'estendue des places des évéchez Metz, Toul et Verdun. Pour l'ordinaire on les envoioit en Bourgogne, Lionnois, Bery, païs d'Orléans, Mans, Touraine, Anjou et Normandie. J'entens pour les troupes qui doibvent servir en Picardye, Champagne et Flandre. L'allée desdictes gens de guerre en leur quartier et leur retour pour revenir estoit au moins de trois mois, le fort rapporté au foible. Jugez si dans leur chemin ilz s'hastoient et s'ilz prenoient le plus court, s'ilz prenoient les bons villages à leur passage, et s'ilz fourrageoient et rançonnoient dans la liberté qu'ilz ont pris où il n'y a point de discipline. Et comme ces provinces icy où ilz sont sont beaucoup foulé de toutes les garnisons, il ne leur est donné par l'hoste aulcun ustansille, qui est bois et chandelle ; et à ung simple cappiteine d'infanterye, cela va à six solz par jour, et pour ce supplément le Roy leur faict fournir.

Ordre pour les quartiers d'hiver.

Et pour nostre part nous avons quatre régimentz d'infanterye d'Irlande (1), peu de cavalerye ; lesquelz ont pris party en France pour estre la pluspart chassez de leur païs pour avoir porté les armes pour leur feu roy Charles : ce banissement ordonné par les deux consulz ou tribuns, ou pour mieulx dire les deux chefz du Parlement d'Angleterre, nommez Cromvel et Ferfax. Garnison à Reims sans bruit.

Ceste nation d'Irlande sont tous catholiques romains, et gens paisibles qui ne font aulcune querelle soit de jour ou de nuict, et ne se faict aulcune patrouille, n'en estant besoin. J'ay de ces gens ma bonne part et n'ay subject de m'en plaindre jusques à présent. Il y a néantmoins la servitude d'y prendre garde, et quoyque non obligé de leur rien fournir que le pot et l'escuelle, place en vostre feu et à vostre chandelle, cela ne se peult faire sans frais, particulièrement pour s'exempter de ne les avoir tousjours au coin de son feu.

(1) *Concl. du* 24 *octobre*. Pour recevoir en cette ville deux régiments irlandais.

10 *déc*. Visite des maisons pour les logements militaires.

Le roi de l'oiseau refuse l'entrée du jardin de l'Arquebuse à M. l'Intendant qui voulait y faire la revue des soldats irlandais qui sont en garnison.

26 *déc*. Pour décharger la ville des 6 compagnies de cavalerie du régiment de Namptheuil.

4 *janvier* 1655. Le s[r] Cloquet, roi de l'arquebuse, réprimandé d'avoir refusé l'entrée du jardin pour la revue des gens de guerre.

10 *fév*. Officiers et soldats irlandais qui ont quitté le parti de M. le Prince viennent se joindre à la garnison de cette ville.

13. On leur fournit du pain.

12 *mars*. Les habit. seront avertis de réserver une chambre dans leurs maisons pour loger des soldats.

1655.

Febvrier 1655.

Nous avons parlé en novembre dernier du procès de la ville contre le bailly de l'archevesque, et come mon intention est de faire cognoistre à la postérité l'estat présent du gouvernement des homes à quoy ilz s'attachent, et des grandz aux petitz que le lecteur avisé recognoisse généralement les inclinations présentes aux affaires.

Nostre mesme ville a donné mescontentement au Sr Féret, seigneur de Varimont, nostre cappitaine (1). Pour me retrancher de dire icy leur motif, je diray seulement que ledict Sr Féret s'est retiré par requeste au conseil du Roy, formant sa plainte du trouble qui luy est faict en l'exercice de sa charge. La ville a esté assignée pour respondre. Ladicte Requeste et Response sont icy joinctes en ung seul cahier imprimé

(1) Nous avons dit ce qui fut d'abord accordé par la ville à cet égard en mai 1651. Voici ce que nous trouvons ensuite.

Concl. du 2 *novembre* 1654. Lettres de M. de L'Hospital touchant l'assignation faite à la compagnie par M. de Varimont.

8 *janv.* 1655. Sera imprimé le factum du procès du s^r^ de Varimont.

Les députés du conseil demeureront à Paris jusqu'à ce qu'ils aient terminé les affaires de la ville.

13 *février*. Les députés revenus de Paris. Arrêt contre le s^r^ de Varimont, contre le s^r^ de Bergère, etc.

23 *mai*. Le s^r^ de Varimont ne sera invité au feu de joie pour l'élection du pape Alexandre VII.

contenant 52 pages (1), où j'ay adjousté en iceluy ung arrest rendu audict Conseil du Roy en juillet 1557, qui est aussy imprimé, où ledict Sr Féret prétend que le corps de ville a contrevenu. Et la ville de sa part prétend que ledict Sr Féret en veult empiéter plus que ledict arrest ne luy en donne.

Cest arrest a esté rendu avec grande cognoissance de cause et sert de réglement pour ledict cappiteine de la ville et pour la ville mesme, et néantmoins l'ung et l'aultre prétend qu'il y a entreprise.

Le Roy donnera aultre arrest ainsy que son conseil advisera. Mais il est certain que le cappiteine voudroit bien estendre son droict.

Et la ville soupplement tache de l'anéantir pied à pied, pour ne despendre de personne que du souverain.

Ce sont les maximes générales de toutes républiques. Maximes.

(1) Les pièces annoncées manquent.

Les décisions obtenues par la ville à ce sujet sont les suivantes :

28 *janvier* 1655. Arrest du Conseil d'Etat du roy portant suppression de la charge de Gouverneur de Reims, dont le marquis de Rothelin est pourvu.

Cette pièce est dans les *Mémoires* de Dailler, t. II, p. 257.

Méme date. Déclaration du roy qui ordonne l'enregistrement au Parlement de Paris et en la Chambre des comptes, de l'arrêt cy-dessus portant suppression de la charge de gouverneur particulier de la ville de Reims.

Méme date. Arrest du Conseil d'Etat du roy rendu en faveur des Lieutenant, gens du Conseil et Echevins .. contre le sr de Varimont, capitaine de lad. ville, par lequel l'exécution de celui du 2 juillet 1557 rendu contre le sr de Montlaurent a été ordonné, avec les Lettres patentes de Louis XIV du même jour 28e janvier 1655 rendues pour son exécution.

Depuis febvrier dernier je n'ay escript. Nos garnisons sont sorties environ le 20 may (1) et se sont
15 juing 1655. allées joindre à l'armée qui se forme vers la Fère où le Roy est, estant party de Paris au mesme temps que les garnisons ont quitté leur quartier d'hiver. Sa Majesté a séjourné trois sepmaines à Compiègne pendant l'assemblée des dictes garnisons en corps d'armée (2).

Dimanches observez exactement par police. Pendant ce, calme en ceste ville, excepté quelque vol et brigandage de ces pendartz, voleurs naturelz, qui ont tenu les chemins pendant l'avance des troupes.

On observe de faire observer les dimanches et festes commandez par l'Eglise, d'aultant que paravant nos désastres le païsan et mesme nostre habitant prenoient habitude d'aller aux champz et les paisans à la ville. Le désordre de la guerre a faict faire des dimanches come des aultres jours, la nécessité des uns et le prétexte des autres l'a faict tolérer. Nostre paisan peu pieux et moins religieux a continué.

Le moien peuple abundant. Messieurs de ville voiant que le peuple gaigne sa vie abundamment et le bled à vil prix, par la garde de nos gaigne-deniers font abattre la bascule le jour des dimanches, et n'y entre ny sort de la ville aul-

(1) *Concl. du* 20 *mai.* Les soldats qui sont en garnison ont ordre de sortir de cette ville.

(2) *Concl. du* 15 *juin.* Logement donné à six compagnies de Suisses.

25. Logement donné à des Italiens qui regagnaient l'armée par ordre du roi.

1er *juillet.* M. de St-Maur demande de faire assembler les troupes qui sont aux environs de Reims, lesquelles il doit prendre pour les mener à Sa Majesté.

cun charroy ny chevaulx chargez, ny qui que ce soit avec bled, bois ou aultres denrées ou marchandise. Nos sergiers portoient et rapportoient de la foulerye leur serge.

Païs désolé.

Voilà l'estat présent : le peuple s'engraisse, mais les bourgois et ecclésiastiques vivantz de leur rente se morfondent tous les jours, parce que le païs désolé, où il n'y a point d'homes, ne se restablit et ne restablira en nos jours (1).

Dimanche 1er aoust 1655.

J'ay tousjours dict que je ne voulois nullement m'esloigner de ceste ville, pour faire ces présentz Mémoires.

Mais il est impossible, pour se bien expliquer à ceulx quy viendront après nous, que on ne repreigne quelquefois les affaires de plus long.

Febrier 1655.

Nous avons parlé en juing de l'armée, en febvrier d'affaires particulières, mais nous avons laissé audict mois de febvrier la mort du pape Innocent 10e, qui a faict assembler le collége des cardinaux et qui n'a esté rompu que le 19e avril où ilz ont nommé le cardinal Chisy, Siennois, auquel ilz ne pensoient point, car les brigues d'Espagne en faisoient, et tel cardinal a eu jusques à 35 voix : il en fault 40. La France d'aultre costé traversoit puissamment pour en avoir ung à son gré ; l'argent d'Espagne a grand effort par ses pensions : le respect des François, non sy profus en argent à ce regard des pensions de Rome, les retenoit. En fin ces seigneurs cardinaulx lassez d'estre deux mois enfermez en des celules, touchez

Mort du pape Innocent 10e.

Le conclave s'assemble pour ung nouveau pape.

(1) *Concl. du Conseil*, 14 *août*. Le sr de L'Hospital engage la ville à envoyer des députés en cour pour aviser à la misère du pays.

aussy de leur conscience de procéder sans respect humain à l'election d'ung évesque de Rome, rebutez de voir tant de fois rassembler leurs souffrages inutillement, ung sage de ceste illustre compagnye leva tout respect et, présents ses confrères, dict tout hault qu'il ne falloit avoir acception de personne, qu'il s'agissoit du ministère de Dieu ; et en peu de motz choses semblables, que de sa part après avoir plusieurs fois pensé de ce quy estoit à faire, il dict qu'il nommoit le cardinal Chisy. Vous scavez assez que ce n'est l'ordre d'en user ainsy. De vous dire icy les particularitez qui arrivèrent ensuitte de ceste parole avancée, oultre que je ne les scay pas bien, cela n'est aussy de mon faict.

En fin ceste compagnye se retira en la manière accoustumée, et aux premiers billetz donnez, préalablement invoqué le Seigneur en la façon des apostres pour nommer Matthias de disciple apostre : *Ostende quem elegeris ex his*, de soixante cardinaulx il s'y trouva 52 voix ou billetz pour ce seigneur cardinal Chisy qui a pris nom Alexandre 7e. Le Roy s'en est esjouy. Il promect la paix à toute la crestienté, aultant que son pouvoir et aucthorité le poura. Chacun dict qu'il est destaché de vanité. A grand nombre de parentz, lesquelz espéroient avancement par le sien et dans les visites qu'ilz luy ont rendues espérant de luy comme des aultres papes des avancementz, charges et office ; leur a dict qu'aultre fois il estoit le cardinal Chisy leur parent, et que à présent il ne leur estoit que comme au reste des fidèles, qu'il n'avoit plus rien et que tout ce dont il avoit disposition estoit à l'Eglise et aux pauvres : et choses semblables, bien au contraire de plusieurs papes qui ont

Election de Alexandre 7e, pape. 19e avril 1655.

Parole du pape à ses neveux.

eu pour principal object l'avancement des leurs.

On dict merveille de son zèle, de son exemple et de l'ordre qu'il apporte. De sa personne il est habile homme, agé de 57 ans, qui fust nonce pour Urbain 8e à Munster au traicté de paix que on voulut faire en 1746 quy n'a point réussy.

Le Roy a faict rendre action de graces par toutes les bonnes villes de France (1), avec feux de joye, inscriptions. Et en ceste ville y a six sepmaines que le *Te Deum* y fust chanté et les corps assemblez ; le feu de joye le soir devant l'hostel de ville avec les canons, petartz, trompettes, la compagnie des harquebuziers soubz les armes, devises de *Vive le Pape* et *Vive le Roy* avec feux artificiez.

1er aoust 1655.

Te Deum et feu de joye pour le nouveau pape.

Aujourd'huy (2) la mesme cérémonie se faict pour la prise de Landrecy le 13e juillet.

Le Roy qui avoit quitté la Fère fin de juing, y est retourné fin de juillet. Ceste place estant prise, durant le temps s'estant mis à Soissons, où nos Messieurs de ville l'allèrent recognoistre, et prirent occasion de supplier Sa Majesté de descharger ceste ville de l'impost du droict de Maubouge, que ainsy on appelle, mis sur le vin, qui est de 30 solz pour

La Fère.

Maubouge.

(1) *Concl. du* 4 *mai.* Lettre du roi qui ordonne des feux de joie au sujet de l'élect. du pape Alexandre VII.

18. On fera feu de joie à cette occasion.

23. Le sr de Varimont, capitaine, n'y sera invité Le curé d'Orme a fait un anagramme sur le nom du pape Alexandre VII.

(2) Le 26 *juillet*, d'après les conclus. du Conseil. V. aussi *Gazette de France*, 1655, p. 865.

muid à l'entrée (1), d'augmentation à tous les aultres droictz; on leur a promis, scavoir Mr le Cardinal, que nous ne l'aurions point, quoy qu'estably par toutte la France, jusques dans Ay et Esparnay.

Le Roy ne nous donne rien au sacre.

J'espère cela, fondé sur les considérations du sacre dernier, où le Roy contre tous Nosseigneurs ses prédécesseurs ne nous a gratiffié de quoy que ce soit (je crois qu'il n'en estoit bien dans le pouvoir), et dans les considérations des pertes et ruines par nous souffertes par la guerre ; et la dernière raison fondée, pour entretenir les vignes et le pauvre peuple à les façonner, car ce droict y estant adjousté achèveroit de faire perdre le courage à beaucoup de continuer à les cultiver.

Il ne fault s'arrester à touttes ces raisons que prises sur les rapportz publiques, et les conjectures que j'en faictz en mon particulier, n'en ayant rien par escript.

(1) Suivant Roquefort, le droit de *Maubouge*, ainsi nommé, dit-on, du nom de celui qui l'établit, existait à Paris sur le vin dès 1500.

Concl. du 26 juillet. Les députés qui sont à Paris rachèteront le droit pour muid de vin.

Les fermiers du Maubouge demandent une maison et des personnes pour l'établissement du droit.

1er *Août.* Assignation faite par les fermiers du Maubouge aux habitants de cette ville.

30. Ne sera comparu à l'assignation donnée pour le droit de Maubouge. — Le sr Fleury veut établir le Maubouge.

2 *sept.* Les députés qui sont à Paris verront M. le Cardinal au sujet du Maubouge.

25. MM. Coquebert et Bachelier font récit de leurs négociations à Paris.

Landrecy pris, on a faict mine d'aller à la Capelle, que on n'a poursuivy. Année 1655.

Il sembleroit que ce prompt progrez en deubt faire d'aultres, mais le dessein des généraulx est plustost de faire vivre leur armée en fourrageant et pillant que de conquérir, tendant à faire l'avantage pour abattre l'Espagnol qui a secoué soubz le roy François les debvoirs de vassal de la Flandre en continuant les révoltes, sy ainsy elles se doibvent nommer, de Philippe le Bon son tiers aieul en 1436 par le traicté d'Aras. On faict en Hainault à présent ce que on nous a faict en 1650.

Désolation en Hainault année 1436

Ces réjouissances ne sont que par respect d'obéissance, puisque le Roy le mande. Nous ne nous réjouissons point du malheur de nos voisins ; au contraire nous en avons compassion, qu'il faille que les uns après les aultres servions de curée à ces déréglez qui n'ont aultre conduite que la puissance qu'ilz ont par la main de leurs satellites, qu'ilz se sont acquis et qu'ilz conservent par la licence et l'approbation qu'ilz font pour suffire à leur gloutonnerie et le reste de leurs mouvementz brutaulx.

Pour achever nostre estat, le droict de Maubouge est estably (1). Fin d'aoust 1655. Maubourge estably sur le vin.

Après les vendanges faictes les maltotiers furent

(1) *Concl. du* 27 *octobre* Députation à Paris pour savoir ce qui s'est passé envers les commis de Maubouge.

12. Le sr de Cargret, Me des requêtes, est venu pour rétablir les commis pour la levée du Maubouge.

14. Sera fait remontrance au sr de Cargret avant de publier l'établissement du Maubouge.

10 *novembre*. Députation à Compiègne pour voir le roi et M. le Cardinal touchant le droit de Maubouge.

harcelez par quelque poignée de gens de la lie du peuple ; ilz en prirent l'espouvante, crainte d'estre saccagez, et s'en sont retournez à Paris où ilz ont obtenu nouveaux arrestz. Pour quoy il y a eu ung maistre des requestes député pour les venir establir, accompagné de quelques huissiers du grand prevost quy l'ont publié eux mesmes par les carrefours, à la grande confusion du peuple qui croioit que ceste boutée de peuple les empescheroit de revenir et de s'establir, dans le soupçon aussy que le mesme peuple avoit que ceste sorte de gens avoit esté induict à ce faire par l'instigation des notables de la ville. Chacun voudroit bien estre exemple et qu'une bonne résolution de rébellion en tel cas arrivast, mais personne ne veult rien faire. En fin voilà de nos brebis de Champagne, capables d'envye, de jalousye, d'hypocrisye, de destruire leur semblable soubz main, et ainsy Dieu les aveugle, leur oste l'esprit et la force de bien faire quand il le fault.

Iniquité payée par elle-mesme.

Et voilà la considération que le Conseil du Roy a de nos services et peines et fraiz pour son sacre, de n'avoir pas ung sol de grace (1). J'impute tout cela aux justes jugementz de Dieu.

(1) Il y avait lieu de rappeler cependant, qu'en considération du sacre et par arrêt du Conseil du 27 août 1654, la ville avait obtenu décharge de toute retenue sur ses deniers communs et d'octroi.

L'arrêt, quoiqu'imprimé, n'a pas été mentionné par Bidet. Il en est question dans les concl. du 3 juillet et du 28 septembre.

Nous trouvons de plus ce qui suit :

Concl. du 9 août. Le roi donne 20 minots de sel pour chaque année à l'hôpital de cette ville, en faveur de son sacre.

28. Réformation des lettres du roi relat. à ce don.

Nous avons des esleuz pensionnaires de tous ces partisans, qui d'une part n'osent faire que leur volonté, et de l'aultre vous diriés à voir les jugemens qu'ilz rendent tant contre les pauvres paisantz, bourgois et marchantz qui travaillent, qu'ilz ne cherchent que l'occasion de les destruire, poussez de la cause devant dicte, *et unum contra unum in sapientia.* C'est ce que a faict Dieu dans la création des animaulx, comme rapporte Salomon : se peult approprier icy de nos malveillances internes et que je recognois qui sont traduictes de génération en génération. Voilà l'estat du dedans de la ville pour le présent. Esleuz pensionnaires de fermiers. Fin d'aoust 1655.

Mais ce pendant que nos gens de guerre sont où je dictz cy devant, les ennemis de nature, je veux dire les gens de guerre, de ceulx qui sont de présent à Rocroy, que l'on n'a pas repris, sont venuz saccager ce pauvre peuple d'Escry (1), qui ne se sont voulu rabonner à eulx, fondé sur leur sort.

Ilz les ont surpris la nuict, tuez ce que ils ont rencontré à la chaude, emmené bonne part prisonniers qui paieront rençon, bruslé moictié du village, tant granges que maisons, et ung pauvre villagois accompagné de son filz, caché en son foin, bruslé avec sa maison. Désastre et saccagement par ceulx de Rocroy.

Dans la forcenerye de la guerre ces actes que je tiens procéder de l'enfer et de diables, sont admises.

Mais voicy pire. Le 7e octobre ung régiment de bandoulliers (2) qui ont quitté le party du prince, 7e octobre 1655.

(1) Aujourd'hui Asfeld, départ. de l'Aisne.

(2) Voleurs de grands chemins, dans le langage du temps, des mots *bande* et *holier*, ce dernier du latin *helluo*, suivant les étymologistes.

qui estoient soubz la conduite de Persan, sont à présent au service du Roy ; et pour leur faire bon ventre et leur oster occasion de battre le prince en Picardye, Champagne ou en Flandre, où il commande pour l'Espagne, on les envoye en Catalogne où il y a de droict 250 lieux de travers à tenir le droict chemin ; mais ilz en feront plus de 800 à banqueter (1) tous villages. Ilz se sont présentez à Trois Puitz sur le soir. Ces pauvres paisantz ayant quelque barrière et leur église pour retraicte, ces gens n'ayantz département, leur ont refusé l'entrée ; sur quoy ces satellites pied à terre ont entré et forcé ceste barrière et mis main basse partout. Ces pauvres gens se sont sauvez, cachez, fuiz, cinq pauvres paisantz tuez roide sur le champ et trois aultres blessez à mort ; le chef de ceste bande légèrement blessé paravant entrer, c'est ce qui leur a donné la rage : sur ce non contentz ilz boivent du vin de ces pauvres à leur aise et pillent et rançonnent ce que ilz trouvent, séjournent effrontément dans le lieu. Ceste grande ville ne dict mot, voit ces pauvres blessez dans son hospital, souffre tout dans une consternation estrange.

Villages. Trois puitz saccagé et tué. Octobre 1655

Trois puits saccagé par des bandouliers.

Ilz n'ont pas la puissance de le faire. On pourroit bien dire que nous sommes en ung reigne d'injustice, ce qui est vray ; mais la cause première est du péché et malice de nostre peuple qui n'a esprit que à mal faire. Dieu nous rend stupides en nos malheurs, il destruict le bon et le meschant pour le crime du meschant. Ce pauvre peuple de Trois Puitz n'estant sy

(1) Ravager, du latin *debacchari ;* d'où *banquenas*, tempête, désordre, ravage.

abandonné en perfidie et desloiauté que plusieurs aultres villages de la Montagne (1) dont j'ay parlé plusieurs fois en ces Mémoires.

Nous réserverons à escripre, attendant le retour de nostre armée, ce qne ilz feront de bon nous approchantz, ce qui n'est pas à espérer qu'ilz en fassent, et quel cartier d'hiver nous aurons.

L'armée a débandé au commencement de décembre et passé assez promptement pour aller prendre leurs cartiers d'hiver (2). Décembr 1655.

Pour nostre part, nous avons peu de François, mais pour surcharge nous avons 600 maistres à cheval (3),

(1) *Concl. du 27 octobre.* Désordre commis dans les villages de la Montagne par des cavaliers.

3 *décembre.* Le maréchal-des-logis de la comp. de Bourlemont fait prisonnier pour vol commis dans la campagne.

(2) *Concl. du 8 décembre.* Pour loger des troupes qui doivent passer en cette ville.

9 *décembre.* Pour loger le régiment de la Villette et celui de Namptheuil.

(3) *Concl. du 17 décembre.* Sera écrit à MM. Le Tellier et de l'Hospital que la ville ne peut recevoir 12 cornettes du régiment de Lorraine. Lettres du roi pour recevoir en garnison lesd. troupes de Lorraine.

29. Le régim. de cavalerie de Dufour ne sera reçu en cette ville. Les régim. du Chastelet lorrain et Dractor allemand ne seront reçus en cette ville.

7 *janvier* 1656. Impossibilité de recevoir de la cavalerie en garnison.

8. Réception et logement des troupes lorraines, suivant les ordres du roi.

10. Lettres du roi et de M. Le Tellier à ce sujet. Patrouille faite la nuit. La cloche sera sonnée pour signal de la retraite. Les lanternes allumées la nuit.

tous allementz, qui estoient cy devant soubz la conduitte d'ung ayant le nom du duc de Vuitembergue (1), lequel estoit en l'armée de ce duc Charles de Lorreine tant dict et redict en ces Mémoires de l'année 1652.

1652 Duc de Lorraine.

Les meschantz prospèrent quelque fois mesme tout le temps de leur vie, la fin mesme en est belle, en telle sorte que ce succez estonne quelque fois les bons. Aulcune fois ils n'ont aulcun reigne et sont tousjours malheureux. D'aultre fois aussy leur commencement et le millieu mesme jusques sur la fin de leur carrière, ilz prospèrent en leur malice, et tout à coup l'achèvement de leur fortune est funeste, et ainsy la justice de Dieu paroist clairement à la veue de tout le monde.

C'est icy le sort de ce duc Lorrain lequel, depuis sa haulte perfidie à nostre Roy, chassé de son païs, s'est mis au service d'Espagne, tesmoignant luy estre affectionné ; ce faisant a faict des volz et brigandages qui l'ont rendu en argent le plus puissant prince de l'Europe, ayant pour l'employ d'icelle et pour l'usure argent en banque en toutes les villes de la crestienté quy en reçoipvent. Le commung proverbe, *la buire va tant à l'eau qu'elle casse :* enfin elle est cassée ; le pot aux rozes de ses tromperies soupçonné et découvert par le conseil d'Espagne; est arresté à Bruxelles et de là conduict en Espagne (2). Les subtilitez de ces Castillans ont entretenu longtemps le prince François son frère de son retour et de sa

Juing ou juillet 1655.

(1) Frédéric, duc de Wirtemberg, second fils du duc Jean-Frédéric, né le 19 décembre 1615.

(2) La *Biographie du baron de Vuoerden* contient à ce sujet de curieux détails.

justification : pendant cela il avoit la clef des champz avec son armée estant d'environ 4000 hommes, avec quoy il faisoit le train et la vie susdicte, j'entens parler du duc son frère. Les choses désespérées de son retour et moins de sa justification, le prince son frère a eu son pouvoir de disposer de ses estatz et armées, en suite de quoy pour abr(ger le faict il s'est mis luy et ses gens en la protection et service du Roy.

1656.

9e Janvier 1656. Ceulx qui détestoient la France sont à présent bien heureux d'y prendre le couvert et y recepvoir la loy, estre icy dans une grande ville sans oser lever l'œil pour nuire. Où ilz sont les plus fortz, ce sont tigres ; et les plus foibles, ce sont brebis. Depuis la fin de décembre jusque au 9e janvier qu'ilz sont entrez, ce sont esté plusieurs allées et venues à la cour pour en avoir la descharge, tant sur ce quy nous avoit esté promis de n'avoir que 3 regimentz de cavalerie valant environ 120 maistres, que sur le peu de foin et de paille de réserve en ceste ville. Tout cela a esté inutile : des estapliers ou marchantz se sont chargez de leur fournir ces denrées, ce que ilz font. Le bourgois qui les loge ne leur doibt donner que le lict, pot et escuelle et place à son feu lorsque la commodité de sa famille le permect. J'en ay ung chez moy ; je le traicte de ceste sorte et croy que chacun en faict de mesme ou il le doibt faire. L'argent de leur despence et pain de munition est distribué par les commissaires que le Roy a envoyez à cest effect. Ce prince François y a aussy son département d'hiver, on l'y attend et sa maison préparée (1).

16e Janvier 1656.

Il est certain que par la malice du péché l'homme est enclin au mal et que mesme les bonnes actions y déclinent. La guerre qui est tousjours appuyée de

(1) *Concl. du 2 janvier.* Le duc François sera reçu en cette ville, et non son armée.

prétextes spécieux par les grandz, qui de soy n'est que mal, voir mesme horreur, que peult elle devenir y déclinant, come elle faict à tout moment, c'est ce qui en est dict en ces Mémoires.

Stratagème nouveau pour voler et prendre prisonniers.

Mais il me fault expliquer et dire que les pendartz suivant les armées ont trouvé ung stratagesme estrange de voler en ceste campagne dernière.

Ceste sorte de peste contre le genre humain a faict une bande divisée en deux, trois ou quatre partyz selon les occurences qu'ilz ont trouvé, ont couru tout le païs (1) au temps que l'armée estoit en Flandre. Ainsy, la crainte levée, sont venuz jusques à nos portes et en tous villages où ilz ont trouvé à enlever bestail et homes, et par les grandz chemins charroy, chartiers, beufz, chevaulx et marchantz. Les trouvantz se sont dictz du party du prince et de la garnison de Rocroy, les y ont reconduictz ; et estoient commissionnaires pour eulx de leur mener des prisonniers dont ilz prenoient ce qui estoit convenu. Ainsy le païs durant l'esté devant estre calme et assuré a esté tousjours en trouble. Ilz estoient comme Egiptiens, et finalement recognuz par le peuple pour telz que susdictz.

Marault de broutte.

Le mesme peuple les a surnommez *Maraultz de broutte* (2), qui vault autant à dire que corsaires et bandouilliers.

(1) *Concl. du* 22 *février*. Sera fait voyage en cour pour empêcher les courses des ennemis.

27 *mars*. Négociation faite en cour touchant les courses des gens de guerre.

(2) Le dernier mot vient-il de *brood*, pain, dans le langage des Reîtres, Flamands et Lorrains, dont se composaient généralement ces bandes indisciplinées ?

Pendu. Décembre 1655.

Dieu a permis qu'un signalé d'entre eulx venant en ceste ville, soit pour s'esquipper ou recognoistre où il mettroit la plume au vent, loge en une fameuse hostellerye pour mieulx faire son coup et passer pour honneste homme, a esté recognu ; a poursuivy en réparation la fausse accusation ; pourtant arresté et pendu fin de décembre 1655, le corps exposé sur les chemins ; il debvoit estre rompu et bruslé ; mais point de supplices convenables à telz crimes, ayant depuis 20 ans faict telle vie. Jugez combien de choses funestes ces malheureux commettent et de l'estat du temps.

Eschevinage

Par l'arrest cy attaché (1) datté le 23e décembre

(1) Arrest du Parlement rendu entre les Echevins de Reims appelans et demandeurs, et Henry de Savoye, archev. de cette ville intimé et deffendeur, par lequel il a été ordonné que les Echevins connoistroient des causes des Bourgeois du ban de l'Echevinage et Archevèché de Reims, et que le Bailly et officiers dud. Archevèché seroient tenus accorder à iceux Bourgeois et habitans le renvoy de leurs causes civiles et criminelles, et même les renvois d'office, à l'exception des trois cas portés par la charte de 1182 et autres grands crimes capitaux, pardev. les Echevins.

L'arrêt manque au mss.

Concl. des 21 *et* 26 *janvier*. Arrêt pour la jurid. de l'Echevinage.

15 *février*. Rétablissem. de 2 sergents pour l'Echevinage.

17. Contravention faite par le bailly de l'Archev. à l'arrêt touchant la jurid de l'Echevinage. Inventaire des titres de la veuve Oud. Bachelier fait par 2 sergents du bailliage. Plainte des mres jurés tailleurs assignés pour contravention et condamnés par le sr Bailly.

24. Recherche des pièces qui concernent les droits de l'Echevinage.

3 *mars*. Le procureur de l'Echevinage ne doit prendre aucun salaire.

1655, rendu contre l'archevesque et son bailly pour nostre Eschevinage, lequel est maintenu en possession de sa jurisdiction, vous fera recognoistre de quelle sorte Messieurs de la ville poussent ceste affaire, en suite de quoy il n'y a plus une cause par devant ledict Bailly entre les bourgois. Et depuis en mars 1656 (1) ont obtenu aultre arrest par lequel il appartient ausdictz eschevins la cognoissance des

Mars 1656. Eschevinage. Arrest pour tutellle.

(1) 17 *mars*. Arrest du Parlement portant deffenses au Bailly de l'Archevêché de mulcter d'amende, d'interdiction et d'emprisonnement les procureurs, sergens et partyes qui procèderont par devant les Echevins.

Arrest du Parlement par lequel il est permis aux Echevins de lever un scellé posé par le Bailly de l'Archevêché, et de continuer l'inventaire par eux commencé, sans aucuns frais ni taxes.

Ces arrêts manquent au mss. Ils ont été complétés par ceux qui suivent.

17 *juin*. Arrest du Parlement par lequel il a été fait deffenses au Bailly et aux autres officiers de l'Archevêché de troubler les Echevins en leur possession de rendre la justice aux habitans du ban de l'Echevinage et Archevêché, de recevoir les déclarations d'héritiers, tutelles et gardes bourgeoises, et de mulcter d'amende les procureurs, les sergens et les partyes pour s'être pourvus pardevant les Echevins.

5 *septembre*. Arrest du Parlement... par lequel il a été ordonné que les arrêts... contradictoirement donnés entre les partyes seroient exécutés, et qu'elles pourroient par concurrence et prévention faire les scelles, inventaires, etc., et en cas de contestation en conséquence desd. actes, que le Bailly sera tenu d'en faire le renvoy devant les Echevins suivant l'arrest du 23 décembre dernier.

Une lacune dans les registres du conseil de ville entre le 3 mars 1656 et le 21 février 1657 nous met dans l'impossibilité de compléter le récit de notre auteur par l'indication des conclusions relatives aux faits dont il parle.

tutelles, curatelles, apposer le scellé lors du decez et recepvoir les actes d'héritiers et choix que font les vefves au decez de leurs maritz.

Nos debtes. La fin du règne de Louis 13e nous a obligé, à faute de debtes recepvant ses ordres, que nous nous sommes obligez jusque à quatre cent tant de mil livres, qui courent intérest.

Le commencement du règne de Louis 14e nous a faict paier plus de cinq centz mil livres jusques en 1649; vous veiez icy l'estat jusque à présent de ce temps dans ces Mémoires, où nous n'avons rien païé; mais, le païs désolé, le tout y a esté, qui excède la valeur de tout le bien du païs, et 20 millions ne répareroient pas le dommage.

Avril 1656. Imposition sur la farine. Mais revenons à ces debtes, il les fault à présent païer. Il y a cent mil livres d'arrerages que les créantiers ont bien voulu joindre au fond. Et sans retard il fault vingt trois mil livres de rente, et tous les ans chacun se regarde pour païer. Les habitans assemblez par compagnye par l'ordre de la ville, en ont chacune compagnie nommé quatre, lesquelz ont conféré avec leur compagnie ; puis les 48 assemblez en l'hostel de ville avec Messieurs du Conseil, ont arresté de lever sur le septier de farine de froment 10 solz, et sur celle de métail de froment et seigle 6 solz, que l'on espère qui portera 15000 liv. et 10000 liv. qui se lèveront par teste. Plusieurs estoient d'avis de mettre encore des charges sur le vin, d'aultres sur nos manufactures, et d'aultres sur toutes sortes de denrées ; d'aultres de ne mettre aulcune imposition, mais de lever tout par teste, par ce que l'imposition va tousjours à la foule du foible et descharge du riche. C'estoit mon advis de lever par

teste, estant du nombre des 48 nomez. Le tout a passé come est dict, ayant esté ce que premièrement avoit esté délibéré au conseil de la ville, pour à quoy parvenir ilz ont préoccupé tous les sentimentz. Dieu veuille que l'intention de chacun soit droicte.

Ces gens de guerre au nombre dict au quartier d'hiver dernier renfermés en ceste ville, et toute l'armée par la France est sortye de garnizon fin de may, et s'est rendue en corps d'armée environ le 8e juing, et le Roy à la Fère environ le mesme temps. Six sepmaines se sont escoulez jusque à présent, sans que l'on dict où alloit fondre ceste armée qui a pris divers chemins. Ainsy que font toutes les fontaines, en fin trouvent une rivière, et une rivière une aultre, qui les porte en leur centre dans la mer, tout a abouti de tout le royaume à Amiens, Noion, Soissons, Laon, Reims, Chalons et Rethel et finalement en Thiérache. Toute nostre province regardoit Rocroy et espéroit, pensant à son domage particulier que l'on l'alloit retirer des mains du prince ; mais le dessein de faire la guerre tant par les ministres que généraulx le porte plus hault, sy leur intention est droicte de retirer la France, qui a à présent beau jeu, des mains d'Espagne, qui sont les successeurs turbulentz de ces ducz de Bourgogne, puisnez, qui depuis 250 ans ont tant affligé le royaume, pour leur faire rendre honteusement ce que leurs devanciers dès Philippe Ier duc de Bourgogne, entretenu audacieusement par son filz le Carolois, et continué en la personne de leur arrière petit-fils Charles le Quint, quoyque tumbé en quenouille : à la bonne heure.

Le Roi à La Fère.

Comparaison.

Années 1436.

1474.

1524.

1656. En fin ceste armée a faict toute apparence d'aller à Tournay et l'a faict croire ainsy à domp Jehan d'Aultriche (1), généralissime d'Espagne au Païs-Bas ; pour garder ceste place ville de considération, a desmuny les garnisons des aultres villes et particulièrement de Valenciennes.

Aussy tost ceste ville degarnye, nos gens s'y sont jetés et laissé Tournay. Les garnisons y ont pensé revenir, mais bien empeschées par les nostres. Ainsy ceste grande ville est dans le hazart de tumber en nos mains.

Ce pendant Rocroy avec une poignée de gens à faire brigandage pour le prince, ont les coudées franches et nous tiennent enfermez ; et qui veult aller aux champz, fault se raboner à eulx ; les villages du costé de Champagne y sont contraintz.

25e Juing Ravage de ceulx de Rocroy a Cernay. Ceulx de Cernay se fortifiantz de leur fort ont refusé contribution ; les ont surpris le dimanche du matin lendemain du jour de St Jehan, et emmené chevaulx, vaches, homes et garçons et emporté tout ce qui se peult conduire. Nous estions réduictz paravant à ne point aller aux champz de là nostre rivière, mesme en la terre St Thierry en nos vignes.

Contreinte estrange aux habitans de Reims. Ceste audace de nos ennemiz nous faict regarder les uns les aultres et résoudre de ne pas aller mesme en la Montagne pour ne rien hazarder.

Juillet 1656. Les jugementz de Dieu sont inscrutables et les homes de leur propre audace se font embuche. Nous croions tous, abundantz à nos sens, que rien ne nous pouvoit résister, ayantz par deux ans de bon-

(1) Fils naturel de Philippe IV, né en 1629. Il remplaçait l'archiduc Léopold comme gouverneur des Pays-Bas.

heur faict une armée accompagnée de tout vivre, bagage, équipage, force, tout en bon ordre : la puissance et prudence y avoit tout ordonné.

Valenciennes.

Mais où ilz ont entrepris ce qui n'estoit à entreprendre, le siége de Valenciennes, où ilz n'ont pas préveu ce que il falloit prévoir : ceste ville de Valenciennes peult retenir par les escluses qu'elle renferme les eaux de la rivière ; Bouchin et Douay au dessus peuvent faire de mesme, ce que ilz ont faict et à point nommé.

Camp du maréchal de Senneterre inundé.

La nuit du 15e au 16e, du sabmedy au dimanche, par une mesme correspondance ont ces trois places dictes lasché les eaux qu'ilz avoient retenues, qui ont inundé le camp du marechal de Senneterre, noyé la plus part de son armée; ce qui n'a esté noyé a esté tué, à la réserve de la dixiesme partye on environ, qui s'est sauvé ; luy général prisonnier dans Valenciennes qu'il pensoit prendre. Tout le bagage perdu et artillerye et batterye de 75 pièces de canon, excepté 10 pièces ou environ. Ceste armée faisoit ung quartier au camp de Valenciennes.

Le maréchal de Turenne faisoit deux aultres quartiers, qui ne l'a peu sauver de l'inundation ny secourir au combat des gens du prince qui sont venus au temps mesme de ce desbordement d'eaux leur donner sus, par ung bon ordre et bon signal qu'ilz avoient entre eulx, et que le pont que les cartiers de Turenne avoient sur ceste rivière faict légèrement par nos gens pour ce siège, a esté emporté par les eaux qui ont faict leur effect de ceste sorte. Ce que a peu faire le maréchal de Turenne a esté d'allier son armée, quitter prise, sauver seulement le moule du pourpoint avec leur monture, et tout leur bagage,

chevaulx, vivandiers, et généralement tout perdu. Dieu a ramené sur eulx les eaux et peult on dire : *Equum et ascensorem dejecit in mare.*

Nostre pauvre province, et nostre ville est aux escouttes, craignant les évènementz de ceste année fatale, mais ordonnée de Dieu pour nos péchez, 1656 (1), dont ces Mémoires sont remplis.

21 Juillet 1656. L'histoire générale vous expliquera ceste desroute.

Le Roy demeure à la Fère. Nous avons refusé la paix arrestée à Munster par l'entremise du nouveau pape Alexandre 7e. Qui ne veult la paix, elle s'esloigne de luy.

Aveuglement de ceulx qui font la guerre. Il semble que ceulx qui font la guerre aujourd'huy soient aussy aveugles qu'estoit Pharaon dans son obstination à retenir le peuple d'Israel. Car les pertes, ruines, défaictes des armées de part et d'aultre, ne les font point rentrer à eulx ; ains s'oppiniastrent à leur revenche, imputans non de la justice de Dieu, mais des cas de fortune, tous les désastres qui leur arrivent, comme ce malheureux Pharaon, duquel le cueur estoit endurcy, qui imputoit à la malignité de l'air ou aux mauvaises influences des astres, les poux, grenouilles et les aultres punitions jusque à la dernière que Dieu luy envoyoit. Du chef de la guerre jusques au dernier picoreur, ont tous pareil sentiment. Mais il va aussy à tous les habitans des villes et villages, qui lorsqu'ilz voient ung advantage se réjouissent, et aveuglez ne sentent pas que c'est ung feu attisé pour les brusler. L'expérience de 20 ans passez ne faict personne sage ou bien peu, et ceulx

(1) L'auteur a écrit par mégarde 1650.

qui le deviennent sont sans puissance ; en fin tout le monde suit le mesme bransle.

Nostre ville se targuant du service du Roy ne veult point escouter Montal, gouverneur de Rocroy pour luy doner quelque contribution. A ce refus il faict contribuer jusque à Fisme et jusque à Chalons et mesme tous les villages de Champagne jusques aux particuliers, des laboureurs et rouliers des faulx bourgs, pour avoir liberté et mesme éviter l'incendye. On ne veut se rabonner à Rocroy.

La ville veult estre *sicut oves occisionis propter nomen ejus et propter eum mortificari tota die* (1). On espère de l'assistance de ceste part ; on promect que le comte de Grandpré viendra avec nombre de chevaulx et d'infanterye pour empescher leur course. On vit en ceste espérance, mais vaine ; nous ne somes resserrés que du costé de Champagne et de la terre St Thierry ; nous aurons encore nostre liberté en la Montagne et en tout le païs qui est au delà de nostre rivière : il ne fault point contribuer ; cependant il viendra du changement pour plus grande assurance. Dès lors de l'insulte faicte à Cernay fin de juing, on faict rompre tous les guetz de ceste rivière (2) et garder tous les pontz par les comis depuis sa source, comenceant à Chalons jusques à Breyne. Les gentilz homes se joignent aussy. On croit que ce païs est assuré ; mais pourtant les bien sensez ne s'y fient que à bonnes enseignes. Irruption par ceulx de Rocroy en la Montagne

Il arrive que la nuict du dimanche 3e septembre 3e Septembr 1656.

(1) Psal 43e. (Note de Coquault.)

(2) Suivant Tallemant des Réaux, la commission en fut donnée par le Conseil au marquis d'Olizy : V. l'Historiette de ce nom, et les *Œuvres div.* de Maucroix, t. 1er, p. 267.

au lundy, 300 chevaulx, voir moins, et quelques piétons se font passage à Septsaulx, gardent le pont pour leur retour : et le lundy 4e font contribuer toutte la Montagne jusques à Ville Demanche, avec le feu et le fer, tel que Verzenay et Chigny en ont veu les effectz en quelqu'une de leurs maisons ; ceulx de Chigny pour avoir abandonné, et ceulx de Verzenay pour s'estre retiré en leur fort ; sans parler ont esté bruslez, et finalement a falu païer la course l'ung de 200 escus plus et moins, et puis païer contribution. Ainsy de tous les aultres villages, et partye de ces gens ont venu faire la bravade jusque à la première maison de St Esloy. Ilz se sont retirez pour revenir bien tost. Le mesme jour le Conseil de ville se trouvant interdict, ont envoyé le sr président Coquebert au Roy qui est à présent à Compiègne. On attend son retour, et de ce voyage l'habitant n'en espère rien.

Feu à Chigny et Verzenay.

On va au Roy.

Nous voirons au retour ce que la ville ou les particuliers feront pour leur seureté vers ce Montal.

Car chacun veult faire sa vendange. On n'a plus de vin, on en a faict son proffict. Il y a préparation d'une belle demy année. Ainsy voilà où nous en somes.

9e Septembre 1656.

On est retourné de ce voiage le sabmedy 9e, après avoir parlé au Roy qui n'estoit à Compiègne, mais à Fonteinnebleau, et Mr le Cardinal. Le Roy estonné a dict que il y falloit donner ordre. Le sr Cardinal ne se pouvant doubter de tant de désordre, ou le feignant ainsy, a pourtant promis d'y donner ordre.

Cest ordre est du sr de Grandpré qui doibt tenir les passages de la rivière d'Aixne. Ce rapport faict, tout l'habitant murmure le dimanche. Le lundy Messieurs de ville entretiennent de parole ; toute la

sepmaine jusques au 16e l'habitant se repose sur la conduite de Messieurs de ville.

Nouvelle irruption de Rocroy.

Lundy 18e, nouvelle irruption de ceulx de Rocroy qui passent à Sept Saulx et se vont rendre à Villers Allerant, ivrognent la matinée, et là surprennent plusieurs chartiers de ceste ville passantz là pour aller au bois. Partye de leurs gens en petit nombre ont voulu entreprendre quelque chose : mais soit qu'ilz ayent recognu que l'alarme sonnoit partout, le canon de Reims tiré pour signal aux comis qui estoient armez. En fin ilz se sont retirez sans rien faire aultre chose.

Alarme partout.

Nos notables habitans qui sont intéressez particulièrement pour les vendanges, voudroient estre assurez de Rocroy; le corps de ville ne voulant se raboner en général, le voudroient pour leur particulier, pour quoy ilz ont plusieurs fois la pensée de s'assembler pour cest effect.

La ville l'a empesché, et ne se sont pas roidyz contre, d'aultant que ledict Montal ne veult plus donner de passeport particulier. Et a faict plus, a signiffié aux chartiers du faulbourg qu'il n'entend leur passeport leur valoir pour ramener des vendanges à la ville.

Montal empêche de ramener vendange à la ville.

Reste de savoir sy par nos tocsins, assemblées de nos comis et gardes des passages de la rivière de Reims, par une milice que la ville y va mettre, sy nous resisterons à nos ennemis.

Montal voudroit nous rabonner pour rien ou peu de chose pour n'avoir icy d'ennemis, et ainsy aller en toute la Brye, Tardenois et Valois, jusques à Paris, pillant, prenant à rançon, mettant le feu partout où il trouveroit résistance.

18e Septbre Le sr Voisin, intendant. Maubouge.

Le sr Voisin, Intendant pour le Roy (1), est arrivé le 18e ; les uns dient que c'est pour restaller le droict de Maubouge qui est supprimé par arrest du Conseil par toute la France, à condition que le vin en destail portera 25 solz pour muid : et par une ruze de partisan, on a par le mesme arrest excepté Reims et Chalons de ceste descharge, fondé sur ce que le vin en détail est jà trop chargé. A quoy nous nous opposons et disons qu'ilz imposent leurs 25 solz et que l'entrée soit libre de Maubouge, estant certain que par la huictiesme partie du vin qui entre ne se vend en destail ; et ainsy nous paierions le quadruple de toutes les aultres villes, ce qui n'est pas l'intention du Roy. Mais ledict sr Voisin ne parle encore de cela et le droict ne se lève. Il y a apparence qu'il vient pour arrester le cours de ceulx de Rocroy. De dire la perplexité des bourgois, ce qui se dict par eulx tous les jours et à toute heure, il faudroit en faire des livres particuliers et cela ne se peult. Nous voirons la fin de toute ceste meslée, estantz icy au 21e septembre, et la vendange, qui est ce qui nous trouble, nous donne encore relache de 8 jours.

21e Septbre 1656.

Procession à St Remy pour estre délivré de nos ennemis.

Ce jourd'hui après Vespres, on a faict procession à St Remy pour prier le Seigneur qu'il nous délivre de nos ennemis.

20e Octobre. 1656.

A présent 20e octobre les vendanges sont faictes ou peu s'en fault. Elles n'ont commencé que le 27e et 28e du mois passé. La récolte a esté belle, mais encore plus favorable en ce que en peu de temps on faict beaucoup d'ouvrage, parce que il a tousjours

(1) Depuis conseiller d'Etat, ministre de la guerre, enfin chancelier.

faict beau temps, et les chemins très faciles comme en plein esté, et mesme dans la route pour les charoyz de la rivière de Marne facile comme en Champagne, chose extraordinaire. On a eu aussy facilement des vendangeuses et aussy des rouliers. Vendange en beau temps et abundante.

Nous avons demeuré au 21e septembre et point parlé depuis des menées de ceulx de Rocroy, de ce que a faict le sr de Grandpré. Le Roy luy a donné environ 200 chevaulx et environ 100 fantassins pour estre sur les marches de la rivière d'Aixne pour observer l'ennemy, auquel la ville a donné d'avance 3500 liv. Il a eu pour sa retraicte Rethel pour lieu de garnison qui n'estoit obligé que donner le couvert; pourtant quatre ou cinq jours se sont passez qu'ilz les refusoient, en sorte que il a fallu ung second ordre exprès du Roy pour les y obliger, ce que ilz ont faict. Depuis le 21e septembre jusques au 1er octobre, il est arrivé grand changement : toute l'armée a tourné court vers Rocroy et aussy tost à la Capelle (1), qui en trois ou quatre jours a esté rendue aussy. Brèche raisonnable faicte, le sr de Chamily gouverneur de ceste place pour le prince ne s'est pas faict tirer l'oreille, il l'a rendue ; de longtemps il tesmoigne estre meilleur françois par effect qu'il ne l'est en apparence. Il estoit gouverneur de Stenay assiégée et rendue en aoust 1654. J'appris lors de bonne part, de personnes qui estoient toujours près la personne du Roy le servant en sa chambre, que le sr de Chamily avoit rendu service au Roy en ce siége. Le sr de Grandpré. Prise de la Capelle. Le sr de Chamily pour le prince a rendu service au Roy.

Il l'a encore tesmoigné en celuy de la Capelle.

(1) Qui avoit esté prise par l'ennemy à la naissance de la guerre en 1636 en juillet. (Note de Coquault.)

Mais peu de jours auparavant son filz estant en ung party de Rocroy, pensant retourner à la Capelle qu'il pressentoit debvoir estre assiégée, il fust tué par ung rencontre des gens du Roy et le party défaict. Il n'y en eut que pour retourner dire des nouvelles à Montal. Ce coup a esté le premier qui a osté moien à Montal de faire sur nous ce que il espéroit.

Inutilz effortz de Montal pour troubler nos vendanges.

Néantmoins cela ne l'a pas empêché que le 4e octobre il ne mict ung party aux champz, que 400 chevaulx en deux partz, pensant surprendre le sr de Grandpré qui estoit dans Ile. Mais ledict sr de Grandpré qui jugeoit de leur dessein les prévint et battit aux champz, ayant donné advis la nuict au corps de ville de leur passage en la rivière d'Aixne, de sorte que dès le matin 4e octobre le canon fust tiré pour signal. Chacun de la Montagne estoit sur ses gardes, et particulièrement bon nombre sur la montagne de St Lié, en telle sorte que tout le jour ilz demeurèrent enfermez (1).

(1) Les fol. 135-144 manquent au manuscrit. Cette lacune, jointe à celles que nous avons signalées dans Lacourt et dans les conclusions du conseil de ville, nous laisse sans renseignements d'aucune sorte sur les trois derniers mois de 1656 et le premier de 1657.

L'extrait suivant de Dallier nous conduira jusque après la bataille de Sillery, point où reprend le récit de Coquault. Nous y joindrons, comme d'habitude, d'après les conclusions du conseil, les indications nécessaires pour continuer la suite des événements.

1657.

[La garnison de Rocroy commandée par Montal, poussoit ses contributions jusqu'à Ile sur Suippe, et menaçoit tous les vilages au deça de cette rivière, et la ville de Reims même. Cette facheuse situation obligea le conseil de cette ville de députer en cour pour demander du secours, ou permission de contribuer (1). N'aiant pu obtenir ni l'un ni l'autre, il

(1) *Concl. du* 22 *février* 1657. Sera fait voyage en cour pour empêcher les courses des ennemis.

6 *mars*. Pour voir si la crayère appartenant à M. le capitaine Lefricque, sise près Dieu-Lumière, est préjudiciable aux fortifications.

27. Négociation faite en cour touchant les courses des gens de guerre.

2 *avril*. Contribution demandée par le gouverneur de Rocroy. Assemblée des notables à ce sujet. Députation envoyée vers le sr gouverneur.

6. Députation pour traiter avec le sr de Montal, gouverneur de Rocroy. Ne sera offert plus de 50 pistoles par mois pour la composition.

10. Contribution à payer à la ville de Rocroy. M. de Barilly, député vers le sr de Montal, est de retour.

7 *mai*. La taxe pour Rocroy sera faite sur les habitants.

8 *juin*. Ordce de M. l'Intendant portant défense de donner aucune contribution à la ville de Rocroy.

25. Sera fait traité avec Ch. Nolin pour la contrib. à la ville de Rocroy. Les habitants seront avertis de payer leurs taxes pour lad. contribution.

30 *juillet*. Avis de l'arrivée prochaine de Mademoiselle en cette ville. Députation à Fismes pour la complimenter.

Voir dans les *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier* le

députa Messieurs Dallier et Callou qui allèrent à Rocroi et traitèrent de la contribution de la ville de Reims sur le pié de six mil livres par an, paiables en deux termes.

Les ennemis n'avoient acordé cette composition à la ville de Reims, que pour étendre plus facilement leurs contributions au delà. En effet Montal envoia aussitôt ses mandements par tous les vilages de la Montagne, pour les obliger à entrer en composition, ou à faute de ce être courus et brulez. Les païsans effraiez envoièrent à Rocroy pour traiter; mais n'étant pas si ponctuels au paiement que la ville, Montal vint avec mil ou douze cens chevaux pour passer au Pont l'Archevêque ; l'aiant trouvé rompu, il tira droit à Cernai où après avoir campé quelques heures, il alla établir son bureau à Silleri pour lever plus aisément les contributions et les étendre même au delà de la Montagne. Il envoia de nouveaux mandemens aux vilages qui étoient en demeure de paier, et comme ils n'avançoient pas assez à son gré, il fit mettre le feu au village de Taissi, Mombré, Champfleuri et Saci, dans lesquels plus de 200 maisons furent brulées.

récit détaillé de son séjour à Reims et de son voyage pour rejoindre la cour à Sedan.

8 *août*. M. Gérard de Bignicourt, receveur des décimes, reçoit lettre du sr de Montal pour payer contribution en dehors des habitants.

20. Prières et feu de joie pour la prise de Montmédy.

23. Visite pour reconnaître les réparations à faire au pont appelé Ponce-Ludon (Pons-Eudon).

29 *sept*. A l'approche de l'armée ennemie, le canon sera tiré.

Le conseil de la ville donna secrètement avis au comte de Grandpré de l'arrivée de Montal à Silleri. Ce comte étoit sorti de Mouzon pour faire contribuer le païs ennemi ; aussitôt il reb.ous-a chemin, et fit si grande diligence, qu'après quatre heures de marche, il arriva le 4 de septembre (1), environ à 1 heure après midi à la porte de Ceres, où il fut reçu par le sieur Amé, lieutenant des habitans. Il se disposoit à passer au travers de la ville, pour aller chercher les ennemis qu'il croyoit dans la Montagne a la levée de leurs contributions ; mais aiant appris qu'ils étoient à Silleri, il tourna droit à eux. Montal les avoit campez au dessous de la Pompelle vers Silleri. Cette situation l'empêcha de découvrir le comte de Grandpré avant qu'il fut à la portée du mousquet. Le combat fut engagé dans le moment, et poussé si vivement qu'en moins d'une heure il demeura plus de six vingts cavaliers sur la place du côté de Montal, outre plus de deux cents faits prisonniers. Cet echec l'obligea de faire retraite à la faveur du pont du moulin de Silleri, qu'il fit rompre afin de n'être pas suivi. Il gagna la Champagne, et reprit le chemin de Rocroi, tandis que le comte victorieux revint à Reims, où il reçut six mille livres des habitans pour la subsistance de

(1) Ce serait le 3, suivant une lettre de ce jour adressée de Reims à la *Gazette de France*, p. 923.

Marlot (*Histoire de Reims*, édition française, t. IV, p. 605) place la bataille de Sillery au 4 octobre, qui, dit-il, était un dimanche. Marlot me paraît avoir pris cette date du 4 octobre dans la fin du récit de Coquault, sans faire attention que les évènements dont parle ce dernier appartiennent à l'année précédente. Les incursions de Montal ayant duré plusieurs années, il n'est pas étonnant que des faits semblables se soient répétés.

ses troupes, non compris les frais de leur logement. Cette glorieuse action lui mérita l'estime du roy.]

Ceste bataille donnée à Sillery par le sr de Grandpré se porte par toute la France. Particulièrement les Parisiens en sont esjouis d'aultant que, comme est dict en ces Mémoires, il se faict des prisonniers aux portes de Paris.

14e Septbre 1657. Ceste nouvelle a esté imprimée premièrement audict Paris en forme de gazette.

Continuation de la deffaicte de Montal. Elle a esté trouvée conforme en ce quy en a esté veu par toute la ville de Reims.

Pour quoy cest imprimé a esté de nouveau mis sous la presse en ceste ville suivant la coppie icy joincte (1) qui se rapporte entièrement à ce que j'en ay veu et ouy parler à ceulx quy ont veu aussy bien que moy.

Ceste adjunction n'est que pour donner poids et créance à ceulx qui voiront mes Mémoires (2) pour leur faire cognoistre que non pas seulement en cela, mais en tout, je n'ay rien escript qu'avec cognoissance de cause.

Prisonniers de la deffaicte de Montal. Le 12e septembre ont esté icy amenez 116 prisonniers que le sr de Grandpré avoit faictz en ceste bataille et reconduictz à Rethel ; la plus part simples soldatz, qui ne vivent que de 22 onces de pain bis que le Roy leur donne et de l'eau. Les aultres ont quelques solz, il leur est donné du vin à petit prix et du

(1) *La Défaite de neuf cents chevaux de la garnison de Rocroy, par le comte de Grandpré.*

Voir cette pièce à l'*Appendice*, XIX.

(2) Ceci prouve à l'évidence que la bataille n'avait pas été passée sous silence par Coquault.

potage dans une escuelle pour six deniers à ceulx qui ont de l'argent pour en avoir (1).

Ilz sont exactement gardez en la grande salle de hault des Mont Dieu par les habitans. Le commandant qui entre en garde le soir et le matin les reçoit par compte de celuy qui sort de garde et les rend de mesme, et celuy qui les reçoit donne descharge par escript à celuy qui luy donne : tout cela par ordre exprès. Voiez quelle injure à des hommes, mais renégatz à leur patrye, de se voir tous les jours compter deux fois comme l'on compte des brebis ou cochons sortantz ou rentrantz en leur estable.

Septembre 1657. Prisonniers de Rocroy.

Le 15e dudict mois ont esté amenez 19 aultres prisonniers, mais officiers, qui sont logés aux Cordeliers, avec mesme observation, et les portes ne s'ouvrent que pour y entrer les gardes et sentinelles et ceulx qui leur donnent à manger.

Le lecteur judicieux pourra observer plusieurs aultres choses que j'obmetz pour éviter prolixité qui pourroit estre importune.

Imposition sur la farine.

J'ay parlé succinctement en avril 1656 de l'imposition sur la farine, et néantmoins faict voir en peu de motz les contrariétez formées de lever par teste ou imposition (2).

(1) De ces prisonniers plusieurs ne tardèrent pas à mourir de leurs blessures.

Le registre de la paroisse de S. André mentionne à la date du 3 septembre l'inhumation dans cette église, auprès des fonts, de Claude de Montguyon, écuyer, sr de Germon, Puisieux et Livry, cavalier âgé de 22 ans, tué au combat de Sillery.

(2) *Concl. du* 19 *avril* 1657. Imposition sur les habitants pour le paiement des rentes. Mesures pour la levée de l'im-

Les remonstrances de ceulx qui ne veulent rien païer, et de ceulx mesme qui ne rien païant espèrent profiter en imposant des charges, come sans doubte il y en a qui en font proffict, veulent tousjours des subsides et ne manquent pas de dire que telle charge est légère, non à la foule du peuple, que imposant par teste il y a des privilegiez particulièrement le clergé qui ne paieront rien : voilà qui est tout plein de belle apparence.

Ceulx qui veulent le bien publique demandent que l'on ne fasse imposition, mais que l'on taxe chacun, à l'exception des privilegiez ; que à la plaincte que l'on faict que les taxes ne se feront également, on respond que l'on les fera selon les formes dont on use de tout temps et par toute la France, qu'il est impossible que il n'y ayt quelqu'ung plus foulé que l'aultre, et que ce mal est sans remède, les asséeurs et collecteurs ne pouvantz cognoistre exactement chacun soit pour la richesse, incommodité ou pauvreté.

Car la pluspart des homes de courage cachent leur pauvreté, et les avares leur bien.

Aultre objection, mais certaine, que pour païer dix mil livres il en fault lever 20 mil, le double aug-

pôt des farines. Arrêt obtenu par le clergé pour l'exemption de l'impôt des farines. MM. du clergé paieront cet impôt. Pour rembourser plusieurs sommes dues à quelques particuliers.

10 *juin*. Opposit. à l'arrêt obtenu par le clergé.

2 *août*. Arrêt contre le clergé.

8. Les offres de MM du clergé pour leur part de la nouv. contribution seront acceptées.

menté pour païer les comis et le proffict des fermiers qui le prennent.

Ce désordre de party s'est glissé en France et en toutes villes depuis 30 ans.

Septembre 1657. Imposition sur les serges à Chalons

Messieurs de Chalons, toutes gens de finance dans ceste généralité, l'ont introduict puissamment en leur ville, et ont commencé ceste farine et en avons pris l'exemple d'eulx.

Ilz ont bien sceu depuis 15 à 16 ans faire lever exactement le droict de 40 solz pour septier de froment, mais point paier de debtes. En telle sorte qu'ilz ont encore au préjudice du pauvre voulu establir 10 solz sur pièce de serge.

Ce peuple, irrité du mauvais mesnage de la levée sur la farine, d'ailleurs mesprisé par les excez de leur riches qui leur donnent mauvais exemple en leur mauvaise façon de vivre, par leur somptueuse vanité, et peu ou point de bonnes mœurs crestiens par ces riches, enfin le 13e septembre ce peuple abatonez (1) vont teste baissée au logis du sr Clausier cy-devant leur Lieutenant, frappent attroupez à sa porte. Luy, sans vouloir reculer, quoyque adverty par ses amis de se retirer et laisser passer ce torrent, vient à ceste populace, qui estoit eschauffée par le vin qu'ilz avoient rencontré en une maison par eulx pillée par avant, assomment à coupz de levier cest honorable bourgois, qui appuié de sa bonne conscience avoit voulu leur parler luy mesme, pensant arrester leur fureur.

Sédition à Chalons.

Messieurs les Magistrats de Chalons peu advisez ; je ne puis tenir de les blasmer de n'avoir arresté ce

Magistratz de Chalons

(1) Pour *embatonnez*, c'est-à-dire : armez.

peu pensantz aux choses.

cours en sa naissance et ne pas attendre ung meurtre pour le faire. — En fin tous les jours ilz font prendre l'ung et l'aultre, et en voilà tant hommes que femmes et garçons unze de pendus, cinquante aultres prisonniers, plusieurs aultres condampnez aux galères. Ilz sont autheurs du malheur, d'avoir mis ung cousteau entre les mains des folz, je veux dire de n'avoir empesché le mal, et ainsy ilz sont les Silla de leur propre patrye.

24e Septbre 1557.

Histoire romeine convenable à la présente.

Mais le premier remède estoit de païer ses deptes et de ne les pas faire païer au pauvre peuple. Mais ilz sont tellement affriolez de ne rien païer qu'ilz sont devenuz aveugles du sac mesme de leur ville.

Dieu veuille que le malheur d'autry nous fasse sages.

Les choses du monde reçoivent tost ou tard leurs changementz ; ce quy doibt faire cognoistre aux grandz qui par leur vanité soustenue de leur puissance veulent establir leur renom à l'éternité.

Archevesque Guillaume aux Blanches mains, oncle de Philippe-Auguste.

Guillaume, archevêque de Reims, surnommé aux Blanches mains, vivoit au temps que les archevesques avoient usurpé sur nos ancestres toute puissance temporelle, bien deffendue par leur courage, mais aussy bien abattue faulte de pouvoir ; car ils ont tousjours creu et pensé debvoir estre libres et ne l'estoient pas. De vray nous le sommes et à présent par la grace de Dieu aultant que jamais.

Les habitans de Reims nez libres.

Recours pour cela en nos histoires de l'Eschevinage. Feu Mr Rogier, qui estoit ayeul de ma femme, qui a esté 31 ans dans l'hostel de ville, en a laissé de très bons Mémoires ; et aussi feu mon oncle Mre Pierre Coquault, chanoine et conseiller au Présidial. J'ay les uns et les aultres Mémoires susdictz.

Ce seigneur archevesque se monstra plus raisonnable envers nous que ses devanciers. Dans sa puissance il recognut par une lettre authentique surnommée depuis *La Guillelmine* et encore aujourd'huy, nos droictz de cest Eschevinage tant redict, dont sont survenuz ces arrestz derniers dont est parlé en ces Mémoires. Eschevinage.

Ce mesme Guillaume, archevesque, aussy pieux et charitable que raisonnable es affaires du monde, a estably l'hospital de St Anthoine et iceluy fondé (1). Est bien à croire que en son temps ce mal de feu appelé de St Anthoine, estoit ung mal bien fréquent, puisque non seulement en ceste ville mais en plusieurs bonnes villes de France il y en a aussi. Cest hospital a trouvé sa chute entière en nos jours. Hospital St Anthoine.

Es années 1616 jusques en 1624 j'y ay veu encore trois religieuses moniales vestues comme celles du grand hospital, et des lictz tout le long des deux costez dans l'église et tousjours des malades.

Il arriva le premier jour de l'année 1624 ung feu en ceste maison sur les huict heures du soir, qui apporta ruines à quelques bastimentz. Cela ne fust pas sans soupçon que le commandeur qui estoit lors nommé frère Claude Coquillart ou ses gens n'eussent bien souppé. En fin on restablit la ruine du feu.

Mais ce frère commandeur qui de longtemps estoit las d'avoir tant de pauvres à nourrir, dans le rétablissement des bastimentz fist oster les lictz qui

(1) En 1201, sur le domaine de l'archevêché, et en y attachant le revenu des treize Pauvretés de S. Remy et autres. Les frères de S. Antoine de Viennois furent introduits dans cette maison par l'archevêque Thomas de Beaumetz.

estoient dans l'église, et y fist mettre des bancz telz que on les y voit aujourd'huy. Par ce moien il osta la forme d'hospital et fist escripre sur une porte à costé qui se voit encore ces motz :

HOSPITAL POUR LES MALADES DU FEU DE ST ANTHOINE, POUR CEULX QUI SONT DU DIOCÈSE DE REIMS ET NON POUR AUTRES.

C'estoit le plus esloigné de son intention qu'il y en vint : aussy depuis ce temps n'y en a il point eu ou sy peu, que ceste maison n'a esté appelée depuis hospital. Ceste subscription se faisoit pour contenter le peuple seullement, pour quoy plus de dix ans par raillerye on disoit que le commandeur de St Anthoine avoit guéry tous les malades de ce feu, puisque il n'en paroissoit plus; et ainsy il a consommé luy seul, sans pauvres, tout ce revenu.

Revenu de l'hospital St Anthoine converty au luxe et excez d'un seul commandeur.

En 1632 maison de Charité.

En l'année 1632 fust estably la maison de Charité à l'instar de celle de Lion et de Paris, pour oster la pauvreté des pauvres et leur mendicité (1). Cela n'a pas réussy à l'intention des habitans quoy qu'elle subsiste encore à présent. Nous en parlerons en son lieu Dieu aydant.

On demande à y réunir l'hospital de St Antoine.

Messieurs de ville pour augmenter leur fond demandèrent cest hospital, avec toute sorte de conditions plus que raisonnables, puisque il n'y avoit plus

(1) Les biens des léproseries de S. Eloi et de Ste Anne supprimées, y furent réunis en 1635, avec ceux du collége des Ecrevés.

En cette présente année 1657 (*Conclus. du* 3 *mai*), le Conseil de ville avait été appelé à recueillir un legs fait par Antoinette Mimin, Ve de Jean Raissant, pour faire apprendre des métiers aux pauvres de la Charité.

de pauvres. Ceste affaire a esté au Parlement qui en a débouté la ville par arrest. La ville déboutée par arrest.

Les recommandations des commandeurs de cest ordre, puissantz en despense, prévalurent lors contre la justice.

La mesme révolution qui arrive à toute chose vient aussy à son tour aux dispositions des corps. Car il est vray que à présent on voit peu de ce mal susdit. Les médecins en dient les causes : laissons cela à part. Mais au lieu de ceste maladie et de ladres dont on ne voit plus du tout, il est arrivé depuis 25 ans ou environ si grand nombre de maulx d'escrouelles, que le publique de ceste ville a esté contrainct establir ung lieu à cest effect pour y soulager les pauvres. Ceste maison est au bourg St Denis (1). Or pour l'entretien d'icelle il fault par an au moins quinze mil livres. Il n'y a point de fonds, et par providence du Seigneur elle a subsisté jusques à présent des aulmones et legz faictz par la piété de nos habitans. Hospital de St Marcoulf.

C'est ce quy a donné ung second subject à messieurs de nostre ville (2) d'arguer le commandeur de Hospital St Anthoine.

(1) L'hospice des écrouellés, d'abord établi dans une maison voisine de celle de Ste Agnès ou des Béguines, lui fut réuni en 1651 par Henry de Maupas, abbé de St Denis, qui fit don du tout à la ville.

En 1655 (*Concl. des* 13, 20, 23 *avril*), les relig. de St Denis firent abandon de leur juridiction sur la maison des Béguines. Enfin, en cette année 1657 (*Conclus. du* 12 *juin*), la ville s'engagea à contribuer d'un quart dans l'acquisition de deux maisons pour agrandir St Marcoul.

(2) Voici les conclusions les plus récentes à ce sujet :
13 *avril* 1655. La reddition du compte de S. Antoine sera

St Anthoine et demander que ceste maison et revenu fust donnée à l'hospital de St Marcoulf. Bien deffendue à la cour par eulx, de la cour au conseil, et du conseil de rechef en la cour ; la ville en corps, puissante de soustenir les fraiz de ceste poursuite, a tant pressé qu'en fin Arrest par lequel ordonné que douze lictz seront redressez pour y recepvoir tous les malades de ce feu ; et au défault qu'il n'y en eust le nombre de douze de ceste maladie, jusques audict nombre de douze y en seroient tousjours entretenus, nourriz et assistez le mesme nombre de ceulx du grand hospital qui y seroient envoyez, à la descharge d'iceluy, et qu'ils seroient obligez de recepvoir.

Pour cest effect les lictz ont esté remis où ilz estoient et les pauvres nourryz conformément à l'arrest (1).

Ces messieurs les commandeurs et religieux de

poursuivie au Parlement.

14 *août*. Les relig. de S. Antoine refusent de rétablir les lits et recevoir 20 pauvres aud. hôpital.

11 *octobre*. L'arrêt obtenu contre les relig. de S. Antoine ne sera mis présentement à exécution.

19 *novembre*. Députat. à Paris pour cette cause.

7 *et* 16 *décembre*. On poursuivra la cause.

6 *mars* 1657. Le Chapitre, le siége vacant, prétend nommer à l'administration du revenu de S. Antoine.

19 *avril*. Pour le renvoi de la cause de S. Antoine au Parlement.

18 *juillet*. Pour établir des lits à S. Antoine.

21. Arrêt obtenu contre les relig. de S. Antoine. Pour faire exécuter les arrêts obtenus contre lesd. religieux. Maison donnée à l'hôpital S. Antoine par frère Foucque Joré.

(1) *Concl. des* 27 *juillet et* 2 *août*. Rétablissement de sept lits à l'hôpital S. Antoine.

St Anthoine quy avoient faict ung bénéfice et non plus ung hospital de ceste maison point accoustumée à nourrir, et moins de charité pour voir des pauvres, ont trouvé que ilz n'auroient plus ung bénéfice pour ne rien faire, mais seroient serviteurs, ont advisé de donner les deux tiers de ce revenu à la ville qui les descharge de ceste charge, et fournira au grand hospital l'entretien de douze pauvres pour toute l'année (1). Ce traicté est advantageux à l'ung et à l'aultre ; et par ainsy les lictz sont ostez, et restablyz les bancz telz que les avoit faict faire frère Claude Coquillart commandeur en 1624.

Traicté de ville avec le commandeur de St Anthoine.

Il sera tousjours des pauvres, ainsy que Jésus-Christ dict ; pour quoy en tous les temps, le publique y a apporté ordre aultant qu'il a peu.

Mais assez souvent, en ung corps vicié, les remèdes mesme appliquez au lieu de guérir, rangregent et augmentent le mal.

En nos jours nous avons veu diverses formes establyes par le publique pour le soulagement des pauvres, et ay recognu par tradition de père en filz que en la maison de Ste Agnès au bourg St Denis il y avoit des pauvres femmes entretenues par la ville et en ma jeunesse j'en ay veu encore quelqu'unes.

Réformation des pauvres.

Depuis environ 80 ans la ville a commencé à lever environ deux mil livres par an sur les habitans, dont

(1) *Concl. des* 8 *et* 23 *août*. Pour conférer avec les relig. de S. Antoine touchant un accommodement.

25 *août et* 1er *octobre*. Transaction passée avec les relig. de S. Antoine.

28 *novembre*. M. Marlot chargé de la recette du revenu des biens de S. Antoine.

le clergé paye sa part pour nourrir les pauvres appelez invalides qui n'estoient capables de gaigner leur vie. Ilz estoient comme à présent distribuez par sepmaine à ceulx qui estoient reputez dignes de ce soulagement; et depuis environ 40 ans, ceulx qui estoient à ceste aulmone, pour estre distinguez et pour empescher aussy leur mendicité, estoient marquez d'une petite croix de drap jaulne sur leur habit au droict du tetin. Ceste formalité a cessé, mais l'aumone continuée sans aulcune diminution de mendians de l'ung et l'aultre sexe et de tous ages tant aux églises que par les rues, nonobstant que dans les églises il y eust gens préposez pour les en chasser; et s'est recognu que ceste aulmone donnée ne servoit de rien du tout que, lors qu'ilz l'avoient, pour en mieulx disner, car la pluspart gaignoient leur vie ou mendioient impunément.

Abuz sous prétexte de pauvreté.

Ce mesme mal estoit par toute la France, et plus les villes sont grosses, plus y en avoit il à proportion, en telle sorte que à Paris on estoit accablé du nombre de telle canaille.

Il y a plus, grand nombre de friponaille ne tenantz ni feu ny lieu vont perpétuellement tracassantz par le royaume, tantost prenantz qualité de pélerins de St Jacques, de Lorette ou aultres lieux de dévotion, tantost de marchantz volez, de laboureurs ruinez par la guerre, ou bruslez en leurs maisons, d'aultres faisantz les estropiez, et qui l'est par effect gaigne sa vie, allantz et venantz aux foires, festes et solennitez de villes et villages.

Tout le cours de ma vie je n'ay veu que murmure contre telle racaille par les gens de bien et prudentz, pour ce grand abuz, et tout ce murmure sans remède.

Il y a bien plus, la pluspart de telles gens sont voleurs de grandz chemins où ilz trouvent à faire leurs coupz, garçailliers, ivrognantz. Mendians voleurs de grandz chemins.

Or par la grace de Dieu je croy que en nos jours nous sommes arrivez à la fin de cest abus.

Dieu a suscité ou inspiré feu Monsieur Molé, premier président au Parlement de Paris, qui est décédé ceste présente année (1), de léguer des grandz biens pour renfermer tous les pauvres de Paris. Avec ce comencement, Messieurs du corps de ville ont mis la main à l'euvre, pourquoy ont renfermé tous les pauvres en ung lieu et font travailler ceulx qui le peuvent, soit en ung mestier ou en ung aultre, et chassent les vagabondz de la trempe de ceulx dont je viens de parler. 1657. Premier ordre pour renfermer les pauvres à Paris par feu M' Molé.

Entre les choses qui semblent impossibles celle de donner cest ordre le paroissoit, pour Paris ; mais rien n'est impossible lors que on s'y jette de bonne sorte.

De long temps Lion, Rouen et Sedan ont donné cest ordre, et en ces villes il n'y a nulz mendiantz. En ceste ville on en tenta les voies en l'année 1632 lorsque la Charité comença. Mais tout effort fust inutile, nonobstant toute deffense faicte aux habitans de leur donner l'aulmone. Deffence pour empescher l'abus de donner l'aumone.

Mais ce quy troubla l'affaire particulièrement fust la chereté du pain, de 5 liv. ou 6 liv. le septier de seigle qui estoit lors, ce quy accroist le nombre des pauvres. Chèreté du pain l'empesche.

(1) Dont voiez le pourtraict au naturel, ayant eu l'honneur de le voir plusieurs fois et de luy parler lorsqu'il n'estoit que procureur général du Roy au Parlement de Paris. (Note de Coquault. Le portrait annoncé manque.)

présent, Messieurs de ceste ville ont pris exemple sur Paris, ont renfermé les pauvres et chassé les vagabons, employé ceulx qui peuvent travailler. Deffense à ceulx qui ne se veulent renfermer de mendier sur peine d'estre chassez de la ville et de punition corporelle sy il eschet (1).

L'abuz des mendiantz a paru tout visible, en ce que de tous pauvres il n'y en a que environ vingt de renfermez qui sont à la charge du publique.

Ce bon ordre vient en ung temps favorable où le pain, vin et viande sont à prix raisonnable et tout le peuple gaigne sa vie ; et ainsy il n'y a point d'obstacles à ce dessein, qui est beaucoup dans le comencement.

Dieu fasse s'il luy plaist que cela soit de durée.

(1) *Concl. du* 8 *janv.* 1656. Pour faire travailler des fainéants appelés *bertelleurs*.

3 *juillet* 1657. Sera conféré avec M. le grand vicaire touchant le renfermement des pauvres.

8 *août*. Sera conféré avec M. le grand vicaire pour la levée du quadruple des pauvres.

7 *octobre*. Sera tenu bureau à l'hôtel de ville pour reconnaître les pauvres. Pauvres tirés de S.-Antoine et mis au grand hôpital : sera conféré avec MM. du Chapitre. Entreprise du lieutenant général pour les défenses relatives aux mendiants et vagabonds.

20 *et* 24. Pour le renfermement et la subsistance des pauvres.

25. Les gagne-deniers parcourent les rues et les églises pour empêcher les pauvres de mendier.

31 *octobre et* 8 *novembre*. Pour la contribution du clergé à la subsistance des pauvres enfermés.

28 *nov*. Les P. Capucins, les Minimes et le Commandeur du Temple ne veulent souffrir un tronc pour les pauvres dans leurs églises.

Commencement de novembre 1657. Retour de promenade de la dame abbesse de St-Etienne.

En ce mois de novembre la dame abbesse de St Estienne est de retour d'ung voyage de trois mois soubz prétexte d'affaire et de faire des visites d'autre couvent de l'ordre (ceste dame est de la maison de Rambouillet (1) et porte ce nom), mais en effect pour passer son temps : le voiage est d'aller de maison en maison de leurs alliez, de ceulx qui ont filles en leur couvent, qu'ilz scavent estre puissantz et de volunté à despenser pour les recepvoir.

Le retour en ceste ville, ceulx qui y ont des filles et ceulx qui proffitent avec eulx leur vendantz marchandises, vont au devant aux champz.

Depuis huict jours qu'elle est arrivée, elle est tantost en la maison d'ung puissant qui la traicte somptueusement, tantost en quelque maison aux champz, tantost en un aultre couvent que le sien, partout traictée splendidement et avec excez. Ce sont de nos moniales qui disent avoir quitté le monde ; et pour entretenir leur cuisine, serviteurs et superfluitez, ilz n'ont aultre métier par voies de toutes sortes de moines qui les hantent, bigotz et bigotes, que de solliciter ung père de famille qu'ilz jugent n'avoir envye de marier sa fille crainte qu'il ne luy couste trop et lequel ilz croient puissant, pour l'induire et

Abuz des religieuses.

(1) Isabelle-Louise d'Angennes, quatrième des sept enfants de la célèbre marquise de Rambouillet. Des Réaux raconte, dans ses *Historiettes*, comment elle fut nommée coadjutrice de Madame de Saint-Paul en 1654. M. Louis Paris pense que quelques-unes des poésies de Maucroix (*Œuvres diverses* de Maucroix) lui furent adressées. Ce que dit d'elle notre auteur s'accorde peu avec la conduite austère que M. Paris lui attribue, ou prouve qu'elle en était bien revenue.

la pauvre innocente, l'ung à la mettre et l'aultre à estre religieuse.

Et immolaverunt filios suos et filias demoniis et non Deo, diis quos non coluerunt patres eorum.

Certain que nos ancestres n'ont esté de cest abuz, quoy qu'il fault confesser qu'il y a cent ans qu'il comence, environ l'an 1590 a pris grande route, et en 1620 tout à faict, et à présent impunément. Le père de famille se pensant descharger de sa fille, se faict fermier de ces relligieuses qui ont par leur abuz et de leur sectateur renfermé la vocation du St. Esprit, qu'ainsy ilz appellent pour pipper ces pauvres innocentes à l'âge de 12 à 13 ans, et le père mesme, aux riches seuls.

1658.

Fin de novembre 1657 la gelée a commencé fortement et a duré jusques au 22e febvrier de la présente année 1658, ce sont deux mois. Ung inconvénient extraordinaire est arrivé en ces gelées en ce que par trois ou quatre fois depuis environ le 25e janvier, il a dégelé de huict jours en huict jours, environ 12 heures seullement, et aussy tost reserroit. Les grandz neiges qui estoient fondoient, et la terre ne dégelant point toute l'eau a demeuré sur la mesme terre, en sorte que au grand degèle, le 22e febvrier, toutes les eaux de deux mois se sont trouvez ensemble sans que la terre en eust peu humer ou boire du tout, par ce que pour les petitz degèles par quatre fois il s'estoit faict un miroir de glace par toute la terre, en sorte que toutes les rivières de France ont faict des desbordementz plus grandz et au delà de beaucoup qu'il ne s'en est veu de mémoire d'homes, ny que l'on ayt ouy dire à ceulx qui nous ont précédé : ce qui a apporté des desgatz par toute la France en toutes villes, bourgs et villages, où les eaux des montagnes ont accoustumé de prendre quelque cours. De dire les ruines des bastimentz arrivez par le royaume, je ne les scay point en destail, mais elles sont inestimables. Pour appuier ceste vérité je rapporteray seulement que en toutes les rues de Paris l'eau y estoit, et que auprès de la rivière, les première et seconde rues, il y avoit huict à dix piedz d'eau. Ainsy il falloit monter en hault

Grand hiver.

Mars 1658.

Désastre d'eaux à Paris.

pour estre garanty. Les eaux surpassoient la clef des voutes des pontz de 3 à 4 piedz.

Du pont Marie audict Paris trois arches sont abimez, le 1er mars la nuict, avec 22 maisons qui estoient sur icelle et 150 personnes malheureusement enseveliz dans ces ruines des bastimentz et des eaux ; et les eaux estoient sy hault que de tout ce désastre le matin il ne se voioit rien de tout cest encombre : les quaiz de tout Paris couvertz de 10 à 12 piedz d'eaux.

Toutes les marchandises qui estoient sur les portz dudict Paris, où il y en a tousjours, comme de foin, bois, blé, charbon, boutique de poissons, tout cela perdu et enlevé par ce desbordement.

Rouen. A Rouen, le quaiz couvert de 8 piedz d'eau ; ainsy la pluspart des marchandises perdues.

A Chalons, perte notable en bastimentz et pontz de 150 mil escuz.

Reims. A Reims, nostre rivière a surmonté ses bords de 2 piedz. Jamais cela n'a esté veu ; les moulins submergez sans pouvoir travailler, en sorte que l'eau estoit plus hault que la clef des voûtes des pontz. Il n'y a pourtant eu de perte considérable en comparaison de celles cy-devant dictes ; desbordement non jamais veu (1). La longueur du froid a faict fondre beaucoup de bastimentz qui eussent encore subsisté.

Désastre à Boult par les eaux. Tous les villages de la rivière de Suippe ont esté submergez de ces eaux, mais entre les plus estranges cas, Boult a esté inundé de 4 piedz d'eau et tout ce

(1) Mais ne nous est arrivé pour la cause sus dite. J'ay trouvé depuis, es Mémoires de feu Mr Rogier qu'il a tiré des Mémoires de Jehan Fouquart, qu'en febvrier de l'an 1470 il y eust pareil desbordement d'eau en nostre rivière, qui fust imputé à punition de Dieu à cause du jeu de la Passion de

pauvre peuple surpris : la pluspart se pensant sauver ont esté constrainctz faulte d'ung demy quart d'heure de temps, de monter sur les arbres de leur jardin, estantz en chemin de gagner les haultes terres ; les aultres de se sauver en leur grenier et estre en ce pauvre estat 8 jours. Mais ceulx des jardins au bout de 2 ou 3 jours ont esté assistez de quelque nacelle.

Cas funeste par les eaux.

Ung rencontre funeste en ce pauvre lieu de Boult sera icy rapporté, entre mil aultres arrivez partout : qui est qu'une pauvre femme avec sa fille et son filz, lassez de périr de froid dans lès eaux, estantz dans leur jardin, prirent résolution, les eaux ung peu retirées, de regagner leur maison pour en habiter le grenier, quoy que bien adverty que ceste meschante masure estoit en péril de fondre pour avoir été imbibée des eaux ; ce qui arriva la mesme nuict, où la fille fust tuée roide, et la mère et le filz 24 heures après seulement retrouvez encore vivantz dans les masures et dans les eaux, rapportez meurtriz et en estat de mourir en nostre hospital en ceste ville.

Cela semblera fabuleux ou roman qu'une maison fondue et asbimée, on ne le voit que 24 heures après : cela est véritable, parce que premièrement il n'y passoit personne, le passage dans le village estant couvert de 4 piedz d'eau. Ces pauvres gens estoient renfermez chacun en leur grenier sans se pouvoir

Nostre Seigneur, qui fust joué en la Cousture ceste année. (Note de Coquault.)

Concl. du 25 *févr.* Pour rétablir la porte de Flécham-bault ruinée par les eaux.

1er *mars.* Procès-verbal à dresser des ruines causées par les eaux.

comuniquer parce que *Omnia pontus erant;* et semble voir Noé dans son arche de voir ces pauvres gens dans leurs maisons. Et les seulz plaintes ou clameurs de ces pauvres gens leur ont faict donner secours par leurs voisins qui ne les ont ouïz que par cas fortuit. Oultre, par tout nostre païz la pluspart des estangz rompuz ou desbordez : voilà tous effectz de la justice du Seigneur.

13 mars 1658 nomination d'ung Lieutenant de ville.

Passons de ces désastres et disons que le mercredy 13 mars on a procédé à l'accoustumé à la nomination d'ung Lieutenant, où tous d'ung accord ont nommé Mr Philippe Frémin, assesseur (1), qui l'a jà esté ez années 1647, 1648 et 1649. Cela a procédé de ce que les habitants l'ont trouvé en son temps fort affable à leur parler et leur faire raison.

Monsieur André Coquebert, Lieutenant particulier (2), y aspiroit. La brigue a esté forte et pourtant des 120 voix il en a eu 57. Il est fort honneste homme et d'esprit, qui a bien mérité cest honneur et charge du publique, qui luy a ceste obligation d'avoir faict remettre nostre eschevinage en sa splendeur, et come estant du Conseil depuis trois ans a tousjours rendu la justice audict eschevinage. Cela luy a causé mescontentement. Voilà les récompenses que trop souvent on emporte d'avoir rendu service au publique, qui est selon les rencontres bien mescognoissant et quelquefois passe à l'ingratitude.

Le 13 mars dernier nous avons dict que on avoit

(1) Ou conseiller au Présidial. Philippe Frémyn fut Lieutenant des habitants de 1644 à 1649.

(2) Au Présidial, sr du Grand Montfort. Il fut élu Lieutenant des habitants en 1660.

procédé à la nomination pour Lieutenant de la personne de Mr Fremin, quy ne l'a voulu accepter (1). On a procédé à aultre nomination, qui toute d'une voix, conduite par la brigue ou la volunté de ceulx qui gouvernent les affaires, on a encore continué Mr Amé (2) qui l'a accepté. En avril 1658 aultre nomination de Lieutenant.

Depuis n'est rien arrivé ny faict rien de remarquable en ceste ville. La guerre continue, l'ordre a esté ordonné aux gens de guerre de tirer tous en Picardye après la perfidie du sr d'Oquincourt dont est parlé au commencement de ces Mémoires (gens de fortune qui pour n'estre mescontents, faudroit que le Roy leur donnast une province entière) ; dans des mescontentements a laschement livré Esdin au prince de laquelle il estoit gouverneur, et au mesme temps porté les armes contre le Roy et s'est trouvé des premiers au secours donné par l'Espagnol au siége de Dunkerque assiégé par le Roy assisté de l'Anglois. Ce secours luy a esté fatal, il y a esté tué, l'armée d'Espagne pour moictié defaicte et 4000 prisonniers. Juing 1658 mort du sr d'Oquincourt. Defaicte du secours des Espagnols devant Dunkerque, assiégé par le Roy.

(1) *Concl. du* 15 *mars.* Sera écrit au sr Frémyn de revenir en cette ville pour accepter la charge de Lieutenant des habitants. Sera différé à la nomination des conseillers à cause de l'absence de M. Frémyn.

22. M. Frémyn répond qu'il n'accepte pas la charge de Lieuten. des habitants. Il lui sera écrit une seconde fois.

8 *avril.* M. l'Intendant propose de nommer un autre Lieutenant au lieu de M. Fremyn. Lettre du roi pour décharger M. Fremyn de la charge de Lieutenant, adressée à M. Voisin, intendant.

11. Assemblée pour l'élection des conseillers.

12. Serment des conseillers élus, greffier, sergents de la forteresse, etc. Répartition des charges.

(2) Nicolas Amé, précédemment nommé en 1655.

Ainsy le secours inutile, et lieu d'espérer que ceste place demeurera à la France, qui avoit esté prise par nous il y a dix ans ou environ et perdue de nouveau es guerres de 1650 ou 1652. Voilà le loier des traistres à leur patrye.

Les passages des gens de guerre sans désordre.

Dans toutes les allées et venues des gens de guerre pour la présente campagne, il y en a eu peu en ces quartiers ; tout a passé aux environs de Rethel et au dessus, ou en Picardye vers Compiègne et es environs. De la grace de Dieu le peuple ne s'est plainct de désordre. Voilà les effectz de la majorité d'ung Roy.

Dernier Juing 1658 Reddition de Dunkerque et le *Te Deum* et la suite de ce qui est arrivé.

En suitte de ce rebut des Espagnolz devant Dunkerque, la ville s'est rendue peu de jours après, et le Roy y est entré ; en conséquence de quoy a esté mandé aux bonnes villes d'en rendre graces à Dieu solennellement. Pour quoy le dimanche dernier juing les corps furent appelez en tel cas à Nostre Dame pour chanter le *Te Deum,* et par effect ilz s'y trouvèrent. Mais la veille (1) le Chappitre feist advertir le corps de Ville de n'y pas venir avec les archers de la ville portantz leur hallebarde et entrer dans la nef de l'église pendant que l'on chanteroit, que par nouveauté il l'avoit entrepris jà par trois fois, que la première fois on n'en a parlé que depuis l'action faicte, et que la Ville s'en estoit excusée disant ne les y avoir faict entrer. Cela passe ainsy. Pour la seconde fois, sans y penser on a chanté, on

Trouble en 1658 pour *Te Deum* dans l'église Nostre-Dame

(1) *Concl. du* 28 *juin*. *Te Deum* à chanter. Difficultés avec le chapitre pour y assister.

29. MM. les sénéchaux du chapitre invitent la compagnie à assister au *Te Deum*.

s'est plainct et chacun a remis cela à ung ordre non donné, ainsy passe. La troiziesme fois, on a encore entrepris : à ce coup, rumeur tout de bon : on a prié que la cérémonie s'achevast, et que on n'y viendroit plus en ceste sorte : voye de la Ville pour s'establir une possession. En fin la quatriesme fois, on a parlé tout à bon et sommé la Ville par les officiers du Chappitre. Les notaires royaulx ont refusé faire cest acte contre la Ville ; chacun craint et la sommation déclare pleinement que sy ilz oultrepassent, que au milien du service divin on cessera tout.

La Ville tache d'estre plus forte que le Clergé.

Le corps de Ville, depuis plus de 200 ans, par ung conseil secret ou plustost à présent par une tradition de père en filz, ne vise que à abaisser l'Archeuesque et le Clergé. Ilz ont bien raison de le faire pour les exactions et maulx qu'ilz ont faictz à nos ancestres, et si ilz estoient encore dans la mesme puissance je ne croy pas qu'ilz feroient mieulx que leurs devanciers. Selon mon avis ceste affaire de sy fort entreprendre n'est pas encore en estat.

Ilz l'avoient faict soupplement trois fois ; estantz rebutez, il en falloit garder des bons mémoires, faire des bonnes sommations au Chappitre, les bien appuier du service du Roy, de la grandeur de la solennité ; et sur leur response en cas de contravention de cesser le service divin, que pour oster toute occasion de scandale, mesme de tumulte, et que la solennité de l'action de grace ne demeurast imparfaicte au préjudice des ordres envoyez par le Roy et que ceste pompe ne seroit dans son lustre, et protester d'en tirer raison et réglement au conseil du Roy ; et ceste pièce dans ceste formalité, la laisser au cabinet de

l'hostel de ville comme pierre d'attente pour achever ce bastiment lorsque l'occasion s'en présentera. — Conseil secret de Rome proposé par Caton : *Delenda est Carthago,* — ce qui n'a esté.

Messieurs de Ville le prétendent, par ce que les archers de l'hostel de ville de Paris entrent dans la nef de Nostre Dame, en cas pareil, lorsque le corps de ville s'y trouve, et en plusieurs bonnes villes de France l'usage est tel.

La Ville et Chappitre en différend.

Ceulx qui ne regardent ceste affaire que de ce sens, trouvent que la Ville a toute raison ; que ceste pompe d'armes est la gloire de la Ville, partant des habitans et du clergé mesme, et que le Chappitre ne reçoit en cela nul intérest, que au contraire ilz le debveroient souhaister.

Mais de l'aultre sens le Chappitre dict : vous n'avez aulcun pouvoir ny aucthorité dans nostre église ; le Roy mandant de faire telles cérémonies, il s'adresse à nostre archevesque, et le siége vacant, comme il est à présent, à nous mesmes, qui ne sommes qu'ung corps ; et plus, nostre archevesque ne peult rien dans nostre église sans l'advis et consentement du Chappitre, et nous pouvons tout dans nostre église sans luy : et par effect il n'a sur nous, nos habituez, officiers et domestiques aulcune jurisdiction spirituelle ny temporelle ; et c'est nous qui vous advertissons de la volunté du Roy et vous donnons de tout temps le jour que nous voulons chanter : ainsy vous recevez nos ordres, et non pas nous les vostres. Il n'appartient que au Roy seul nostre souverain seigneur d'y entrer en armes, comme par effect il y entre, et à nos seigneurs ses frères et par conséquent aux Reines ; et que le corps de ville entreprendra d'haulte lutte au

préjudice de nostre pouvoir absolu, en ce cas nous ne le souffrirons pas.

Ce qui a esté dict par la sommation du Chappitre au corps de Ville a esté exécuté.

Messieurs de Ville entrèrent donc durant Vespres en leur place dans le cueur à l'heure que l'on chantoit *Magnificat*. Advis au mesme temps par les gens préposez du Chappitre que les archers estoient entrez et mis en haye dans la nef ; des principaulx du Chappitre sortent de leur place pour faire retirer ces gens hors l'église, qui le refusèrent. Sur le refus, les chanoines sortent les uns après les aultres, et ainsy au milieu du mesme cantique chanté à la moictié, il fust cessé et toutes les vespres.

Le corps de Ville, le Présidial et les aultres corps se regardent ; le peuple dont l'église estoit remplye demeure sans parler, chacun murmure, les uns donnent le tort au Chappitre, d'aultres à la Ville, et d'aultres à l'ung et à l'aultre.

Messieurs de Ville debvoient bien se ressouvenir de l'année 1650 pour le *Te Deum* de la reprise de Rethel.

Ilz ont voulu contre l'ordre du royaume pour faire des cérémonies se servir de mendiantz qui sont à leurs gages, qui disent des messes pour de l'argent et pour respect aultant que on leur en requiert. Ces mendians, tant Cordeliers, Carmes, Augustins, Prescheurs, Minimes et aultres ne despendent pas seulement des corps de Ville, mais de tout le peuple, ausquelz à tous en général et en particulier ilz applaudissent *et pro panibus se locaverunt*, mais aussy principalement du grand vicaire et ne peuvent faire prédication en telle église que ce soit, ny telle aultre

function d'église que ce puisse estre, que par leur ordre.

Te Deum. Ilz ont voulu en 1650 (1) au *Te Deum* pour Rethel plaire à Messieurs de ville et servir à deux maistres. Ilz disent ne despendre que du pape; il est vray pour leur office, ilz ne suivent l'ordinaire, ne sont justiciables que de l'ordre, et de là au St Père si il y eschet. Mais tout cela n'est rien, il fault vivre; pour cela fault prescher, aller dans les paroisses de la campagne et pour cela fault ung ordre, il n'y en a point : c'est ce quy faict leur pain, et bien d'aultres retours. Ilz ont offensé les dieux, Messieurs les Scribes et Pharisiens, ce sont les seigneurs; ilz l'ont bien recognu, il a fallu amender l'entreprise du *Te Deum* chanté, dire que on n'a pas préveu l'importance et que on en fera plus de pareille. Ilz s'en sont plainctz à Messieurs de Ville qui ont recognu les avoir engagez; ilz ont réparé le mal souz main, et ont esté restablyz pour toutes sortes de functions. Il n'y fault plus retourner, ce que on ne peult. Nos Messieurs de Ville auroient bien eu plus de motif de faire faire la cérémonie aux Cordeliers, sortantz de Nostre Dame avec affront en ce jour, de mesme que en l'année 1650; mais cela n'estoit possible.

Cordeliers recognoissent avoir faict ung pas de clerc.

Une entreprise trop haulte mect hors de crédit l'entrepreneur; mais plus, ruine ses desseins ou du moins les recule.

Faulte de la Ville pour n'attendre le temps.

Mon opinion : il n'estoit point temps, le Clergé est trop puissant.

Je ne scay pas sy en nostre temps on voira quelque

(1) Voiez ces Mémoires en décembre 1650 pour cas semblable (Note de Coquault).

réglement en ceste affaire. Je ne le croy pas, que au désavantage de la Ville, sy l'affaire se poursuict, il s'en fasse, certain que il n'y aura point d'arrest.

Le calme du royaume a donné subject à Messieurs de Soissons de proposer ung prix général aux villes des provinces de Picardye, Champagne, Ile de France, Normandie, Tourraine et Orléans, et ont mandé les chevaliers des jardins de l'arquebuze jusque à 180 villes. Il s'y est trouvé seulement 38 villes, qui est beaucoup, et cela faict bien 800 hommes, tous marchantz de toutes villes, qui ont esté tirer à ce prix. Juillet 1658. Prix à Soissons.

C'est une merveilleuse gloire à la France que, le Roy tenant ses ennemis sur cul au coin de Picardye, tenant Dunkerque assiégé, son peuple en pleine guerre ayt la puissance et le pouvoir de faire une telle despense. La continuation de ce prix a duré 15 jours dans la ville, sans le temps d'y aller et d'en revenir. Du jardin de ceste ville ilz y sont allez environ 45 pour tirer (1), oultre plusieurs gens de loisir et passe-temps quy y ont esté. Gloire à la France.

Nos gens y ont faict de beaux coupz, ont rapporté la première planche de quatre qu'il y a eu au prix. Ilz se targuent d'estre les plus habiles de la province pour la butte (2). Ilz ont seulement retiré leur espingle du jeu. Les chevaliers des aultres villes ne sont moins adroictz qu'eulx, et bien attaqué, bien deffendu.

(1) *Concl. du* 28 *juin*. Requête des cheval. de l'Arquebuse pour être aidés de quelque somme pour concourir au prix de Soissons.

(2) La Butte du jardin de l'Arquebuse de Reims avait de longueur 52 toises 1/2, avec 3 défenses.

De touttes les villes ilz estoient le plus fameux jardin en nombre ; n'ont pas aussy manqué d'y parestre en despense et habitz. Et du consentement de tous ces Messieurs, les villes invitées et présentes et à plus de voix, ont receu le bouquet, pour faire icy le premier prix qui se fera en ces provinces lors que le temps le permettra et que le Roy l'approuvera.

10e Juillet 1658.

Maladie du Roy.

Ce jeu ou magnificence a esté ung peu troublé par l'advis de la maladie du Roy, arrivé en ceste ville le 10e juillet, à Calais, d'une fiebvre pourpereuse qui approche de la contagieuse... Pour quoy la grande esglise, tous les couventz et esglises collégiales font prières. Je dicz ung peu troublé, d'aultant que aussy tost l'advis de la maladie jusque à présent 13e toutes les lettres qui se reçoivent de toutes partz par toutes sortes de personnes, mesme des courriers passantz, l'on dict que le Roy se porte mieulx ; le peuple le croit ainsy et partant s'en mect hors d'inquiétude. Dieu veuille que ainsy soit.

Te Deum pour Dunkerque.

L'équippée de Messieurs de Ville a donné le subject à celle du Chappitre et au scandale. Ceste rumeur arriva environ les 4 heures (1) ; et sur les cinq heures, les corps retirez, ces Messieurs les chanoines recomencèrent les Vespres au cantique de *Magnificat*, dirent Complies et puis le *Te Deum* avec toutes les cérémonies, excepté les cloches pour n'advertir de revenir faire nouveau trouble : il y avoit pourtant beaucoup de peuple.

(1) *Concl. du* 8 *juillet.* Difficultés pour l'assistance au *Te Deum*.

18. Paquet envoyé à M. l'Intendant par le comte de Brienne touchant la difficulté pour le *Te Deum*.

1658
14 Juillet
Prière pour le Roy.

Ce dimanche 14e juillet, nouvelle arrive la veille de continuer les prières ; ce qui a esté faict ; ledict jour après Vespres, processionnellement le suaire de St Remy a esté apporté à Nostre Dame où le peuple estoit en grande dévotion.

Maladie du Roy.
Il se porte bien.

Le dict jour advis de toutes partz confirmantz celle de Calas, datée du 11e que le Roy se porte mieulx et qu'il est hors de péril. Les circonstances et simptosmes arrivez en ce meilleur portement sont rapportez d'heure à aultre par les advis : inutile de les coucher icy, suffit de dire qu'il se porte mieulx... Dieu veuille que on nous die la vérité et que cela soit.

En fin il est vray, le Roy se porte mieulx et est guéry pleinement, et Sa Majesté arrivée à Compiegne en lieu de rafreschissement, le 30e juillet, où après les applaudissementz du peuple et toutes cérémonies et réjouissances faictes de sa bienvenue, le *Te Deum* fust chanté en action de graces à St Cornille ; et à Paris, le 28e du mesme mois fust aussy chanté par mesme raison en la grande église, et le feu de joye en suite le soir devant l'hostel de ville.

Aoust 1658.

Les François sont ilz dans les commoditez, ilz ne pensent plus à rien. Mais dès que l'apparence du mal les approche, ilz s'inquiètent ; mais sur tout les Parisiens sont de ceste trempe.

Cessation de trafic incomode.

Le négoce et débit de toute marchandise est fort cessé en cest esté par toute la France.

Nous le ressentons dans le débit de nos serges et manufacture, et sont beaucoup diminuées de prix au grand domage du peuple. La peuple de Paris sent ce mal plus que tout aultre, par ce que pour ainsy parler ilz ne vivent que au jour la journée.

Ilz imputent ce manque de vente à l'absence du Roy de leur ville, et pour le ravoir cette grande populace faict des veux, exclamations, et acclamations pour le recevoir.

La pluspart travaillent pour le pain. Il leur fault pardonner. Je dis tout cecy pour les subitz changementz que on voit en ce peuple plus que en tous aultres.

Les *Te Deum* ont esté chantez en plusieurs églises oultre la grande durant le cours de la sepmaine, et feux de joye faictz aussy en plusieurs quartiers durant la mesme sepmaine.

Juillet. Nous avons assez parlé de nos voisins et de la province pour ceste affaire, parlons à présent de nous.

Sur l'advis que Paris avoit faict feu de joye et *Te Deum* le dimanche 28 (1), nostre ville fist feu de joye le mercredy 31e à neuf heures du soir avec toute cérémonie et bombance en tel cas. Elle eust bien voulu comander le *Te Deum* et comencer par là, come c'estoit l'ordre, mais pour cela elle n'a le pouvoir. Les gens advisez voient de l'œil ce tric-trac ; le Chappitre se moque et ne dict mot.

Feu de joye à Reims.

Vendredy 2e aoust arrive ordre de Mr le Marechal de L'Hospital de dire *Te Deum*.

Le Chappitre dès lors avoit ordonné une procession générale au dimanche 4e le matin à cest effect, et adverty les corps de s'y trouver pour ne demeurer ingratz vers Dieu de le recognoistre du bien faict receu de la santé du Roy. Or, à la procession, il

(1) *Concl. du 29 juillet.* Lettre de M. de L'Hospital pour faire un feu de joie en cette ville.

n'y a point de séance, chacun marche en son lieu accoustumé. Il ne fault point de hallebarde pour faire la parade.

Voilà la Ville bravée par le Chappitre : vous estes mandez, venez si bon vous semble.

Altercas de la Ville et du Chappitre.

Cest advis du vendredy 2e faict empirer l'affaire de la Ville; car on leur mande de faire *Te Deum*, ilz en donnent advis à la Ville, et que il se dira fin de la procession (1).

La Ville dict que le *Te Deum* ne se dict à telle heure, mais fin de Vespres. Il leur est respondu que ilz le dient lorsque ilz le treuvent à propos, et que plusieurs fois il en a esté usé ainsy, mesme de nos jours.

Ilz dient d'abord que ilz ne s'y trouveront; ilz trouvent l'affaire importante contre l'honneur qui est deub à Dieu et au Roy ; en fin ilz s'y trouvent sans armes avec l'accomodement, pour étouffer le pas de clerc, que cela ne préjudiciera à leur prétention, par ung acte escript.

Le but de l'Histoire tend à deux fins : l'une, en l'escripvant, d'y remarquer les habiles homes par leurs belles actions et prendre exemple sur eulx, et c'est ce quy donne forme et beaucoup d'adresse aux sages qui en lisent les gestes. L'aultre et principal but de l'Histoire est de faire cognoistre à la posterité la forme de vivre, complexion, mœurs, les vertus et les vices qui regnoient au temps, pour recognoistre par le narré l'estat des homes, leur pente,

Bref discours de l'abus de l'Eglise et de l'estat auquel le monde vit à présent.

(1) *Concl. des* 3 *et* 4 *août*. Invitation faite à la compagnie pour assister auxdites actions de grâces. Difficulté à ce sujet.

leur doctrine et oppinion ; y recognoistre aussy quelz artz soit des libéraux ou mécaniques estoient en vogue, si ilz estoient en perfection ou grossièrement tenuz et exercez, recognoistre aussy les formes d'habitz d'homes et de femes de toutes les qualitez, la façon de leur boire et manger, de leurs festins et espargne, de leur commerce et logement ; et après toutes la forme de la religion, coment observée, sy la doctrine évangélique est enseignée en sa pureté, si il y a altération ou déguisement par gens cherchantz leur intérest et profict particulier en tronquant la saincte escripture ou l'expliquant pour en faire venir la doctrine au point de leur infame lucre ; ou d'aultres qui se servantz abusivement de l'aucthorité de l'Eglise spécieusement par faux prétexte, vendent à prix d'argent les sacrementz.

Bon estat de l'Eglise à présent en comparaison du passé.

Premièrement il fault confesser que par l'Histoire du passé (je n'entendz parler que depuis 200 ans), avec les remarques que de nos yeulx nous en avons veu au comencement de nos jours, soit par les vestiges qui restoient ou par la tradition des anciens qui nous parloient, l'Eglise est sans comparaison en meilleur estat à présent, mieulx disciplinée qu'elle n'estoit en ces temps. La première est que la pluspart des curez de la campagne estoient palpablement ignorantz. Il y a encore à présent beaucoup de vices parmy eulx, mais point en comparaison, d'aultant que la pluspart sont scavantz, et les moindres ont de la doctrine suffisamment pour enseigner le peuple, si ilz veulent. Pour les cures, les collations et résignations se font la pluspart canoniquement : plus de confidence, ny mesme aux abbaïes en comande ; et au siècle précédent cela estoit tout comung, on ne

s'en cachoit point. L'abbé d'une telle abbaye n'estoit point cognu tant que le gentilhome mesme qui en recepvoit le revenu.

Et ung maroufle portant le caractère de presbtre prestoit son nom et quelquefois celuy d'ung palfernier, ou point et sans tiltre, en avoit la provision de Rome, et vivoit en qualité de domestique serviteur à la maison, ou pour enseigner les enfans de Monsieur, ou tel aultre office à quoy il estoit propre ; ou bien escroquoit quelque légère pension, ou on luy donnoit quelque petit bénéfice, dépendant de l'abbaye mesme, pour sa récompense, ou bien se contentoit de la bonne grace de Monsieur, qui l'avoit, tout ignorant qu'il estoit, faict estre prebtre.

En ce mesme siècle, en la plus part des églises de la campagne, je veux dire aux abbaïes principalement, il n'y avoit point de service divin, ou bien peu et sans ordre ; point d'ornementz, les bastimentz et église fondoient. Le regne de Louis 13e a restably tout cela, service divin partout, les églises ornées et entretenues. Il y en a quelqu'unes en nostre Champagne que nos dernières guerres ont bien fort désolées, mais pourtant il y a quelque service, aultant qu'il y peult avoir de revenu restant pour le vivre de ceulx qui le font.

Louis 13 restablit les moisnes en discipline.

Le mal qui est à présent en l'Eglise est que depuis 40 à 50 ans on a tant faict de moines nouveaux, scavoir de Capucins, Jésuites, Recoletz, Picpusses, Pères de l'Oratoire, Minimes, Augustins réformez, Carmes deschaussez, et plusieurs aultres, oultre des couventz de filles en si grand nombre que cela ruine la république.

Nombre de nouveaux ordres de moisnes.

Toutes les villes en sont fournies, et se sont four-

rez partout où on les a voulus et où ilz ont creu pouvoir subsister ; et où l'on les a refusez, ilz ont imploré, s'ilz en ont eu le pouvoir, l'auctorité des princes et grandz seigneurs qui avoient pouvoir sur les communaultez où ilz vouloient entrer ; et crainte de désobliger Son Altesse et que il ne nous le fasse ressentir, il en fault recepvoir : ainsy ont parlé les villes.

1612 Capucins à Reims.

Pour preuve, environ 1606 les Capucins s'introduisirent en ceste ville, quelques années après, le peuple ne les voulut, il fallut sortir.

Ilz y ont rentré en 1612 à la faveur de Monsieur Charles de Clèves de Gonzague, duc de Nevers et Rethelois, gouverneur de Champagne ; lequel depuis en 1628 a esté ce Charles 1er duc de Manthoue (1).

Les habitans furent assemblez aux Cordeliers, qui estoit lors le lieu où se faisoient les assemblées générales.

Le plus grand nombre n'en vouloit point ; quelque peu, qui y avoient de leurs enfans, et appuyez de leurs alliez, les demandoient. La conclusion fust que Monsieur de Nevers le vouloit et que ilz auroient communaulté de 12 capucins, et ne bailleroit l'aumone qui ne vouldroit. Voilà qui est assez plausible. Et depuis, ilz y ont tousjours esté au moins 40, quelque fois 50 ; et y en auroit 100, si tant ilz trouvoient d'aulmone pour y subsister.

Jésuistes à Reims. 1608.

Les Jésuistes en 1608, par l'aucthorité de Henry 4e, lors régnant, que le peuple ne pouvoit rien refuser à ung Roy d'une telle qualité, aymé, chéry et adoré de son peuple, qu'ilz avoient possédé en 1606 lors-

(1) Voiez l'histoire de France 1628. (Note de Coquault.)

qu'il passa pour le voiage de Sedan (1); ledict seigneur Henry 4e vouloit se ressentir du service que la société luy avoit rendu à Rome en 1605 vers Sa Saincteté Paul 5e pour l'accomodement de l'affaire et interdict des Vénitiens (2), le Roy estoit là entre le bois et l'escorce. Ce service fist oublier et casser l'arrest de Jehan Chastel, avec leur restablissement en France, et d'abundant admis où ilz n'avoient point encore esté.

Il n'y a eu pierre que ceste compagnie n'ait remué pour entrer à Troies, et les habitans se sont roidis contre eulx; ont receu des Pères de l'Oratoire en leur lieu. Ilz ont pourtant insisté, ont eu la faveur de M. le Prince de Condé; les habitans s'en sont excusez. Ilz ont eu l'aucthorité de Louis 13e qui leur en avoit donné ses Lettres. Les habitans ne se sont rendus pour cela, ont supplié le Roy ne leur en vouloir donner, qu'en tout ilz estoient prestz de recepvoir en toute humilité les comandementz de Sa Majesté, mesme celuy-là.

Jesuistes refusez à Troies depuis 1620 jusques à 1640.

Le Roy monstra qu'il aymoit mieulx contenter et avoir l'amour d'une ville et de son peuple que d'une compagnie, et leur dict puisque son peuple ne les désiroit, qu'il ne vouloit qu'ilz s'y establissent.

Sage et très-digne response d'ung Roy. Depuis, on leur a donné des garnisons; ilz ont creu que c'estoit en revanche de ce refus. Ilz ont mieulx aymé recepvoir ce domage et incomodité que telz gens.

Response sage de Louis 13e.

(1) Voiez l'histoire de France 1606. (Note de Coquault).

(2) Voiez les Mémoires du Cardinal du Perron et d'Ossat, et les Mémoires des ambassadeurs extraordinaires pour ceste affaire. (Note de Coquault.)

Nous voions bien quel mal ceste populace de moisnes faisnéantz qui veulent subsister, apporte ; ceste avidité d'entrer dans des villes tesmoigne trop l'intérest non de Dieu, ny le salut du peuple, mais leur profict particulier.

Religieuses de St Pierre et Ste Clère.

Jusques en 1619 nous n'avons eu de couvents de filles que St Pierre et les Cordelières, ainsy estoient elles appelées, et non come à présent religieuses de Ste Clère. Elles ont changé ce nom par vanité d'aultant que en ce temps tous les mendiantz n'estoient que come pauvres gens mendiantz leur vie, servantz aux pressoirs es vendanges, en fin assez contemptés parmy le peuple. Ces deux couventz n'avoient chacun que environ 30 filles, et à présent en ont chacun 80.

Religieuses de St Estienne en 1618 et 1619.

En ladicte année 1619 les religieux du Val des Escoliers donnèrent leur église et maison à des religieuses du faulx bourg de Soissons : c'est l'abbaye de St Estienne en l'estat qu'elle se voit à présent, excepté les bastimentz neufz ; mais ilz avoient toute la place que ilz ont en eschange de la leur de Soissons. Je ne scay le motif de cest eschange ; mais il n'y avoit que trois ou quatre religieux en ce Val des Escoliers, et à présent à la charge du publique il y a come aux aultres 60 ou 80 filles.

Congrégation.

Environ 1640 la Congrégation, qui a mesme quantité de filles ou environ, s'est establye (1), a pris de

(1) Par convention faite entre elles et les habitants, à la date du 9 juin 1637 (et non 1638 comme nous l'avons écrit plus haut), les religieuses de la Congrégation ne devaient être qu'au nombre de 50, tant filles de cœur et novices, que filles servantes ; la dot des premières était fixée à 3,000 liv.;

l'argent, ont faict bastir, ont emploié partie de l'argent des filles à ces bastimentz; l'aultre, l'abbesse l'a dissipé : ainsy il a fallu que les parentz leur ayent fourny pension ou les retirer chez eulx et rompre leur clausture, et lors ilz ne prenoient que 1000 escuz comptant, ne créoient point de pension. Plusieurs couventz en ce royaume ont faict mesme faillite. Par le bon marché, ilz avoient come on dict des chalantz; car à St Pierre, St Estienne et Ste Clère il falloit lés 1000 escus comptant, et oultre 200 liv. au moins de pension, et les banquetz de vesture et profession, présentz et rétributions à tous leurs officiers come médecins, apoticaire, ciruigiens, advocat, procureur de maison, fraiz de nottaire, à leur servante, et prebtre de leur maison, confesseur et directeur de la fille, qui avoit beaucoup coopéré par ses prières et saincte messe à ce que la bonne fille fust inpirée de Dieu à la religion. Voilà les propres termes dont on use, et affin que l'affaire n'eschappe, si la pauvre fille tesmoigne tant soit peu regarder le monde, on la faict entretenir par des bigottes rusées, portantz les gros chappeletz pleins de médailles et croix à leur ceinture, toutes confies d'apparente dévotion, mais pipeuses, qui rebuttent des pauvres jeunes espritz des tracas du monde qu'ilz n'ont encore veu et ne cognoissent, leur font espérer des béatitudes, et qu'elles sont toutes préélues de Dieu. Ainsy ces pauvres enfans sont fourrez dans ces prisons perpétuelles. On les y introduit dès 10, 11

Voiez l'abus des religieuses.

une école gratuite devait être ouverte dans leur maison et celle-ci ne pouvait être agrandie.

Voir ce qui a été dit plus haut en août 1650 et février 1652.

et 12 ans, vesture à 13 ou 14, et profession à 15 au plus tard. Plus de quatre ans après elles ne scavent ce que elles ont faict ; c'est à 22, 23, 24 et 25 ans qu'elles comencent à recognoistre de quel sexe elles sont, et trouvent qu'elles sont enfans de leur père et mère, engendrez et conçuz par la concupiscence naturelle ; si elles ont les mesmes sentimens que ceulx qui les ont engendrez, la nature ne se desment point.

Ruze du diable.

Voilà la ruze de ces sathans, de ces moisnes qui les entretiennent, qui en escroquent pour leur couvent ce que ilz peuvent pour recompense de leur prédication, confessions et direction de conscience. Ilz font pire : pour se rendre nécessaires, ilz leur jettent des scrupulles, ilz sont rappellez pour les en rassurer ; ilz les tiennent pendues à leur ceinture, font et défont de ces espritz ce que ilz veulent. La vogue de mettre religieuse faict attraper argent, la simonie, vénalité du prétendu don du St Esprit est aultrement mise à couvert. Pour vivre, il en fault ; si on dict que l'institution n'est telle, ilz dient que cela estoit bon en ce temps là, et que le St Père l'approuve et que partout l'Italie on en use ainsy, et en France, et partant il n'en fault point doubter.

Pour assurer ces pensions, elles se prévaloient par seureté d'hipotéque sur les biens du père contre toutes injures des temps et des guerres qui peuvent survenir.

Il n'est plus question icy de providence de Dieu. Si on rebat l'institution, on dict de mesme que auparavant, cela estoit bon à ces bonnes gens qui vivoient de pain et d'eau. Mais elles vivent come grandes dames : leur moindre vivre est le bœuf, veau

Continuation de l'abus des religieuses.

et mouton, de trois sortes à chacune fois, pain de froment de pure fleur, tous les meilleurs fruictz en leur saison, de mesme des meilleurs légusmes, en vert seulement.

Pour faire le service divin par des filles, 20 c'est suffisament, et voilà 80 qui ne font rien, qui ne pensent que à manger et à recompenser leur continence forcée et closture, par la nécessité imaginaire que leurs parentz en ont eu d'ediffier leur maison : puisque la force supérieure leur a enjoinct que par leur malheur (ainsy parlent elles) au temps que elles ont esté pour estre mariées, leurs parentz n'en avoient encore la puissance, ou au moins de les allier selon leurs projectz pour leurs aultres enfans qui succèdent. Ainsy mon sort d'estre venue trop tost m'a icy réduicte, et partant vivons de nos pensions et de nostre dot.

On ne mange pas tousjours, il fault occuper les espritz, elles ne sont pas gens de travail : il est vray, elles ne sont de cete naissance, elles n'y sont nourryes. Après le disner fault passer le temps. En chacun de ces couventz il y a six parloirs au moins ; leurs amis, père, mère, frère et sœur, selon leur comodité, y vont passer le temps et les informer de toutes les nouvelles de la ville, de guerre, de dissension et pertes des particuliers, de banqueroutes, et particulièrement des mariages, ce qui les démange le plus, dont elles sont privées par ung veu qui est plus de vestale que de religieuse, et disons mieulx, par une maxime de faire subsister les maisons.

Dans ces visittes, les moisnes susdictz n'en bougent ; on ne trouve en tous ces couventz que des

Capucins et Jésuistes et toutes sortes d'aultres moisnes.

De chanoines, point ; de religieux de St Remy, St Nicaise et St Denis, point. Pourquoy ? parce que tous ces gens sont rentez et ne vont pas vendre leur liberté pour du pain, puisque ilz en ont suffisament. Les curez n'y vont point aussy, parce que ilz ont affaire à leur cure, d'ailleurs que la doctrine qu'ilz ont à enseigner à leur peuple est tout aultre que celle de ces moisnes.

Prebtres de paroisses tiennent escole.

Les prebtres habituez des paroisses n'ont le temps d'y aller ; il fault dire leur messe, chanter aux heures l'office divin, oultre l'extraordinaire des mortuaires ; et puis estre à leurs escoliers, la pluspart d'iceulx tenantz escolle de petitz enfans, à l'ayde de quoy ilz vivent et sans quoy ne pourroient subsister.

Religieuses de Londeau establyes à Reims en 1640.

Oultre ces moniales de St Pierre, St Estienne, Ste Clère, la Congrégation, il y a encores celles de Londeau (1), qui estoient à Londeau près Chastillon, et se sont establyes icy environ en 1640. Le motif de leur venue est qu'il y avoit plusieurs filles de Reims dont les parentz leur ont procuré ce bien.

Elles avoient une maison rue des Anglois qui leur servoit de retraicte, elles l'ont donnée à Messieurs du Chappitre en eschange de la maison qu'elles occupent au Jard où il n'y avoit que le viel bastiment où elles font leur chapelle, et la place des jardins.

Cela a beaucoup apporté à leur entrée ; car le Chappitre en cest eschange a profité de 400 liv. de rente, d'aultant que la maison du Chappitre ne va-

(1) Longueau. Voir plus haut, août 1650.

loit que environ 60 liv. de rente et celles qu'elles ont donnée valoit 250 liv., oultre donnent de surcens non racheptable 200 liv. Voiez l'intérest particulier, ce que il faict. En ce couvent l'abus y est comme aux aultres c'est à dire l'entretien et le restant de ce qui est dict cy dessus.

Carmélittes establyes à Reims environ 1635

Il y a aussy les Carmélittes; quoy que plus resserrées, n'usantz de viande et point tant de babil, scavent bien attraper de l'argent où elles trouvent à faire leur coup. Elles sont introduictes environ l'an 1635. Et pourtant les moisnes y font comme aux aultres.

Toutes ces religieuses ne peuvent pas faire vivre ces faisnéantz de religieux. Ilz attirent le peuple par toutes sortes de festes, d'indulgences concédées en leur église par le Pape, de confrairie, congrégation. Ilz ne preschent que de cela en leur église, et à ces nonnettes qu'ilz ne traictent que de ces motz : Chères ames, sainctes ames, mes chers seurs, quelque fois : mes dames; et oultre n'estudient que à leur parler en termes de motz choisiz, et périodes carrées, come ilz appellent; mais cela dans leur couvent seulement. Car s'ilz preschent en la cathédrale ou aux paroisses, pour avoir le peuple, fault prescher l'Evangile dans sa pureté.

Prédicateurs pseudo-prophètes.

Abus d'indulgence à Rome par les moisnes.

Cest abuz d'indulgence plenière est tel que ilz ont des procureurs de leur ordre à Rome qui en postulent à la Chancellerye du Pape come ilz veulent.

De nostre ville vous jugerez de tout le royaume.

Congrégation de Jésuistes, celles des riches et celles des

Començons par les Jésuistes, come les premiers qui en ont inventé ceste pépinière soubz Grégoire 13, environ l'an 1570.

En leur congrégation qui se faict en une chambre

pauvres, prétextes.

de leur maison, est à noter que environ 20 ans il y avoit, pour ne rebuter les riches, congrégation séparée d'avec les pauvres, peur de dégouster le peuple par la pauvreté des aultres, prétexte que lors que l'ung a le temps de vaquer en dévotion, l'aultre ne l'a pas, mais maxime politique : il fault entretenir l'ung et l'aultre.

Nombre d'indulgences plénières.

Il y en a tous les jours notaux, toutes festes de la Vierge et de tous leurs patrons, oultre *ipso facto* que vous vous y introduisez, il y en a des cent mil années, et en leur église pour tout le monde de ceulx qui la fréquentent, mesme en toutes les festes d'apostres.

Les quatre mendiantz ont les 4 dimanches de chacun mois, l'ung après l'aultre, oultre plusieurs festes de la Vierge, et à chacun en leur particulier de leurs patrons ont tousjours indulgence plénière.

Les Minimes en ont depuis la my-caresme jusques après la Quasimodo, et pareillement aux festes des patrons de leur ordre, oultre plusieurs que je ne scay.

Toutes nos religieuses, la mesme chose, oultre les jubiletz de la grande église et les universels que le St Père envoye ; en sorte qu'il n'y a aulcun dimanche que on n'en annonce plusieurs, soit à une place ou à une aultre.

Sy ung curé ou aultre prédicateur avoit obmis de l'annoncer suivant le billet qui leur est donné, ces moisnes qui sont puissantz en crédit les déclameroient come des Jansénistes ou Calvinistes.

Moines donnent scrupules.

Ils s'introduisent non pas seulement es confessions et de se rendre nécessaires d'esclaircir la pauvre feme qu'ilz auront mise en scrupule, mais aussy de

faire des mariages, de recomendations de procez, de remettre en bonne intelligence des parentz et amis divisez, mais des maritz avec leur feme. Ilz feront plus, ilz s'entremetteront d'une banqueroute. En fin ilz se fourrent partout où ilz peuvent, se meslent d'aller consoler les affligez pour cognoistre des maisons, demandent come on s'y porte ; et sy on s'ouvre à eulx, ilz promettent aussy tost de dire la messe à ceste intention, et pour avoir quelque chose.

Les moisnes s'introduisent en toutes affaires.

Ce schisme conceu et mesme esclos, Dieu veuille qu'il s'avorte. Mr Vaillant, nostre cathedral (1), preschant annonça après la prière de l'invocation du St Esprit en tel cas, que le lundy la feste de St Louis, archevesque, se célébreroit es églises des Cordeliers et Capucins. C'estoit pour annoncer leur indulgence; et puis dict : « Il y a indulgence partout. » Fust remarqué de tout l'auditoire, qui estoit très grand (j'y estois), qu'il le disoit comme contrainct et avec ung mespris de ces abuz dans le cours de sa prédication, qui n'estoit que l'Absumption de la Vierge ; et l'exaltoit en termes catholiques avec édification, et disoit que pour honorer la Vierge il falloit faire les commandementz de Dieu ; que plusieurs se couvroient de ce culte de servir la Vierge, qu'il ne falloit que donner tous les jours le bon jour et bon vespre à la Vierge, en terme que l'on parle à Reims, par ung *Ave Maria :* c'est la leçon que donnent ces pseudo-prophètes ; et puis par ironie porter ung chapelet au poignet en forme de bracelet, les aller pendre au col de ces images, que cela leur seroit ung

Dimanche 18e aoust 1658. Prédication du cathédral évangélique

(1) Chanoine chargé de remplir la chaire de Notre-Dame, depuis appelé théologal.

salut assuré ; doctrine abusive ; qu'il fault faire les commandementz de Dieu, l'aller servir les dimanches et festes au service divin de sa paroisse, vaquer à sa maison et à sa famille ; et puis, sy on a du temps, sans intéresser sa mesme famille, que on ira en ces dévotions extérieures. Plusieurs de ces bigotz et bigottes qui courent ainsy d'église à aultre, ce sont gens qui ne peuvent et ne voulent travailler ; et se couvrent pour oster l'opprobre qu'ilz portent, de ce manteau d'une feinte piété, qui est spécieuse parmy le peuple.

Hipocrites qui ne veulent travailler.

Ces moisnes déclament contre ledict sr Vaillant, où ilz croient debvoir estre suivyz d'opinions es chaires de leurs couventz. Ilz dient tout hault que la paroisse n'est d'obligation. Jugez où on se peult estendre. Les séculiers ecclésiastiques parlent plus sobrement que ces moisnes contre eulx. Mais ce sont religieux que je compare à ceulx qui vont à la picorée pour leur vie. Pour quoy il fault passer oultre. Voiez si j'ay raison de parler de schisme.

Moisnes comparez à picoreurs.

Juing et aoust 1658.

Nous avons parlé en juing du *Te Deum* pour la prise de Dunkerque, en aoust pour celuy de la santé du Roy.

Dimanche 22 septembre.

Le dimanche 22e septembre, on chante le *Te Deum* pour la prise de Gravelines. La feuille imprimée est icy attachée (1).

Le Chappitre prend la Ville à tache, et pour avoir trop entrepris mal à propos ilz les advertissent que la solennité s'en fera ledict jour, fin de la procession qui se faict dans l'église mesme, où se porte en tel jour, dimanche d'après les Quatre-Temps de St Ma-

(1) La pièce annoncée manque.

thieu, le St Sacrement, et où Messieurs de Ville et les corps ont coustume pour la célébrité de la cérémonie de se trouver ; que ilz diront ledict *Te Deum* en procession. De telle sorte, il ne fault de hallebardes et n'y en ont faict aller ; et aultant qu'il y en aura, ilz prendront telles occasions, come ilz le peuvent, en estant les maistres. Et quand mesme l'affaire se vuideroit au conseil du Roy, Messieurs de Ville n'en auront contentement, car ilz feront pièce sur pièce. Trop entreprendre ruine une affaire.

Te Deum pour la prise de Graveline en Flandre, sans hallebardes.

Le mesme jour le soir, le feu de joye fust faict devant l'Hostel de ville.

(1) *Concl. du* 14 *novembre*.. Pour conférer avec MM. du Chapitre et terminer tout différend.

13 *déc.* Conférence avec MM. du Chapitre.

11 *janv.* 1659. Ordre à tenir par les archers, lorsqu'ils assisteront à des prières publiques.

23. Pour enregistrer le traité d'accord fait avec MM. du Chapitre.

Le traité est du 4 décembre 1658. Outre ce qui est rapporté par Coquault touchant l'ordre à suivre dans les cérémonies, il y est réglé 1° que les administrateurs ecclésiast. de l'Hôtel-Dieu y demeureront seuls supérieurs pour les choses spirituelles ; mais que, quant à la connaissance des biens, de l'ordre, de la police et des réglements de la maison, de leur exécution ou inexécution et des contraventions à iceux par toutes personnes indistinctement, elle appartiendra aux administrateurs ecclésiast. et laïque, pour en délibérer conjointement au Bureau et les résoudre à la pluralité des voix.

2° Que les s^rs^ du Chapitre et les ecclésiastiques de cette ville qui vendront du vin en détail, demeureront exempts de la ferme du quatrième, sans donner le couvert, table, siéges, etc. en quelque place de leurs maisons, quelles que ce soit, et qu'ils jouiront de ce privilége pour les vignes qui leur viendront de succession ou d'acquisition.

Fin de 1658. Accomodement de la Ville et du Chappitre pour les *Te Deum* à venir.

Depuis, le corps de Ville d'une part craignant ung mauvais évènement de ce procez, et le Chappitre davantage, ilz se sont accomodez, scavoir : que lorsque les *Te Deum* seront solennels, pour ce il fault que l'on tire le canon, que le soir y ayt feu de joye, et que la compagnie des harquebusiers soit mandée pour estre soulz les armes dans le parvy durant l'office ; voilà ce qu'ilz entendent et expliquent par ce mot de solennel. En ce cas, les archers précéderont en hoqueton Messieurs de la ville et se rangeront en haye dans la nef lorsqu'ilz passeront, et aussy tost passez poseront leur hallebarde contre les murailles, et ne tiendront lesdictz archers aulcun rang durant l'office ; et lorsqu'il sera question de sortir, ilz reprendront leur hallebarde, se remettront en haye et sortiront comme ilz seront entrez, précédant mesdictz sieurs de la ville.

Il y auroit beaucoup de choses à dire sur la mauvaise entreprise de l'ung et l'aultre, et plus à dire sur le différend motif de l'évènement, que je passeray soubz silence laissant cela à l'arbitrage d'en juger et penser par le lecteur advisé de son opinion.

1659.

Depuis ce temps, quoy que soit la guerre, le peuple a vescu icy en grande seureté, et dans nostre province on a porté partout la bource à la main ; le villagois est en respos, excepté que le sel est extrêmement cher et que le peuple est fort foulé dans les villages, pour la subsistance des soldatz du quartier d'hiver, qui sont deux, trois et quatre en ung village, et la plus part n'y demeure pas, mais ilz sont paiez sans retard. Ce bon ordre vient des bons intendans que le Roy a envoyez en toutes les provinces ; en celle-cy y a M. le Voisin, qui a tenu la main à cette grande seureté et à la justice.

Le peuple en sureté, et dans la guerre on porte la bource à la main.

Sel cher.

Ung coquin en ce mois d'avril a entrepris sur le grand chemin ; son procez luy a esté faict en 24 heures et son cadavre exposé sur la route où il a faict le vol.

Avril 1659 Justice.

L'artisan et simple peuple et paisantz sont abundans par le prix raisonnable des denrées, et le prix excessif que tous telz gens gaignent en leur mestier. La manufacture n'est pas sy chère qu'elle a esté, mais ilz ont gaigné suffisamment. Reste celuy qui est bourgois, qui n'a point de mestier et n'en peult avoir, et qui n'a qu'ung petit revenu qui est bien chétif. Le peuple est tousjours insolent dans l'abundance.

Le peuple abundant.

Le bourgois chétif.

Le Seigneur nous a humiliés par une gellée universelle les 22, 23, 24 et 25e avril, qui a entière-

Gellées en avril 1659.

ment gellé nos vignes et grande partye de nos seigles. Nous apprenons que nos provinces voisines come Bourgogne, Orléans et aultres, ont receu la mesme affliction ; en sorte que peu ou point d'espérance de vendange. Le seigle de 3 liv. 10 s. qu'il estoit a monté en trois jours de 40 à 50 s. ; le vin, de 60 à 80 et 90 liv. La consternation est grande ; l'espérance, pour le pain, que les fromentz ne sont gastez et que sans aultre fortune, le pain se remettra à prix raisonnable.

Il y a trois mois que l'on ne parle que du mariage du Roy à l'infante d'Espagne, que cela produira la paix : on le croit. On dict que le Roy partira pour Bayonne pour l'accomplissement de son mariage. Ceste resjouissance réveille les espritz ; mais ce mal sur les biens de la terre arreste nostre joye.

Je prie le Seigneur que tous se recognoissent et s'humilient devant luy, et espérons qu'estant irrité il se ressouviendra de ses miséricordes, non pour nous pescheurs qui ne le méritons, mais pour donner gloire à son sainct nom. Ainsy soit-il.

1622 Canonisation de Ste Thérèse, Sts Ignace et François Xavier.

En l'année 1622 Ste Thérèse première fundatrice des Carmelinnes fust canonisée ; St Ignace, fundateur des Jésuistes, et St François Xavier, son disciple, le furent aussy. Cela passe à Rome en la forme que depuis cent ans ou environ on en use; en suitte de la solennité passée par le Pappe, en toutes les villes de la chrestienté où il y a des couventz de leur ordre, le Pappe y octroye des indulgences plénières pour le jour qu'ilz en font pour la première fois solemnité, et le clergé de toute la ville s'assemble en leur église où il se faict grande despense. Ilz en font encore par feux de joye et d'artifice. En ceste ville il ne se fist

rien de Ste Thérèse, d'aultant que lors il n'y avoit couvent de son ordre. Mais les Jésuistes firent merveille de despence. Toutes leur classes estoient conduictes d'ung guidon de taffetas ou damas blanc ou bleu porté par ung escolier qui répestoit de part et d'aultre les sainctz en quelque action particulière de leur vie ; tout le clergé en procession générale. Au milieu de la cour de leur classes, une pyramide de tableaux, haulte de 40 piedz au moins, large par le bas de dix piedz, avec inscriptions fort sumptueuses ; la mesme cour fust entourée de gallerye de charpenterye (1). Ilz prirent pour cela le temps de leur affiche. Ilz trouvèrent moien, tant des escoliers que des plus puissantz de leurs amis, de tirer beaucoup. Mais en fin ceste despence fust grande en touttes les villes où ilz ont société ; cela en fist murmurer plusieurs par le royaume, et on en fist quelques livres contre, soubz noms empruntez.

Despence par les Jésuistes pour la canonisation des Stz Ignace et Xavier, tirée sur leurs escoliers en partie.

Le 1er novembre 1658 le pape Alexandre 7e, à l'instance d'Espagne, a canonisé ung archevesque de Valence, Augustin, qui fust nommé à ceste dignité par Charles-Quint, empereur, et décéda en 1555. Fault croire, puisque ung siècle s'est passé sans canonisation, que pourtant durant ces longues années il a paru plusieurs miracles que soubz son invocation Dieu a faictz. Il est intitulé St Thomas de Ville Neufve. Les Augustins en ont faict la première so-

1er novembre 1658 à Rome.

(1) Cette fête est décrite dans l'opuscule suivant : *Récit de ce qui s'est passé à Reims en la célébrité de la canonization des saincts Ignace de Loyole et François Xavier.* — Reims, Nic. Constant. 1622. Pet. in-8° de 16 pages.

3 aoust 1659 Solennité de la canonisation de St Thomas de Ville Neufve, Augustin.

lennité ce dimanche 3 aoust 1659 (1) Le clergé, scavoir les six [ordres] Mendians seullement, se rendirent à leur église et vinrent en procession à Nostre Dame, accompagnez des pélerins de St Jacques (2) et environ 150 enfans habillez en anges, portant la pluspart ung petit guidon de taffetas blanc ayant empreinte d'une part et d'aultre la figure du saint. Les Augustins portoient chacun ung cierge blanc et une bannière de taffetas blanc haulte de 8 piedz et large à proportion portant en figure de peinture l'image de ce saint personnage : ceste bannière les précédoit. Le Chappitre alla par le bourg St Denis au couvent desdictz Augustins avec les susdictz du clergé en mesme ordre, dire solennellement la messe ; icelle dicte le mesme clergé, accompagné comme dessus, raconduit Messieurs du Chappitre en mesme ordre. Plusieurs pétardz jouèrent sur le rempart et

1659. quelques brigades du quartier des Augustins furent commandez de se mettre soubz les armes, qui firent aussy quelque descharge. Tous les corps furent à ceste procession comme en celles généralles. Et le soir

(1) *Concl. du 26 mai.* Gratification aux pères Augustins pour la cérémonie de la fête de St Thomas de Villeneuve.

1er *août.* Invitat. par les pères Augustins à la cérémonie. Procession pour s'y rendre. Le dais du dernier sacre leur sera donné.

On a publié à cette occasion : *Relation des cérémonies et de l'appareil qui s'est fait dans l'église Saint-Pierre de Rome le jour de la canonisation de saint Thomas de Vil-Neufve...* — Reims, Ve François Bernard. Pet. in-8° de 20 pages orné du port. du saint par J. Collin.

(2) Confrérie établie en la paroisse de ce nom et dont les membres figuraient les douze apôtres dans les processions.

sur les neuf heures, après le salut dict, la Ville leur donna le feu de joye au Barbatre au devant de leur couvent, et les boites et canons tirés sur le rempart, et Mr le Lieutenant y mit le feu. Ce sainct est recommandable particulièrement pour ses aulmones et charité. En fin l'Eglise le croit d'avoir eu la sapience des sainctz. Le Seigneur nous fasse la grace de le pouvoir imiter.

Feu de joye à la canonisation de St Thomas, Augustin.

Nous avons dict en plusieurs lieux de ces Mémoires, que les religieux attirent ce qu'ilz peuvent soubz prétexte de piété. Ceulx qui ont créance en eulx leur donnent. Ilz consolent, disent-ilz, les religieuses de consolation spirituelle ; mais par ce que elles sont abundantes en biens qu'elles tirent des familles, ilz tirent d'elles, et pour ce que elles exigent pour recepvoir des filles. Toutes ces gens mercenaires font les entenduz en faict de consciences et des péchez : ilz leur expliquent qu'elles peuvent faire ce que elles font.

Subtilité des religieux pour attirer argent.

Ces Augustins icy n'ont pas manqué de tirer ce que ilz ont peu de tous ces couventz de filles.

Des corps des comunaultez des métiers qui s'assemblent en leur couvent pour estre à la messe le jour de la feste de leur patron, ilz ont tiré ce que ilz ont peu.

Et de celuy des marchantz drappiers, duquel je suis, on leur a accordé 100 liv. ; sont 9 ou 10 ans, pour leur chappitre général, 100 liv. ; quelques années auparavant pour faire leur grand autel 100 liv. ; sont 7 à 8 ans, pour leur grand vitre tumbée par les ventz, 50 liv. ; oultre la rétribution annuelle qui est taxée. Voilà d'une seule compagnye, jugez du reste ; et ainsy font tous les moines. Voilà l'effect de leur

Moisnes attirent argent.

abundance que je ne scay pas come on la pourra exempter d'abuz.

Voiage du Roy à Bayonne pour son mariage.

En aoust 1659 le peuple vit en une grande espérance de calme futur, pour le partement du Roy pour son voiage de Bayonne, où il va pour solenniser son mariage avec Madame l'infante d'Espagne.

Nous attendons son retour.

La paix n'est publiée ; on dict qu'elle se publiera lors de la solennité dudict mariage. L'absence du Roy en province esloignée donne la liberté à M. le comte de Grandpré de picorer come durant la guerre, entre les rivières de Meuse et d'Aisne, avec quelque régiment qu'il a et attirail d'artillerye. Cela afflige beaucoup ce peuple et le recule de recomencer à rédiffier, come on comence par deçà.

Picorée de M. de Grandpré.

La ville est fort tranquille, excepté que il y a très peu de vendange à faire, et de mémoire d'home, chose n'a esté semblable.

1659. Stérilité de vin à cause des gelées d'avril.

La gellée d'avril a tout pris, et en toute nostre rivière de Marne, le fort portant le foible, l'arpent de vigne ne fera pas plus de 20 potz de vin.

Prix des bledz.

Nos bledz seigles quoy que gelez, la saison a esté bonne pour les fromentz, qui ne valent à présent que 5 liv., et le seigle 3 liv. 10 s.

La manufacture de nos serges n'est pas en si bon débit qu'elle a esté, cause que nostre peuple ne gaigne pas largement.

Aoust 1659. Layne peignée deffendue par faux prétexte.

Ilz tirent des laynes peignées d'Angleterre et d'Amiens à meilleur marché d'ung quart que celles peignées en ceste ville.

Soubz prétexte de l'intérest du corps des peigneurs,

on les deffend par la police générale (1) ; mais en effect c'est pour l'intérest de quelques marchantz qui ont aucthorité, lesquelz vendent la layne à peigner.

On y procède par saisie, confiscation, on les surprend, on bat les entremetteurs, on faict procez criminel.

Au principal, pour la vente et liberté de vendre desdictes laynes peignées, plusieurs marchantz et façoniers au nombre de plus de 600 se pourvoient au Conseil ; en fin cela apporte beaucoup de trouble, toutte deffense n'arreste le comerce, à cause du proffict.

Voilà les effectz des intérestz particuliers dans le publique.

En fin arrest en novembre 1659, permission d'en vendre, et les confisquées ordonné estre rendues. Cest arrest n'est que par forclusion contre Messieurs du Conseil intervenantz, qui voyant leur cause mauvaise, pour n'en recepvoir l'affront si grand, ont mieulx aimé souffrir ung arrest de ceste sorte qu'ung contradictoire. Ledict arrest imprimé est icy attaché (1).

Arrest pour vendre des laynes peignées. 8e novembre 1659.

(1) *Concl. du 9 sept.* 1658 Défense de faire commerce de laines peignées étrangères. Jugement rendu par le Bailly de Reims contrairement auxd. défenses.

6 *oct.* 1659. Remontrances des drapiers drapans au sujet de l'interdiction du commerce des laines peignées étrangères

24. Affaire des maîtres peigneurs de laines et des sergiers.

(1) L'arrêt manque et n'est pas mentionné dans Dallier. Nous trouvons ce qui suit dans les registres du Conseil :

24 *oct.* Députat. à Paris pour le commerce des laines peignées d'Angleterre.

13, 20 *nov.* Affaire des laines peignées.

16 *déc.* Conférence entre les marchands pour terminer le procès.

Habitant mal traicté par la Ville, qui en debveroit estre supporté.

Cependant, pour exécuter leur passion, des laynes ayant esté surprises à Besteny en aoust dernier, le marchand ne les pouvant retirer ny par supplication ny par justice, s'est servy de la force, et la nuict, lorsque les sergentz les raconduisoient à la ville, les a repris, et battu come estant le plus fort ceulx qui les tenoient.

Là dessus on informe, on trouve de la preuve, et on traicte ce pauvre marchant en cas prévostal come attentat nocturne et sur les grandz chemins. L'on s'en deffend, pour procéder à l'ordinaire pardevant le Lieutenant criminel, disant que ce n'est pour vol ny meurtre, mais pour ravoir son bien. On demeure d'accord que le marchand a tort d'avoir usé de ceste voye ; mais on opprime ce pauvre home parce que il n'est pas allié des puissantz et on instruict le procez par devant le prévost des maréchaux; et tant en amende que despens on faict monter avec le dommage et intérest des battuz (note que il n'y a personne de mort ny d'estropié) à mil livres ou environ. On exécute et on enlève. Ainsy la ville destruict ses propres enfans et la force d'home qui travaille ; et les deniers de la ville aux despens des habitans, suffisent à tous ces excez de passion.

La Ville contre la Ville.

Aoust 1659. Continuation de vexation de la Ville contre l'habitant.

Le s^r Boiot, procureur fiscal de l'archevesque, en ressentiment du progrez de l'Eschevinage, a lasché quelques parolles assez mal dictes contre le s^r Amé Lieutenant de Ville : cela entre confidentz et compagnye sur le coin d'une rue. On reporte cela au Lieutenant, on en faict intéresser le Conseil, on informe criminellement en réparations, on décline de jurisdiction. Appel à la cour, qui députe pour l'instruction du procez le s^r Truc, conseiller au Prési-

dial de Chalons, qui vient en ceste ville et faict sa charge à grandz frais. Et sa principale commission estoit d'estouffer tout cela, sy les parties s'y portoient. Le sr Boiot se soubmet à réparer privément et par devant ledict sr Truc et quelque sr du conseil, qu'il n'a pas bien parlé et qu'il est serviteur du sr Lieutenant. Le sr Truc touve ceste soubmission raisonnable.

Mais la Ville veult qu'il y en ayt acte en justice, à quoy le sr Boiot ne se veult résoudre ny soubmettre ; et contre l'advis dudict sr Truc les parties retournent à la cour. La Ville aux despens de la Ville y députe pour réparations des injures qui regardent le corps de Ville.

Aux despens de la Ville.

En fin à la cour, après le rapport dudict sr Truc, on donne arrest interlocutoire pour en revenir à l'advantage du sr Boiot, et la cour faict cognoistre que la Ville perdra sa cause sy on pousse plus avant. Ainsy le tout est demeuré. Cependant cela couste cinq ou six centz escuz à la Ville et au sr Boiot, some notable : car il a fallu estre à Paris 3 mois pour cela.

Voilà le temps où nous sommes ; il ne reigne parmy nous que jalousie, envye, avarice. Je ne voy poinct que nos pères, il y a seulement soixante à quatre-vingtz ans, ayent eu les uns contre les aultres tant de riottes.

Jalousye et envye parmy nous soubz main.

Et depuis 40 ans je n'ay veu aultre chose que la Ville contre le Clergé, la Ville contre l'Eschevinage ; des corps de mestiers, de drappiers contre des merciers, et presque tous les aultres mestiers les uns contre les aultres. Ainsy nous nous consomons les uns les aultres.

Le mariage du Roy ne se faict, la paix ne se pu-

Novembre 1659.

Le Roy à Thoulouse non encore marié.

blie. Tout l'esté pendant que le Roy a esté en Guienne il n'y a eu que conférence de M. le Cardinal Mazarin avec Domp Louis Garot (1) premier ministre d'Espagne, sur les confins des deux royaumes. On dict que le Roy reviendra hiverner à Paris (2) et que l'infante ne partira que sur le comencement du printemps pour venir en France. En fin le mariage n'est pas rompu, ny aussy la paix : le tout à ce que dict le peuple.

(1) De Haro.

(2) Les conclusions du Conseil contiennent à ce propos la singulière mention que voici :

10 *et* 12 *octobre*. Demande de 25,000 liv. à la ville de Reims pour les frais du voyage du roi et de son mariage. Le Conseil offre 12,000 liv.

1660.

Pour bien parler de ceste paix, quoy que mon intention est de la dire succinctement, il fault pourtant dire ung mot de ce qui est de nostre cognoissance, de ce que nous avons veu en nos jours soubz le reigne de feu de glorieuse mémoire Louis treiziesme, des motifs qui l'ont poussé à déclarer la guerre, les patience et prudence de feu aussy de glorieuse mémoire Henry quatriesme, qui a dissimulé les ruzes d'Espagne durant son reigne, depuis le traicté ou paix de Vervin qu'il vouloit entretenir non pas pour le respect ou crainte qu'il eust de l'Espagnol, mais pour le besoin de son estat qu'il avoit trouvé fin des guerres civiles délabré, ruiné, moictié des villages par tout le royaume sans habitation, faulte d'homes que la guerre, la mortalité et la faim avoient faict mourir, les villes désertes, maisons ruinées. Enfin il se peult dire que ledict seigneur Roy Henry quatriesme a achepté la paix de Vervin, laquelle regardée de près est honteuse à la France, et puis, regardée de plus près, profitable, puisque il y alloit la faisant des vies et des biens de tous ses subjectz, de ce qui en restoit, lesquelz assurément, tant es villes que es villages, il n'y avoit pas, tout rassemblé ensemble, la moictié des homes que de tout temps y a eu en France et mesme aujourd'huy, quoyque la guerre nous ayt beaucoup travaillé ; car il n'y avoit sy petit gouverneur qui ne fist de pillage, vol et briganda-

La paix en febvrier 1660.

Traicté de Vervin. 1598.

Fin des guerres civiles, le royaume désolé.

ge, à quy pire pire, pour destruire le peuple et faire sa main pendant l'eau trouble.

Connestable de St Pol tué à Reims le 25 avril 1594.

Les gouverneurs des province particulières faisoient rage de leur part. En ceste ville de Reims, voiez nostre histoire du Marechal de St Pol, tué par M. de Guise, fin de la Ligue. Les gouverneurs des grandes provinces, comme de Provence, le duc de Savoye ne s'y oublioit pas pour de son costé avoir sa part du gasteau ; en Champagne, le duc de Lorraine regardoit la fin du jeu pour agrandir son estat ; en Bretagne, le duc de Mercure ; et généralement par tout.

Mais le gros de la Ligue, conduitte par le Lieutenant général de France, ainsy s'appeloit M. le duc de Mayenne, mettoit la dernière main à destruire où il se trouvoit le plus fort contre ceulx que on appeloit réalistes tenant le party du Béarnois, les plus modérez disoient le Roy de Navarre ; car de s'appeler Roy de France par les ligueurs, il n'estoit point de la qualité en leur imagination pour ceste dignité, lors mesme qu'il eust esté catholique. Il leur falloit en leur âme ung Roy qui fust de la maison de Guise,

Henry 4e descendu de St Louis, en aversion aux Ligueurs.

car certainement la pluspart des François avoient la maison de Bourbon en aversion. Voilà que c'est des homes et de l'opinion. Il estoit pourtant du véritable sang royal descendu de St Louis.

Mais le Roy de Navarre d'aultre part de main à main regagnoit, mais de bien peu, son estat, jusque à la véritable profession qu'il fist de renoncer à la nouvelle opinion et rentrer en l'Eglise.

Le Roy faict picorer par nécessité.

Il estoit prince sans argent, qui à bien parler ne faisoit et ne pouvoit faire subsister ses gens que de picoré, et falloit qu'il le souffrit. Le plus doux qu'il

pouvoit faire, où le lieu luy permettoit, estoit de tirer des contributions. Il voioit bien, et le disoit, que c'estoit luy ou pour mieulx dire son pauvre peuple qui souffroit tous les deux partiz et tous les partiz. Mais c'estoit ung peuple frénétique, qui ne pouvoit rentrer en son bon sens pour recognoistre son légitime seigneur et Roy ; et la pluspart des villes et villages qui l'eussent bien voulu recognoistre et qui en leur ame le recognoissoient, ne pouvoient parce que la Ligue estoit la plus forte.

Reddition de Paris. en 1594.

Voilà donc l'estat du royaume en 1594, lors de la reddition de Paris ; car depuis ladicte reddition, la Ligue défila, et tous les jours villes, places, gouverneurs venoient recognoistre Henry quatriesme pour Roy. L'Espagnol pensant envahir le royaume ou bonne partye par l'assistance qu'il donna au duc du Maine, ayant par deux fois durant la Ligue faict entrer ses armées en France pour ayder et maintenir la religion, le prétextoit-il. Le prétexte levé, le Roy estant catholique chacun dict : fi de l'Espagne et de leur inquisition, ou pour expliquer leur pensée, leur hipocrisie en plusieurs places du royaume, ses créatures tenoient des places et sans tiltre. Mais la guerre se déclara lors entre France et Espagne à descouvert, come elle avoit esté du reigne de Henry 2e, dont la paix fust faicte en 1559 au Casteau Cambresy, dont est parlé dans le traicté présent de la paix come de celuy de Vervin en may 1598. Et rappelleray ung mot de l'ung et l'aultre des traictez en ceste conclusion de la paix.

Paix de Casteau Cambresy en 1559. Traicté de Vervin en 1598.

Ceste guerre de Henry second contre Espagne estoit celle rappelée du temps du Roy François son père, qui a duré tout son règne et que, nonobstant le

Prise du roy François à Pavy.

coup fatal de sa prise à Pavy en febvrier 1524, il restablit plusieurs choses et mict l'Espagne en quelque façon à la raison, mais bien doucement, car ce funeste coup de sa prison y apporta ung merveilleux retard.

Le comencement de sa guerre provenoit du duché de Milan, qu'il prétendoit aussy bien que son devancier Louis 12e. Et toutes ces guerres, c'estoit la suitte des guerres des prétentions de ces ducz de Bourgogne, princes du sang de France, qui l'ont tant deschiré et dont la maison d'Aultriche est succédante à ceste maison par l'alliance de Maximilian à Marie de Bourgogne, unique héritière de ce duc Charles de

Mort du duc de Bourgogne à Nancy. Janvier 1476.

Bourgogne tué devant Nancy en janvier 1476, qui a tant travaillé Louis XI durant son regne. Toutes ces guerres provenoient de la grande puissance de ces ducz de Bourgogne qui ne cédoient en rien au Roy de France qu'en marche et en tiltre, mais en puissance et mesme en opinion d'eulx mesmes le portoient à l'esgal quoy que vassaux.

Ceste guerre du duc Charles prenoit de plus long, parce que le comte de Ponthieu, filz de Charles

Assassin et mort du duc Jehan de Bourgogne à Montreau Fault Yonne en septembre 1419.

sixiesme, depuis appelé et a esté Charles septiesme, roy de France, fist tuer au préjudice de la bonne foy donnée, nonobstant tout motif de justice qu'il prétendoit avoir de le faire, le duc Jehan de Bourgogne à Montreau fault Yonne en septembre 1419.

Son filz Philippe, surnommé le Bon, succéda à ses estatz, et par une juste indignation du ressentiment de l'assassinat comis en la personne de Jehan son père, se joignit à l'Anglois qui ensemble aydé de Yzabeau de Bavière, reine, feme de Charles six, le roy foible d'esprit et de vieillesse, ceste mère enemye

de son propre filz, qu'elle disoit mesme pour ayder à sa haine portant le vitupère, disoit qu'il n'estoit légitime du Roy son marit, consentit et aydée du duc Philippe de Bourgogne la donnation de la fille de France, sœur du comte de Ponthieu, Charles septiesme depuis, au Roy d'Angleterre ; et pour son dot on luy donne le royaume de France où il avoit jà le pied en plusieurs places et particulièrement à Paris. Charles sixiesme meurt en 1422. Son fils légitime successeur est Roy sans royaume. L'Anglois et Bourguignon tient tout. Il bat d'une aisle : Orléans est assiégé pour luy donner le dernier coup ; il est délivré par la Pucelle ; sacré à Reims en juillet 1428, passe toutte la frontière de Bourgogne et en Champagne, nonobstant les effortz de l'Anglois, du duc de Bedfort et du Bourguignon ; mais ce n'estoit que comencer au restablissement de l'estat. Depuis 1428 la guerre se demène en toutes les provinces par les trois parts, scavoir par la France, Angleterre et Bourgogne.

Mort de Charles sixiesme en 1422.

Délivrance d'Orléans par la Pucelle et sacre du Roy Chales 7e en 1428.

En fin en 1435 on parle de paix, le Roy la désire tout à faict ; on assemble tous les intéressez à Aras, tous les potentatz y envoient députez ; le Roy donne la carte blanche au Bourguignon et prend une paix honteuse en 1436, que l'on appelle le mémorable traicté d'Aras.

La paix d'Aras en 1436.

L'Anglois reçoit des offres du Roy plus que raisonnables, il n'en veult point, et point de paix avec luy en ce traicté d'Aras, et la dernière pièce reprise sur luy en 1557 a esté Calais, par M. de Guise ; et lors la prophétie deJehanne la pucelle a esté accomplie, qui leur avoit prédict que ung jour viendroit qu'il n'auroit pas ung pied de terre en France, ce qui est à présent.

Reprise de Calais en 1557 sur l'Anglois.

Revenons au traicté de Bourgogne à présent Espagne, et de la France, qui a commencé à Aras en 1436.

Il y a en ce présent traicté de paix de 1660 des réserves que l'Espagne prétend que la France a repris contre ledict traicté, comme aussy au préjudice du droict et par la force l'Espagne a usurpé et exigé des choses par le traicté de la rançon du Roy François que la France prétend ; les seigneurs Rois se les réservent pour en avoir la raison par justice et non pas par armes. Cela est en l'article du présent traicté, auquel est dict, qu'il n'a esté expressément renoncé par les traictez de cy devant. On n'en vuidera jamais par justice, cela ne se peult ; mais sy on recommence ung jour la guerre, les deux parties rentreront en leurs prétentions, scavoir l'Espagne du duché de Bourgogne et la France de la souveraineté de Flandre ; et mesme du fond, pour mil actes de felonies que les ducs de Bourgogne ont comis contre la France, et depuis la maison d'Autriche, leur successeur, contre leur souverain seigneur, et aussy la France le royaume de Navarre.

Traicté d'Aras 1436.

La France n'a eu subject que de se taire du traicté d'Aras ; le Bourguignon estoit le plus fort ; le Roy consent que son plus confident serviteur Tanneguy du Chastel, ne soit pas seulement banny de sa cour, mais proscript ; et aultre chose que le lecteur verra si il le désire dans le traicté.

Mais du traicté faict au Casteau Cambresy par Mr le Cardinal de Lorraine en 1559, il est honteux et point plus advantageux que celuy de 1598 où la nécessité obligeoit la France d'en passer. On ne peult comprendre le motif. Henry second puissant, vail-

lant, on rend l'Artois, tout le Luxembourg que le travail du Roy François avoit acquis ; on rend dans les Pyrenées, on rend en Savoye, bref on rend tout. Et on parle bien de ce traicté, mais il ne se trouve en pas ung lieu ; il est comme supprimé et pourtant bien gardé, comme il se voit dans les affaires de l'Estat.

De celuy de Vervin, nous en avons dict les raisons cy devant.

Nonobstant lequel traicté de Vervin, dès 1600, l'Espagnol, le Cardinal Albert, son gendre marit de l'infante, ont tousjours faict des secrètes menées, ont soustraict les bons serviteurs du Roy, attirés par pension (cela a esté veu et cognu) et particulièrement le maréchal de Biron auquel le procez a esté faict en 1602 à Paris et à beaucoup d'aultres, et la guerre soubz main tant que le Roy Henry 4e a vescu.

Mort du maréchal de Biron. 1602.

En sorte mesme que ilz ont esté soupçonnez d'intelligence et de part de l'horrible assassinat faict en may 1610 de la personne du Roy. Et depuis son décez, tant en Italye, Allemagne, Lorraine, tousjours pratiqué. Et en 1604 la paix de Vervin faillit estre rompue et l'interdiction du comerce fust faicte ; en fin cela fust raccomodé. Mais les habitans de Reims furent beaucoup intéressez de ceste deffense à cause de nombre de vins qu'ilz avoient qui demeurèrent et furent donnez pour néant ; les menées du duc de Lorraine en 1630 jusque en 1633.

Guerre soubz main en 1604 par l'Espagnol.

Enfin Louis 13, las de toutes ces tromperies palliées, rien plus ne le contraignant à dissimuler, assisté des conseils du Cardinal de Richelieu, il déclare en 1635 au mois de may la guerre à l'Espagnol, estant lors le Roy à Neufchastel sur Aixne. Les Fla-

Entretien de guerre par l'Espagnol soubz main qui desboute le duc de Lorreine en 1633, dont

son estat a esté perdu

mandz et toutes les provinces des Pays-Bas et Luxembourg, surpris de ceste inopinée déclaration, furent pillez par les François qui estoient en armes en ceste province, forcèrent, tuèrent et pillèrent plusieurs pauvres gens et prirent à ranson pour ainsy dire contre le droict des gens.

En 1636 La peste à Mouzon et ès environs.

Dont, l'année suivante 1636, il semble que Dieu en ayt tiré justice sur la frontière de la rivière de Meuse, desquelles plusieurs habitans mesme allèrent en Luxembourg piller et prendre leurs voisins. La peste se répandit dans tout ce païs et semble qu'elle s'attacha à tous ceulx qui avoient participé à ces maulx, et le païs fust désolé en grande partye par la mortalité sur la rivière de Meuse.

Prise de Corby 1636.

Ceste mesme année 1636 l'Espagnol se recognut pris pour comencer la Capelle, puis Corby, et vint faire insulte jusque à Paris ; où le Roy fust contrainct de faire deux fortz pour empescher le passage du pont Hiblon et assurer la plaine de St Denis contre l'ennemy.

Pont Hiblon près Paris, fortifié.

La guerre a duré 25 ans ; les funestes effectz d'icelle vous en appellent l'histoire, pour ceulx qui viendront après nous ; ceulx de nos jours l'ont veu.

Le paix tant désirée, tant demandée, est venue ; et nous disions come un prophète : *Pax, pax, et pax non venit.*

On a tant dict durant ces 25 ans : c'est la faulte au Roy, à ses ministres ; les aultres, à l'Espagne. Mais les sages ont dict : nos péchez, et non point celuy la ny cest aultre la. Le Seigneur dict : En ma fureur je vous donneray des princes qui seront des lions, au lieu de pères.

La guerre par les péchez.

Prions le mesme Seigneur que la paix n'aveugle

point le peuple en desbauche, excez et vanitez pour rappeler encore l'ire de Dieu sur nous. En nos jours nous avons veu beaucoup d'excez de vanité depuis la paix de Vervin. En ceste ville en 1610, l'année du sacre de Louis 13e, et en continuant en 1620, on ne parloit que de bonne maison, de luxe, d'avarice, rapine et usure. Dieu veuille que ceste paix ne nous emporte point en la mescognoissance, quoyque je puis dire que les désastres comis et faictz par les guerres civiles n'estoient pas encore tout à faict restabliz ou n'estoient que restabliy lorsque la guerre a esté déclarée en 1635. Luxe par la paix.

Le lecteur pensera au pardessus selon ses sentimentz, de ce que j'ay escript.

Il reste de dire que par toute la France la paix a esté receu avec une grandissime joye et particulièrement en Champagne et Picardye. Pour quoy en toute ville et village a esté faict de grandes réjouissances.

Et pour le destail de ceste ville, vous voiez la paix publiée le lundy 17e febvrier (1). Aussy tost les bouti- Febvrier et mars 1660.

(1) *Concl. du* 16 *févr.* Publication de la paix, 10 pistolles aux courriers qui l'ont annoncée. *Te Deum*, feu de joie.

17. Messe aux Cordeliers à cause de la paix. Festin pour les conseillers. Fêtes.

18. Messe aux Cordeliers et festin retardés.

19. Feu de joie au dimanche suivant. Tous les bourgeois mettront des chandelles le soir à leurs fenêtres. Vin aumôné aux prisonniers, hopitaux et renfermés, pour la paix.

26. Prix de feu de joie.

8 *avril*. Feu de joie à préparer pour le mariage du roi.

5 *mai*. Taxe de 25,000 liv. pour les frais de la paix et mariage du roy.

Rejouissances à Reims de la paix.

ques fermées, le jour et le lendemain, et toute la journée le carillon de l'hostel de ville a joué, six enseignes de taffetas bleu à la croix blanc au dosme tout en hault durant huit jours ; les classes des colléges et petites escolles licenciées par l'ordre exprès du corps de Ville.

La paix a esté publiée par les carrefours, en la présence de Monsieur Amé, nostre Lieutenant, et de M. Béguin, Lieutenant général, avec la compagnie de 500 homes des harquebusiers soubz les armes, qui ont faict la descharge en tous les lieux où on faict la publication et aux carrefours accoustumez.

Le *Te Deum* chanté le dimanche 22e après vespres à Nostre Dame, avec tambours, fifres, escopettes, canons, haultbois, et l'église, nonobstant que ce fust caresme, dimanche des Brandons, parée comme aux plus grandz jours de l'an ; la procession dans Nostre Dame préalablement faicte le matin portant le Saint Sacrement, où tous les corps estoient. Prières publiques durant huict jours dans les églises les unes après les aultres, trois à quatre par jour, suivant l'ordre qu'ilz en ont receu de M. le grand vicaire.

Tous les corps et quartiers en particulier font des feux de joye.

Le feu de la Ville faict le 22e febvrier come est dict, trois sepmaines en suivant tous les quartiers en ont faict avec grandz despens de festin, de feux d'artifice et d'emblemes ; et le jour et lendemain de chacun feu, en particulier dans ces quartiers (1), les

6 *juillet*. Feu de joie et *Te Deum* pour le mariage du roy.

10 Prières et cérémonies à cette occasion.

La compagnie assistera au *Te Deum* et au feu de joie.

17. Il sera fait nombreuse députation vers leurs Majestés au sujet de la paix et du mariage du roy.

(1) *Concl. du 26 févr.* Poudre aux habitans des faubourgs.

30 *avril*. Feu de joie chez les Jésuites.

boutiques estoient fermées. On alloit à la messe de compagnie faire chanter *Te Deum* avec tambour, hault bois et violons qui conduisoient le voisinage en cérémonies. Oultre cela, les corps de l'Election, du Présidial en ont faict en particulier, les couvents et colléges, en fin chacun ; et il est certain que on a despensé séparément au moins tant en festins que feuz trente mil livres.

Le corps de Ville a donné de quoy resjouir aux hospitaux et prisonniers pour les festoier le jour de la publication de la paix.

Aulcunes villes de nostre province ont eslargy des prisonniers.

Quelques villes de nostre province, au lieu de tant faire d'excez, ont eslargy des prisonniers et ont mieulx faict que nous.

Pour la preuve de tout ce qui est dict de la paix, vous avez icy le Traicté de paix imprimé contenant 64 pages et 124 articles ; la Publication de la paix aussy imprimée suivant qu'elle l'a esté par toute la France, suivant l'intention du Roy, en mesme terme et parolle ; ung cahier contenant le feu de joye publique faict devant noste hostel de ville le 22 febvrier 1660; et pour eschantillon de tous les feux particuliers et réjouissances, celuy de Messieurs les chanoines demeurant au Cloistre, seullement pour ceste rue. Ce n'est point une despense du Chappitre, mais des chanoines seulz demeurant au Cloistre.

Ces quatre pièces ensemble attachées sont numbrées 183 (1).

(1) Aucune des quatre pièces n'a été conservée avec le manuscrit.

La première a été imprimée en 64 pages in-4°, tant à Paris,

Nomination de M. Coquebert Lieutenant des habitans en 1660.

L'arrivée de la paix a empesché que le 18e febvrier on ne procédat à la nomination accoustumée d'ung Lieutenant nouveau, qui estoit le jour accoustumé 1er mardy de Caresme. Cela a esté remis au jour St Mathias 25e febvrier, et le lendemain 26e on a procédé en la manière accoustumée pour ung Lieutenant, et M. Amé l'ayant esté cinq ans, M. André Coquebert, Lieutenant particulier au Présidial a esté nommé par la pluralité, qui exerce la charge à présent (1).

1660, fin d'avril. Les bledz et vignes sont en belle préparation.

Fin d'avril, les vignes montrent beaucoup de raisins, ce qui resjouit tout le peuple, d'aultant que il n'y a point de vin et que le peuple en use bien peu. Il vault depuis 100 liv. jusque à 150 liv. la queue.

L'année estant advancée, faut craindre les gelées pour les fruictz de la terre. Le remède a cela ne despend que du Tout-Puissant, pour quoy on faict prières publiques ; et particulièrement aux messes les

au bureau d'adresses, qu'à Reims, par les imprimeurs de ladite ville.

La seconde a été réimprimée avec le contrat de mariage du roy et autres pièces s'y rapportant, à Paris, de l'imprimerie royale, en un vol. in-12 de 267 pages. Des deux dernières, qui ont pour nous un intérêt particulier, une seule nous est parvenue : *Le Triomphe de l'hymenée eslevé devant l'Hostel de Ville de Reims.* Nous la reproduisons à l'*Appendice*, *XX.*

(1) *Concl. du* 26 *févr.* M. André Coquebert nommé Lieutenant. Autres officiers du Conseil.

29. Assemblée pour la nomination des conseillers. Festin le jour de la prestation du serment.

2 *mars.* Serment des conseillers, du syndic et du greffier. Distrib. des charges.

21. Distrib. des charges. Aumône de 40 liv. aux pères Cordeliers. Serment de MM. les Echevins.

prières se font par l'officiant des oraisons ordinaires pour l'Eglise en telle nécessité.

Ainsy la table est bien préparée ; Dieu la veuille conduire à bonne fin et que son peuple en use bien.

Longueur d'hiver comencé en novembre 1659 et fini pour la gellée au millieu de febvrier 1660.

L'hiver a esté sy rude qu'il a commencé à geller depuis la fin de novembre et n'a desgellé tout de bon que au millieu de febvrier. Et la neige en grande quantité sur la terre, en sorte que la pluspart des oiseaux en sont mortz et les pigeons. Ainsy il s'en voit peu en may. La terre mesme en la campagne produict peu de fleurs. Nous croions que la longueur de l'hiver a faict périr tout cela, mesme la pluspart des arbres fruitiers ne se portent pas bien.

Mortz de souris par le froid.

Mais Dieu qui conduict tout en sapience, ceste longueur d'hiver a faict mourir des souris, qui mangeoient les bledz en octobre et novembre et pouvoient apporter une stérilité.

Grande gellée, 18 au 19 may.

Le 18e may au 19e une grande gelée a tout perdu [dans] les bas lieux de nostre Montagne, le vent venant du Levant, en sorte qu'il n'y a espérance de faire vendange ausdictz bas lieux ou très-peu ; la rivière de Marne en est préservée.

Mort de ma femme Marie Rogier arrivée le 25 may 1660.

Depuis le 19e may 1660 je n'ay escript jusques à présent fin d'octobre, en ayant esté tout à faict diverty par la grande affliction dont le Seigneur m'a touché le 25 may, par la mort de feu ma feme Marie Rogier, agée de 37 ans, tumbée malade le 21 du mesme mois, par une mauvaise couche dont l'enfant est aussy décédé en naissant.

Quoy que ce mal soit général et que tous les jours semblable chose arrive, néantmoins, je le dis à ma confusion, ceste prompte séparation m'est sy rude que je ne puis prendre de consolation et que je vis

tousjours depuis ce temps en beaucoup d'affliction, quoy que d'abord le nombre de mes six enfans, deux filz et quatre filles, me consoloit. Mais à présent le mal me semble plus sensible, quoy que plus vieilly.

Ceste affliction me rebutoit de plus escripre ; mais j'ay pris courage encore pour ce coup, par ce que plusieurs choses mémorables sont arrivées en cest esté dernier et présentement se passent encore.

Icy est attaché le pourtraict du Roy au vif tiré ceste année 1660; la postérité en sera assurée (1).

Mariage du Roy et entrée de la Reine à Paris.

Je diray brièvement que le Roy a esté marié avec l'infante d'Espagne (2) ; son retour à Paris en aoust et l'entrée de la Reine le 26e et 27e dudict mois, aultant magnifique tant par les officiers et gendarmerie du Roy et de la Reine que de tous les princes et seigneurs du royaume qui y ont paru, en despens d'habitz en leur train et personne.

Tous les corps de Paris, de Mres des Requestes, de l'hostel, Parlement, cour des aydes, chambre des comptes, Chastelet, et le corps de ville, et les archers avec l'eslite des bourgeois de Paris, en habitz sy somptueux que ceulx qui l'ont veu en sont demeurez interdictz.

Grand nombre de personnes de condition se sont transportez à Paris de 30 lieues aux environs pour voir ceste extraordinaire magnificence (3), en sorte

(1) Les portraits de Louis XIV, gravés en 1660, sont ceux de Moncornet, en buste et à cheval, in-4° ; Fr. Poilly, in-fol. ; Van Schuppen, in-fol. ; P. de Jode, en buste. Le premier qu'ait gravé Nanteuil est de l'année suivante, quoi qu'il ait été fait évidemment à l'occasion de la paix et du mariage du roi.

(2) Voiez l'histoire générale. (Note de Coquault.)

(3) L'appréciation de Coquault sur le nombre des étran-

que à Paris il y avoit aultant de peuple que on en y ayt veu de longtemps.

Fault dire encore que le 20e juing l'ouverture du prix général au jardin de l'arquebuse a esté faicte pour les jardins des villes de toutte la province de Champagne et Brie ; et oultre celles de Picardye et L'Isle de France, plus de 120 villes y ont esté mandées ; seulement 50 à 60 y sont venues (1). Prix général à Reims.

Le Chappitre de nostre grande église, à l'ouverture dudict prix, les y a receu en procession dans l'église, les chanoines revestuz de chappes ; et puis toutes les villes mandées et présentes y marchoient avec leur drapeau, suivant l'ordre du sort jeté, et puis la messe solennellement dicte au grand aultel. En suitte l'après midy la monstre générale a esté faicte. Ont passé à commencer du jardin, et passé au bourg de Vesle, de là au bourg St Denis, et puis aux

gers présents à Paris pour cette cérémonie est modeste à côté de ce qu'on apprend par la pièce suivante : *Requeste présentée à M. le Prevost des marchands par cent mille provinciaux qui se ruinent à Paris en attendant l'entrée du Roy ;* Paris, Ch. de Sercy, 1660 ; pièce in-4°.

(1) *Concl. du* 19 *févr.* Prix général à l'arquebuse. Perron de l'Hôtel-de-Ville.

22 *mars.* Permission aux officiers de l'arquebuse pour le prix général.

28 *avril.* Prix général des arquebusiers remis au 20 juin.

30. Gratification annuelle d'une vaisselle d'argent au jardin de l'arquebuse. Il ne leur sera permis de porter mousquet.

17 *juin.* Les officiers de la Ville assisteront à la solennité du dimanche suivant.

18. Ordre pour la cérémonie de l'arquebuse. Gratification de 800 liv. aux chevaliers de l'arquebuse pour les aider à soutenir les frais de la fête prochaine.

loges Coquault où il y avoit table magnifique pour rafraischir, passant ces messieurs.

Le corps du jardin me fist l'honneur de me demander permission come propriétaire en partie de ces maisons de dresser des tables sous les dictes Loges : ce que ilz ont faict par une pure civilité, puisque Messieurs les Lieutenant et gens du Conseil l'approuvoient.

De là, par la rue de Contray et porte Basée, tirèrent droict au Marché et à la rue de Tambour devant l'Hostel de ville.

Il y avoit six planches qui ont duré 15 jours à tirer ; et le tout du prix n'estoit que de douze mil livres ou environ.

Passons cela.

La moisson a esté bonne ; il y a eu quelque gellée comme aux vignes. Le bled dans la belle apparence come elle a esté par effect a ramandé, et de 3 l. 10 s. qu'il estoit a revenu à 50 sols au comencement de la moisson. Mais tout à coup il a remonté à 4 liv. et puis à 5 liv. Cela causé par l'emmielleure des fromentz en Picardye et la province de Paris.

Nov. 1660 bled à 5 liv. le seigle.

L'emmielleure vient de trop d'eau et froid en la fleur, qui les faict sécher, et il n'y a point de farine au dedans du grain et il n'y demeure que l'escorce.

Abundance de bled et cher.

De sorte que nous avons abundance et se vend bien.

Nous avons aussy abundance de vin, excepté le tiers de nostre Montagne gelé, où il y a presque stérilité généralle. Mais au restant il y en a de la grace du Seigneur de quoy nous satisfaire ; et en la rivière de Marne très grave anée sans gelée ; et le

vin vault prix raisonnable : n'y a à moins de 30 liv. et 25 liv., les plus petitz, pris sur les lieux. Pouvez juger que chacun prosficte et que nous voilà par la paix, par l'abundance, en repos ; que non seulement en nostre province de Champagne et Picardye, mais par toutte la France, l'on marche le baston à la main, sans armes, et on est assuré sur les chemins come au millieu des villes et villages ; et par toute la France, Allemagne, Flandre, Angleterre, en fin repos et seureté générale par le monde.

Abundance partout et seureté par la paix partout.

Nous somes pourtant dans le cœur de ceste ville puissament troublez par deux choses : l'une est que les maltotiers veulent imposer à l'entrée du vin 40 solz par queue, oultre 18 solz quy y sont jà imposez, qui n'estoient que à 13 solz 4 deniers il y a environ 25 ans ; et par ruse de partisans, par lettre extorquée du Conseil du Roy, d'arrest de la cour des aydes ou du Conseil, tantost six deniers, tantost ung sol, de temps à aultre, l'ont faict monter à 18 solz (1).

Trouble par maltotiers en octobre 1660.

Ilz appellent ce droict *Maubouge*. Y a environ 3 ans que ces mesmes gabeleurs le voulurent imposer ; le corps de ville l'empescha et fist voir au fermier de ce droict que ceste entrée se debvoit seullement paier, suivant mesme l'intention du Roy, au lieu où le vin se consommoit, et que ceste ville estoit ville de né-

Octobre 1660 Droict de Maubouge.

(1) *Concl. du* 13 *sept.* Défense relative au droit de Maubouge.

23 *oct.* M. de Machaulx, M^tre des requêtes, veut établir le droit de Maubouge. Remontrances de M. le Lieutenant.

26. Résultat de la visite faite à M. de Machaulx. Remontrances.

27. Nouvelles conférences. Il sera fait offre de 4 ou 5 mille

goce de vin, que nous paions le vingtiesme sans remise à toute rigueur et puis ceste entrée de 18 solz.

Et pour les contenter on leur offrit de paier ceste augmentation par les taverniers et bourgois qui vendoient en destail, qui estoit 25 solz pour pièce. Ainsy c'estoit paier le droict de celuy qui se consome, et l'ont appelé droict de *saclet* (1), oultre le *quatriesme* qui se paie entièrement. En sorte que, pour du vin que l'on vend cinq solz le pot, il fault 7 liv. pour le 4e ; et 25 solz pour le droict de saclet qui ne diminue ny remonte, mais le quatriesme va sur le pied qu'il est cher ; et à 10 solz le pot, fault 14 liv. pour la pièce. Ung commissaire coiffé de grande qualité, Mre des Requestes, nommé M. de Machault (2), intéressé en l'affaire, est venu pour l'establir en octobre, logé au Moulinet devant Nostre Dame.

Droict de quatriesme.

Quatriesme du vin en destail.

Grand bruit, murmure ; nostre Lieutenant l'entre-

livres pour empêcher la levée dudit droit. Le sr de Machaulx ne veut accepter lesdites offres.

28. Nos députés se pourvoiront pour empêcher l'établissement du Maubouge.

8 *et* 9 *nov.* Lettre de nos députés au sujet du Maubouge. Députation à Châlons vers M. de Machaulx.

17. Entretien avec M. de Machaulx. Billets pour les droits d'entrée sur le vin.

1er *déc.* Négociat. pour empêcher le Maubouge.

10. L'affaire du Maubouge ne peut se traiter avec les fermiers.

18. Le Lieutenant rend compte de ses démarches.

(1) *Sacquelet*, droit de mesurage en quelque sorte, comme celui de *Sacquage* pour les denrées qui se mettaient en sac.

(2) Louis Charles de Machault d'Arnouville, père du garde des sceaux de ce nom, depuis Cer d'Etat, lieutenant-général de police et président du Grand Conseil.

tenant est cause que le peuple se contient, et espère qu'il le renvoira (et par effect l'a renvoié, et est interdict), luy représentant ce que nostre ville a souffert ; ce que elle a faict de fidélité de tout temps pour le service de l'Estat et des rois, et nouvellement nostre fidélité au service de nostre Roy ; le bon gré que Sa Majesté à présent regnante heureusement nous en tesmoignoit tous les jours à comencer à l'heureuse journée de son sacre, et en continuant, le bon œil dont sa mesme Majesté l'avoit receu, luy rendant les debvoirs à son heureux retour à Paris en aoust dernier avec la Reine son espouse ; le mesme bon accueil de la Reine mère et de la Reine régnante et de M. le cardinal Mazarin, qui nous tiennent come leurs bons et affectionnez subjectz, come nous le somes.

Octobre 1660

Nostre Lieu tenant bien receu du Roy.

Néantmoins tout cela, pour le faire taire, on luy a offert cinq ou six centz pistolles, qu'il refuse. Cependant nostre abundance de vin entre tousjours.

Nostre Lieutenant est allé en cour.

Ainsy pour ce faict, voila où nous en sommes.

L'aultre trouble, sans comparaison plus grand, est des Jésuistes qui ont entré en ceste ville l'année 1608, malgré nos ancestres de ce temps là. Pour le faire, ilz préoccupèrent le Roy Henry quatriesme pour leur accorder l'entrée. Ilz le possédoient par le père Cotton lors Jésuiste, auquel le Roy avoit créance.

Jésuistes nous troublent.

Entrée de Jésuistes à Reims en 1608.

Le Roy estant à Reims en 1606, n'en fust parlé ; mais dès que le Roy fust party, on sceut que ceste compagnie de Jésuistes avoit le brevet pour s'y establir. Tout promptement députez vont après le Roy pour le supplier de ne les admettre. Le carosse du Roy atteinct, come ilz vouloient parler et le carosse

arresté, on dict que Monsieur le chancellier de Sillery, qui estoit dans le mesme carosse, qui favorisoit l'intention de ceste compagnie, [la soutint] ; et l'on croit que non pas M. Bruslart, abbé de la Valleroy, a esté le fondateur de leur collége, qui estoit frère dudict s^r^ chancellier, mais ledict seigneur chancellier luy mesme. Car aussy n'est il pas vray semblable qu'un simple abbé qui ne possédoit pas vingt cinq mil livres de rente eust peu faire la despense telle qu'elle se voit aux bastimentz qui se voient et l'achapt du fond et de l'hostel de Cerny qui est à présent le collége de leurs pensionnaires.

Jésuistes establyz à Reims en 1608 contre le gré des habitans.

Mais revenons. Les voilà establyz contre nostre gré. A présent ilz demandent d'establir une maison de pères icy en bas dans la cité. Et pour exécuter leur dessein, il y a vingt deux ans ou environ qu'ilz ont achepté rue de la Clef une très-grande et belle maison pour y establir une maison de pères et laisser leur collége, come il est en hault, avec leurs pensionnaires ; et dès lors de cest achapt feirent ce que ilz purent pour s'y establir, et en ont toujours esté formellement empeschez par les habitans.

Jésuistes empeschez de s'establir en une seconde maison environ 1640.

L'intention de ces gens est d'establir icy-bas une congrégation, où tous ceulx qui ne peuvent aller si long, se rangeront, posséderont puissamment par leur messe, indulgence et entretien qu'ilz feront et que on leur fera, estant tout porté chacun à leur dévotion. Ainsy le collége des Bons enfans, qui ne bat il y a plus de 30 ans que d'une aisle, mal soutenu, mal conduict par les principaulx, suppostz (la ville endormye ne veille à ce désordre (1) qui est de très

(1) *Concl. du Conseil de ville*, 17 *oct.* 1660. La ville se-

grande conséquence), ainsy le collége demeurera tout à faict sans enfans. Et encore une poignée de quelques habitans qui voient la mauvaise intention de ces gens et qui scavent mesme que leur doctrine n'est pas trop bonne pour la jeunesse, donnant l'exemple de beaucoup de vanité aux enfans et d'ambition, par le grand estat qu'ilz font des puissantz qui leur peuvent faire agrandissement, et par le mespris palpable qu'ilz font des pauvres et de ceulx qui ne peuvent pas les avancer. Cela trop recognu, personne ne veult de ces gens, personne ne les ayme, ni mesme ceulx qui y envoient leurs enfans.

Jésuistes mesprisent les pauvres.

Il n'y a point de corps de religieux, d'ordre, de chanoines cathédraux ou collégiates, de nonnains et généralement tous les corps, de justice, de chambre, de procureur, de corps de marchantz de gros ou destail, corps de mestiers, d'artisans, manouvriers, chacun corps et particulier de tous est estimé et chéri de tous, come membres composantz le corps de la république, excepté les particuliers en chacun corps qui se comportent mal en leur condition : mais les faultes sont personnelles. Et, de ces gens de Jésuistes, personne ne les ayme, personne n'en veult, non pas à Reims seullement, mais par toutte la France, mesme en Espagne, lieu de leur origine, et en Flandre ; par ce que ce sont rusez qui attirent et preignent toute forme pour acquérir.

Vie et façon de faire des Jésuistes.

Ce sont esté eulx qui ont apporté tant de distinc-

condera M. Mercier, recteur de l'Université, pour remédier aux désordres du collége.

26 *nov.* Envoi aux députés à Paris de la conclus. sur le rétablissem. des désordres du collége

Nombre abusif d'indulgences comencé par les Jésuistes.

tions de cas de conscience, tant de sortes d'indulgences qu'ilz ont exigées du St Siége au scandale de toute l'Eglise. Chacun se scandalise de nombre d'indulgences qui sont données par le St Siége en tant d'églises, tant de jours, tant de chapelles, tant de confrairies ; et depuis 50 ans, tous les ordres de religieux et mendiantz à l'imitation des Jésuistes ont laissé à Rome ung procureur de leur ordre pour mendier de ces indulgences, pour faire fréquenter leur église et attirer le peuple : tout cela par les uns et les aultres *turpis lucri gratia*. Au mespris de l'Eglise, ont tous attiré tant qu'ilz ont peu le debvoir d'assiduité que chacun doibt à sa paroisse ; pour attirer le peuple, ont tous réduict le debvoir du dimanche à une seule messe basse ; prosne, commandementz, dire *le Seul Dieu*, l'eau béniste, tout cela n'est d'obligation. Voilà ce que ilz ont tous dictz.

Jésuistes chassez de Troies en 1638.

En 1638 ilz ont obtenu lettre de Louis 13 pour s'establir à Troies, et par effect s'y sont establiz bon gré mal gré les habitans. Ung beau jour, le maire de la ville voyant le peuple eschauffé contre eulx et crainte de plus grand mal, empoigna ceste occasion ; par le conseil de la ville (1), va à leur maison le plus fort avec deux carosses, leur contrainct et enjoinct de monter en carosse, les conduict hors la ville et ainsy sont chassez.

Ceste compagnie appelle le corps des habitans au Conseil d'Estat pour réparation de cest outrage et pour estre restably. Ces gens puissantz en cour font

(1) Voir la délibération et autres pièces relatives à cette affaire dans le recueil intitulé : *Siéges de Troyes par les Jésuites*, imprimé à Troyes en 1757, réimprimé à Paris en 1826.

perdre six mois de temps aux habitans sans pouvoir aboucher le Roy ; en fin ilz y parvinrent et dirent et convinrent de la voye de faict au Roy, présentz les Jésuistes qui espéroient à cause de l'infraction aux comendementz du Roy qu'ilz auroient des grandz intérestz contre la ville, et qu'il seroit enjoinct très-expressément au maire de les restablir et y tenir la main, donner main forte, en fin que soubz leur aucthorité ilz seroient là restablyz et soubz la saufve garde du Roy. Le Roy ne dict qu'ung mot qui a fermé le sac, qui fust : « Puisque le peuple n'en vouloit point, qu'ilz n'y seroient poinct. » Voilà cela vuidé.

Jésuistes sans se relascher.

Depuis, en 1646, soubz la minorité du Roy à présent Louis 14e, Monsieur le Prince tout puissant en France leur avoit accordé, comme gouverneur de la province, de les y restablir. Ilz gouvernoient la conscience dudict seigneur prince. Les habitans suppliè-

De rechef rebutez en 1646 de Troies.

rent son Altesse de Condé à ce que ilz n'eussent dans leur ville de ceste compagnie. Lequel seigneur Prince leur dict : « Puisque le peuple ne les vouloit, qu'il ne pouvoit ny vouloit les y contraindre. » — Affaire encore vuidée.

Pour quoy nous n'en voulons point, est que ilz se fourreront partout, destruiront nostre Collége. Nous n'aurons plus que leur collége, il faudra y envoier nos enfans, nous despendrons d'eulx, et auront de nous et feront ce que ilz voudront, et indirectement nous imposeront le joug, façon d'Espagne, une inquisition secrète ; le clergé, la justice et tout le peuple, faudra vivre à leur mode et despendre d'eulx.

Ilz ne sont ny réguliers ny séculiers, ilz n'ont aulcun ordre dans l'Eglise et n'en veulent point d'aul-

tre, en apparence dépendant de tous les supérieurs comme d'évesques et curez, et ne despendent de personne ; en apparence sont moindres que tous les aultres ordres, et sont plus et s'estiment plus, et mesme plus que les évesques ny grandz vicaires ; et tout cela *a fructibus eorum :* on les cognoist.

Depuis donc 22 ans ilz sont après pour establir ceste secunde maison dans Reims. Ilz ont pris leur temps, le Roy estant de retour de son mariage en aoust 1660 à Paris avec la Reine son espouse et la Reine mère. Dans le temps du voyage du retour, ilz préoccupent l'esprit du Roy et des deux Reines pour establir icy en ceste ville une secunde maison, supplient leurs Majestés que, lorsque le corps de ceste ville luy rendra ses debvoirs lors de son bien heureux retour à Paris, de leur dire leur intention qui est que la compagnie des Jésuistes establisse en ceste ville une maison qu'ilz appellent de Noviciat, qui est une compagnie de pères qui ne font plus rien qu'entretenir, solliciter et pratiquer, gens qui sont rompuz en telle matière.

Aoust 1660. Le Roy dict à nostre Lieutenant d'establir les Jésuistes.

Il est dict, il est faict.

Nostre Lieutenant rendant ses respectz au Roy, le confesseur du Roy, ung jésuiste, nomé le père Anat (1), dict au Roy de parler au Lieutenant de leur secunde maison, ce que le Roy fist, que son intention estoit qu'ilz y fussent. Nostre Lieutenant surpris eust assez de présence d'esprit de respondre

(1) Le père Annat. Suivant le *Ménagiana*, son véritable nom était Canard, qu'il latinisa pour échapper à la plaisanterie. Si cela est, la manière dont Coquault écrit ce nom serait la bonne.

au Roy qu'il assembleroit les habitans sur ceste matière, ne le refusant pas, et le Roy estimant que ce seroit une chose faicte. La Reine estant saluée fist la mesme proposition à nostre Lieutenant, poussée et soufflée par son confesseur présent ; la Reine mère, la mesme chose : observé par leur confesseur, ung jésuiste, qui ramenteroit à leur Majesté de parler de ce que elles leur avoient octroié. Nostre Lieutenant fist la mesme response que au Roy ; mais la Reine mère n'en demeura pas à ceste parole, mais dict qu'elle le désiroit et que l'on le fist.

Ceste nouvelle rapportée avec une lettre, que le Roy le désire, interdict tout le monde. Murmure de tous les principaux habitans principallement ; et tous les corps de la ville, tant du clergé que aultres, chacun se parle, et tout le monde d'une voix, grandz et petitz, on n'en veult point.

Jésuistes ne se rebuttent

Les jésuistes ne se rebuttent pas pour cela ; l'on ne voit qu'eux par la ville en pratiques, tousjours de maisons à aultres où ilz estiment pouvoir obtenir leur secund establissement. Plus ilz vont, plus recognoissent que on ne les veult pas.

Stratagème des Jésuistes.

Ilz font venir à Reims les jésuistes qui sont enfans de la ville jusque à dix ou douze, font courir bruit par leurs bigotz qu'ilz sont puissantz d'amis vers le Roy et qu'ilz l'emporteront, qu'ilz auront lettre de cachet pour cela.

Ilz recognoissent que l'assemblée des habitans dira tout d'une voix qu'il ne fault point de jésuistes, ilz en sont assurez, ilz tendent la visite de Monsieur Voisin, Intendant de justice en Champagne, de parler à des principaux, et dissuadent d'assembler

les habitans en général, mais seullement (1).....

(1) Les fol. 189-200 manquent au manuscrit, et cette lacune est d'autant plus regrettable que Lacourt nous fait défaut de 1657 à 1663. Il sera donc utile de voir dans les conclusions du Conseil de ville la suite qu'eut pour le moment ce projet des Jésuites.

Concl. du 15 *oct.* M. Coquebert, Cer du roy, déclare au conseil que l'assemblée des habitans relative à l'établissem. d'une seconde maison pour les pères jésuites ne peut se tenir quant à présent. Conclu est qu'il sera fait assemblée des habitans pour leur dire la volonté du roy à ce sujet.

17. Remontrances de la part des habitants.

28, 29. Lettres de cachet du roy pour la seconde maison des PP. Jésuites. Remontrances seront faites à Sa Majesté.

Sera demandé au roy de la part du présidial de faire assemblée des habitants à ce sujet.

5 *nov.* Même demande sera faite de la part des curés.

6. Opposition des corps de la ville à l'établissement des PP. Jésuites.

13. Copie des conclusions à ce relatives env. à nos députés à Paris.

18 *déc.* Le Lieutenant rend compte de sa négociation à ce sujet.

3 *janv.* 1661. Tous les papiers concernant l'affaire des Jésuites seront mis aux archives.

28. MM. de l'Election demanderont au roy la tenue d'une assemblée générale à ce sujet.

Lettre signée Louis qui accorde surséance à l'établissement des PP. Jésuites en une 2e maison.

Autres pièces relat. au même sujet.

11 *févr.* Lettres patentes obtenues par les Jésuites et par d'autres personnes. Sera fait assemblée des notables pour en délibérer.

12. Toute l'assemblée est d'avis de faire opposition.

6 *mars.* Pouvoir donné par le Chapitre aux sénéchaux pour s'opposer au projet des Jésuites.

Remontrances seront faites par la communauté des marchands pour obtenir une assemblée générale des habitants.

1662.

Je n'ay escript il y a ung an : ce n'a esté faulte de subject assez fréquent, mais la négligence d'escripre. 1er juillet 1663.

Plusieurs braves homes tant modernes que anciens blasment par leurs escriptz leurs devanciers d'avoir manqué de dire à leur postérité ce qui s'est passé en leurs temps, come parastres (1) à leurs enfans d'avoir voulu ingrattement ensevelir avec eulx ce que ilz avoient veu et recognu, pour les instruire de se faire sages sur leur bonne conduitte pour la suivre et imiter, et d'évitter les faultes qu'ilz ont comis. Avant propos.

Je recognois par moy ce défault, et partant qu'il est naturel aux homes, et que plustost la force de l'injure qui pourroit estre donnée à ma mémoire que l'inclination que j'ay d'escripre m'oblige à continuer mon premier dessein, sy tant est que il ayt quelqu'ung vertueux après moy curieux de voir ce qui s'est passé en nostre siècle pour se former en ses jours.

Seize centz ans se sont passez de la création du monde jusque au déluge. Peu de choses sont touchées dans ce long temps de la vie des homes, sinon que *omnis quippe caro corruperat viam suam*, la cause de cest universel désastre ; et cela escript par Moïse, et ne l'a sceu que par tradition. L'on me dira que Avant le déluge simple tradition de père en fils.

(1) Beau-père, au féminin *marastre*.

l'art d'escripre n'estoit lors encore inventé. Mais pourtant plusieurs bons autheurs dans les livres ont trouvé que ilz avoient escript ; et arrivant la fin du monde par eau, ilz avoient faict une colonne de bronze dans laquelle estoit escript ce qui s'estoit passé en leurs siècles, affin que ceste fin arrivant par les eaux, ceste colonne subsistast, et que s'il restoit quelques homes de tout ce désastre, il peust former le nouveau monde de l'estat du premier ; sy par feu, ilz avoient mis une coulonne de brique dans laquelle estoit escript à mesme fin chose pareille.

Pourtant on a escript.

De tout ce discours point de garant, sinon le sens comung que cela peult avoir esté et la tradition : mettez le fabuleux, sy voulez ; mais voilà le premier âge du monde réduict de tout ce grand cours de 1600 ans à trois motz de tradition ou d'escriptz.

Passons de ces siècles avant le déluge et venons succinctement aux postérieurs où on a comencé d'escripre.

Vous voiez fort peu de choses rapportées où les homes sont en repos, et toutes les histoires viennent de l'insolence des homes, de leurs entreprises des fortz contre les foibles, de leurs excez et deffense, de leurs inventions pour assouvir leurs appétitz, et inventions pour s'en deffendre.

Cause d'escripre et de on escripre

Tous les livres tant sainctz que profanes nous le montrent. Vous me direz : de quoy escripre d'aultre chose qu'en telles rencontres, et par icelles disant ung histoire, disant les personnes, les lieux, les temps, les causes du bien ou mal que l'on dict, on voit leur genre de vivre. Et point ou peu d'instruction de la façon de vivre, sy les excez n'en donnent subject.

Et par exemple, en nostre France, peu de Mé-

moires de ce que nos ancestres ont faict et come ilz ont vescu, de l'an 600 ans ou environ de l'Incarnation jusque fin de la postérité des enfans de Clovis, parce que 200 ans se sont passez paisibles sans guerre ; sy ces rois ont esté sans vertu, aussy leur peuple qui se contentoit de vivre chacun en sa condition ; et point d'escrivain, et pourtant la tradition ; et de ce que en voions de reste nous faict bien voir qu'ilz travailloient, et au culte divin, et de la bonne manière tant aux artz libéraulx que mécaniques.

De l'an 600 à 800, peu de guerres en France et peuple sans courage et oisif d'escripre.

Mais en la révolution d'estat par Charles Martel et Pépin, c'est la guerre, nous n'avons que des escripvains.

Les derniers de ceste lignée de Martel, Pépin et Charlemagne ont eu repos : ainsy peu ou rien d'escript.

Fin de la lignée de Charlemagne : peu de guerres, point d'escrivains.

Le changement de l'estat en Hugues Capet, ce sont guerres ; on a escript.

Le royaume, en ses enfans, soubz les règnes de quatre rois ou cinq rois, a duré plus de 150 ans. Tout estoit calme, et néantmoins la France se fortifioit d'artisantz, mère nourrice des estatz ; le comerce se faisoit sur les mers. Paris, le miracle de l'Europpe en ce siècle, jettoit les fondementz de ce qu'il est aujourd'huy par les artz et trafic ; en ce temps il a pris ce blazon d'ung navire que voions aujourd'huy, et voions par là son comerce et par conséquent des provinces adjacentes.

Comencement de la grandeur de la ville de Paris.

Et de tout cela rien d'escript, je l'ay [appris] par tradition, par vieux brouillartz et exemplaires.

Point de guerres ou peu, depuis l'an 1000 environ jusques en l'an 1200, et grand calme en France.

Et pourtant ce que j'en dis est certain, car ce grand monde, ce grand amas de maisons, n'est venu en noz jours. Nous voions de deux à trois centz

ans Paris recomendable pour sa grande puissance d'homes et de bastimentz. Nous le voions au 5e et 6e siècle peu de chose. Concluons d'ung temps où il s'est faict; ce n'a esté en ung siècle, mais en plusieurs.

Et rien d'escript : la tradition seule.

Et qui est quy ne voudroit voir la naissance et progrez de sy grande chose, on ne le voit pourtant point.

Il fault deviner sans instruction, sinon qu'une tradition que les sages peuvent recueillir, tantost d'ung discours, tantost de quelque vieux mémoire et raisonnement, par les monumentz de quelque viel bastiment.

Voilà ce que je puis dire de la faulte d'escripre, et me contraignant de parler apportant ung intervalle au mal naturel.

Je recomenceray de l'année dernière au mesme mois où nous somes, ayant succintement parlé de nos moissons et vendange en octobre.

Nous comencerons par le Roy, lequel plein de vigueur et courage en sa jeunesse a faict la paix.

La France populeuse à présent en jeunes gens.

Le royaulme estant paisible augmente en homes, parce que il y a nombre d'enfans qui viennent tous les jours homes ; et ne peult souffrir d'injure, j'entens parler du Roy. Néantmoins l'Espagne, le Pappe, l'Angleterre voudroient tousjours faire quelque pièce, come fin de la paix de Vervin en 1598, qui en fin a esté rompue en 1635.

La Reine accouchée d'une fille, fin de l'année 1662.

Après Monseigneur le dauphin, la reine est encore accouchée d'une fille qui a vescu peu de jours.

Le Roy sentant ce que il est, luy a faict faire des obsèques des plus magnifiques pour la porter à St Denis.

Bruit court que la Reine est encore enceinte.

Tout cela luy enfle le courage, assure son estat contre les flatteurs qui ne perdroient point de temps à troubler s'il n'avoit lignée. Mais non pas seullement les subjectz, mais tous les potentastz redoubtent, particulièrement à cause des enfans que on voist naistre.

Fin de 1662.

Les nepveux du Pappe ont fait bruit au s[r] de Créquy; nostre ambassadeur s'est retiré de Rome, revenu à Florence. Avignon a chassé le légat, mis les armes du Pappe à bas, mis celles de France ; demande au Roy d'estre sien et non au Pappe.

Les nepveux du pappe offensent l'ambassadeur de France à Rome.

Les allées et venues de ceste affaire qui dure encore, il faudroit escripre quatre jours de ce quy s'y est passé et passe encore, pour cela qui n'est encore accomodé (1). Car sy on ne contente le Roy, il fera la guerre.

D'escripre de ce qui se passe en cour, l'estat du Roy, de sa maison, sa façon d'agir, je n'ay le temps et ma condition ne me permet cela. Suffit de dire qu'il est très grand économe, prudent, discret, beau et vaillant et grand mesnager de ses bienfaictz, et choisit ceulx qui le mérittent et les scait bien choisir. Je dis tout d'ung grand monarque en peu de motz ; familier, affable à tous.

Le Roy grand personage.

Et faict sans remise travailler au parachèvement du Louvre, desseing projeté et comencé seullement par François premier.

Louvre comencé par François premier.

(1) Voiez l'histoire généralle (Note de Coquault).

1663.

Lieutenant de ville en Caresme 1663.

Nous fault dire que nostre Lieutenant a esté faict en caresme en la manière accoustumée, où Monsieur André Coquebert a esté continué pour la quatriesme année (1).

Monsieur le procureur du Roy a eu quelque voix à cest effect, jaloux de cest honeur, en celuy la, et que n'estant continué luy a semblé y pouvoir parvenir. Cela a entretenu sa jalouzye.

Nous sommes fort traversez pour nostre quatriesme. Le Roy nonobstant la paix nous demande part de nostre dict quatriesme et le partisan demande plus de 50,000 liv. pour quatre années. Ledict s^r^ Lieutenant est à Paris pour la Ville à cest effect pour s'en redimer.

Voiage pour nostre quatriesme des vins à Paris.

Ledict s^r^ procureur du Roy nomé Lepagnol (2) y est pour ses affaires particulières. Il a toute intrigue chez Monsieur Colbert, l'home du Roy, et aussy chez Monsieur de Lionne (3) qui a tout pouvoir ; pareillement Monsieur nostre Lieutenant.

Ledict s^r^ Lepagnol s'est pleinct dudict s^r^ Lieutenant chez lesdictz seigneurs, l'a accusé de malversa-

(1) C'était malgré lui, car on le voit bientôt demander à Paris d'être déchargé de la Lieutenance (Concl. du 22 févr.)

(2) Lespagnol de Bouilly.

(3) Hugues de Lionne, ministre d'état des affaires étrangères depuis 1661, l'un des protégés de Mazarin.

tion en sa charge ; s'en purge et faict retumber l'injure sur M. Lepagnol. Lequel hault à la main s'est prétendu offensé, s'est retiré par devers M. le Lieutenant criminel au Chastelet de Paris, pour en avoir réparation, par exploict de sergent : voies inouïes de telle procédure.

Lesdictz srs Colbert et de Lionne sont advertiz de cela par ledict sr Lieutenant ; lesquelz en advertissent le Roy. Le Roy bien cognoissant ledict sr Lieutenant, l'a mandé pour scavoir come il avoit esté continué et l'ordre qui se tient en l'élection, que le Roy a approuvé ; blasmé en suitte d'impudence ledict sr procureur du Roy d'avoir agy en criminel ; a mandé le sr Lieutenant criminel de Paris et recognu la vérité ; a veu comme soubz prétexte de service ledict sr procureur du Roy avoit oppugné les lettres de cachet de Sa Majesté touchant ceste affaire.

Juing 1663. Le Roy prend cognoissance de l'ordre qui se tient à faire nostre Lieutenant.

Le Roy, qui ressemble son ayeul, qui veult tout voir, a relégué ledict sr Lespagnol à Bourges ; et vouloit plus, l'obliger à se deffaire de sa charge : le Roy s'est relaché, et on espère que il luy remettera aussy sa relégation.

L'affaire de ce que le Roy nous demande est surcise.

1663. 1er juillet. Moisson.

Nous attendons la moisson que l'on espère assez bonne. Mais jusques à présent il n'y a point eu de chaleur.

Nos vignes sont en pleine fleur ; nous croions bien qu'il sera assez peu de vin.

Pour nostre manufacture, s'entretient fort bassement ; le peuple a desbit de son travail, mais à prix bien médiocre ; tellement qu'il n'y a que les advisés qui subsistent ; les foibles et peu mesnagers tumbent

à veue d'œil à la charge du peuple, tant dans les hospitaux que de subsistance qu'il leur fault donner, et tellement accoustumez à geuzailler que nonobstant plusieurs hommes préposez à grandz frais des habitans pour les en empescher et chasser de la ville, faulte de vouloir obéir, il y en a tousjours qui allechez de quelques deniers qu'ilz reçoipvent pour eulx friponer, ne peuvent quitter ceste coquinerie.

Peuple acoquiné à demander l'aumosne.

15e juillet 1663.

Je ne scay sy paravant nos jours il y a eu division par nos ancestres de ne se pas entendre unanimement pour le faict de la chose publique. Mais depuis ma cognoissance n'ay veu aultre chose que division ; tantost ung corps de mestier contre ung aultre, en plaidant soit en ceste ville ou à Paris, et se consommer l'ung et l'aultre en despens, poussez de jalouzie et envye par des particuliers de ces corps, lesquelz soubz prétexte du bien de leur mestier, engageoient tout ce corps en des différentz pour trouver l'exécution de leur proffict ou passion particulière ; et assez souvent ung corps de mestier, ou compagnie d'aultre corps contre la Ville ; et quelquefois la Ville contre des particuliers : tout cela poussé par l'intérest d'ung ou de deux, qui ont voix ; et soubz le mesme prétexte du bien publique, c'est l'exécution de la passion d'ung seul et de quelque aultre adjoinct quy y prend part.

Nous avons dict en ces Mémoires qu'en l'année et mois d'avril 1656 et septembre 1657, come on avoit imposé sur les farines de froment et métail pour ayder à paier nos debtes, Messieurs les Esleuz de ceste ville ont prétendu contre la Ville que la cognoissance des différentz et instance pour la levée du

droit de ces farines leur appartenoit come juges de toute imposition (1).

Fin de 1662, pour imposition de droictz sur la farine.

La Ville, par l'advis des habitans come est dict, s'en estoit réservé la cognoissance, et faisoit et a faict la justice sans fraiz ny figure d'aulcune instance, sur les difficultez ou divertissemens qui se faisoient pour le paiement.

Esleuz de Reims troublent au Conseil d'Estat la Ville.

En fin, sur ces prétentions gros procez au Conseil d'Estat, où M. nostre Lieutenant a esté et pareillement deux desdits s^rs Esleuz.

On a assemblé quelque nombre d'habitans avec Messieurs du Conseil pour délibérer de soustenir où se relascher de ceste affaire.

L'affaire proposée par M. Amé tenant le lieu de M. Coquebert, nostre Lieutenant, qui estoit à Paris pour cest effect, tout d'une voix, et j'estois de la compagnie, fust arresté que l'affaire se soustiendroit pour la Ville. Parce que, s'il eust fallu procéder par devant l'élection pour les différentz, tout y eust esté consommé ; et pour leur oster la cause, il eust fallu

(1) *Concl.* 13 *et* 18 *mars.* M. le Lieutenant député à Paris au sujet du procès contre les Elus.

9 *avril.* Un commis arrive pour lever la moitié des octrois.

16. Les Elus permettent aud. commis de prendre possession desdits octrois. Confér. avec les Elus. Lettre où il est rendu compte de ce que M Colbert a répondu à ce sujet.

21. Avis à M. le Lieutenant de voir M. Colbert touchant les droits d'octroi.

23. Affaire des octrois. Surséance d'un an.

Les Elus prétendent exemption de la ferme du 4^e. Mémoire des octrois anciens et nouveaux.

19. M. Dorigny rend compte de son voyage, de la conférence avec M. Colbert. Il sera offert une somme pour empêcher la levée de la moitié des octrois.

oster l'imposition et par ainsy l'habitant, hors de la liberté de faire des impositions pour paier leurs debtes du général, et mesme en cas de taxe par teste, eussent voulu nomer les cottiseurs et collecteurs, et cognoistre des oppositions de ceulx qui en tel cas prétendent tousjours estre taxez.

En fin voyez la division, nonobstant que de tout temps gens du corps desdictz esleuz, ont tousjours faict partye du Conseil de la ville, et aujourd'huy leur président, chef de leur compagnie, est du Conseil.

Arrest du Conseil d'Estat contre les Esleuz au proffict de la Ville, en juillet 1663.

Arrest du Conseil d'Estat, le Roy y séant, que telle sorte d'affaire n'est de leur cognoissance.

La Ville a empesché que ceste affaire n'allast à la cour des Aydes ; car, à droict ou à tort, ilz eussent donné la cognoissance aux Esleuz.

Cela prétexté du bien de leur compagnie, mais en effect de leur proffict particulier, affin que eulx et les procureurs postulantz en leur jurisdiction profitassent ou pour mieulx dire mulquetassent le peuple de ceste charge.

15e Juillet 1663. Retardement de moissons. Apparence de stérilité de pain et vin.

On ne commencera sciller nos seigles que d'icy à 8 jours. Jusques à présent il n'y a eu de chaleur.

Nous espérons honneste abundance de seigle, et de froment aussy ; mais je ne scay concepvoir come quoy il y en pourra avoir beaucoup, d'aultant qu'il faict tousjours froid et que depuis six sepmeines il a tombé de la pluye tous les jours, et par interval il y a eu beaucoup de journées d'hiver.

Quant à nos vignes, il y aura très-peu de vin, et à présent la plus part pas hors de fleur, et aulcunes périssent et ne fleurissent pas pour le mauvais temps. Dieu veuille que son peuple vive en justice et luy fasse miséricorde.

Nous avons parlé au caresme dernier du voiage de nostre Lieutenant, pour le faict de nos deniers d'octroy et contributions (1) que l'on nous demande nonobstant la paix. Il est de retour; et nonobstant choses dictes, pour contributions que debvions et aultres prétentions de partisantz, il nous fault paier dans le mois de janvier 1661 dix neuf mil livres, et pareille somme au mois de janvier 1665.

Fin de Juillet 1663. Retour de Mr le Lieutenant du Conseil d'Estat.

Oultre cela, pour nous remettre nosdictz deniers d'octroy, il fault tous les ans paier seize mil livres.

Et encore par forme de subvention et taillon sept mil cinq centz livres.

Grande charge imposée à la ville par le Roy.

Et encore, dict-on au Conseil du Roy que l'on nous faict grace en comparaison de toutes les aultres villes, qui sont taxées le double de nous chacune selon sa proportion.

Voilà les effectz de la paix.

Nous avons ung jeune Roy qui a assurément des grandz desseins en l'esprit; pour cela faict grande espargne et grand mesnage tant en sa maison que partout, et retranche aultant de despenses qu'il se peult. Ainsy le Roy accumulant grand trésor, altère

(1) *Concl. du* 18 *juillet*. Lettres de M. le Lieutenant sur ce que M. Colbert a accordé touchant la prétention des octrois. La dame abbesse des Cordelières sera remerciée pour la lettre qu'elle a écrite à M. son frère touchant lesdits octrois.

27. M. le Lieutenant rend compte de sa négociation à Paris.

2 *août*. Les habitants seront assemblés au sujet de l'accord pour les octrois. Communication sera faite à MM. du clergé.

13. Assemblée relat. aux octrois; les 20,000 l. convenues pour rachat de lad. moitié des octrois seront levées par capitation.

Altération d'argent en France abaisse beaucoup les marchantz.

le peuple d'argent, cause que par toute la France le négoce est fort petit, qui apporte beaucoup d'abaissement à touttes sortes de marchantz, et à tous les peuples qui travaillent aux manufactures.

Oultre nous debvons de debtes particulières faictes durant la guerre six centz mil livres ou environ, il en fault paier la rente qui porte près de 24 mil livres. De ceste sorte, pour le Roy 23,500 liv., et pour nos rentes 24,000 liv. Voilà nostre quatriesme qui ne vault que 36,000 liv., et nos farines d'environ 15,000 liv., absorbez tant par 23,500 liv. qu'il fault tous les ans au Roy, comme est dict, que de 24,000 liv. de rente que debvons.

Aoust 1663. L'estat des affaires de la Ville pour ses charges.

. En sorte que nous voilà sans fond pour entretenir la ville de pavez, de pontz et de tous les bastimentz qui sont à la Ville, et les aultres fraiz journaliers qui surviennent, come de voiage à Paris qu'il fault faire, présentz journaliers et vins à donner aux gouverneurs de province, leurs lieutenantz et aultres seigneurs qui arrivent tous les jours. Il fault recognoistre tous ceulx quy sont en aucthorité. Ceste despense d'entretien va à 20,000 liv. par an. Excepté encore telle tour qui pourroit fondre, ou porte : ce sont telles ouvrages, l'une desquelles seulle pourroit couster 10,000 liv., 20,000 liv. et 30,000 liv.

Il fault donc encore tous les ans imposer directement ou indirectement soit par teste ou imposition ces 20,000 liv. sur les habitans, ou il fault laisser périr la ville.

Mais, non plus qu'une maison particulière n'estant entretenue de couverture et aultres choses nécessaires, elle n'est pas habitable ; ainsy une ville dont les bastimentz publiques, chaussées et pontz ne sont

refectionnez, ne peult pas se maintenir ; elle deviendroit une place de gravois à la façon d'ung repaire à bestes et hiboux, plustost qu'une ville où les homes par la société humaine se sont réduitz pour vivre ensemble.

Pour lever ces 38,000 livres en 2 fois et encore 10,000 liv., et pour aultre affaire, la Ville a faict assemblée généralle. De chacune compagnie l'on a nommé quatre pour avec Messieurs du Conseil délibérer de la forme de lever ces deniers (1).

Assemblée généralle en Aoust 1663.

Quelques puissantz et riches voudroient que l'on fist des impositions, par ce moien ne paieroient rien ; le plus fort veult que l'on taxe par teste.

On en est sur cela, et dirons en son temps le résultat de ces conclusions lorsque cela sera arresté.

Arrest du Conseil d'Estat chargeant la Ville de grandes charges, cotté 206.

Voiez icy joinct l'arrest du conseil d'Estat datté le 9e juing 1663 (2) rapportant en substance ce que je dis, par [quoy] la postérité cognoistera la forme de nostre gouvernement et celuy par conséquent de tout le royaulme.

(1) *Concl. du* 22 *août.* Nomination de 4 conseillers pour conférer avec MM. du clergé touchant la ferme du 4e, les octrois et autres affaires. Assemblée pour la levée de la taxe des octrois.

25 *sept.* Billets pour la levée des taxes. Personnes qui se prétendent exemptes.

5 *nov.* Assemblée à tenir pour la taxe des octrois.

8. Conférence pour la levée des deniers à fournir au roi.

21, 23. Assemblée au sujet des octrois.

(2) L'arrêt manque et n'a pas été mentionné dans les pièces justificatives de Bidet.

1664 (1).

Septembre 1663.

Dans le mois de septembre dernier, Monsieur nostre gouverneur, filz du prince de Marignan (2) de Savoye et de l'héritière de Soissons. Le Roy, en faisant estat, luy a faict espouser une des niepces du feu cardinal Mazarin, grande riche, et pour ce l'a honoré du gouvernement de Champagne, luy a donné le tiltre de comte de Soissons, puisque il n'y a point de filz en ceste maison, son oncle Louis de Bourbon ayant esté fatallement tué après avoir gagné la bataille à Dunchery en juillet 1641 contre M. le maréchal de Chastillon général pour le Roy.

Mort du comte de Soissons en 1641.

Ceste entrée a esté solennelle (3). Il y avoit 200 chevaulx et 1500 homes d'infanterye; la porte du bourg de Vesle ornée come pour le Roy au sacre,

(1) La date placée ici montre que ce qui suit fut écrit en 1664, mais la plus grande part appartient à l'année précédente ou à des temps antérieurs.

(2) Carignan.

(3) *Concl. du* 13 *mars*. Avis du voyage de M. le comte de Soissons. Sera fait recherche de quelques pièces de cabinet pour lui faire présent Avis donné pour led. présent.

28. Présent et cérémonies à faire pour l'entrée de M. le comte de Soissons.

9 *sept.* Députt. à Châlons pour saluer M. le comte de Soissons qui faisait son entrée comme Gouverneur. Mesures prises pour le recevoir.

15. Présents aux domestiques dud. comte. Désordre des arquebusiers à son arrivée.

enrichye d'emblesmes et tableaux come au sacre ; le day luy a esté présenté, qu'il a refusé à l'entrée de la porte dans la ville. Luy fust présenté de rechef dans les lisses de Nostre Dame, qu'il refusa absolument, estant lors pied à terre pour recepvoir les bénédictions du clergé, qui estoit en chappe en la manière accoustumée, et dict que cest honneur, avec beaucoup de respect, mesme rougeur, ne luy appartenoit, mais à Dieu.

Entrée du gouverneur de Champagne à Reims, Septembre 1663

Le *Te Deum* fust chanté, l'infanterye fist l'escopterie, puis reconduitte en son logis en mesme ordre que à l'entrée, qui estoit en ceste belle maison de la rue d'Oignon qui appartient à présent et où demeure le s[r] Louis Roland.

Le soir il eust le bon soir du canon qui joua come à l'entrée.

Le lendemain la Ville luy fist présent d'ung grand plat bassin et de deux aydières (1) tout vermeil doré et cyzelé représentant plusieurs histoires de la maison de Savoye. Ce présent a cousté 8 à 900 escus.

Plusieurs se sont formalisés de tant d'honeur à ung gouverneur; mais en cela il n'y a rien de nouveau, quoy que je n'ay rien remarqué dans nos vielles histoires de semblable. Pourtant il est de nostre tradition que les gouverneurs du temps du Roy François, il y a près de 150 ans, ont esté receu en grand honneur et avoient grand crédit et pouvoir en la province. Mais de nos jours Monsieur Charles de Clèves de Gonzague fist recepvoir Monsieur son filz, agé de 14 ou 15 ans en son lieu ; et fist ce jeune seigneur son entrée en ceste ville en 1618 au mois de sep-

On se formalise des honeurs faitz au gouverneur.

(1) Aiguières.

tembre. Les mesmes honneurs luy furent faictz que à celuy-cy ; je peux dire encore plus grandz, je les ay veu. Le day luy fust présenté à la Barbe aux Cannes, et alla dessoubz jusques à Nostre Dame à cheval.

Les monarques de tout temps ont faict grand honneur à telle personne qu'ilz emploient dans les grandes charges. Pour n'en rapporter d'histoire de France, ny d'aultres dans la chrestienté, ny de ce temps icy, ny d'auparavant, je me fermeray à l'histoire de Mardochée. Pour avoir servy en faict d'importance Assuerus touchant sa personne, il l'honora du collier et le fist dans son royaume le premier d'après luy; comande que les mesmes honeurs luy soient renduz : ce que Aman refusa, dont savez sa fin funeste. Ainsy les peuples sont obligés par debvoir d'honorer ceulx que le Roy leur comande et en la forme et manière qu'il le prescript.

Histoire Saincte : Hester, Mardochée.

Vous scavez que depuis quatre vingtz ans, Henri troisiesme a faict un nombre d'officiers dans les parlementz, présidiaulx, cours des aydes, chambres des comptes, élections, en grand nombre, et dans les gabelles ; et tout cela surnuméraire, à la grande foulle du peuple, et plus grande de l'Estat, par ce que on emploie des homes à rien ; et pour conserver ung royaume et le tenir abundant, il fault que chacun travaille. Et le tout pour avoir de l'argent. Mauvais remède ; si il en fault, il y a d'aultres voyes.

1580 environ, Henry 3e officiers superfluz.

Officiers de justice inutiles et superfluz.

Henry 4e est venu, qui a trouvé le royaume délabré et accablé d'affaires, de guerres et de debtes, n'a osé ou peu trouver, ou prendre d'aultres moiens que ceulx de son devancier et a multiplié le nombre de tous ces officiers.

Henry 4e, 1595 jusque en 1610, faict des officiers.

Mais le desbordement de tout cela a esté le reigne de Louis 13e, qui les a tellement augmentez que le fond des offices de France excède sans doubte tout l'argent et tous les meubles et marchandises qu'il y a en France. Voiez quel désordre ; et la puissance des officiers de justice et de finance excède le reste de celle de tout le tiers estat.

Louis 13e, 1610 jusque en 1643, multiplie les officiers, mesme le comencement du règne de Louis 14e à présent régnant.

Et en telle affaire que ce soit, soit civile ou criminelle, soit dans les parlementz ou baillages, selon son espèce, l'on peult dire que *incidit inter latrones*. Enfin c'est une guerre de plume, quy ruyne plus ceulx quy s'y trouvent que celle de l'espée.

Cela est une aposthume qui doibt crever ; et plus elle prolongera, plus elle attirera les bonnes humeurs et plus fera de mal, et plus difficile à guérir. C'est ce que le Roy veult faire ; mais, dans ma pensée, le mal s'estant faict à la longue ne se guérit aussy que à la longue. Il fault, pour tout à faict purger l'Estat de ce trop, ung demy siècle.

Et le moien que le Roy y tient est que, en décembre dernier 1663, il a faict l'édict, lequel contient la suppression de plusieurs offices, les ungs venantz à vaquer, les aultres par rembourcement.

Fault grand temps pour changer les mauvaises habitudes prises dans le corps d'ung estat.

Mais depuis, come ce nombre d'officiers est accoustumé à ceste façon de vivre, par prière ou par argent, l'intention du Conseil du Roy demeure.

Sans doubte que toutte révolution apporte trouble, pour bonne qu'elle puisse estre dans sa suitte ; et pour cela les choses preignent ung pied qu'elles demeureront en nostre siècle en l'estat qu'elles sont.

Nostre manufacture a petit débit ; plusieurs ouvriers, faulte d'y gagner leur vie, quittent le mestier, se font manouvriers, ou retournent aux villages (ce

Nostre manufacture diminue, et la ville s'amoindrit.

que la paix permect au peuple de vivre en tout lieu, ce que il est impossible par la guerre) et y travaillent à la terre selon leur pouvoir.

En juing 1664, le bled et denrées à bon compte.

Le seigle ne vault à présent que 60 solz le septier, et les aultres denrées ne sont pas aussy chères, ce qui faict subsister nos ouvriers de manufacture par ce bon marché de vivres.

Nos bledz sont beaux sur terre par la grace de Dieu ; nos vignes ont assez peu de raisins.

Pour quoy le vin vault le moindre 80 liv. jusques à 120 liv. ; mais la cheresse du vin n'apporte mal au peuple, le pain estant à bon marché.

Mort de M. de Guise à Paris en may 1664.

Monsieur de Guise est mort à Paris fin de may 1664, de mort naturelle, âge de 50 ans ou environ.

Tous les homes ont beaucoup de défaultz, et les grandz plus que les petitz, par ce que ilz ont plus de pouvoir de contenter les mauvais désirs de leurs appétitz et qu'ilz sont flattez. Celuy-cy avoit des beaux dons de nature ; mais poussé en sa jeunesse dans l'Eglise dès l'age de 6 à 7 ans, pour soustenir leurs despenses et posséder des abbaïes jusques 2 et 300000 liv. de rente, abus. Il n'y estoit ny propre ny appelé de Dieu.

Mort de l'archevesque Ste Marie en 1628.

En 1629, à la mort de l'archevesque de Ste Marie, agé de 14 à 15 ans, a eu le brevet de l'archevêché, a tenu ceste dignité jusque à 1637 ou 1638 que le Roy Louis 13e l'obligea d'entrer aux ordres ou quitter Reims pour ce faire, et ne l'a faict (1).

(1) Par suite de la mort du prince de Joinville son frère, en novembre 1639, il devint l'aîné de sa maison ; puis, en septembre 1640, duc de Guise, par la mort de son père. Les revenus de ses bénéfices furent saisis et leur administration commise au maître des comptes Boucherat.

Mais il fist pire en 1640 ou environ : il prist le party du comte de Soissons Louis de Bourbon, retiré à Sedan, contre le Roy, lequel prit le party de l'Espagnol, donna bataille à M. le marechal de Chastillon (1) à Dunchery (2), qui fust battu, et ledict comte tué après la bataille gagnée par luy. Ledict seigneur de Guise estoit à la bataille et a traicté avec l'Espagnol et capitulé avec les François come ennemy. Louis 13 luy a faict faire son procez à Paris, 1641 ; en effigye mis en quatre cartiers.

Le comte de Soissons tué en 1641 à Dunchery.

Le Seigneur de Guise comparé à Charles de Bourbon tué ayant gagné Rome sous le Roy François environ 1530.

Il s'est retiré en Flandre, a espousé jusques à deux dames, mais de mariage soubz la cheminée. L'une, la princesse Anne qu'il a laissée, qui estoit fille du duc Charles de Manthoue, qui estoit nostre M. de Nevers, filz de ce tant renomé de Gonzague qui a tant servy Henry 4e ; et avoit ledict Charles espousé la fille du duc de Guise tué à Blois. Ainsy ceste princesse Anne, cousine au 2e degré dudict sr de Guise.

Depuis a encore espousé une comtesse de Bossu, qui est flamande, qu'il a pareillement laissée.

Vie et mort de M. de Guise.

Louis 13, par sa dernière volunté, recomendoit surtout en 1643 que ledict sr de Guise ne fust rappelé après son décedz ; et pourtant, le Roy estant mineur, il est revenu en France 3 mois après.

Le Roy Louis 14 à présent régnant a tousjours faict estat de luy et l'aymoit. En fin est décédé sans enfans et sans avoir esté marié, puisque ses mariages ont esté tenuz pour clandestins. Il y a tousjours eu peu d'ordre en sa maison, aymant ses plaisirs et

(1) Gaspard III de Coligni, petit-fils de l'amiral, fait maréchal en 1622. Il mourut peu après, en 1646.

(2) Cette bataille est plus connue sous le nom de La Marfée.

particulièrement des femes ; estoit pourtant très-débonnaire de sa personne, ny jureur, ny vindicatif, et, comme je croy, de bonne religion ; mais de naturel facille, quoy qu'il eust le jugement fort bon et qu'il eust très bien estudié, ayant par cy faict aux Jésuistes touttes ses estudes ; et en ont tiré beaucoup de gratiffications, tesmoins les vitres qui sont en leur église bastie en 1628 (1).

La ville de Reims perd à la mort de M. de Guise.

Il aymoit beaucoup la ville de Reims et rendoit service à la ville en toutte occasion ; et nous perdons pour le publique de ceste ville ung bon prince et amis vers le Roy.

En fin il est passé : en Dieu soit son repos. On luy a faict des obsèques à Nostre Dame et au collége de ceste ville.

Ceste maison de Guise est réduicte à ung seul filz, qui est filz de feu M. le prince de Juinville, son frère et cadet, tué en bataille contre les François, sont environ 12 ans. Mais l'Espagnol l'a faict tuer, d'aultant que le sort de sa condition l'avoit appelé à prendre le party du duc Charles de Lorreine, duquel nous avons tant parlé en ces Mémoires, et ne scavois pas que ce duc, chef et prince de Lorreine fust sy mauvais françois. Et ce seigneur, prince de Juinville, quoy que avec ce duc lorrain, estoit françois : voilà sa mort.

Charles, duc de Guise son père, décédé à Florence, ayant quitté luy et ses frères le party de la Ligue, et rendu Reims, Rocroy, Maisières et aultres places au Roy en 1594 (il est vray qu'il ne pouvoit

(1) La cathédrale lui doit les tapisseries exécutées à Reims par Pepersack.

plus subsister en la Ligue), a esté bon françois depuis. Il l'a bien monstré en la surprise de Marseille contre l'Espagnol, en son gouvernement de Provence, après la Ligue et la guerre suscitée par M. le prince de Condé après le mariage du Roy en 1614 et 1615 ; il n'estoit du complot des ducs de Nevers, de Bouillon, du Maine et dudit prince de Condé.

Charles duc de Guise tient le party du Roy en 1614 et 1615.

Et pourtant depuis en 1630 et 1632 il a desplu au Roy Louis 13, qui l'a relégué à Florence. Mais l'opinion a esté que le Roy se ressentoit de ce que son père, Henry duc de Guise avoit voulu entreprendre contre Henry 3e ; et tousjours pour affoiblir ceste maison de Guise, qu'il a tenu la plus basse qu'il a peu.

Juing 1664.

Cedict seigneur duc de Guise a choisi sa sépulture à Juinville avec ses ancestres, où il a esté conduict en grande pompe funèbre par tous les officiers de ceste maison.

Sépulture des princes de Guise. Le corps passe à Reims pour y estre conduict.

Charles son père, mort à Florence, y est ; mais Henry tué à Bloix n'y est pas, parce que Henry 3e estendit encore sa fureur sur ce cadavre et le fist brusler (1) durant la messe à minuict avec son frère le cardinal. Cela est certain ; mais une tradition dict, ce que je n'ay pas veu par escript, qu'il les fist coupper par pièces paravant les faire brusler.

C'estoit trop de les avoir faict tuer, tel tort que eust le duc de Guise ; il avoit traicté avec luy, et partant ceste action a esté tyrannique, a esté tenue

(1) Ces détails sont empruntés aux *Particularités notables concern. l'assassinat de MM. de Guise* (Paris, 1589). Suivant d'autres écrivains, les deux cadavres furent brûlés dans de la chaux vive, par ordre du roi, afin d'empêcher les ligueurs d'en faire des reliques.

telle. Les horreurs et malédictions qui ont esté vouées contre luy par la plus grande partie du peuple sont effroiables ; ses amis mesme baissoient la teste d'ung tel coup, après avoir avec ces princes juré la paix à Chartre. Il n'est pas mort aussy de mort sec, et de l'assassinat comis contre luy point de justice, pas mesme d'information.

Action estrange d'Henry 3e contre des cadavres.

Les exécrations dictes devant sa mort ont esté dictes depuis : danses et festins publiques à son decès ; toute la cour quitte le deuil des princes mortz, et on prend dans ses armes l'escharpe rouge ou verte ou aultre couleur, car chacun la portoit noire. Ce que a peu faire Henri 4e pour faire cesser cela a esté qu'estant entré à Paris, come on scait, le 22 mars 1594, il fist doner ung arrest le 27e du mesme mois et an portant deffense de parler de la mémoire de Henry 3e que avec honeur. Cela fist que l'on n'en parla plus en publique, du moins avec exécration.

Mort funeste de Henry 3e.

J'ay encore veu en ma jeunesse des tableaux en ceste ville dans des chambres représentant le siège de Paris et son assassinat. Ce malheureux prince pour avoir aymé ses plaisirs et creu sa mère brouillonne, il a perdu et l'Estat et la vie, et les biens et vies d'ung nombre infini de ses subjectz.

Tout cecy a esté dict briefvement en passant.

Revenons à la sépulture de ces princes de Guise. L'ayeul donc Henry n'est pas à Juinville come venons de dire ; mais le bisayeul François, tué à Orléans par Poltrot, y a esté porté, dont le discours en latin faict auteur, après ses pompes funèbres faictes à Paris come au Roy mesme. J'en ay icy l'imprimé attaché

faict au temps (1), pour quoy je le dis ; ça esté en l'année 1562 en febvrier, qui fust tué le 18e, mort le 24e du mesme mois et enterré en mars suivant.

Depuis Pasques, plusieurs notables marchantz de Paris ont proposé au Roy ung négoce à faire aux Indes Orientales ; pour ce l'ont esté trouver à Fontainebleau, ont esté fort bien receus et traictez : le Roy l'approuve. Les conditions sont imprimées, dont en voicy une copie (2) à laquelle pour éviter prolixité je me réfère. Vous la lirez. Monsieur le Lieutenant a mandé plusieurs marchantz en l'hostel de ville, ausquelz suivant l'intention de Sa Majesté, il a proposé l'affaire. Plusieurs la goustent, et come il y a

Comerce ou navigation en France.

(1) Est icy attaché pièce qui mérite, estant une imitation de Cicéron en tel cas qui ne manque pas en son stile d'exagérer (Note de Coquault).

Cette pièce manque.

Le discours funèbre inséré par l'auteur dans ses Mémoires ne nous est pas parvenu non plus. C'était probablement celui dont une traduction en français fut publiée à Reims, chez Jean de Foigny, en 1563, et qui fut d'abord imprimé sous le titre suivant : *Oratio funebris in obitum Francisci Lotharingii ducis Guisiæ*. Parisiis, 1563. In-8o.

(2) La copie manque. Voici ce qui est relatif à cette affaire dans les reg. de l'hôtel de ville.

Concl. du 7 *juin*. Lettre de cachet du roi concern. l'établissem. du commerce des Indes Orientales.

10 *juillet*. Sera fait assemblée générale au sujet de ce commerce.

14. Assemblée à ce sujet.

10 *sept*. Lettre de cachet à ce relative.

17 *avril* 1665. Nouv. lettre du roy sur le commerce des Indes.

Il y eut, du reste, à cette époque, plusieurs autres tentatives faites à Reims dans l'intérêt du commerce et des manufactures, à l'instigation de Colbert.

peu d'affaires en ceste ville, ilz voudroient bien s'y intéresser; mais ilz attendent pour voir quelle route et bon pied une sy grande entreprise pourra prendre.

1664. Jésuistes.

Nous n'avons point parlé des Jésuistes depuis 1662, non pas qu'ilz n'en ayent assez donné de subject; car depuis ce temps, ce n'a esté que procez au Conseil d'Estat pour estre incorporé en l'Université, et finallement par arrest dudict Conseil d'Estat, ilz sont incorporez (1).

Mais l'Université se pourvoit contre, par requeste présentée au Roy, disant que ceste affaire a esté jugée par surprise, et qu'il plaise au Roy renvoier la cause au Parlement. On ne croit pas que la requeste sera receue.

Mais, receue ou non, ilz seront tousjours harcelez et troublez pour ceste incorporation ; et telle chose que fassent leurs escolliers, il ne leur sera donné de degrez par l'Université. Ilz plaideront ; on les rendra appelantz, et jamais leur cause ne sera favorable icy en nostre présidial ny au Parlement par appel ; ainsy, si leurs escoliers ont quelque degrez en vertu d'arrest, si en conséquence de ce ilz obtiennent quelque bénéfice, ilz en seront troublez.

Pour ces raisons, point d'escoliers qui voudront

(1) Cet arrêt est du 11 déc. 1663. Il a été publié avec les *Lettres patentes pour l'établissem. du collége de la compagnie à Reims* et d'autres pièces, à Reims, chez la veuve Jean Bernard, 1664, pet. in-fol. ; et plus tard, à Paris, chez Quillau fils, in-4°, sous le titre de : *Différentes pièces concern. l'incorporation des Jésuites de Reims à l'Université de Reims.*

Un désaveu de la reprise du procès sous le nom de l'Université avait été signifié le 18 mai 1663 au recteur, au nom des facultés de droit et de médecine.

avoir bénéfice en vertu de degrez, pour n'avoir de procès.

J'ay pourtant icy inséré ceste requeste, affin que l'on la voye. Elle a couru par toute la ville (1). Elle rapporte en peu de motz toute la vie des Jésuistes, ce que ilz ont faict depuis cent ans qu'ilz sont en France. Cela a esté dict et redict durant la Ligue, repetté à l'arrest de Chastel, dict et redict et plaidé en la grande Chambre contre eulx en 1611 où l'assassinat comis en la personne de Henry 4e leur est imputé ; chacun le croit, chacun le scait. Ilz esblouissent la veue de plusieurs qui ne le veulent point voir. Les grandz ne l'ignorent pas, on les tolère crainte de pire. Arrest 1594.

On a dict que Henri 4 sollicité de ne les restablir en France, demandoit si on le pouvoit garentir de sa vie. Il les a gratiffiés de tout son pouvoir et honoré et faict de l'ung d'eulx son confesseur. Louis 13e la mesme chose ; et Louis 14e à présent régnant les entretient, et croy que le tout est par maxime, affin qu'ilz ne fassent mal au moins bien grand.

De celuy qu'ilz suscitent tous les jours, tantost contre ung corps tantost contre ung aultre, ou une ville ou un païs, l'on escoute par droict de justice les parties pour contenter l'ung et l'aultre. Et pourtant chacun dict qu'il ne faudroit telz gens. Requeste contre les Jésuistes reprochant leur vie.

Par arrêt du Parlement, en date du 13 mars 1664, l'Université de Reims fut reçue appelante comme d'abus du décret d'incorporation des Jésuites, de la transaction de 1617 qui autorisait ces derniers à faire soutenir des thèses en leur collége et par leurs écoliers en présence des examinateurs de l'Université, le préfet à donner des certificats d'études, etc.

(1) Sous forme de placard.

Plusieurs gens de bien espèrent que en fin Dieu fera justice de cette secte. Si elle est telle que plusieurs la croient, il y aura quelque cas funeste non préveu qui les destruira tost ou tard.

Suit la teneure de requeste présentée au Roy contre les Jésuistes.

Requête au Roy. Aoust 1664.

Au Roy,

« Plaise à vostre Majesté, sans avoir esgard aux arrestz de votre Conseil obtenuz par surprise par les Jésuistes du collége de Reims le 31 octobre et 11e décembre 1663, 29 avril et 8e juillet 1664, renvoier les partyes en vostre Parlement de Paris pour y procéder sur l'appel comme d'abus interjecté par l'Université de Reims de la prétendue union et incorporation des Jésuistes au corps de ladicte Université. »

Sire,

« La question quy se présente à juger est de scavoir sy les Jésuistes qui demeurent dans vostre royaume sont subjectz aux lois de vostre royaulme ou sy ilz ont peu estre dispensez de ceste subjection par les statuz qu'ilz se sont faictz eulx mesmes et par les priviléges qu'ilz ont obtenuz en cour de Rome. C'est une loy inviolable en vostre royaume qu'aucune union, qu'aucune incorporation d'une communauté ou d'ung collége à ung aultre n'y peult estre faict sans la permission et sans lettres patentes de vostre Majesté bien et deuement vériffiées en vos cours de Parlementz ; les Jésuistes seulz de tous vos subjectz prétendent estre exemptz de ceste loy généralle et qui n'excepte personne.

» Ilz veullent estre uniz et incorporez à l'Université de Reims sans vos lettres patentes et participer

à tous les priviléges que vos prédécesseurs luy ont octroyez sans en avoir obligation à Vostre Majesté.

» Chacun scait que le dessein des Jésuistes a tousjours esté d'introduire en ce royaulme des maximes nouvelles, contraires aux sainctz décretz, aux ordonnances de vos prédécesseurs et à la doctrine de nos pères, qui tendent à la diminution de vostre authorité royale, à l'extinction des priviléges de l'Eglise gallicane.

» Pour faire réussir ce dessein, ilz ont entrepris l'instruction de la jeunesse, affin de pouvoir préoccuper les espritz et les former à leur nouvelle doctrine. Il est sorty de leurs escolles des livres pleins de mauvaise instruction qui ont esté nottez de la censure publique. Il en est sorty des escoliers imbuz de ceste mesme doctrine, qui ont esté funestes à la France.

» C'est pourquoy, lorsqu'ilz ont tenté de se faire unir et incorporer en l'Université de Paris pour donner plus de cours et plus d'aucthorité à leur doctrine et pouvoir faire de leurs escoliers des graduez et des docteurs, vos magistratz se ressouvenantz des maulx que avoient faictz leurs escoliers, et appréhendantz ceulx que pourroient faire leurs docteurs, y ont généreusement résisté et obligé les escoliers des Jésuistes aspirantz aux degretz de recomencer leurs estudes dans l'Université de Paris avant que d'y estre admis, affin de s'y purger de toutes les mauvaises maximes dont ilz pourroient estre infectez.

» Les Jésuistes ont esté plus heureux à Reims. Ne pouvant obtenir de permission ny de lettres patentes de vos prédécesseurs pour se faire unir et

incorporer en l'Université de ladicte ville (qui estoit la seulle voye légitime pour y entrer), ilz s'y sont furtivement glissez, par la connivence de quelques particuliers qu'ilz ont gagnez et corrompuz.

» Avec ces particuliers ilz ont fabriqué une conclusion par laquelle ilz se sont faictz agréer et incorporer à ladicte Université, come sy il avoit esté au pouvoir de ces particuliers d'estendre à des estrangers les graces et les priviléges de vos prédécesseurs.

» Aussy, come ceste prétendue union et incorporation estoit nulle; que l'Université de Reims par tiltre de son érection debvoit estre conforme à celle de Paris, à l'instar de laquelle elle a esté érigée (1); que par le premier article de la vérification de son érection, elle est expressément obligée de tenir et enseigner pour maxime indubitable que vostre Majesté n'est en façon quelconque, ny pour telle cause que ce soit, subject aux censures de cour de Rome, à quoy les Jésuistes ne veulent point soubscripre.

» Ilz en ont esté retranchez par les nouveaux statuts vériffiez en vostre cour de Parlement le 16e may 1662 pour la réformation généralle de la mesme Université, et d'aultant que, nonobstant ces statutz, ilz n'ont pas laissé de se prévaloir de ladicte prétendu agrégation.

» L'Université de Reims en a interjecté appel

(1) L'Université de Paris était intervenue par l'acte suivant :

16 mai 1662. Statut des commissaires des 4 facultés de Paris, homol. par arrest du Parlement du même jour, par lequel les Jésuites et leurs écoliers ont été exclus de toute participation aux droits et priviléges de l'Université de Reims.

come d'abus qui est pendant en vostre Parlement, où les Jésuistes n'ayantz point de defience légitime pour empescher le jugement de cest appel, ont obtenu par surprise en vostre Conseil les arrestz dont l'Université de Reims demande la cassation et le renvoy audict Parlement, attendu que vostre Conseil n'a pas accoustumé de retenir la cognoissance ny des appellations come d'abus ny des affaires des Universités.

» C'est ce que l'Université de Reims espère de la justice de vostre Majesté en continuant ses prières pour sa santé et pour sa prospérité. »

L'archevesque.

Depuis l'année 1651 que nostre archevesque Leonord d'Estampe est décédé à Paris, ayant deguerpy le païs, n'y pouvant plus vivre avec son luxe et despence ordinaire, dès l'année 1649 (1) que nostre païs se désoloit pour les causes rapportées en ces Mémoires en ladicte année, nous n'avons poinct eu d'archevesque et depuis ce temps le siége archiépiscopal a vaqué ; et s'il vous plaist voir les Mémoires de feu Monsieur le Conseiller Coquault, mon oncle, vous trouverés qu'il a presque tousjours vaqué par l'abuz qui est en l'Eglise, et particulièrement depuis le concordat de Léon 10 pappe et du roy François, environ 1530 (2).

A propos du gouvernement des prélatz de France en ce temps.

La cause de cela : ceste dignité ne se donne que aux plus grandz princes, ou à ceulx qui sont dans la faveur ; et le mestier de telz gens n'est pas de discipliner l'Eglise, par ce que ilz n'en ont pas l'esprit, et ne sont appelez à ces grandz ministères par Dieu,

(1) Voiez ces mémoires en 1649 (Note de Coquault).
(2) En 1516.

mais par les homes ; ilz les obtiennent come Simon Magus les souhaistoit, mais à pire condition : car en donnant son argent, son intention estoit d'exercer son ministère ; mais ceulx icy, si ilz donnent de l'argent je n'en scay rien et ce à quoy je ne veux point toucher à présent, mais certain qu'ilz les ont par la faveur et non pour les mérittes de cléricature, puisque les ayant, ilz n'en font rien que d'estre plus fastueux, porter la qualité de Monseigneur, henter en cour : c'est leur condition, ilz sont nés à cela, ilz y trouvent des gens pareils en despence qu'eux, avec lesquelz ilz passent leur vie.

De se venir renfermer dans la ville de leur évêché, il n'y a personne de leur qualité pour leur faire passer le temps. Ilz sont incompatibles la pluspart à leur chapitre, qu'ilz voudroient gourmander et comender, les uns y ont procez pour plus que leur vie ne peult durer, et les aultres s'en retirent. Ilz s'y rendront quelques mois en l'année aux jours solennelz, et puis adieu ; le reste du spirituel est gouverné par leur grand vicaire.

La moictié des éveschez de France est gouvernée de ceste manière ; d'aultres, vacantes tout à fait ; et en aulcunes, mais peu, il y a des bons prélatz, attachez à la discipline de leur diocèse et y sont résidentz.

Revenons à nostre archevêché vacante.

Le Roy a donné son brévet à ung cardinal italien nommé le cardinal Anthoine, nepveu du feu pappe Urbain VIII. Ce pappe a esté durant son pontificat pour la France. Du temps qu'il n'estoit pappe, estoit le cardinal Allobrandin (1), lequel faisoit estudier ses

(1) Urbain VIII, avant d'être pape, était le cardinal Bar-

nepveux et leur avoit donné pour précepteur ung jeune home romain.

Parvenu à la papauté (vous scavez que font les pappes dès qu'ilz sont dans ceste suprême puissance, c'est d'avancer leurs parents, alliés et amis), ce pappe Urbain, a donc avancé ce cardinal Anthoine, son nepveu, l'a faict cardinal et donné les plus haultes dignitez ecclésiastiques qui sont en la cour de Rome. Les pappes avancent leurs parents.

Et puis a faict cardinal ce precepteur de ses nepveux qui estoit nostre cardinal Mazarin (1); lequel en France, en faveur du pappe Urbain, y a trouvé tel accez qu'il a esté bien voulu de Louis 13me. Cardinal Mazarin aymé de Louis 13e.

A son decez, en la minorité du Roy, a esté faict ministre de tout l'Estat, comme pouvez recognoistre dans l'histoire généralle et en ces Mémoires.

A la mort d'Urbain pappe VIII, ce cardinal Anthoine n'a pas esté bien venu au conclave ny des pappes ses successeurs.

Il s'est retiré en France (2), et à la recommenda-

berin. Aldobrandin, que Coquault nomme ici par erreur, fut pape sous le nom de Clément VIII.

(1) Coquault reproduit ici sur l'origine de la fortune de Mazarin une opinion qui, sans doute, avait cours en France : elle n'a aucun fondement. Il vécut à Rome en bons termes avec les neveux d'Urbain VIII, mais ce furent les services qu'il rendit à la France qui amenèrent Louis XIII et Richelieu à se l'attacher et à demander pour lui le chapeau.

(2) Les Barberini qui s'étaient montrés favorables à la France dans le temps de leur faveur, lui durent beaucoup après leur chute. C'est ainsi que le cardinal Antoine fut nommé successivement évêque de Poitiers, aumônier d'Anne d'Autriche, puis du roi, enfin archevêque de Reims en 1657. Une lettre que Colbert écrivait, le 24 décembre 1660, à son

tion de celuy qui n'avoit esté que son précepteur, il y a esté bien receu ; et pour la mémoire du feu pappe Urbain VIII son oncle et par la faveur dudict seigneur cardinal Mazarin, le Roy l'a honoré du brévet de la première dignité ecclésiastique de France, après qu'elle a vaqué à nostre archevesque de Nemours il y a neuf ans ou environ (1), lequel n'a eu aulcune bulle du pape.

Septembre 1664.

frère chargé d'une négociation à Rome, donne de curieux détails sur le caractère et les vues du cardinal :

« Quant au principal de votre affaire, qui regarde M. le cardinal Antoine, je connais son esprit, et assurément le service du roy souffre du peu de considération que l'on a pour luy... Il faut que vous regagniez par toute sorte de moyens la confiance dudit cardinal Antoine, à quoy je crois que vous n'aurez pas beaucoup de difficulté, vu que c'est un esprit assez facile ; et pourvu que vous lui rendiez de grandes déférences, je crois que vous en viendrez à bout. Il est bon que vous sachiez que ledit cardinal Antoine a une furieuse envie de venir en France et qu'il se repaist de la vision que si son Eminence venoit à mourir, il pourroit prendre sa place. Vous voyez bien que c'est là sa passion dominante, et par conséquent vous pouvez le flatter sur cela avec adresse et luy faire parvenir de mesme que je suis assez bien auprès du roy et de la reyne mère pour pouvoir donner mon coup dans une occasion comme celle-là. »

(*Lettres, instr. et mém. de Colbert*, tome I^er^.)

Après avoir lu dans la Conclusion du 17 décembre 1655 que M. de Nemours a remis ses bénéfices au roi et que le Cardinal Antoine est nommé, on trouve seulement dans celle du 22 septembre 1662 qu'il y a avis de son arrivée à Paris.

(1) Voyez ces Mémoires. (Note de Coquault.)

Lacourt ajoute ici, d'après la copie de Coquault qu'il avait sous les yeux :

« M. de Nemours qui n'avoit que tonsure sans engagement dans les ordres sacrés fut nommé pour lui succéder, en 1651 ; il ne prit point possession et n'eut point de bulles,

Le cardinal Anthoine, archevesque par brevet : suivant le concordat, il fault l'approbation du pappe au lieu de l'élection.

Nous voicy arresté à ce passage (1).

Innocent XI pappe n'en a voulu donner. Son successeur Alexandre VII, à présent pappe n'en veult point donner aussy.

Que veult dire cela ? l'ung et l'aultre de ces pappes respecte la France et le conclave aussy, et pourtant point de bulles.

De dire tout ce trictrac depuis neuf ans, on en compileroit des livres.

Jalouzye, envye, ressentiment, maxime non d'Eglise, mais du monde, faict tout cela.

Et l'honneur de l'archevêché de Reims est réduict à en recepvoir le temporel et d'estre archevesque désigné. On parle tant de ceste dignité. Il la fault voir. Il y a venu, ce dict-on, come on parle à présent, *incognito*. Que cela soit ou non pour voir la ville et l'église, soit : mais il y est venu, le premier septembre, en habit d'home privé et non en ecclésiastique, habillé de noir, non en cardinal.

Le Cardinal Anthoine vient à Reims.

et changea d'état peu de temps après, c'est-à-dire en 1657 qu'il se maria. »

Il épousa Marie d'Orléans, fille du duc de Longueville ; saisi par la fièvre le jour même de son mariage, il ne recouvra pas la santé et mourut le 2 janvier 1659.

On peut voir, sur son caractère, les Mémoires de mademoiselle de Montpensier, t. IV, p. 24, de l'édit. d'Amsterdam, 1746.

(1) Cest abuz de bulle n'est nouveau. Clement VII pape les refuse en 1595 à l'archevesque du Bec. Dans les mémoires de feu monsieur le Conseiller Coquault mon oncle. (Note de Coquault.)

A esté à la messe au jubé avec ung tapis. Je ne scay si il n'a voulu aultre place, faulte que le Chapitre sans bulle ne l'a voulu recognoistre pour archevesque.

Pourtant le Chapitre luy a rendu civilité, et les corps de la ville, sans cérémonie pourtant mais come à ung archevesque désigné.

Avant clore ce passage de nostre archevesque, fault dire encore en destail come vivent les prélatz à présent.

Ilz sont meublez et logez come princes, non en la simplicité de l'Eglise, habillez de mesme de soye, lin et des plus belles estofes, tiennent chevaulx, carosse, page, laquais vestuz de leurs couleurs, come courtisans ou gentilzhomes, maistres d'hostel; et encore bien souvent sont chasseurs, pour cela ont chiens et chevaulx.

Bref, leur luxe va au point de leur revenu. De la pluspart, leur maison est très mal conduicte; et qui ne scait conduire sa maison, *quomodo reget Ecclesiam Dei* (1)?

Voilà d'où vient tant de scandal, et le pire est que tous leurs officiers veulent faire leur main et la font, et y a peu de ces prélatz qui ne soient endebtez; à plusieurs point d'héritiers; et de ceulx qui les servent en donnant leurs denrées ou marchandise pour leur maison, à la fin sont trompez, faulte d'ordre.

Plusieurs ecclésiastiques au dessoubz d'eulx vivent de mesme à proportion, et les curez de village aussy.

(1) St Pol en ses épistres. (Note de Coquault.)

Ou ilz sont dissoluz et trompent, manquantz de bonne foy à ceulx quy leur prestent. La cause est leur luxe et mauvais mesnage : ou si il n'y a désordre, ilz tombent dans ung aultre labirinthe d'avarice, et ainsy accumulent et scandalizent.

Ung prebtre ne doibt estre nécessiteux, mais économe, doibt moins thésoriser.

Il y en a quelqu'uns qui ne tumbent ny en l'une ny en l'aultre de ces extrémitez, et de bon exemple, mais peu.

Tout ce discours n'est pour blasmer le clergé ; mais escripvant, je suis débiteur à la postérité de lui faire cognoistre l'estat de chacune chose à mesure que le subject le permect, continuant ce mesme dessein de faire cognoistre à la postérité les meurs et façon de vivre de chacun estat, suivant les choses remarquables à rapporter qui se rencontrent. Sept. 1664.

Et en ceste occasion, voirez par la vie et conduicte malheureuse d'ung officier de finance, c'est à dire en ce temps esleu, ou tresorier, recepveur, auditeur, maistre correcteur des comptes et officier de maréchaussée, eaux et forestz, et aultres telz semblables dont y a trois quartz de superfluz à la charge du peuple et ruine du royaume.

Et pour comencer :

Ville d'Esparnay, quelle elle est.

Esparnay, une petite ville ; il y a tel nombre de telles sauterelles que on ne le peult dire, et à leur confusion on les peult appeller tous voleurs, et on les y appelle en ceste tanière donc, au lieu de l'appeler ville.

Il y a baillage, qui consiste en ung lieutenant, procureur et advocatz du Roy ;

Prevosté, où y a prévost, procureur et advocat

du Roy, et oultre cela des assesseurs, et lieutenant particulier, lieutenant criminel, avec ung aultre lieutenant ;

Haulte justice de maréchaussée, partant ung lieutenant, assesseur, procureur et advocatz du Roy ;

Des archers, 18 ou 20 ;

Grenier à sel, où y a president, grenetier, recepveur, procureur, advocat du Roy, controlleur ;

Et de tous ces gens la y en a deux au moins de chacun ;

Election : 2 présidentz, deux lieutenantz, 2 assesseurs, 10 esleuz, procureur et advocatz du Roy.

Maistre des eaux et foretz : de mesme des lieutenantz, procureur et advocatz du Roy.

Après voiez des procureurs pour postuler en ces justices, des sergens, des nottaires.

Voiez combien de gens à ronger ung os, gens inutilz à se promener soubz la halle, à parler de nouvelles et chercher à manger come chenilles.

Et qui tumbent en telles mains est volé impunément de concussion, de péculat ; et de justice point.

Touttes ces gens ne portent point de taille. Comment l'imposer ? Il y en a pourtant en la ville d'Esparnay.

En une telle ville il n'y a point de marchants ny de bourgois que de ces gens, car il n'y en peult avoir.

Il y a ung apoticaire ou deux, quelques cirurgiens, des tavernes pour eulx aller faire tous les jours desbauche, et quelques hostelleries et gens de mestier pour les servir.

Voilà l'estat de ceste petite Babilonne.

Venons à nostre propos.

Un nommé Fasnier, agé de 50 à 55 ans, président en l'Election et maistre des eaux et forestz (1), signalé voleur en ses charges, qui depuis 25 à 30 ans a pris impunément sans conscience ; ou cest homme n'a point de religion disant *ut insipiens : non est Deus ;* ou si il en a bien, il a dict : *non videbit,* ou que le voiant il n'en faisoit point de justice.

Ces gens abandonnez à leur avidité se sont tellement oubliez que, au lieu d'estudier à penser à ce que ilz faisoient pour ne le pas faire, ilz n'ont pensé, pour exécuter leur ambition, que à ne point vouloir voir eulx mesmes.

Et ainsy *obcœcati sunt,* et par leur péché voluntaire *obliti sunt Deum et induratum est cor eorum.*

Durant ces vingt cinq ans, voiez quelle justice ung juge inique a rendue en l'Élection, estant chef d'une compagnie, mais mercenaire et pensionnaire des fermiers ; et je ne croy pas qu'il ayt jamais rendu une justice pour le pauvre habitant que à la faveur du fermier, qui sont tousjours l'une des parties en telle matière ; et ne fault pas doubter qu'il ne tirast récompense d'eulx et des présentz, come presque en toutes élections. Ou ilz reçoipvent présens d'eux, ou ilz leur donnent la loy, et s'ilz ne jugent à leur fantaisie, ayant conscience bonne, ilz les font par d'aultres juges à leur poste interdire, leur font donner des *veniatis* à la cour ou au Conseil. Ung pauvre Esleu qui est obligé à sa famille peult il résister à telz torrentz ? non, et partant il juge come ilz veulent, et

Estat des élections pour la justice qu'ilz rendent.

(1) Georges Fagnier, lieutenant criminel, mort en 1682, et parent de celui-ci, fut le bienfaiteur de l'hospice et du collége d'Epernay.

ces gens pour excuse de leur conscience dient que le Roy le veult.

Edict de suppression d'Eluz en 1654.

Ce président Fasnier a esté premièrement cassé, en suite de l'édict de 1654 pour le trop grand nombre d'officiers es élections. Cela n'a point esté pour crime, mais par la force de l'édict; et néantmoins la qualité de premier président le debvoit faire demeurer ; mais a esté mis hors, come estant indigne de telle charge, et néantmoins soubz le prétexte susdict, et partant point d'injure apparente. Il a demeuré maistre des eaux et forestz ; c'est où il a comis toutes sortes de péculat, exaction, tirannie, vol et brigandage : il estoit le juge et la partye.

On me dira : il voloit en grand volume des corps puissantz qui possèdent des grandz bois, car tous les bois de ce païs sont au Chapitre de Nostre Dame, St Remy, St Nicaise, l'Hostel-Dieu, ou seigneurs puissantz et aultres, abbez du païs come St Basle, Auvilliers : les batis ou petitz tailliz appartiennent aux comunes des villages.

De tout cela chacun à leur tour, lorsqu'ilz abattoient, exigeoit d'eulx des grandes somes, et puis prenoit de leurs marchantz ce que il vouloit, c'est-à-dire de ceulx à qui ilz vendoient leur coupe. De tous les chartiers prenantz quelque chemin pour eschapper les mesmes meschantz chemins, estoient mangez, chevaulx saisis et amende. Les païsantz assez subjectz à desrober allantz aux bois, pour la moindre contravention, grosse et grande amende. Il en a tant desrobé que en 20 à 25 ans il s'est faict riche, et tout cela soubz prétexte de justice.

Il estoit soustenu puissamment par ceulx qui estoient au dessus luy, puisque il gourmandoit chacun.

Scavoir à quelle condition on le maintenoit. On a assez soupçonné qu'il faisoit des grandz dons ; cela n'a esté cognu, enfin tout passe à l'impuny. Il y a 20 ans et 15 ans que plusieurs gens d'honeur du païs voians sa meschante vie, dient qu'il sera pendu.

Comencement de perte du président Fasnier.

Son coup fatal est que, sont environ quatre ans ung nomé Vary, recepveur des tailles à Esparnay, ne voulant païer les gages des Esleuz, puissant et arrogant come celuy cy, voulant matter impunément ung corps auquel il debvoit honeur (mais tous les recepveurs des tailles en France en usent presque de mesme) : celuy-cy Fasnier, pour tout le corps des Esleuz et soustenu de son corps, puissant qu'il estoit, accuse de concussion et péculat ledict Vary : de quoy en passant tous les recepveurs des tailles en France sont subjetz et payent qui ilz veulent ; faict venir Monsieur de Cernay (1), conseiller en la cour des Aydes, qui informe. Cest home se sauve, et sa feme accusée come luy ; on le pousse à bout, enfin on le destruict : eschappé, il est pris ; on travaille à son procez ; sa maison distraicte, sa feme retirée dans ung cloistre incognue pour sauver sa vie.

Vie et condition des recepveurs des tailles en France à présent.

Durant deux ans d'allées et venues, ce pauvre malheureux est mort en prison, non sans soupçon que ses amis, pour éviter une mort de gibet, ne l'ayent prévenue de poison.

Vie et fin malheureuse de telz gens.

Mort, l'honeur par amis tellement et quellement restably par quelque arrest obtenu par argent et faveur, n'y ayant plus rien à faire contre ung home

(1) Henry Pussort, oncle de Colbert, que rendit célèbre son acharnement contre Fouquet.

mort, mais pour conserver ung peu l'honeur des siens, c'est à dire ses enfans, les amis de ce Vary ont pris l'occasion en revenche de la recherche que on faisoit des officiers des eaux et forestz ; celuy-cy a esté cognu, l'ont mieulx faict cognoistre.

Monsieur de Machault, maistre des requestes, comissaire en Champagne, l'a entrepris, il y a environ ung an, à la bonne heure que revenant de Paris et pressentant ce seigneur venir contre luy, alloit pour le trouver à Esparnay où il retournoit. Mais sy ses amis ne l'eussent prévenu à une lieue d'Esparnay et ne l'eussent empesché d'y entrer, son procez luy eust esté faict en deux jours, et pendu.

A son absence on saisit tout : archers du corps pour garde tant en sa maison d'Ay que à Esparnay ; enfin le procez faict par contumace et exécuté en effigie, en la manière accoustumée en tel cas, avec escripteau contenant son arrest pour concussion et péculat, et cela devant la halle à Esparnay ; ses biens confisquez et donnez à ung seigneur.

Les choses ralenties, il rachepte ceste confiscation 22000 liv. qu'il paye. Il se faict donner des lettres de grace qui le rétablissent, au moins en son honeur, non en sa charge de maistre des eaux et forestz ; il en procure l'entherinement au Présidial de Chalons et audict s^r de Machault où ses lettres s'adressoient. Mais mal voulu dudict Présidial et dudict s^r de Machault, soit pour sa meschante vie, soit pour ses insolences durant son abundance, soit qu'il n'ayt point ou peu prévenir ces messieurs par argent ; en fin soubz les verroux ; luy ont instruict son procez tout de nouveau, où une peuplade de tesmoins de touttes conditions à luy confrontez et de

ceulx qu'il a volez, et convaincu par sa propre bouche, il estoit digne de mort. L'ont condamné à faire amande honorable nud, en chemise, la corde au col, la torche au poing ardente en l'auditoire de l'Election à Esparnay, où il a tant tenu le premier lieu, pour y faire justice d'iniquité, et il y a esté recepvoir la justice de son déméritte ; ses biens acquis et confisquez, et luy banny à perpétuité ; cela prononcé à Chalons à 8 heures du matin, le vendredy 12e septembre 1664 ; conduict à la mesme heure en la charrette du bourreau à Esparnay, et exécuté le mesme jour sur le vespre. Et le peuple faisoit huées, disant qu'il le falloit pendre.

12 sept. 1664. Amande honorable du président Fasnier.

Malheureux home, aveugle en toute chose, te faire prisonnier toy mesme ; et pour comble d'opprobres, y avoit trois maistres bourreaux, scavoir celuy de Chalons, celuy de Vitry et celuy d'Esparnay. Tu accuses le recepveur Vary de vol, tu scays que tu es plus grand voleur que luy. Mais ton ambition : il faisoit parangon avec toy dans la ville et te passoit en despenses, car il avoit donné à sa fille pour mariage 30,000 liv. Tu ne voulois point de compagnon, come ung diable dominer partout, et tout le monde au dessoubz de toy. Ta jalouzye et envye t'a faict perdre. Tu amassois, et n'a jamais despensé ung sol en habitz, en festin, en logement, en emmeublement, en chevaulx, en chiens, en chasse, en jeu ; tu vivois comme ung petit bourgois pour ta bouche. Ta malheureuse avarice fondée sur ton ambition t'a perdu. Tu as esté au conseil des meschantz, tu t'es assis en la chaise de pestilence ; tu as veu faire ce que tu as faict à cent aultres, tu as cru le pouvoir faire. Enfin malheur à celuy qui sert d'exemple.

Invective contre ceux qui oppriment le peuple.

Et de vostre personne et conduite il y en a beaucoup de semblables, et la postérité jugera de ce que a eu à souffrir le foible contre telles gens que vous, et l'oppression où est le peuple depuis 30 à 40 ans que l'on vit de ceste manière. Bienheureux sont ceulx qui n'ont rien à démesler avec telz gens que vous.

Déc. 1664. Le corps de Ville contre le clergé en procez.

Dans tous ces Mémoires, n'est parlé d'aultre chose que de la guerre passée et dernière, des charges que en avons eu et des debtes que debvons, des impositions pour nous redimer, de faire des taxes sur nous, que nous avons mis sur la farine de froment, et de métail premièrement ; et puis sur toutes choses qui s'usent pour la vie et qui se consoment en ceste ville ; et sur tout, les manufactures exceptées ; et bref, sur le bois tant de chauffage que pour bastir ; foin, laynes estrangères, c'est ce qui est chargé.

Le clergé usant de tout cela, s'est opposé, disant que de nos debtes, ilz n'en estoient chargez ; et par conséquent leur faire payer des impositions, c'estoit indirectement leur faire payer nos debtes (1).

La Ville a voulu que cela passast come ilz l'avoient délibéré et faict approuver par une conclusion généralle dont est parlé cy dessus.

Eulx de leur part ne se sont soubmis à rien, sinon de dire que de ces impositions, ilz en debvoient estre exemptz.

Et ainsy croisez les uns contre les aultres :

La Ville par sa force de la bourse comune et applaudissement de la plus grande partye ; le clergé,

(1) Voir les notes sur ce sujet en juillet et août 1663.

d'aultre part, puissant en argent et en aucthorité, à cause de leur premier estat du clergé, soustenu et maintenu au Conseille du Roy, come le corps très-puissant dans l'Estat.

Chacun se morgue. La Ville dict : Il fault les matter et ne les laisser entreprendre. Du temps de nos pères ilz en ont trop pris et entrepris ; ce temps là est passé. Le clergé, d'aultre part : Il nous fault maintenir ceste mauvaise intelligence et ambition de part et d'aultre. Portent les deux parties au Conseille d'Estat et plaident. On les entend ; on voit que il y a quelques debtes de la Ville dont le clergé doibt sa part, mais peu.

La Ville et le clergé en procez.

M. Colbert tranche l'affaire.

Mais le Roy veult bien que l'on fasse des impostz : ainsy on faict voir doulcement à la Ville et au clergé, nostre Lieutenant y estant en personne et des principaulx du Chappitre pour le clergé ; on les escoute tous fort favorablement en particulier, et puis on leur dict qu'il se fault accomoder, on leur faict toucher l'intention du Conseille d'Estat. [Ce] pendant, le clergé faict courir des imprimez par la ville et mesme à Paris, come ceulx qui gouvernent les affaires de la Ville en usent mal ; oultre leur mauvaise économie et despense excessive et superflue es affaires, ilz mettent encore en leur bourse. Je croy qu'il en est quelque chose, mais non pas tant qu'ilz en disent.

Déc. 1664.

Nostre Lieutenant à Paris, et le clergé contre, pour plaider

La Ville s'excuse de la calomnie

Par aultres imprimez la Ville s'en purge, et tout cela n'est point escoutté ; car on scait que où y a beaucoup de monde, le mesnage exacte ne se peult bien faire. Après tout dict les impositions subsiste-

(1) *Concl. du* 4 *nov.* Sollicitation auprès de M. Colbert touchant les droits de vente des vins.

ront, et la Ville donnera pour l'indempnité au clergé tous les ans 2,000 liv. (1).

Et ainsy voilà beaucoup de bruict appaisé pour peu.

Ilz debvoient faire eulx mêmes ce que aultruy a faict, et on n'auroit pas despensé, tant d'une part que d'aultre, en voiages et aultre chose, plus de 6,000 liv.; et les impostz subsistent et pour la postérité, que l'ung de ces jours le Roy nous donnera pour deniers d'octroy, et puis les prendra ou les fera rachepter come il a faict à Rethel depuis trois ans.

Impotz tourneront en deniers d'octroy.

A ce propos : nous avons le quatriesme qui nous tient lieu de deniers d'octroy.

Peu de personnes en scavent l'origine : c'est l'estat des François de ne point escripre, et des présentz d'estre ingratz à la postérité. Mais par des bons Mémoires de feu Monsieur Rogier mon devancier qui vivoit y a 30 ans, avec ce que j'ay veu dans plusieurs autheurs historiens françois, come de Sere, Belleforest, Nicolle Gille et aultres :

Comencement du quatriesme en 1358 ou environ.

Le Roy Jehan fust prisonnier en 1357 à la journée fatale de Poictiers. Ce n'est icy mon subject de dire son imprudence et désastre, ny aussy tous les maulx qui se sont ensuivyz de ce désastre. Suffit que Charles, duc de Normandie, son filz, rebutté des Parisiens, mal traicté de Charles roy de Navarre son

(1) *Conclus. du* 10 *nov.* Avis que le clergé a adressé requête à M. Colbert pour être déchargé des nouvelles impositions.

24. Proposition d'accommodem. avec le clergé touchant le 4e des vins et les nouvelles imposit. rejetée.

11 *déc.* Résultat de la députat. auprès de MM. Colbert et Marin. Le clergé pour avoir décharge paiera 2,000 l. par an.

beau frère et autheur de la plus grande partye de tous les maulx de lors, il vint en Champagne ; les estatz de la province se rendirent à Vertus, où tous d'ung accord firent ung notable effort pour la rançon de leur Roy.

Toutte la France en désordre prit exemple sur la Champagne, et ensuitte toutes les aultres provinces du Royaulme s'efforcèrent de faire à nostre exemple pour le mesme subject tout leur possible.

Or, dans ceste grande ayde par la province pour le Roy, certain que nos ancestres firent beaucoup, et je le voy et en résulte des mémoires susdictz. Mais pour les paier on trouva l'invention de mettre le 4e sur le vin qui se vend en destail, au lieu du 8e qui y estoit. Et pour faire passer ce mal plus doux, on fist la courte pinte que nous avons encore aujourd'huy.

Le 4e, cause de nostre petite mesure.

Et la preuve en est palpable ; nous seulz en toute la province et mesme dans les provinces voisines avons une pinte sy petite que nous l'avons. Et tous nos villages ont une pinte à peu près esgale come celle de Paris, Troies, Sens et toutte la Picardye.

Mais on me dira : où sont les debtes que l'on a faictes pour le rachapt du Roy Jehan, car après 100 ans, c'est à dire dans le règne de Charles 7e son arrière petit filz, on n'en parle plus. Il est vray, et partant elles sont paiées. Pourquoy donc continuer cest impost soubz lequel nous-mesmes gémissons à ceste charge insupportable ou du moins excessive ?

Responce : Cela n'est plus bien en nostre pouvoir, il est passé en denier d'octroy. La chambre des Comptes, la cour des Aydes, la Généralité de nostre province qui est à Chalons, le scavent tous trop bien. A

Il ne fault point faire d'impostz.

la première occasion de nécessité, le Roy se l'approprie. Pour en avoir la main levée, fault de l'argent, et en avons donné plusieurs foïs. Voilà le fruict des impostz ; sy villes et communaultez debvez de l'argent, levez la sur vous par teste, et ne faictes point d'impost, vous en voiez la mauvaise suitte.

1665 (1).

1665. Habitz de femes, excessives despences.

Les femes d'honorables bourgois portent tous les jours la robe de soye noire d'une estoffe appelée taffetas ou gros de Tours ou de Naples ; dessoubz, une cotte d'aultre soye, de toutes sortes de couleurs, à fleurs, avec passementz, de grand despense ; et encore une troisiesme cotte dessoubz ceste secunde, qui est d'une aultre soye, ou une cotte de fin lin blanc en esté. Et en hiver, porteront au lieu de ces cottes légères ung drap d'Hollande escarlatte valant 30 liv. l'aulne ; aulcunes, fort riches, chamarrées de passementz d'or par bas ; et celles qui n'ont tant de pouvoir, d'ung ouvrage de soye faict sur le mestier appelé aussy passementz. Elles portent sur le corps de leur robe des linges de prix excessif, qu'elles appellent colletz ou mouchoirs de col. Sur leurs poignetz, les mesmes linges, et portent les manches de leur robe fort courtes qui ne viennent que au dessoubz du coude. Pour parachever de couvrir le bras en hiver, elles portent des petites manches de toile et ouvrages exquises ; et dans l'esté ou du moins dans les chaleurs, elles ont le bras nud, et pour le vestir elles portent des gandz de cuir qui leur couvrent le bras.

Les grandes dames sont plus braves à proportion,

(1) Les quatre premiers feuillets de 1665 manquent au manuscrit.

et touttes celles au dessoubz, selon leur qualité, sont toutes dans l'excez d'habitz et au delà de leur condition, à la grande charge de leurs maritz. Pouvez juger que toutes les filles selon leurs qualitez suivent la mesme chose, et les pères et mères ne peuvent pas faire aultrement.

Ces excez des femes ouvrent encore la porte à faire des religieuses pour évitter les despences à les marier par là. Ce ne seroit jamais faict de continuer à escrire de ces abuz selon les occurances ; nous en esclaircirons davantage come nous l'avons faict cy devant.

Jésuistes. En aoust 1664 au feillet 211 et 212 du premier tome des présentz Mémoires (1), nous avons rapporté une requeste présentée par l'Université contre les Jésuistes pour empescher leur incorporation, au Conseil d'Estat.

Cela continue de se poursuivre par les Jésuistes, et bien deffendu par le sr Mercier cy devant Recteur, pour l'Université.

Tout ce que disent les Jésuistes, qu'ilz sont receuz et en possession. La responce en some est qu'ilz n'ont point de lettre pour estre incorporez, et que absolument il en fault et les vériffier au Parlement. Et assuré que le Parlement, hors qu'ilz en eussent, ne les vériffiera point.

Ces deffences consistent encore, qu'ilz ne tiennent point les constitutions ecclésiastiques de l'Eglise gallicane qui veult que le pappe n'ayt aulcun pouvoir sur le royaume au temporel ny sur la personne du Roy, ny d'y mettre aulcun interdict ou censure, que

(1) Août 1664.

le pappe n'est au dessus du concile ; eulx au contraire que le pappe a peu aultrefois entreprendre contre Philippe le Bel, et depuis toucher la mesme corde en 1585 par Sixte 5e contre Henry 3e, et en 1590 pour Grégoire 14e contre Henry 4e : — c'est ce que l'on tient à la cour de Rome : en France point du tout; — que s'il y a des censures et interdictz à donner, c'est affaire aux évesques dans leur diocèse, et ces censures sont subjectes aux appelz comme d'abuz, qui vont aux Parlementz qui jugent de l'abus ; s'il n'y a abus, l'évesque continue sa monition et censure.

Roy Philippe 4e, Boniface pappe 8e, environ 1200.

Roy Henry 3e, Sixte 5e, pappe, 1585.

Roy Henry 4e, Grégoire 14e, 1590.

Opinion et privilége de l'Eglise gallicane.

Voilà les sentimentz de la Sorbonne et la religion des églises de France.

Depuis 50 ans les Jésuistes ont quatre fois solennellement signé de suivre ces constitutions en France, avec l'aveu de leur général qui est à Rome ; mais ilz le promettent, et ne le font pas ; dans leurs escolles ilz enseignent le contraire. Doctrine dangereuse pour les jeunes gens ; c'est ce qui a produict nos révolutions de la Ligue contre Henry 3e et qui funestement a tant entrepris de fois contre nostre bon restaurateur par la grace de Dieu Henry 4e, qui finallement nous l'a sy proditoirement ravy.

A propos mort de Henry 4e en 1610.

Chacun dict que le Roy ne debveroit souffrir telz gens en son royaulme. Le Roy le scait, aussy bien que ceulx qui en parlent, et aussy nos seigneurs de son Conseille. Mais la manique de cette secte de Jésuiste est sy puissante qu'il fault que le Roy le dissimule, crainte qu'ilz ne troublent soubz main come ilz ont tant faict de fois. Il les entretient, simule leur estre ami et les aimer, les a tousjours à sa cour.

Février 1665.

Louis 13e a faict la mesme chose.

Père Coton jésuiste.

Henry 4e avoit pour prédicateur son père Coton, luy a voulu donner un évêché pensant l'esloigner de la cour. Il l'a refusé par prétexte d'humilité, et de ne se pouvoir charger de sy grandes charges d'ames ; mais ce n'estoit pas cela. Il faisoit bien mieulx leur besogne à estre en cour, escouter, et entretenir chacun, que de se retirer à 50 lieues ou plus dans l'estendue d'ung diocèse. Voilà la ruze du Jésuiste et de ceste société.

Procez des Jésuistes contre l'Université pour l'incorporation.

La fin de ce procez nous fera parler. Mais mon opinion est que le procez ne se jugera pas. Et sy le Roy par l'importunité des Jésuistes est pressé, d'aultant qu'ilz ne jouissent pas ou du moins leurs escoliers du privilège de leur prétendue incorporation, on donnera quelque interlocutoire pour tirer l'affaire en une longueur pour n'en pas voir la fin (1).

Febvrier 1665. Nos manufactures ont revente.

En febvrier, nos manufactures se débitent et enchérissent ; on faict des estamines razes à hault compte, façon de celles qui se font au Lude en Poictou.

Mr Colbert, ministre d'Estat mect nos manufactures en réputation.

M. Colbert, bien venu du Roy, pour l'amour de sa patrye dispose des seigneurs d'en porter en leurs habitz. Cela les mettra en vente (2).

(1) En 1666 et 1667 on ne parle plus de cela, et on n'en parlera plus si ces gens ne trouvent occasion de remuer, et cela come l'avois dict estoit trop facile à voir (Note de Coquault).

L'affaire fut reprise seulement en 1772.

(2) Sur les tentatives faites à Reims à l'instigation du ministre, dès 1664, nous trouvons ce qui suit :

Concl. du 7 mai. Lettre de M. Colbert pour établir un nouveau commerce.

14 *juin.* Envoi de mémoires à M. Colbert.

Nous avons eu abundance de bled, qui ne vault le froment que 5 liv. et 5 liv. 10 s., le seigle 50 s. Abundance honneste de vin qui se vend bien et sont bons. Nostre peuple est abundant; et néantmoins la geusaille murmure tousjours nonobstant nostre hospital général, ilz quemandent tousjours clandestinement nonobstant plusieurs homes préposez pour les empescher. Et ce sont tousjours les mesmes qui mandient et envoient leurs enfans. Le pauvre home de courage ne mandiera pas. Ceste race a demandé l'aumosne en son enfance, en sa jeunesse et au milieu de son age et toute leur vie et cela pour friponner.

Abundance en 1664 de bled et vin.

Hospital général se destruict.

Messieurs de la Ville, plusieurs aiment le repos et ne demandent les charges que pour l'honneur et point de travail; et aulcuns les briguent et y entrent, qui ne sont pas capables d'y servir le publique : en faict d'élection cela est assez ordinaire.

L'estat de messieurs de Ville.

Après cinq hospitaux establiz par nous depuis 33 ans, nous avons aultant de ces canailles mandiantz que auparavant, faulte de tenir par messieurs de la Ville la main haulte à l'exécution de la police.

Les cinq hospitaux sont :

Les Filles de Magneux, ou Communaulté ;

6 *oct.* Lettre de M. Colbert sur les manufactures.

29. Echantillons divers achetés à Paris pour reproduire dans les manufactures de Reims. Les bas d'Angleterre essayés d'être fabriqués à l'Hôpital Général.

24 *déc.* Assemblée pour les manufact. Essais à faire.

6 *mars* 1665. La manuf. des crèpes étudiée à Milan suiv. les intentions de M. Colbert.

31 *mars et* 11 *avril.* Visite des manuf. d'étamines et serges.

16 *juillet.* Manuf. des crèpes. Il en sera rendu compte à M. Colbert.

La Charité de filles et garçons, qui sont deux ;
Les Pauvres de St Marcoult ;
Cest Hospital Général.

Et encore ung hospital d'orphelins qu'une nommée Brisset, femme de George Varlet establit de son authorité, prend des enfans de ces canailles mandiantz qui mangent tout, pour les soulager et les mettre à la charge du publique.

Je croy que les intentions sont bonnes, mais ces sortes de gens sont entretenuz et acoquinez par des aulmosnes.

Aoust 1665. Maladie de la Reine. Croyance de sa mort.

En aoust 1665, la reine mère du Roy, malade de longtemps d'ung chancre, a esté tenue et crue morte par le peuple de Paris. Du jour au lendemain ceste nouvelle apportée a passé pour vérité. Cela a faict ung enchère de 30 pour 100 aux serges razes noires et à faire habitz de dueille, et a faict profitter aulcuns et intéressé d'aultres, d'aultant que en telle rencontre chacun qui a à faire en cour fault estre habillé de deuil.

On tenoit le mal sans guérison ; mais y a espérance que si elle ne guérit, que pourtant elle pourra encore vivre longuement, non pas en parfaicte santé, mais que le mal sera supportable. Chacun appréhende sa mort, estant dame fort vertueuse et à laquelle le Roy défère tout respect, et croit-on qu'elle arreste de son aucthorité maternelle beaucoup de traictz de forte jeunesse qui pourroit affliger le peuple et mesme apporter domage à l'Estat. Le Seigneur, de sa misericorde, luy veuille continuer et allonger sa vie, si pour la gloire de son sainct nom elle est encore nécessaire à son pauvre peuple.

Prière pour la Reine.

Je doibs à l'honneur de la mémoire de feu M. d'Ormesson, doien des Conseillers d'Estat, âgé de 86 ans ou en-

viron, décédé en janvier 1665, ung mot de sa vie en ces Mémoires (1). Il a esté home de grande probité, craignant Dieu, grand aulmosnier. Madame sa feme décédée avant luy 10 ans, fort charitable, entretenoit les pauvres de médicamentz, qu'elle faisoit ou faisoit faire, que Monsieur voioit et agréoit. Faisoit bonne justice sans corruption ; a esté intendant de justice en 1615 et 1616 en Champagne, en la guerre de la minorité de Louis 13e suscitée par M. le Prince, M. de Nevers, duc de Maine et duc de Bouillon, soubz le prétexte du marquis d'Ancre contre Marie de Médicis, reine mère. Avions l'honneur d'estre cognu de luy, et logeoit durant plus de 6 mois au logis de feu mon oncle M. Pierre Coquault, prestre chanoine et conseiller au Présidial en ceste ville. Il demeuroit sur le coin devant l'école de médecine.

Mort de Mr d'Ormesson.

Lorsque j'allois à Paris en 1631 jusque fin de sa vie, je prenois la liberté de luy aller faire la révérence. Il me faisoit de sa grace très bon accueil.

J'ay proposé de dire dans ces Mémoires tout ce qui est de remarquable arrivé en ceste ville.

Les Jésuistes, grandz en intelligence, authorité et correspondance : c'est toute leur estude de pratiquer tout le monde par ceste manique. Et on la pourroit à présent plustost dire leur institution que celle dont ilz disent faire profession, de leurs autheurs les pères Ignace et Xavier, si ilz ont aultant eu de justice qu'ilz en disent d'eulx, que je veux bien croire, je diray d'eulx que *Cito defecerunt, cito obliti sunt sermonum eorum.* Ont fait en ce mois en ceste ville leur sinode ou chappitre provincial d'aultres commu-

Aoust 1665. Chappitre des Jésuistes secret.

(1) Le pourtraict si vif est icy attaché. (N. de Coquault).

naultez. Je vous pourrois bien dire quelque particularité du principal résultat de l'assemblée ; mais de ces gens icy personne n'en scait rien, vieux proverbe tourné en risée : *Jamais personne n'a entré en la cuisine des Jésuistes ;* et par effect on n'y entre pas.

Aoust 1665. Mr le comte de Soissons passe à Reims. Discours en passant de quelques amourettes que l'on dict du Roy.

Nostre Monsieur le comte de Soissons, gouverneur de ceste province, madame sa feme, niepce du feu seigneur Cardinal Mazarin, a voulu babiller et mesme faict escripre quelque lettre supposée à la Reine touchant quelques amourettes du Roy que l'on dict avec une dame nomée La Vallier (ainsy par la France le peuple la nome). Le Roy s'est fâché de cela, l'a faict retirer en Champagne ; son marit l'accompagne (1). Il estoit à la Cassine en Rethelois ; le Roy indulgent à tout cela, le faict rapprocher en une sienne maison à Condé en Brie, a à passer par ceste ville.

On dict que la Reine mère revenant ung peu en convalescence, a supplié Sa Majesté de rappeler ces reléguez, dont y avoit plusieurs pour le subject de ceste dame Vallier, tant affin qu'il use de bonté envers ces seigneurs ses subjectz que pour oster le scandale qui court envers le peuple pour telle sorte de frivolle. Ceste dame Vallier est accorte, complaisante, et belle et gaillarde. La Reine est d'ung naturel assez pesant, de peu d'entretien. C'est ce qui donne cause à ces petites jalousies et ennemitiés que le Roy prend ; joinct que l'on dict qu'elle ne parle pas tout à faict bien françois. Ce n'est à faire au peuple à parler de leur Roy en mal touchant telles frivolles.

(1) *Concl. du* 19 *août.* M. le comte de Soissons devant passer sera reçu à la porte.

1666.

A présent, en febvrier 1666, nous n'avons escript en paix (1). Il semble qu'il n'y a rien à escripre, et que la guerre seule en doibve donner le subject et cela est vray ; et de tous les histoires du monde, ce ne sont que guerres ; et dans les royaumes paisibles on n'escript point ; cause que incontinent après, c'est-à-dire l'age d'ung home, il semble à la postérité qui vient que en ces siècles où ilz ne voient rien d'escript, que chacun dormoit, chacun stupide, vivant comme rustiques, païsantz, dans la loy de nature seullement, sans luxe, sans despens, sans bonne chère, sans banquetz, sans jeux, sans ruze, sans ars ny mestiers, sans disciplinne, sans escole, sans colége, sans science, en fin tousjours dans ce premier age que l'on dict l'age d'or, où plusieurs se veulent figurer que les homes ont vescu de la sorte dicte. Et aulcuns veulent croire que avant le déluge les homes estoient telz ; mais la justice de Dieu n'auroit pas faict ce désastre universel, sans une grande malice des homes ; et que ces homes avoient toutes sortes de science, mais à mal faire. Ainsy concluons que, faulte d'escripre, nous laissons nos nepveux dans ces opinions.

Année 1666.

Faulte d'escripre, la postérité tumbe en créance que tout ce que elle faict est nouveau.

Faulte d'escripre faulses opinions

Et à présent en France où est la paix, dix, douze

(1) Coquault avait écrit d'abord : Quoi qu'en paix. La correction faite montre, avec ce qui suit, qu'il faut entendre comme s'il y avait : Parceque nous sommes en paix.

et quinze ans s'écouleront et on ne voira rien d'escript, certain que les plus scavantz d'icy à 100 ans croiront que tout le monde en ce siècle aura vescu de la façon devant dicte, et diront : C'estoit en ces temps des bonnes gens. Mais si on gardoit par escript tout ce qui se passe dans le royaulme tous les jours, la postérité voiroit trop que le monde n'est pas innocent en luxe d'habitz, banquetz, vanitez, ambition.

Recherche contre ceulx qui ont manié les affaires du Roy.

Depuis l'année 1635 le Roy a recherché tous ceulx qui ont manié les finances dans les guerres, à l'artillerye, aux munitions des vivres, au paiement des officiers et soldatz, aux despences de sa maison, aux partyes casuelles, aux monnoyes, je veux dire à la fabrication d'icelle, à la marine : — touttes ces gens sont puissantz, riches, fastueux, ont tous faict profession de voller les deniers publiques; — come aussy les païeurs des officiers par toutes les provinces, gens comis dans les gabelles du sel, dans les aydes, tailles, traictes foraines, dans la recepte de tout le domaine royal. Il y a eu des fraudes et vols par tous ces gens là, qui pour la fin ont tous convenu en avoir mal usé, mais pour raison ont dict que cela estoit tourné en usage et sans scrupule de leur conscience ont creu le pouvoir faire ; et ainsy nous avons veu touttes ces personnes se faire tous riches à proportion de leurs employz.

Mal tourne en usage.

Pour ceste recherche le Roy a dressé en 1661 une Chambre de justice (1) composée de notables, des

(1) Sur les opérations de la Chambre de justice, de 1661 à 1669, on peut consulter l'*Histoire de Colbert* par P. Clément, et le *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, publié par M. Chéruel.

maistres des requestes, des conseillers d'Estat et du Parlement, qui ont instruict, informé, faict jetter monitoires par touttes les paroisses du royaume, ne pouvantz convaincre personne d'aulcun crime. Car touttes ces personnes ruzées en leur pratique ont rendu tout cela inutil.

Recherche des financiers et gens d'affaires.

Le Roy rebutté de ces procédures, de son auctho-rité a faict amnistie de tous ces crimes pour le repos et tranquillité de plusieurs grandes familles du royaume trop engagées en ces malversations, et pour en tirer ung soulagement dans les besoins du royaume, a faict des taxes sur chacun de ces person-nes, l'ung a cent mil livres, l'aultre cinquante mil, plus et moins selon leur degré et leur puissance. Et ainsy les remect tous en leur charge, degrez et ho-neur.

Aoust 1666 (1)

Plusieurs se sont plainctz de cela, je veux dire de ces personnes qui ont dict n'avoir point mal versé et s'estre loyalement comporté en leur charge. Mais il est come impossible aux homes de faire la justice véritable et égalle ; il n'appartient qu'à Dieu seul qui cognoist les cœurs et la vérité, de la faire tout à faict juste.

Dans ceste abolition généralle le Roy s'en est ré-servé quatre pour leur faire instruire leur procez, scavoir le s^{r} Nicolas Fouquet, surintendant des finances. C'est une chose estonante du nombre des millions que cest home a diverty des coffres du Roy, les excez de despence qu'il a faict, les pen-sionnaires qu'il avoit pour entretenir son crédit de-

(1) Ici Coquault renvoie au fol. 16^{e} du même cahier, mais ce fol. manque.

dans et hors la France, la correspondance qu'il avoit par touttes les provinces du royaume, les pensions qu'il donnoit pour cela.

Jésuistes pensionnaires de mauvais serviteurs du Roy.

Les Jésuistes, entre aultres nos gens du monde, estoient ses pensionnaires de some notable, aulcuns ont dict de 15000 liv. par an ; on ne scait et on n'a pas sceu cela, mais certain qu'ilz estoient de sa cabanne.

Son procez a esté faict ; le Roy croioit que ses juges le feroient mourir et il le méritoit ; tout le monde estoit en l'attente de cela, mais ilz l'ont seulement jugé en la confiscation de ses biens et à sortir le royaume.

Le Roy a bien pris la confiscation, mais n'a voulu qu'il sortit pour aller en païs estranger, se deffiant et avec raison qu'il n'eust intelligence pour troubler estant libre.

Il l'a faict arrester en la citadelle de Pignerol (1).

L'ung des aultres quatre réservés est le sr de Guinegault (2). Ce que il a pris n'est come estimable ; les palais et maisons qu'il a faict bastir surprennent. Sur nostre chemin d'icy à Paris, dans le Valois, il a faict bastir une maison royalle, c'est tout dire, sans ung nombre d'aultres bastimentz qu'il a eslevez en divers lieux.

Dans le destail de tout cecy, il y auroit pour emplir des volumes ; tout tumbera dans l'oubly ; dans 20, 30, 40 à 50 ans, on voira ung mot en l'histoire que le Roy depuis la paix en 1661 a faict recherche des fi-

(1) Nom resté en blanc dans le manuscrit.
(2) Duplessis-Guénégault, trésorier de l'épargne.

nanciers, le procez faict à aulcuns, aux aultres amnistie, et voilà tout.

Guerre des Anglois contre l'Holandois.

La guerre est forte entre les Anglois et Holandois ; il y a jà eu des grandes batailles sur mer. Le motif de ceste guerre est que dans les voiages que les uns et les aultres font au Levant, l'ung d'eux a couru, et sans raison sinon que celuy de la mer qui [est] le plus fort, par le droict des gens peult prendre tout ce que il peult prendre.

Le Roy prend le party des Holandois ; le Roy d'Espagne soubz main prend celuy des Anglois par le moyen de l'évesque de Munster soustenu de l'empereur de la maison d'Autriche, qui a entré chez les Holandois, leur a pris une ville.

Guerre déclarée contre l'Anglois en Janvier 1666.

Le Roy d'Angleterre se plainct au Roy qu'il s'allie avec ses ennemis ; plusieurs allées et venues pour accomoder cela ; 6 mois se passent ainsy, et les ambassadeurs retournez de part et d'aultre ; enfin la guerre déclarée contre l'Anglois en janvier 1666. Tous les jours trouppes passent en Picardy et Champagne, pour descendre en Holande et aux environs du Rhin et de la Meuse, aux emboucheures de la mer en Holande. Ainsy nous n'aurons point en France de salinne de Holande pour le caresme prochain, ne pouvant en tout passer la mer et particulièrement le destroict de Calais que l'Anglois tient, où il fault absolument passer.

Ces gens de guerre sont tous bien vestuz, bien armez et bien chaussez. Le Roy veult qu'ilz paient (1), et paient dans les villes où ilz ne sont pas les plus

(1) *Concl. du* 12 *janv.* Etats dressés à Châlons des troupes passées à Reims en 1664 et 1665, pour le remboursement.

Gens de guerre bien vestuz et bien payez.

fortz ; aux villages ilz paient peu, et bien souvent point du tout, et se font assez bien nourir par le païsan, mais, point de désordre, on porte la bourse partout.

Il s'y passe mille circonstances en touttes ces allées et venues et on n'en escript point. Ainsy cela sera incognu à la postérité, des façons d'agir des princes et de la vie et gouvernement des homes ; c'est ce que on veult voir et scavoir, et on n'en scait rien ou peu de chose.

Mort de la Reine, mère du Roy.

La Reine, Madame Anne d'Autriche, mère du Roy, vefve de glorieuse mémoire Louis 13, est décédée à Paris le 19e janvier 1666, au chasteau du Louvre. Son cœur est inhumé au Val de Grace, couvent de filles aux faulx bourgs St Jacques à Paris, où elle alloit souvent faire ses dévotions et y recepvoir le sainct sacrement. Son corps porté à Saint Denis.

Elle a esté fort pieuse et débonaire en sa vie ; elle est morte comme elle a vescu, regrettée de tout le monde pour sa vertu. Elle estoit agée de 66 ans ou environ. Le chancre (1) l'a faict mourir ; et on dict quelle disoit qu'elle scavoit qu'elle debvoit come tous les aultres homes, estre tournée en pouriture, mais qu'elle n'avoit pas sceu debvoir pourir tout en vie, et ung an durant ce chancre luy a mangé la chaire.

Les princes, ce sont homes. On a creu que la cause est venue de ce mal d'avoir trop pris de nouriture bonne et délicate. Leur grande abundance leur cause la satisfaction trop grande de leurs sens ; et

(1) Cancer. Voir, sur sa maladie et le traitement que fit le médecin Vallot, les Mémoires de Mlle de Montpensier.

plusieurs riches de toultes conditions, mesmes personnes privées, n'ont regret bien souvent que ne pas manger assez pour contenter leur appétit, croyant dans leur gourmandise et orgueil que toutte la terre et les eslémentz leur sont subjectz.

Oubliance des riches par où ilz peschent.

Dans ces Mémoires en l'année 1650 je dis merveille contre elle ; par toutte la France le peuple en parloit ainsy. Je n'en ay rien voulu oster, affin que nostre postérité cognoisse en elle les changementz de croiance et de l'oppinion des homes ; et que Dieu juste venge la cause des innocens, come estoit ceste bonne dame par la vérité, que en fin il faict cognoistre.

Certain que lors il y avoit beaucoup de maulx ; le Roy mineur de 12 ans, tout l'Estat sur les bras d'une feme, contre pointée d'ung puissant rival Monsieur le prince de Condé qui avoit touttes les gens de guerre à sa dévotion et la pluspart des places.

On prie Dieu en l'église de Reims pour la Reine mère le dimanche 7e febvrier 1666.

Aujourd'huy dimanche 7e febvrier 1666 (1), solennellement l'on chante à Nostre Dame, les corps de la ville mandez y assistans, les vigiles pour elle, et demain le service en toutte pompe funèbre en tel cas requis et accoustumé pour Reine de France. En Dieu soit son repos éternel.

Funérailles de madame Anne d'Autriche, Reyne de France, vefve de Louis 13.

On disoit qu'elle n'aimoit pas Monsieur Colbert (2). Elle a faict ung testament où elle a nommé Monsieur Colbert pour l'ung des exécuteurs d'iceluy, le tout soubz le bon plaisir du Roy. — Voicy icy le portraict

(1) *Concl. du 6 févr.* Prières pour la reine mère.

(2) Il avait été secrétaire des commandements de la reine en 1654.

au naturelle de mondict sr Colbert (1). — Et sur touttes choses, a grand soin de tous ses officiers par son dict testament et leur faict à tous du bien : chose très-louable à touttes sortes de personnes et particulièrement aux grandz. Je n'en scay le destail, pour quoy je le tais icy.

Mars 1666. L'inutilité du caresme prenant.

Ceste présente année 1666 Pasque est le 25e avril, et n'a esté de ce siècle aussy avancé. Ainsy le Quinquagesime a esté le 7e de mars ; le lundy et mardy, les 8e et 9e dudict mois.

Par une estrange corruption de temps immémorial, ces trois jours du dimanche, lundy et mardy, pour les desbauches, excez, danses, jeux de cartes, dez, mascarade, banquetz et bref pour dire tout, touttes sortes de folies ont esté introduictes et tolérées ; et par une vieille tradition ont esté appelez ces jours *bacchanalia*. Et pour y donner appui, on a chaumé en touttes justices en France sans tenir plaictz, mesme dans les coléges et petittes escoles on avoit congé ; et dure encore aujourd'huy. Dès 10 heures du matin, les marchantz et gens de mestier fermoient leur boutique pour vaquer à la desbauche, le jour du mardy veille des cendres seullement. Cela se pratiquoit avec excez en touttes villes et villages, mesme qu'il faisoit dangereux d'estre en voiage ung jour de caresme prenant — ainsy appelle on ce mardy gras — pour les allées et venues des païsans en trouppe, déguisez et masquez, allans de village à aultre avec

(1) Le portrait de J.-B. Colbert avait été gravé par Nanteuil en 1660, 1662 et 1665, d'après Ph. de Champaigne ; en 1664 par Corn. Meyssans ; la même année, par Van Schuppen, d'après Champaigne.

tambour et aultres instrumentz, selon leur pouvoir ; et touttes choses mal faictes, on rejectoit tout sur le jour de caresme prenant.

Au Parlement ung abus que on permettoit aux clercs de plaider une cause grasse, en la chambre de la Tournelle. D'entre eulx se mettoient à la place des juges, et d'aultres faisoient les parties des advocatz et procureur. Ceste cause estoit tousjours fondée de quelques amourettes et licence de paillardise tendante à quelque mariage entre Gros Guillot et Margot, ou quelque grotesque nom, et cela de temps immémorial.

Indulgence des Jésuistes aux jours gras.

Nous avons faict ce discours du mardy gras pour faire entendre que les Jésuistes, tous pleins de bon zèle, ont obtenu du St Siége des indulgences pour touttes leurs églises, par toutte la chrestienté, pour ces trois jours du dimanche de Quinquagésime, le lundy et mardy gras, le St Sacrement sur l'autel, prières de 40 heures, prédication chacun jour, prétextée du dessein de divertir des desbauches. Lors de ceste invention, l'on l'a admirée, et cela y a 70 ans ou environ, plus de 40 ans durant, aulcuns alloient à leur église, y communioient, et puis voir les compagnies. C'est le mestier de ces gens de *duobus dominis servire*. Petit à petit la dévotion y a accru, en sorte que les religieux réformez de St Augustin (1), depuis 30 ans, antipathics aux Jésuistes, par touttes leurs maisons en France ont obtenu pareilles indulgences ; en ceste ville, c'est à St Denis ; à Paris, à Ste Genneviefve et ainsy des aultres. En ceste ville cela a bien affoibli la fréquentation des Jésuistes en

(1) Les chanoines réguliers dits, depuis, de Ste Geneviève.

En 1637, accord d'eschange de St Denis aux Jésuistes, non exécuté.

ces jours là, parce que St Denis est en bas, où les Jésuistes ont bandé nerf et veyne pour y entrer, particulièrement en 1637, où l'accord estoit faict d'ung eschange de St Denis aux Jésuistes, et ne restoit que à l'exécuter, c'est à dire aux Jésuistes de descendre à St Denis et aux religieux de St Denis de monter aux Jésuistes.

Febvrier 1666.

Dieu a préservé la ville de ce mal; ces ambitieux Jésuistes n'eussent pas faict les troubles qu'ilz nous ont faict pour ce subject en l'année 1660 rapporté en ces Mémoires.

Cest accord n'a point esté exécuté, sur l'empeschement d'ung seul de la compagnie de ces religieux, nomé le père Fort (1), qui avoit surintendance sur plusieurs de leurs maisons, considérantz leur église seulle, de St Denis et le clocher, dict que le clocher seul valoit mieulx que tout l'enclos et église des Jésuistes. Oultre il voioit sa maison au cœur de la ville. Il avoit bien raison. En fin, ilz estoient trompez : à la bonne heure pour eulx qu'ilz ont eu ung clairvoyant qui a empesché le coup.

Changement de mal en bien.

Le changement de ces corruptions petit à petit depuis douze à 15 ans m'a faict mettre la main à la plume.

On ne va plus masqué dans tous les jours gras, qui començoient tout de bon à la Septuagésime; et quelque fois, dès les Rois, plus de desbauche; point en tout de jeux publicz, point de coureurs à cheval

(1) Vraisemblablement le P. Charles Faure, visiteur et premier supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de France.

et à pied le mardy gras toutte la journée, portantz dez et cartes et présentans le défi à toutte compagnye pour jouer. On va à ces dévotions des Jésuistes et St-Denis, ou promener. Les familles s'assemblantz boivent et mangent de compagnie ; voilà tout, et cela est innocent.

Abuz des Jésuistes.

Mais le principal motif d'escripre est l'abuz des Jésuistes, leur vie scandaleuse ; et sont encore creuz, par leur ruze et hipocrisie, pour gens de bien, de la pluspart.

Ces trois jours gras donc de dimanche, lundy et mardy, indulgence plénière en leur église ; toute la matinée le peuple y communie et y va à confesse. On y presche à une heure après midy. Mais l'abuz : le sermon faict, on va à la comédye dans leur salle pour les gens de condition : il n'y en fault point d'aultres ; et ceste comédye faicte, environ les quatre heures, on retourne à l'église au salut. Et pendant que l'on joue ceste comédye, l'église tousjours ouverte, cierges allumez, le St Sacrement sur l'autel, et pendant ceste heure c'est le jubilé que l'on gagne aux jeux. *Est ne conventio Christi cum Belial?* Jugez, chère postérité et présentz, de cela : *A fructibus eorum cognoscetis eos.*

Jubilez et comédye aux Jésuistes à mesme jour.

Ce n'est d'aujourd'huy ce scandale ; de plus de 20 ans ilz en ont ainsy usé, non pas tous les ans. Je l'ay dict en ce temps là, on ne me vouloit point croire ; mais je disois à leurs suppotz : Je l'ay veu, cela a esté publique. Et ceste présente année 1666, ilz ont recommencé ; mesme le dimanche, y a eu comédye à sept heures au soir, n'ayantz pas osé la jouer l'après midy ; et le lundy et mardy, ça esté l'après midy que l'on l'a joué.

Dueille de la mort de la Reine empesche en partie les excez des jours gras.

Est à observer que à présent par toutte la France en ces jours gras, y a peu de desbauche, grâce à Dieu. On dict que le dueille du decez de la feu Reine mère y a apporté. Cela y faict quelque chose, car il ne s'en faict nulle à la cour du Roy, et les grandz donnent grand exemple.

Nous avons parlé du restablissement de nostre colége suffisament en diverses rencontres dans ces Mémoires (1).

Et à présent en 1666, du temps de l'establissement de l'Université par la force et crédit du Cardinal de Loreine, tout puissant en France, il n'a esté en la splendeur qu'il est, pour la faculté des artz spéciallement, qui est la principalle, la dernière en degré, la première en fondement pour une Université ou colége.

Le dimanche de Pasques clos 1666, suivant l'intention du dict Cardinal, le jeu (2) y fust joué en la manière accoustumée. Or depuis ce restablissement, pour avoir l'applaudissement du peuple, il a fallu se servir de l'invention des Jésuistes, qui est de faire composer les enfans ès classes depuis la sixiesme jusques à la première, tant en grec que latin, prose et poésie, selon la portée des classes, et donner des prix en livres, à ceulx qui font le mieulx. Ces Messieurs les Jésuistes gouvernantz tout le monde ont tousjours trouvé tous les ans et en tous leur coléges quelques seigneurs puissantz pour donner ces prix et

1666. Jeux au colége et prix donnez aux escoliers.

(1) Voiez en 1660 sur les présents Mémoires (Note de Coquault).

(2) Exercice public. Jusqu'à la Révolution, le *dictateur* de Rhétorique y jouait le rôle d'Apollon, la lyre en main.

en faire la despence qui va à quatre ou cinq centz livres d'argent qui s'employent en beaux livres.

Il a donc fallu que nostre colége fist le mesme pas. Jusques à présent il n'y a que six années, le Chappitre, le Présidial et quelques puissantz ont faict ceste despence chacune année.

Ceste année 1666 il ne s'est présenté personne à cest effect; nostre corps de ville l'a faict (1).

Par là, chère postérité, voirez nostre zèle à destruire ceulx qui vous ont voulu destruire et destruiroient s'ilz pouvoient, pour faire curée de vous et s'en gorger pour leur ambition. La preuve de mon discours est l'imprimé de ce jeu, récréation pour exercer et esveiller les espritz des enfans.

Le don que ont faict Messieurs le Lieutenant et du Conseil de la ville pour les prix, contenait les noms des enfans qui les ont emportés en chacune classe. Dieu veuille continuer bon esprit à toutte la ville pour tousjours, bonne institution à la jeunesse de bien faire, bien vivre, selon Dieu et raison, pour estre escoliers du colége des Bons enfans, et l'estre par effect, et devenantz homes estre tous bons politiques, craignantz et aimantz Dieu.

Juing 1666 Anglois contre nous.

Les Anglois sont superbes, croient la France leur appartenir et que les François leur sont subjectz. Dans ceste opinion le Roy faict establir ung commerce en Orient; nous en parlons dans ces Mémoires. Ilz prétendent estre les dominateurs de la mer, que le Roy n'y doibt aller ailleurs que sur ses costes. La

(1) *Concl. du* 28 *avril.* M. Esnart, régent de rhétorique, remercie le Conseil des prix donnés au collége.

L'imprimé, dont il est parlé plus bas, manque.

querelle s'eschauffe, les embassadeurs de part et d'aultre sont retournez; après parolle de douceur de voir les voies d'accomodement durant plus de six mois, la guerre n'est pourtant pas déclarée; mais ilz ne visent que de mettre pied à terre en quelqu'un de nos portz. C'est ung grand bonheur à la France que non plus come le passé ilz n'y ont pas ung pied de terre.

Dunquerque rachepté en 1661.

Dunquerque, pris avec leurs armes et les nostres, leur estoit demeuré; le Roy l'a rachepté au poix de l'argent. Ilz ont faict une faulte d'Estat de l'avoir rendu, et le Roy ung coup d'Estat de l'avoir rachepté.

Le peuple de ce païs, saluant le Roy après qu'il a esté leur seigneur par ce rachapt, le supplioit de les entretenir dans le bien de sa bienveillance contre ses aultres subjectz. Le Roy galand leur répondit, à ce que l'on nous a dict : « Mes bons amis, j'ay bien subject de vous aymer beaucoup, car vous me coustez bien cher. » Le Roy qui est d'esprit à ne tirer de l'argent que par la force de la nécessité, pourroit bien avoir faict une telle response.

Toute l'Histoire ne tend que à faire voir l'estat et les mœurs des peuples; aux petites choses on le cognoist quelque fois plus que par les grandes.

Parisien ridicule.

Il y a tousjours des peuples ridicules, particulièrement les Parisiens, pour quoy par toutte la France, on dict : *badeaux de Paris;* et cela de temps immémorial. Et ung Parisien naturel, qui n'a point d'aultre nourriture, est le plus sot de tous les peuples et provinces du royaume, mesme pour ainsy dire plus que les païsans.

La Reine mère est décédée, le Roy porte le dueille, et partant toute sa maison, et en suitte touttes gens

qui ont affaire chez le Roy, soit pour la guerre, finance ou justice, tous gouverneurs de province, place, ville, lieutenantz d'iceulx, touttes ces personnes sont en habitz de dueille, c'est leur condition, et y doibvent estre pour estre bien venuz. Jung 1666.

Mais ce qui donne subject de rire, plusieurs homes, femes par toute la France, personnes privées, et riches, pensantz paroistre portent aussy le dueille, pensantz se faire estimer; et à Paris grand nombre de telles gens qui n'ont rien à faire ny à démesler à la cour, portent le dueille.

Les gens de cour s'en gaussent; pour quoy ung comédien fameux en a joué une pièce bien faicte, que le Roy a approuvée; et en rit avec ceulx ausquelz il se communique. Façon et usage de porter habitz de dueille.

Cause que toutes sortes d'estofe noire de layne sont à des prix hors de raison. Ces dueilles d'habitz, ce sont *obsequia viventium*, pour leur satisfaction et vanité.

Pour enseigner la postérité des habitz de dueille de ce temps : l'estofe de soye noire n'est pas dueille. Voilà comme parle et vit le monde. Pour quoy j'ay dict que les estofes de layne noire sont enchéries, et ne parle de celles de soye.

Le 25 may de la présente année, jour de St-Urbain, grand froict dont plusieurs vignes sont gellées. 25 may 1666. Les vignes gellées.

L'année se présente abundante en vin et grain. Dieu fasse que ceste abundance ne fasse oublier le peuple de son debvoir. Le peuple au desert, après estre saoul, *cœpit ludere*, c'est à dire idolatrer et quitter le véritable Dieu leur libérateur. Et pour quoy en adorer d'aultre? Ilz se sont fantasié des dieux Hipocrisie.

qui approuvent et ne condampnent leur péché, mais de vivre selon leur sens.

Nos hipocrites d'aujourd'huy se figurent que, se disant serviteurs et priant la Vierge ou aultres sainctz, il leur est permis de vivre selon leur chaire en ivrognerie, concupissence, luxure, avarice, ambition, vanité, gourmandise et les semblables, se figurantz mal à propos [que] les sainctz amis de Dieu, qui ont faict sa justice, seront les amis des iniques et impies ennemis de Dieu. Voilà la véritable idolatrie de ce temps, par leurs confrairies et congrégations, chez tous les moisnes, pour attirer le peuple, et avoir leur argent et faire leur cuisine meilleure. Excepté touttefois ceulx de St Benoist, St Augustin et St Bernard, Prémonstré et Citeaux, parce que ilz ont le plus beau bien et en regorgent : ainsy ilz ne contrefont pas les charitables pour confesser, dire messes ny establir des confrairies.

Façon de vivre des moisnes.

Ce que je dis est véritable : cela est en ceste ville et par toutte la France. Ceulx-là se contentent de faire leur service et de se faire bien paier par leurs fermiers ; et s'ilz ont quelque prétention contre quelque particulier, ilz scavent bien le mestier de plaider, sur leur lieux et au Parlement, sy le cas le requiert, au grand Conseille, mesme au Conseille d'Estat du Roy.

Aoust 1666.

De tout temps le monde est flatteur, l'Eglise mesme se corrompt en cela.

Le Cardinal de Loreine en son temps, y a cent ans, estoit le tout puissant au gouvernement de l'Estat soubz Charles IX et sa bonne mère Catherine. De sa personne il estoit home scavant, sage et digne prélat ; mais sa faveur, il l'emploioit pour ainsy dire

Cardinal de Loreine 1566.

les yeux bandez à l'agrandissement de sa maison, je veux dire de ses parentz.

Sa seur Renée de Loreine estoit abbesse de St Pierre. et, pour elle, a faict bastir l'église en l'estat que la voiez, excepté le chevet de l'église qui est l'ancien couvent. Ceste despense est come inestimable. De plus a faict bastir ce bastiment que l'on appelle *Département de Madame*. Il faisoit cela avec facilité ; il avoit en son temps tout le maniement du royaume, come en nos jours l'ont eu les cardinaulx de Richelieu et Mazarin.

Cardinal de Richelieu 1635, Cardinal Mazarin 1650.

Il gratiffioit le Chappitre de Reims de grandes fondations, d'ornementz, les maintenoit en crédit, et les particuliers qui avoient pouvoir de s'approcher de sa personne s'agrandissoient chez luy. En sorte que pour recognoissance du mesme Chappitre, de ce que il se pouvoit imaginer luy pouvoir plaire, il le faisoit. Or en ce temps ceste maison de Guise estoit en tel degré d'honeur et d'estime que tout le peuple, grand et petit, la tenoit issue de Charlemagne, et que le royaume avoit esté usurpé par Hue Capet sur leur maison, et sourdement tous les escriptz de temps tendoient à cela. Belleforest entre aultres, historien affecté à ceste maison, le faict bien valoir en son histoire de Charles IX et Henry 3e.

Belleforest historien.

C'est ce qui a donné comencement à la Ligue ; de là pour tourner court aux barricades de Paris, 12 may 1588, en suitte le coup fatal de Blois contre le duc de Guise et le cardinal son frère, nepveux de nostre cardinal de Loreine et de Renée, abbesse de St Pierre.

Naissance de la Ligue 1577 à Peronne, Barricades 1588 à Paris. Mort des princes à Blois 21 décembre 1588.

Tout cela a esmeu le Chappitre de Reims de décerner des honneurs à ceste dame Renée abbesse par

le Chappitre, qui ne sont ny du droict divin ny du canon, qui sont que le vendredy de Pasques le Chappitre de Reims va dire la messe à St Pierre. Et à ceste messe l'on portait par le diacre le texte de l'évangile pour baiser à ceste dame, puis l'encens lorsque l'on le donne à l'officiant, et puis la paix par le mesme diacre, choses qui ne se font que aux Rois ou gens de leur part tenantz leur lieu.

Depuis quelques années le Chappitre a recognu qu'il faisoit en cela ce que il ne debvoit faire.

On faict dire ou dict à Madame Angélique Marguerite de Béthune, à présent abbesse, qu'il ne désiroit plus luy rendre cest honeur come ne luy appartenant pas.

Ceste dame dans la faveur et crédit a plaidé le Chappitre au Conseille du Roy ; tant a esté procédé que arrest est intervenu, veu la possession, que ilz iroient à St Pierre ; auquel arrest le Chappitre n'a obey ; sommation ; response. On retourne au Roy qui les condampne de rechef ; le Roy mesme veult qu'ilz exécutent l'arrest (1). On retourne encore au Roy, qui donne luy mesme aultre arrest par lequel faulte d'obéir il les condampne en amande, perte de leur temporel (2).

(1) 18 juin 1666. Arrests du Conseil par lequel il est enjoint au Chapitre de l'Eglise de Reims d'aller processionnellement en l'église abbatiale de Saint-Pierre-les-Dames, y célébrer la messe en la manière qu'ils avoient accoutumé de faire le lendemain de Pâques.

(2) Août. Autre arrêt du Conseil, par lequel il est enjoint pour la seconde fois au Chapitre d'aller processionnellement à St-Pierre et y célébrer la messe le lendemain de Pâques.

Bref le Roy le veult, il fault donc que le Chappitre obéisse.

Aoust 1666. Le chappitre de Reims va à St Pierre.

Le 18 aoust 1666, ung mardy, le Chappitre y va solennellement en corps et satisfaict à la volunté du Roy pour ce coup. La dame de St Pierre requiert que Monsieur Béguin, Lieutenant général, y soit pour verbaliser de ce quy s'y passera. Le Chappitre a requis la mesme chose. Tout bien escript, le Chappitre a protesté qu'ilz l'avoient exécuté pour seullement satisfaire à la volunté du Roy, et que cela n'estoit ny du droict divin ny d'aulcun ordre ecclésiastique.

Et ayant satisfaict, le Roy veult bien que ceste cause soit renvoyée au Parlement pour estre jugée et décidée selon les sainctz canons, et entendre sur cela le clergé de France.

Abuz des religieuses.

Postérité, jugez de l'estat de ce temps pour l'Eglise, et particulièrement des monialles ; l'argent qu'elles despensent pour leur ambition et l'aveuglement de ceulx quy y mettent leurs filles en essuiant leur substance qui vient pour suffire à touttes telles sortes d'excès, mais les y mettent à l'age de 12 ans, professes à 16 ou 17 ans, et leur font renoncer à ce que elles ne cognoissent encore, au monde et à la chaire, de tenir closture perpétuelle et chasteté.

Comportement de l'esté 1666.

Depuis le 15 juing jusques au 18 aoust, chaleurs très-grandes, sans discontinuer et sans pluies ; abundance de seigle et froment par la grâce de Dieu. Mais ces chaleurs ont réduict les aveynes et aultres grains de mars à peu.

Pour ne rien obmettre de vous dire en petittes choses ce quy se passe, afin que cy après cognoissiez l'esprit et la conduitte des grandz et petitz et leur

façon d'agir, j'avois oublié de dire que fin de juing de la présente année 1666 les gens d'armes et chevaulx légers de Monsieur le Dauphin, ces gens estantz bien 1000 chevaulx, ont repassé par ceste ville, revenantz d'Holande (1) où le Roy les avoit envoyez pour ayder les Holandois en la guerre qu'ilz ont contre les Anglois (2). Ilz ont bien esté ung mois à faire ce voiage avec leur route réglée. Le Roy est fort jaloux que ces gens soient bien montez, bien vestus, bien nourriz. Point de jureurs dans ces gens, touttes personnes de familles, ou petitz gentilzhomes ou filz de bons bourgois, soit de ville ou de village, qui ne peuvent pas subsister de la paye du Roy. Et fault que les moindres tirent au moins de leurs parentz 100 liv. par an, aulcuns plus de 300 liv., car il faut come est dict estre bien vestus.

Le Roy leur donne 27 solz par jour pour leur despence de leur personne lorsqu'ilz font voiage de leur valet et cheval, qu'il fault qu'ilz donnent à leur hoste et qu'il en tire quittance et qu'il la porte à leur officier. Or il les fault traicter honestement, et cela couste au meilleur marché à l'hoste 34 sols ou 40 sols, et en bien des lieux où ilz sont les plus fortz ilz tirent des quittances sans rien donner. Ainsy le Roy et le peuple sont tousjours trompez.

Le Roy et le peuple tousjours trompez par les gens de guerre.

Ilz ont esté icy 4 jours par ordre exprès pour se rafraischir. La Ville cognoissant l'intention du Roy, et les habitans l'intention de Messieurs de la Ville,

(1) *Concl. du* 23 *juin*. Passage des troupes de la maison du roi revenant de l'armée de Hollande.

(2) Voiez l'histoire généralle. Cela n'est de nostre subjet. (Note de Coquault.)

les ont bien traictez, faict bonne chère ; plusieurs n'ont pris argent d'eulx, d'aultres n'en ont pris que moictié, cognoissant que le Roy le souhaiste ainsy, et en pas ung lieu on ne les a traictez en soldatz, mais come l'on traicte en honestes gens des personnes que l'on loge chez soy. Ces gens ont esté surpris de cest honorable traictement, on en a parlé à la cour.

Juing 1666, gens de M. le Dauphin passent à Reims.

Dieu fasse que le Roy s'en souvienne et touttes ces gens, et qu'il en revienne de la gratitude aux habitans.

Ilz sont d'icy passé à Dormant, de là à Provins, puis à Fontainebleau, trouver le Roy qui les attendoit avec impatience, se défiant de les voir mal vestuz ou delabrez après ung long voiage ; mais tous se sont icy ou revestuz de neuf, ou mis en bon estat, estantz en une ville où on trouve de tout avec argent ; et les parentz de plusieurs de ces gens qui estoient du païs ou d'environ se sont trouvez icy, ou y ont faict tenir de l'argent, à cest effect de remettre leur enfans en bon estat pour paroistre devant le Roy.

Les Anglois et Holandois se sont battuz sur mer le 4e aoust. Les Holandois ont avancé jusque dans leur Thamise ; la perte a esté plus grande de la part des Holandois en ce que ilz ont quitté le champ de bataille aux Anglois, c'est à dire la mer libre. Je n'en diray davantage. Voiez l'histoire généralle, tant pour la cause de ceste guerre que le destail du combat, n'estant mon subject come vous l'ay tousjours dict.

4e aoust 1666.

Bataille sur mer, Holandois contre Anglois.

La fin de ce mois d'aoust, il y a ung prix général

Prix à Chasteau-Thierry.

à Chasteau-Thierry (1) ; plusieurs du jardin de l'arquebuze y sont allez, et plus d'artisantz que de marchantz.

Artisant abundant.

L'abundance de l'artisant passe sans comparaison celle du petit marchant, et en ceste ville en a plus que d'aultres ; et les artisans travaillantz bien en leur art sont plus tranquilles et plus aisez le pire jour de la sepmaine que ne sont ces petitz marchantz au meilleur.

Voilà les effectz de nostre ambition. Il vaudroit mieulx faire ung bon home de mestier qu'ung chétif marchant.

4e septembre 1666.

De ces taxes faictes par la Chambre de justice en 1665 plusieurs sont vexez par le royaulme, et come en cela y a de la justice, aussy tel est il taxé qui n'a poinct mal faict.

Mais mal faict ou non, tu as géré les finances, esté fermier, gouverné la gabelle, tu paieras ta taxe (2). Mais celles de provinces sont petittes en comparaison de celles faictes à Paris, où ilz sont bien 200 troublez, absentz et emprisonnez pour cela ; et des puissans, qui sont à 40, 50 et 100,000 liv. de taxe et plus ; mesme plusieurs officiers de finance, come d'élection, chambre des comptes et généralité dans les provinces. Touttes ces sortes de personnes sont

(1) *Concl. du 20 juillet.* Permission aux arquebusiers d'aller au prix gl. à Château-Thierry.

(2) Coquault aurait pu citer l'exemple de Raoul Thierry, que la Chambre de justice poursuivit et taxa à 1000 liv. pour avoir été receveur. Nous voyons par la Concl. du 13 oct. que le Conseil députa vers M. Colbert pour le faire décharger de cette condamnation.

de mesme farine, voudroient s'ilz pouvoient mettre le Roy en horreur au peuple pour amener quelque rumeur civille et qu'il s'y formast party pour troubler, pour divertir ceste poursuite ; font couler sourdement et tant qu'ilz peuvent que le Roy entretient des femes, et que cela couste, que le sr Colbert ruine tout le monde ; et voudroient pouvoir esmouvoir Paris.

Et le Roy y a passé de Vincenne le matin pour aller à Coulombe (1), village au delà, pour voir la Reine d'Angleterre qui y est ; et repasse le mesme jour à 8 heures du soir, estant tout nuit pour retourner à Vincenne ; 3 à 400 chevaulx l'accompagnoient, passantz et repassantz des portes St Anthoine et St Honoré. Ces gens avoient tous l'espée à la main, ce quy a surpris le Parisien. Je croy que le Roy l'a faict de crainte de quelque insulte de ce peuple facille à esmouvoir par ces gens de pratique et finance, qui voudroient voir le trouble pour tousjours pescher en eau trouble. Septembre 1666. Crainte aux Parisiens.

Mais le Roy de s'assurer. Les gens de bien s'en resjouissent, et d'aultre part ne voient pas voluntiers leur Roy en défiance de ses subjetz ny qu'il leur donne terreur par la force de ses gens d'armes, que ilz voient voluntiers pour la gloire du Roy et du royaume et pour sa defense. Come les subjectz l'ayment, ilz voudroient aussy que parmy eulx il se tint come ung père se tient en assurance avec ses enfans. La garde et forteresse du Roy, c'est l'amour de son peuple. Forteresse du Roy amour de son peuple.

Pendant tout cela, le païsant jouit du repos ; le

(1) Colombes, entre Argenteuil et Bezons.

soldat ne le pille ny gourmande, les marchantz et chacun par tout le royaume porte la bourse à la main aux champz s'il veult, chacun y est le plus fort et qui que ce soit ne dict rien à l'aultre ; point de vol, point de meurtre sur les chemins, ny dans les villes et villages.

Les tailles ne sont pas plus haultes qu'elles estoient, le sel est diminué de peu ; le Roy, tant qu'il peult, prend des officiers en sa maison qui ne soient subjetz à taille, afin que leurs villages ne soient foulez par leur descharge, d'aultant que tous officiers de sa maison en sont exemptz.

Priere pour le Roy.

Concluons et prions Dieu qu'il donne au Roy esprit de faire justice à son peuple, et que il fuie le vice pour leur oster tout subject de murmure, mais toutte sagesse, affin que le mesme peuple ayme son Roy et le Roy son peuple, qui est le vray motif d'une paix perpétuelle en nos jours. Ainsy soit-il.

1667.

Depuis septembre 1666 n'avons escript non pas faulte de subject ; mais ma condition n'estant pas de cest exercice, effectivement je le néglige : voilà la cause que on n'escript pas. Mars 1667.

Les guerres, lorsqu'elles sont, apportent journellement subject d'escripre par des cas souvent qui contraignent à cela ceulx mesme qui ne sont nullement de l'estat d'escripre histoire. Mais ces profondes paix ne laissantz d'escripvains de la façon que vivent les homes pendant icelle, le monde croit que en ces temps il n'y avoit point d'homes, ou que ceulx qui y estoient estoient stupides et sans esprit (1). Oppinion des peuples sur les temps où ilz ne voient rien d'es cript.

Exemple de cela.

Depuis Capet, roy de France, jusques à Philippe Auguste 200 ans se sont escoulez et il y a peu d'escripture ; le peuple croit à présent que en ces temps il n'y avoit ny artz ny science. Mais les monumentz des belles églises par toute la France, que ces siècles ont laissez, monstrent bien l'esprit de ceulx qui les ont bastyes, qui les ont dessignées, et qui en ont faict la despense ; et les regardez de près, on y remarque aux statues et images les habitz de ce temps là, les estoffes dont ilz sont vestuz, quoyque le nom que l'on leur donnoit soit oublié. Default d'escripre de tout temps.

(1) Coquault reproduit ici des idées déjà émises en commençant l'année 1666.

Voilà donc l'effect des paix à ce regard.

Et moy qui m'ingère d'escripre on me dira que je suis venu bien tard pour oster ceste oubliance où tout le monde a vescu dès son berceau, mesme avant le déluge ; et pourtant telz mémoires que celuy cy, les bons autheurs les recueillent, lorsqu'ilz les rencontrent, pour bien dresser une histoire générale cela les forme en leur entreprise.

Nous sommes donc en paix ; néantmoins le Roy a 20,000 homes effectivement sur pied, qu'il entretient et paie bien, et sont bien vestuz se disposant ou d'attaquer ou bien deffendre.

L'Anglois audacieux de tout temps contre la France, gronde ; la guerre est déclarée contre lui, il se prétend maistre de la mer ; ce que le Roy ne luy cède pas et que le dernier du peuple en France ne luy voudroit pas céder.

Ainsy le comerce est deffendu par les voies de justice et police dans l'ung et l'aultre des royaumes, et bien davantage deffendu par les armes ; car ces Anglois plus aguerris sans comparaison que les François sur la mer, tiennent toutes les costes de Flandre, et France, et Holande, en sorte que tous les jours ceulx qui de leur païs veulent passer, ilz les
Mars 1667. détroussent et font butin et curée de nos gens. Ilz ont aussy guerre avec les Holandois, fondée sur quelques vaisseaux pris sur les mers orientales par l'ung des partis sur l'aultre paravant aulcune guerre déclarée, ilz se sont faict la guerre en ces mers esloignées.

Guerre contre les Anglois par les François et Holandois

L'Anglois pillé par le Holandois a demandé justice aux Estatz, où il a eu peu de satisfaction. Ainsy la guerre déclarée entre eulx ; cause que en ce ca-

resme nous n'avons point de leurs harengz qui ne coustent icy plus de 60 liv. la tonne, qui n'en debvroit valoir que 30 ou 40 liv., par ce que il fault particulièrement au destroict de Calais où il fault qu'ilz passent estre fort et enfiler jusque au Havre de grace, tousjours risque, et prennent tous les jours vaisseaux, cause que les marchantz tant François, Anglois que Holandois, aiment beaucoup mieulx que d'hasarder le tout et de leurs gens prisonniers de guerre, dont faudroit paier rançon à la discrétion du plus fort, demeurer les bras croisez. Ainsy nous avons icy grande disette de leurs denrées, et le peu qu'il y en a que acheptons à prix au double de juste valeur, et à eulx leurs denrées leur demeurent, à leur ruine, qui se perdent.

Voilà donc les fruictz premiers de ceste guerre.

Et sur terre, en l'ung et l'aultre des royaulmes, point de guerre ; car nous ne pouvons prendre de port pour entrer en Angleterre, et hors que nous y en eussions, telle terreur que y puissions porter, ilz seroient dans leur païs sans comparaison plus fortz que nous.

A la bonne heure, les Anglois, non come le passé, n'ont pas ung pied de terre en France, ny aussy ung port. Par le traicté de 1661 ilz nous ont rendu Dunquerque, à leur grand regret, que le Roy a rachepté au prix de l'or ; grande journée que le Roy ayt faict ce coup, après une nécessité de le leur avoir donné, adroictement l'avoir retiré pour argent ; et y a esté ledict seigneur Roy en personne le retirer, mettre la garnison angloise hors et y mettre la sienne, en leur paiant la place au vingtiesme plus qu'elle ne vault.

Dunquerque rachepté par le Roy en 1661 ou 1662, luy en personne.

12 febvrier 1667, cartier d'hiver à Reims de 500 soldatz.

Le Roy a donc ces 20000 soldatz qui demeurent en garnison dans le royaume tantost à une place, tantost à une aultre par régimentz et compagnye, ou en cartier d'hiver come on appelle. Du 12e febvrier 1667 nous avons le régiment royal, constant de 1500 homes de pied effectifs, qui nous sont venuz de Coustance de la basse Normandie. Ilz sont bien vestuz ; le tiers de ce nombre a casaque bleue chamarrée de passementz ; à chacune compagnye six portantz pertuisannes, et tous le bas bleu, et bien chaussez et bien vestuz ; tous ont galons rouge couleur de feu au chappeau, à la cravatte et aux manches. Bref ce régiment est brave.

Le Roy en passant leur a faict faire reveue, les

(1) *Concl. du* 3 *janvier*. Sera député à Paris pour empêcher que le régiment royal ne vienne en garnison en cette ville.

17. Pour travailler aux logements des gens de guerre.

10 *février*. Pour recevoir en garnison 4 comp. du régiment royal.

12. Les échevins de Fismes donnent avis de l'arrivée du régiment royal.

13, 14. Pour recevoir ledit régiment et pour sa subsistance.

18. Les officiers se plaignent de leurs logements et veulent traiter pour les ustensiles.

5 *et* 13 *mars*. Sera traité avec eux. Conférence avec le marquis de Pierrefitte, commandant.

8. Injonction aux habit. de tenir une chambre prête pour les logements.

2. Fourniture du linge à M. de Pierrefitte.

2 *avril*. Pour déloger les soldats qui sont dans les maisons sur le champ de foire.

6. Pour empêcher les soldats de sortir dans la campagne pendant la foire.

a faict voir à Monseigneur le Dauphin luy disant qu'il regardast bien ce régiment, à cest enfant qui n'est que dans la sixiesme année de son age.

Le Roy est fort jaloux de ses gens de guerre, veult que le peuple les traicte bien. L'ordre est de leur donner le pot, l'escuelle et place au feu de l'hoste, suivant les vieux réglementz des garnisons et cartier d'hiver.

Forme de vivre des soldatz à Reims.

Mais pourtant le Roy veult et souhaiste que chacune ville et village et chacun bourgois en son particulier qui les a en son logis, leur fasse, sans pourtant y estre obligé, du bien, come donner potage, nourrir et subvenir selon son petit ou grand pouvoir à leur soulagement ; et que cela se fasse sans contraincte et sans obligation, doulcement — c'est ce que en guerre on dict : *Plumer la poule et ne la pas faire crier* (1), — et aussy que ceste petitte despence par le bourgois ne l'intéresse que fort peu.

Oultre cela, pendant leur séjour en ceste ville, d'aultant qu'elle est grande, et peult selon la pensée du Conseil du Roy faire encore d'aultres fraiz, on prétend que l'on nous leur fera paier ustensiles, qui est ung sol par jour à chacun soldat ; c'est une despense de 80 liv. par jour. Cela estant, il faudra que la ville le paie.

Cela ne se faict pas dans les villages, bourgs et petittes villes ; ainsi les Rois pour leur satisfaction tirent des peuples tout ce que ilz peuvent porter.

Le Roy leur donne du pain, et oultre 4 solz par Mars 1667.

(1) Les bibliophiles savent que *L'Art de plumer la poule sans crier* est le titre d'un livre imprimé en 1710 et composé d'histoires de piperies arrivées pour la plupart en cette ville de Reims.

jour, et à cause de la grande chéresse du harang le Roy les a augmentez d'ung sol.

Prix des denrées.

Le pain est à vil prix ; le seigle ne vault que 40 sous et le froment 4 liv., le vin commung 25 à 30 livres la queue, à 4 solz le pot le bon vin.

Ces gens de guerre soustenuz par le Roy, quoy qu'il veuille discipline, ont à leur entrée faict plusieurs bravades à Messieurs de nostre Conseille de ville, qui bien prudentz en ont dissimulé, qui véritablement est bon. Mais ilz ont trop supporté leur audace, qui a poussé à aulcuns de dire qu'ilz feroient mettre main basse, à d'aultres que on les obligeroit de mettre la main à l'espée, demandantz des choses qui ne leur sont ordonné par le Roy ny mesme jamais dans l'usage, come de demander de faire patrouille sans l'habitant, donner le mot et garder les portes.

Doulcement leur fust dict que ceste ville, remplie en 1650 (1) de tout nostre armée, tant de François que d'Allemandz, Monsieur de Praslin lieutenant de Roy et général de l'armée donnoit le mot, et hors ceste qualité que personne ne le donnoit, que le Roy mesme lorsque il y est ou les gouverneurs de province, je veux dire de Champagne ; mais que la patrouille se faisoit tant le jour que la nuict par l'habitant, sans soldatz, qu'ilz gardoient leur porte et non les soldatz, et que mesme ledict sieur de Praslin estoit gardé devant sa porte en ung corps de garde par les habitans. Response à cela, que ledict sr de Praslin l'avoit bien ainsy voulu et qu'ilz ne le vouloient pas.

(1) Voiez ces Mémoires en aoust et septembre 1650. (Note de Coquault.)

Ces altercas ont donné subject tant au corps de ville que à leur chef de ce régiment d'aller au Roy. Tout cela est pacifié ; l'habitant faict patrouille et donne le mot, je veux dire Monsieur le Lieutenant.

Le soldat et officier chez son hoste faisoit aussy bruit dans ce comencement pour tirer ce que ilz pourroient. Chacun à son regard s'en est maintenu et deffendu au mieulx qu'il a peu, et tout cela ne se peult sans despence. Mars 1667. Façon de faire du soldat chez son hoste.

Continuons, après avoir parlé de la façon de vivre du soldat, à présent de la discipline de la guerre qui s'observe à la rigueur sans miséricorde.

Pour les déserteurs, soit jeunes soit vieils soldatz, qui quittent sans congé, les officiers luy font le procez en 24 heures, le Roy le veult. Il y a 10, 20, 30 et 40 ans, quand ung cadet avoit quitté, on pardonnoit à sa jeunesse, ou on mettoit au galère rachetpable par argent, s'il avoit des parentz qui peussent faire quelque despence pour luy. Rigueur du dernier supplice contre les déserteurs.

Depuis leur arrivée, ilz en ont faict passer trois par les armes, dont l'ung a esté réclamé par gens de recomendations en ceste ville, estantz filz de bon païsant, jeunes, volages ; ces officiers ont dict n'avoir pouvoir de le faire, et que le faisant il y alloit de leur teste.

Je ne suis capable de blasmer le Conseil du Roy, mais je ne puis que je ne die qu'il n'y a rien plus cher que les homes. Il fault absolument punir de mort les meurtriers de guet à pend, violeurs et ravisseurs de femes et filles, boutte feux, larrons sur grands chemins, et sacriléges, larrons privez en chose de très grande conséquence et qui tire conséquence. Mais [s'il s'agit] des choses qui se peuvent réparer,

il fault absolument conserver la vie des homes, soit par galère ou les envoier en ces illes de Malagalcar (1) où le Roy faict defricher la terre et où il n'y a point d'homes. C'est là le comencement du monde, come lorsque les enfans de Japhet, au deuxiesme et troiziesme siècle après le déluge, quittèrent à leurs cousins les enfans de Sem l'Orient pour venir habiter l'Asie, l'Afrique et particulièrement toute l'Europe et tout le Septentrion, come parle la Genèse : *in insulis procul* (2). Tous les anciens autheurs, mesme les modernes, en demeurent tous d'accord. Monsieur le Conseiller Coquault, mon oncle, le dict à l'entrée de son Histoire de la ville, province et Eglise de Reims (3).

Monsieur Coquault en son Histoire de la ville de Reims.

Voilà ce qui se peult dire de nostre guerre et soldatz jusques à présent.

Et entrons dans toutes les villes : à mesure qu'elles sont grandes et à Paris la Capitale, le désordre des banquerouttiers est journalier ; aux villages, bourgz et petittes villes, il ne s'agist point de cela. Touttes les sepmeines y a banquerouttiers qui viennent tout à coup ; et tous les jours Monsieur le Chancelier donne six mois de surcéance pour paier à ceulx qui les obtiennent, et les renvoie au Parlement de Paris pour vériffier et y faire appeler leurs créanciers, et y demandent dix ans de terme. Les juges et procu-

(1) Madagascar. Le premier établissement des Français dans cette île date de 1642. En 1665, leurs possessions passèrent à la compagnie des Indes, qui y bâtit le fort Dauphin.

(2) Genèse, cap. 5, 6 et 7. (Note de Coquault.)

(3) Pierre Coquault commence, en effet, l'histoire de Reims au déluge.

reurs mangent telz gens en tirant leur argent qui est celle de leurs créanciers, leur donnent faveur et point de justice à leurs créanciers.

Le Roy veult restablir le négoce par la connivence de ses officiers et justiciers: il le ruine. Tous les gens de bien se regardent, ne scachantz plus à quy se fier, et le négoce s'amortit et va pour ainsy dire ce que dessous dessus. Les fripons guettent à faire le mesme, qui sont mauvais mesnagers, dissipateurs, despenciers au delà de leur force, qui font luxe en leur vivre et habitz et touttes sortes de despence pour parestre (1).

. . . . . .

. . . touttes sortes de dessein pour ce subjet, et où ilz ont peu pouvoir, depuis 30 et 40 ans, n'ont ilz pas faict et défaict pour des mariages ce que ilz ont peu.

Touttes les bonnes villes des Païs Bas sont en cest estat prédict, par la facilité de ces gens débonnaires.

Or de la grace de Dieu, en voilà nous et nostre postérité délivrez. Reims délivré de Jésuistes.

On me dira : ces superbes monumentz sont come ilz estoient, bien entretenuz, rien n'y manque, ilz ont leur classes de colége come accoustumé ; que ont donc profitté les habitans de Reims, ilz ne sont de rien abaissez.

C'est assez pour eulx qu'ilz sont décréditez du peuple, que ilz sont hors de crainte de tumber en leur subjection ; ilz ont restably leur colége, où indépendantz ilz envoient leurs enfans. La posture qu'ilz tiennent.

Ilz sont assez satisfaictz que tous les mois, plus

(1) Nouvelle lacune. Par suite de la perte des premiers feuillets de ce cahier, les fol. 21, 22 et 23 manquent aussi.

souvent ou moins, ce n'est plus jeux, thèzes, dispute de classe aux Jésuistes où tout le peuple s'empressoit de courir. Cela donnoit satisfaction à ces gens, et bien souvent se rendoient nécessaires pour y introduire ou faire voir des personnes de bonnes familles qui estoient assez oubliez de se soubmettre à telz gens.

Ilz sont puissantz en revenuz et plus en intrigue, une maison soustient l'aultre, ilz font bonne mine.

On ne les regarde plus ; sy ce ne sont de leur gens, on n'en parle plus.

La cour correspondante au Roy par ung arrest du 4e avril 1667 et publié icy le 24e may suivant, tend à mesme fin que l'edict cy dessus dict (1).

Mais sur tout il s'estend sur l'abus de nos preneuses d'argent, Simoniacles (2) publiques sans se cacher, nos couventz de filles ; et cest abus est à ung tel desbordement en ceste ville, que six couventz de filles ne sont pas suffisantz de prendre touttes les filles de familles que leurs parentz proditoirement y présentent poussez et soufflez de leur aveugle vanité. Ilz ne veulent point de gendre, parce que pour en avoir de la qualité qu'ilz voudroient, ilz n'ont le pouvoir de donner dotte ou mariage à leur fille de la some

(1) Voir sur ce sujet : *Œuvres de Louis XIV*, t. II, page 270 ; *Histoire de Colbert*, par P. Clément, 1874, t. II, page 366.

(2) Simoniaques.

Ici Coquault marque que l'édit et l'arrêt dont il parle sont attachés à son manuscrit sous la cotte A « pour les confronter à son dire. » L'un et l'autre manquent.

L'édit sur l'établissement des maisons religieuses et autres communautés est de décembre 1666. On peut voir ce qui en est dit aux *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 270.

qu'il le faudroit ; et ainsy ilz oublient leur sang sans pitié de leurs enfans, se coiffant d'une prétendue vocation du St Esprit, mettent leur fille à l'age de 10, 12 et 14 ans par avant que sa sensualité naturelle luy parle, et elle est professe plus de quatre ans par avant que de pouvoir cognoistre en elle ce que elle est (1).

Car nous en avons mis à la Congrégation de Laon et de Chalons, à Esparnay, à Charleville, à Rethel, à Avenay, Argensol, Orbay, au Charme, et faulte de trouver place dans la province, on en a conduict jusque à Noier en Bourgogne, par ce que ces gens ne sont pas au poinct de nostre aveuglement. Car par tout icy ilz demandent au delà du pouvoir du père ; et à Noier il y a peu d'argent, les vivres à bon marché ; là deux mil livres, ce sont plus de quatre mil en ceste ville.

Religieuses de Reims en tous les couventz hors la ville dans la province, mesme hors la province.

Il y a cinquante lieues d'icy, au moins 25 ou 30 lieues par delà Troies, il fault passer audict Troies ; et nottez que ce Noier n'est qu'une maison seule aux champz. Il y a bien six filles de Reims depuis dix ans ou environ ; et de ceste sorte leur fille et eulx se disent adieu pour jamais, par cest enchantement que nos moisnes et nonnains ont par la suscitation de Satan inventé en nos jours.

Je ne puis quitter ce discours que je ne die encore où va l'abus de ces moisnesses.

Dans St Pierre, Ste Clère, et St Estienne, il y a en chacune au moins 60 filles qu'ilz appellent filles de cueur, et on les traicte de madame et non de

(1) Ce qui suit, jusqu'à ces mots : *Le pauvre enfant est traduict*, a été ajouté par l'auteur au moyen d'un renvoi.

sœur lorsque on leur parle ou que on leur escript. Il fault servir tout cela come des madames.

De tout temps il y a eu des seurs converses, mais pour le nombre qu'il leur en fault. Le siècle a suscité une aultre sorte de corruption qui a pris sa source de la vanité.

Seur converse.

Une fille de famille reste mineure avec peu de bien, on ne trouve à la marier suivant sa condition. Pour faire condescendre ceste pauvre fille, les parentz et gens de la part du couvent représentent à ce petit esprit les charges du mariage, qu'elle ne rencontrera rien qu'ung home de mestier, qu'elle doibt monstrer son courage et ne pas dégénérer, et qu'estant bassement mariée elle sera fuye de ses parentz, que le marit qu'elle aura ne sera de naissance ny d'esprit pour se comparer avec eulx ny aussy de biens. On la dispose à la religion, qu'elle y fera son salut : elle escoute cela. Mais il n'y a de quoy estre fille de cueur : il fault sept ou huict mil livres. On la faict resoudre d'estre seur converse, c'est à dire servante des mesdames pour faire leur cuisine. Mais pour l'y recepvoir on la prend à l'espreuve, si elle est de forte constitution pour travailler ; et si elle travaille bien, on prend et on donne tout ce que elle a ; et ainsy pour servir et estre enfermée elle donne tout son bien.

Mais j'en ay veu plusieurs périr et mourir jeunes pour trop de travail ; come elles sont filles de familles, elles ne sont pas habituées aux fortz exercices come les servantes ordinaires qui ne sont que païsannes ou filles de pauvres gens.

Mais pour avoir ceste fille, après tout donné, si il restoit une pistolle de son bien, soit par une ruze

ou par une aultre, il faudroit la donner à ces rusées nonnains.

Depuis douze ans ou environ une pauvre fille de famille de ceste ville de la qualité susdicte fust induite de se faire en ung couvent de ceste ville seur converse. Le marché faict, le couvent recognust avant la profession qu'elle avoit encore pour 10 ou douze escus de bien : crainte que ses parentz avoient qu'ilz ne la renvoiassent, leur donnèrent encore, au grand regret de son tuteur qui les gardoit pour les donner à deux pauvres frères qu'elle avoit qui estoit en mestier pour les ayder à avoir quelque habit ou linge.

L'abus et iniquité au dernier période.

Mais Dieu a eu pitié de ceste pauvre fille : en peu d'heures, n'estant pas de travail et de petit esprit, ilz ont eu sa vie et son argent, et ce couvent et ces aveuglez parentz ont esté deschargez d'elle. De ceste sorte chacun a profité : ceste pauvre fille a sorty de la tirannye du couvent et de ses parentz, le couvent a eu l'argent qu'ilz avoient désiré et point la fille, et les parentz deschargez de la confusion de voir une pauvre parente.

La pauvre enfant est traduicte ès mains d'ung bon père, ainsy on nomme le religieux auquel elle va à confesse — il est son directeur — qui faict tout ce qu'il peult à disposer cest enfant pour la religion. Le père et la mère le veulent : elle leur plaist faisant croire son inclination en cela. Ce bon père, comunément c'est ung père Jésuiste, est gagé du couvent où elle doibt entrer ; luy et son couvent tutent tous les jours ce couvent de filles, et plus il y a plus ilz y prennent.

Juing 1667.

Forme come les filles se mettent en couvent

Le moisne faict là le mestier de couratier aux

nonnains. Il promect qu'il fera condescendre le père au plus d'argent qu'il pourra pour l'utilité du couvent. Au père de la fille et à la mère il promect qu'il fera faire la condition au meilleur marché qu'il pourra. Il contente l'ung et l'aultre au mieulx qu'il peult ; il simule à l'ung et à l'aultre qu'il travaille sans interest particulier, mais pour le leur seul ; il se prétextera d'obligation qu'il leur a de le faire, ou bien de zèle et de charité pour gagner une espouse ou seur à Jesus-Christ.

A vesture et profession, on faict regorger toutes les filles du couvent de bonne chère, chacun à leur particulier, come chacune ung pigeon, chacune ung pasté, ung poulet, eschaudé, biscuists et macarons ; chacune la petite tarte de sucre, des fruictz selon le temps, ung cochon de laict ou fin membre de mouton pour huict ou dix filles, oultre le pain et vin ; et tout cela sans exagérer.

La table de madame l'abbesse, oultre cela, est bien garnye ; et le plat du pater du couvent ; et oultre cela de l'argent à tous les officiers de la maison, come au bailly, médecin, ciruigien, apoticaire, portier et servante du couvent, et la grosse offrande d'une pièce d'or au cierge : plus elle est de hault prix, plus il y a d'honneur ; voilà come on parle pour en avoir. Après tout dict, le présent d'église, qui sera de 100 liv. et jusque à 600 et 1000 liv. sy les parentz sont bien riches et bien aises de se défaire de leur fille pour en marier ung aultre au party qu'ilz désirent.

Durant l'année du noviciat, affin que l'affaire ne manque, le pauvre père envoie et donne tousjours à madame et à la maistresse qui a la conduite de l'en-

fant, et au bon père directeur qui est le couratier et tousjours confesseur de la fillette, affin que sans vaciller ou chanceller elle persévère jusque à la profession et que son veu l'oblige sans ressource.

Mais le pacte principal ce sont 150 liv., jusque à 4 et 500 liv. de pension, selon que le père est riche ; et pour assurer ceste pension, tous les biens de ce pauvre aveugle de père y sont obligés, et aussy ceulx de sa femme, qui s'obligent solidairement au paiement annuel par demy année.

Ce n'est pas faict, il fault la dot, ainsy ilz l'appellent ; ce sont deux, trois, quatre et jusques à dix mil livres que l'on donne comptant.

Tout cela bien stipulé par notaire, le couvent d'une part assemblé en congrégation et les père et mère de l'aultre. Oultre cela fault la chambre ou cellule de la fille, lict, matelas, habitz, linge, bréviaire et livre d'église, que l'on faict donner largement. Voiez la Simonie publique.

Et ces moisnes et nonnains sont assez impudentz d'appeler cela vocation du St Esprit. Mais durant l'année du noviciat, fault paier à la Ste Catherine ou aultre feste ; bref on en prend d'estoc et de taille par toutes voies.

Puisque nous sommes en train de parler de l'abus de ces moisnes mendiantz, vous voiez l'empressement pour mettre des filles religieuses. Pour des filles ou seurs converses, il fault des filles qui portent quelque chose et qui veuillent bien s'enfermer. Or ilz ont attiré plusieurs pauvres filles fileuses qui tiennent leur chambre, lesquelles pour tout bien n'ont que leur quenouille, ung lict tel et quel, quelques petitz ustensiles de mesnage : celles-là n'ont le don du Saint Esprit par ce que elles n'ont de quoy donner. Ces Aultre abus de moisne.

mandiantz moisnes les induisent à faire le veux de leur ordre et d'en observer les institutions aultant que leur condition leur permet, premièrement veux de chasteté et de ne se jamais marier. Ainsy le Cordelier fait la Cordelière—Ainsy par toutte la France on appelle ces filles : et nos dames de Ste Clère, ce n'est que depuis 30 ans qu'ilz ont pris ce nom, car auparavant on ne les appeloit que Cordelières;—et ces filles portent le cordon St François, se soubmettent à l'obédience du supérieur ; les Carmes, des Carmelines ; et portent le scapulaire, et ainsy des aultres. Fault convier touttes les festes et dimanches : fault que selon leur pouvoir elles donnent au couvent ; sont obligez de dire à l'ordre ce que elles possèdent, sur les peines d'encourir les chastimentz que le supérieur leur ordonnera.

Il n'y a pas ung de tous ces couventz qui n'ayt des indulgences des papes.

Indulgence 1er, 2e, 3e, 4e et 5e dimanche de chaque mois.

Le plus subtil fust celuy de St Dominique, qui ont attrapé le premier dimanche du mois pour le Rozaire ; la confrairie y est grande en ceste ville, et celle du St Sacrement au mesme couvent, et cela environ 1610.

Le Carme a institué le scapulaire, et a indulgence pour le 2e dimanche du mois. Il n'y a que environ 35 ans, et cela va à ung tel desbordement que ces 2es dimanches on ne se peult retourner dans leur église ; pour y entrer en la confrairie fault donner 40 s. Dans ceste multitude de peuple de l'ung et l'aultre sexe, l'ung donne argent pour une messe, l'aultre contribue aux ornementz de l'église, l'aultre donne au père directeur de sa conscience pour ayder à faire subsister le couvent ; on l'induict à cela, et

qu'il aura part faisant ce bon euvre aux prières du couvent, lequel perpétuellement sera à cest effect en leur recomendation.

Le Cordelier a pris le 3e dimanche du mois pour le cordon St François, avec indulgence plénière.

L'Augustin a pris le 4e dimanche du mois, pour la la confrairie des agonisantz, avec indulgence. Cela produict que l'on ne meurt pas surpris par la mort, et aultre chose spécieuse.

Les Minimes ont pris le reste, qui est le cinquiesme dimanche du mois avec l'indulgence, si il y en a ung cinquiesme dimanche : je ne scay au vray ce que ceulx la promettent.

Jugez si le peuple peult aller aux paroisses. Oultre cela, ilz ont tous d'aultres indulgences plenières à divers jours come de Nostre Dame, et particulièrement ès jours des festes de quelque patron de leur ordre.

Depuis 60 ans environ, ilz se sont advisez de tous ordres d'avoir des procureurs généraulx à Rome qui baient en la chancellerie du St Père pour ces indulgences.

Grégoire 13 en 1573.

Tout cest abus a pris sa source que, en l'année 1573, soubz Grégoire 13, les Jésuistes obtinrent de luy aultant qu'ilz en voulurent, scavoir à tous les grandz jours de l'année, à touttes festes de Nostre Dame, aux festes des apostres, et spéciallement ès festes de St Ignace et St Xavier leurs premiers instituteurs.

Paix de Vervin 1598.

1594 Jésuistes chassez du royaulme.

Depuis l'année 1573 jusques fin des dernières guerres civilles à la paix de l'année 1598 à Vervin, ce n'ont esté que troubles. Ces Jésuistes chassez en 1594, vous en scavez les causes, n'ont esté restablyz

que en 1606. Lors ils ont dans ceste profunde paix tellement faict valoir leur indulgences et avec tel succez pour leur société, que ces mandiantz s'en sont advisez; en suitte de cela les aultres ordres et les nonnains, mesme les paroisses, chapelles et hospitaux. Cest abuz et excez faict mespriser par le peuple la facilité de la cour de Rome à les donner.

Cardinal de Loreine. Jubilé 1564.

Nostre cardinal de Loreine l'ung des premiers et plus célèbres de son siècle, en suitte du concile de Trente en 1564, fust ung an à postuler de Pie cinquiesme pour avoir celles qui sont à l'église de Reims ès jours de Pasques, Jeudy Sainct et la Dédicace ; et ne luy donna que pour le respect de sa personne et pour ce que il le tenoit come le légat de France ou le pappe de France, et par ce que il pouvoit beaucoup ayder aux affaires de Rome en France come il le faisoit ; et cela luy fust accordé come je dis par recognoissance, n'estant pas bien l'usage de l'Eglise, come ce ne l'est pas, et selon les sainctz canons il n'y debveroit avoir que des jubilez universelz que le St Siége envoye par toute la chrestienté selon la nécessité de l'Eglise de recourir par les peuples à Dieu par prières, jeunes et pénitence, ou en toutes extrémitez aux églises cathédrales seulles.

Et à présent cela est tellement commung que il n'y a point de sepmaine, y a pour le moins 40 ans, qu'il n'y en ayt à Reims trois, quatre, cinq et six, en sorte que cela est mesprisé.

Et en ma jeunesse, en 1615 jusques en 1620, tout le peuple du diocèse se trouvoit à Nostre Dame à la St Luc pour participer à ce jubilé, à quoy on portoit tout respect. Et depuis 30 à 35 ans, il n'y a personne aultre que les habitans de la ville.

May 1667
festes ostées

Plusieurs festes ont été pieusement instituées dès le temps de la primitifve Eglise et depuis. Mais le peuple despravé dégénérant de tout de ceste piété, en nos jours plusieurs festes ne servent que à la desbauche qui entretient le peuple à leur ruine et grand scandal; de longtemps on en parle (1).

Léonor d'Estampe, archevesque de Reims, osta la St Marc, la Magdeleine, les Innocentz et les deux Ste Croix (2).

De ces jours, le Chappitre de Reims, le siége vacant, a osté touttes les dédicaces des églises qui se célébreront le dimanche suivant la dédicace de la grande église de Reims; a transféré St Berthélemy et St Thomas au dimanche d'après l'ung et l'aultre; à celuy de devant a osté la St Bernabé; St Laurent jusques à la messe à sept heures du matin on travail-

(1) Voir sur ce sujet : *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 238; *Histoire de Colbert*, par P. Clément, 1874, t. II, p. 372 et suiv.; et J.-B. Thiers, *De Festorum imminutione.*

Le pape Urbain VIII, par la bulle *Universa per orbem*, en septembre 1662, avait approuvé les motifs de ce changement.

(2) Le nombre des fêtes observées par le peuple avait changé plusieurs fois à Reims avant l'épiscopat de Léonor d'Etampes.

Le Concile tenu, à ce que l'on croit, sous Sonnace, en 630, avait fixé à 11 les jours de fête autres que les dimanches.

Le *Missel* de Pierre de Laval (1491), en compte un bien plus grand nombre, parmi lesquels quelques-uns où les travaux des champs étaient permis.

Nous en trouvons déjà 18 de moins au *Sacerdotal* ou *Manuel* de Louis de Guise (1585 et 1621).

Outre les 4 fêtes supprimées par Léonor d'Etampes, le *Rituel* de Ch. Maur. Le Tellier (1677) en porte encore quatre de moins. Le chomage pour quelques-unes devait être observé seulement jusqu'après la messe.

lera; a osté toutes les festes dans les paroisses, excepté la grande et unique seulle du patron ; a osté St Nicaise par tout le diocèse excepté dans Reims ; St Martin et St Michel.

On en pourroit encore et debveroit oster trois festes de la Vierge jusques à la messe. On debveroit encore oster les festes festoiantes des danses dans les villages, les festes des mestiers. En tout cela y a beaucoup d'abus comme de porter bastons de confrairies, et des valetz de feste aux villages.

May 1667. Le décret est icy attaché (1).

Monsieur l'archevesque de Paris en a réformé plus, et messieurs les évesques du royaulme feront le mesme dans leur diocèse de plus ou moins selon leur prudence et de leur Chappitre, sy faict n'est dès à présent ; estant une chose désirée de tous et utile au bien du peuple et du royaulme, qui ostera beaucoup de scandal et de mal, sera bientost faict.

May 1667 Le pape mort. En may dernier 1667, le pappe Alexandre 7e est décédé. Il parvint à la papauté au decez de Innocent 10 en 1655 (2).

Aussy tost, le Roy a envoyé embassadeur au colége des cardinaulx, non pour les briguer de nomer ung pappe favorable à la France, come toutte la chrestienté par la grace de Dieu respecte le Roy et la France. Il leur a mandé que il trouveroit agréable tel cardinal qu'ilz nomeroient, la

(1) Cette pièce nous manque et ne paraît pas avoir été conservée à l'archevêché de Reims.

(2) Voyez ces Mémoires pour cela en 1655. (Note de Coquault).

maison d'Austriche n'estant plus en estat par le ministère d'ung pape de nuire au royaume.

Pour quoy ceste élection a peu duré; car le 20e juing ilz sont demeurez d'accord, et le sort a tumbé sur Jules cardinal Rospigliosi, qui n'est de naissance, mais home de fortune, faict par Urbain 8e. Ainsy a obligation à nostre cardinal Anthoine, nepveu dudict Urbain 8e, qui est nostre archevesque seullement de tiltre; et luy a donné le nouveau pape, appelé à présent Clément 9e, ses bulles, qui luy avoient esté refusées jusque à présent parce que depuis le decez de son oncle, sont environ 20 ans, il estoit mal dans le conclave, et ne les a peu avoir ny de Innocent 10 ny du dernier Alexandre 7e.

Clément neuf pape le 20e juing 1667.

Et on nous faict espérer qu'il revient pour prendre possession en conséquence de ses bulles.

Ainsy les bénéfices despendantz de l'archevesque seront hors de régale, et plus de facilité de disposer des bénéfices suivant le concordat de Léon 10 et du Roy François que de passer à la rigueur et observance que le Roy donne en sa chancellerye pour les obtenir par résignation. Et ainsy nostre siége archiépiscopal ne sera plus vacant, come il est depuis 1651 depuis la mort de nostre Léonor d'Estampes.

On espère le retour à Reims du cardinal Anthoine.

De ce pape en voicy le pourtraict, et la naissance, et l'age et la fortune. De son pourtraict il porte mine d'home rompu et pratique en affaire et qu'il ne sera que home de paix et respectera la France. Cela estant, la paix sera en la chrestienté, au moins il ne sera pas ung brouillon pour animer l'ung contre l'aultre. Et pouvez juger que le colége ou conclave l'a nomé tel pour plaire au Roy. Car si il eust nomé

ung pape de maison, cela eust donné jalouzie à l'Espagne si il eust esté affectioné à la France.

Septembre 1667. Edit touchant les usages des villages.

Il fault confesser que la guerre a mis nostre pauvre peuple de Champagne dans les villages dans le désespoir : ilz ont esté opprimés de taille, emprunt et sel ; on les a outragés par les routtes des gens de guerre ; et puis les voleurs de comendantz, dans la minorité du Roy, ont volé impunément sur eulx et avoient tant plus d'audace de ce faire qu'ilz estoient apuiez et mesme aprouvez de ce faire par le prince de Condé dans la minorité du Roy. Les comunes des villages ont vendu leurs usages pour néant, pour paier une some que la comunaulté avoit emprunté pour faire sortir ung régiment de leur village ou empescher qu'il n'y entrast.

C'est ce que en ce temps la on appeloit brusler ung village, et puis on alloit à ung aultre souvent faire la mesme chose, ès années 1645 et 1646 et en continuant jusque en 1650 ; car lors c'estoit faict, il n'y avoit plus rien du tout, car le païs estoit entièrement désolé.

De ce mal en sourdoit ung aultre : la communaulté du village s'assembloit et on concluoit la vendition ; mais sy on vendoit pour 1500 liv., souvent il n'y entroit pas 1000 ou 1200 au profict du village : les gros mangent les petitz.

Et en ce temps, de faire la justice aux païsantz, il estoit ridicule de se présenter au Conseille du Roy pour l'avoir. C'estoit perdre de l'argent d'y envoier des homes pour la solliciter ; cela n'estoit plus en usage et il n'y avoit pour le pauvre peuple aulcune justice.

De là les païsantz se sont licentiez à touttes sortes de ruze et de tromperie. Et fault advouer qu'ilz se sont la pluspart renduz scavants en artifices de pratique, en telle sorte que les sages et prudentz des villes demeuroient surpris d'estonement come des païsantz en pouvoient tant scavoir pour telles matières.

De ce que nous parlons nous l'avons veu, et escripvant de cela nous ressouvenant de ces désordres, tant ilz estoient grandz, ilz nous semblent des songes; mais ce n'en sont pas, et nous ne scaurions exprimer par escript ce désordre tant il a esté grand; et admirons come pour ces excez et tant d'aultres il ayt peu demeurer ung home, et concluons que ça esté plustost par une grace specialle de Dieu que par la vertu ou force ou prudence humaine que tout le peuple n'a point péry. Le Roy en son Conseille rappelant en sa mémoire ces excez a faict ung édict en avril 1667, vériffié au Parlement, et publié en ceste ville en juing audict an 1667, par lequel il veult que sans forme ny figure de justice les païsans rentrent en leur comune aliénée depuis l'année 1620, en paiant en 10 années le principal aux acquéreurs de ce que ilz avoient desbourssé pour les achepter.

Edict du Roy. Avril 1667.

Cy devant sont environ 10 ans que le Roy par ung édict permettoit aux comunes de rentrer en leurs usages, se pourvoiant par requeste au Parlement, mais come le Roy considère à présent beaucoup les villageois come portantz les plus grandes charges du royaulme qui se prend sur leur travail dont tout le monde vit, il leur donne bien plus grande facilité de rentrer en leur bien comung par ce dernier édict.

Come ilz se sont dépravez par la guerre, ilz ont abusé de la grace de cest édict et se sont remis en leur bien engagé, sans forme ny figure de justice suivant l'édict. Mais l'intention de cest édict le porte exprès, en remboursant en 10 ans les propriétaires qui les ont acquis, et que pour ce faire il se léveroit sur le village sur chacun dudict village, exempt ou non exempt, ce à quoy cela monteroit.

Pour quoy le Roy, par aultre déclaration de juillet 1667, leur ordonne de se présenter devant l'intendant de justice en Champagne que il envoya à cest effect, y feront appeller les détenteurs desdictz biens et justifieront come ilz les ont venduz. Cela faict, ilz rentrent en paiant, come est dict, à quoy ledict s^r^ intendant les condampne ; et hors qu'ilz ne le voulussent, ledict s^r^ intendant leur ordonne de le faire, le Roy et son Conseille ne voulant pas en tout que pas une comunaulté vende le bien de la comunaulté, mais qu'il demeure à la postérité pour en jouir, cela estant come ung domaine du royaulme. Voilà une bonne justice, pourveu qu'elle s'exécute (1).

Décembre 1667. Nous avons tant parlé de nostre archevesque. En fin il est venu sans faire aulcune entrée ny despence (2). Il a beaucoup de domestiques. Dieu luy fasse la grace de bien conduire son Eglise. Il a nom

(1) L'édict susdict est icy joinct datté du mois d'avril au dos le renvoiant au 29^e^ feuillet du second cayet. (Note de Coquault. Le cahier dont il parle ne nous est pas parvenu.)

(2) *Concl.* 2 *et* 13 *déc.* « M. le Lieutenant ayant appris que M. le Cardinal doit arriver dans peu de jours, et lui a fait témoigner qu'il ne désirait pas qu'on aille au-devant de lui, ni même qu'on fasse tirer le canon que lorsqu'il sera arrivé, et qu'il fera savoir son arrivée ; conclu a été qu'on ne fera

Anthoine Barberini, cardinal de Rome, grand aumonier de France. M^r l'Archevesque.

D'abord il a remis la feste de St Thomas, apostre.

Il a faict oster aux thèzes et actes du colége ces motz qu'ilz adjoutoient : *Cui collegium Jesuistarum non est incorporatum ;* et aux thèzes des Jésuistes faict oster ce que aussy ilz adjoutoient : *Quorum collegium est incorporatum collegio almæ Universitatis Remensis ;* ces mots absurdes adjoustez depuis le trouble qui leur a esté faict de ceste prétendue incorporation qu'ilz n'ont pas. Cela est bien d'avoir faict oster ces mots ; de longtemps je l'avois dict, mais je n'avois aucthorité pour cela.

Mais certain qu'il favorise la société des Jésuistes. Depuis son arrivée, ce sont toujours visittes, disputtes dans les coléges et chez les mandiantz qui luy sont dédiées. Il y va en personne, et plusieurs notables tant du clergé que des laïcs, pour complaire.

C'est le soleil levant que chacun adore.

Voiez icy attachées deux affiches tant du colége que des Jésuistes pour vérifier ce que je dis (1).

Mesme le pourtraict dudict seigneur archevesque.

Le peuple est en grande tranquillité, sans maladie ; le pain pour 15 deniers la livre de pain blanc ; vin, viande à bon marché ; et l'artisan et le manouvrier gagne beaucoup à présent. Peuple abundant.

aucune solennité ni sortie à l'arrivée dudit s^r Cardinal, et que l'on suivra et exécutera ses intentions... »

Le s^r Thuret, chanoine et écolatre, nommé grand vicaire, est admis au conseil.

(1) Ces pièces manquent, ainsi que le portrait annoncé, qui devait être celui de Montcornet.

Guerre aux Païs-Bas. On ne parle point de la guerre ; le Roy a beaucoup travaillé les Païs-Bas, pris plusieurs villes en Flandre, et entre les grandes Lisle en Flandre, dont ce païs est fort ruiné et la ville aussy.

Janvier 1668. La guerre n'est pas pourtant déclarée à l'Espagnol ; les soldatz pourtant, tant françois que espagnolz, sy ilz trouvent à rançonner des habitans du party contraire, ils le font. Et de nos frontières quelques villages se sont rabonnez crainte de pire avec les soldatz bourguignons, crainte d'estre couruz ou ravagez.

Guerre contre l'Espagne. Le Roy d'Espagne n'a peu cest esté dernier secourir son peuple des Païs Bas. Cest hiver on parle que l'Empereur luy envoye des trouppes qui passent dans l'Allemagne, ausquelles les potentatz ne portent point de trouble, aymant mieulx favoriser l'Espagne pour ne donner tant d'avantage à la France : tout cela maximes politiques.

On dict que le Roy a donné des forces à Mr le Prince pour passer en Allemagne pour empescher ce passage.

Parole de paix. On parle par le peuple que tout se pacifiera et que le Roy d'Espagne contentera le Roy : ainsy soit. Pourtant les plus advisez ont crainte que ceste guerre ne s'eschauffe, et pas sans raison. C'est de quoy j'ay creinte en ces Mémoires au comencement de ceste guerre.

Continuation d'abuz aux religieuses. Nous avons beaucoup parlé en ces Mémoires des abuz des religieuses [et de] l'édict du Roy survenu en avril 1667 pour ce subject. Nonobstant cest édict, cest abus se continue en ceste ville, et en la pluspart des couventz prennent des fillettes de 10 à 12 et 14 ans religieuses, prennent argent, passent des

contratz simoniacles come cy devant, et tous les aultres désordres susdictz ilz les passent en la manière accoustumée.

Beaucoup de belles loix non observées acheminent le corps d'ung estat à beaucoup de maulx.

Pour parler des moines et monialles appelées religieuses, on n'auroit jamais faict touchant leurs abuz et ruze, le tout prétexté de piété, de religion et de touttes choses spécieuses qui donnent dans l'esprit des simples et qui de ceste innocente crédulité adhèrent et soutiennent ce que ilz font et dient.

1667. Certains prestres depuis 25 ans se sont congrégés ensemble à Paris, sur l'aveu de l'ordinaire, et se nomment *Pères de la Mission ;* ont paru à l'extérieur tout remplis de charité pour soulager les pauvres, tout ardentz de zèle à prescher contre tous les abuz du peuple qui se commettent journellement.

Pères de la Mission.

Pour cela, ont receu l'ordre de Mr l'archevesque de Paris d'aller dans son diocèse pour prescher ; non dans les villes, car il y a plus de gens, de la grace de Dieu, pour enseigner qu'il y en a pour les escouter, ou au moins pour tascher de mettre en pratique ce que ilz disent ; mais dans les villages.

Come ces gens se sont monstrez destachez de tous interestz, ilz ont esté applaudis ; en suitte ont receu mission d'aller en d'aultres évéchez.

Les évesques des lieux scachantz ce que ilz opéroient veu l'approbation de leur premier évesque, les ont receus dans leurs diocèses, mais dans les villages seullement. Où d'abord en plusieurs lieux ont osté cest effroiable abus des festes de villages, danses publiques, les dimanches et les festes. Permis encore de disputer contre les ministres des églises qui s'ap-

Abuz en l'Eglise.

pellent réformées, et que vulgairemcnt on appelle huguenotz ; et en ce rencontre ont très-mal réussi ; et ont plustost appuié que ruiné l'opiniastreté qu'ilz ont contre l'Eglise qu'ilz appellent de Rome, qui est l'Eglise que tous les chrestiens tiennent, excepté ces gens ; et estantz hors de respondre aux principes de la foy, ilz nous jettent sur les abuz qui s'y commettent en plusieurs choses en l'Eglise appelée Romaine.

Revenons de cest intervalle et disons que ces pères de la Mission sont icy venuz en 1651, come avons touché en ces Mémoires au temps susdict (1).

Commencement des Pères de la Mission 1651.

Nostre peuple désolé, ruiné, mourant de faim, les maisons fondues, espars çà et là, nudz, les terres sans labeur, sans chevaulx, sans bestail.

Ilz y sont venuz les mains pleines, ont donné du pain, des habitz et de l'orge et de l'aveyne pour restablir la terre et la sumer (2) ung peu. Avec cela ilz ont presché, le peuple a escouté leurs prédications, leur zèle et leur charité.

Et ces charités leurs estoient administrées par des puissantz de Paris esmeuz de la désolation et dernière extrémité des villagois de Reims et du Rethelois particulièrement, au peu de nombre dont ilz estoient restez : car les trois quarts du peuple estoient mortz, soit de maladie provenue de leur affliction et disette, et beaucoup par le glaive.

1667. On gouste les Pères de la Mission.

Voilà donc ces pères de la Mission estimez du peuple. Ilz entrent dans ceste ville, se rendent nécessaires aultant qu'ils peuvent. Mais leur intention est

(1) En février 1652, il fut écrit de la part du corps de ville à M. Vincent, pour l'intéresser à ce pays. Voir à cette date.

(2) Semer.

de s'y establir et faire une maison, église, et confesser et attirer les femes curieuses et coureuses d'églises, jeter nouveaux scrupules, puis les purger et avoir ces bonnes gens pour ainsy dire penduz à leur ceinture, recognoistre la force de leur trafic, bien, mestier ou condition, et voir ce que ilz en pourront tirer. Le peuple ne s'advise de cest hameçon. En fin ilz se découvrent et acheptent une maison ung quart plus qu'elle ne vault, crainte de la manquer, au plus beau du bourg de Vesle ; mais cest achapt en qualité de personnes privées. On parle, mais peu, tout pour se faire gouster tout à faict du peuple. Vous pouvez juger que plusieurs les espaulent en leur dessein et ne se découvrent pas, *putantes se obsequium prestare Deo.*

Il y a cela plus de six mois. Personne ne les regarde, chacun dict qu'il n'en fault pas ; on leur dict doucement de la part du conseille de la Ville que le peuple ne les veult pas ; d'aultres, qu'ilz occupent une maison propre à ung marchant, et qu'ilz ne sont pas bien en ce lieu.

La Ville pourroit bien les attaquer de plain sault (1).

Ilz vous diront qu'ilz sont gens privez, qu'achepter une maison est loisible, mesme l'occuper. On pourroit les attaquer pour les empescher, au Parlement ou au Conseille du Roy. Ce seroit un procez à la Ville ; et ilz vous diront qu'ilz ne vous demandent rien ; d'ailleurs ce seroit frais et affaires, que la Ville tache d'éviter.

(1) *Concl. du 2 déc.* Pour empêcher les PP. de la Mission de s'établir dans le bourg de Vesle

Voilà la ruze dont les Jésuistes se sont serviz en 1608 pour entrer à Reims : firent proposer au Chepitre de Nostre Dame qu'il y avoit gens qui les doteroient de 1000 liv. de rente pour enseigner la jeunesse. Nostre colége qui fondoit à vue d'œil faulte de revenuz, tout altéré des guerres civiles naguères passées, et plus altéré par le peu de soins de ceulx qui en avoient l'administration, et l'endormissement ou létargie de nos devanciers de ne penser à une chose de telle conséquence. Ceste proposition de 1000 liv. de rente fust goustée par le Chapitre, puis par partie du peuple.

Ruze des Jésuistes pour estre à Reims en 1608.

Les Jésuistes et leurs suppostz empoignent ceste occasion ; la populace et mesme plusieurs personnes de condition les croiantz telz en l'ame que le nom de Jésuistes qu'ilz portent, renoncez à eulx mesmes : mais bien esloignez, come la suitte l'a monstré et le monstrent tous les jours.

Les voilà donc goustez. Le corps de Ville et les bien sensez n'en veulent point. Le procureur sindic s'oppose au Présidial en l'enregistrement de leurs lettres, qui estoit M^re^ Delaval et demande acte de son opposition, Monsieur Goujon lors président.

Mais il n'y avoit point de pension de 1000 liv., et lors qu'il y en eust eu, il ne falloit point de ces gens. Nous l'avons bien veu, et ceulx mesme qui les ont introduictz ; et la postérité le recognoistra encore davantage.

Comparée à celle des Pères de la Mission.

Nos pères de la Mission depuis 15 ans nous contournent pour nous avoir, font touttes sortes d'actions extérieures pieuses et charitables que l'on a approuvées, que l'on estime, mais : *latet anguis in herba*. Ilz promettent tout, ilz ne désirent que d'estre admis

habitués en la paroisse St Jacques sur laquelle leur maison acheptée et où ilz résident est située, demandent la permission d'une petite chapelle en leur maison pour y dire la messe. Tout est sourd et point de responce.

Finissons ceste année 1667 et attendons leur progrez ou cheute.

[Ils firent encore de nouvelles instances, mais les esprits continuant à ne leur estre favorables, ils quittèrent la ville en ceste mesme année 1667 et revendirent leur maison (1).]

(1) Ceci ajouté par Lacourt, vraisemblablement d'après Coquault lui-même, à qui manque la fin de cette année.

1668

1668. Recommençons l'année 1668.

[Dès] la venue de nostre nouveau archevesque, le cardinal Anthoine (ainsy est nomé par la France, et en ceste ville monsieur le Cardinal), ce ne sont en nos coléges que disputes, paranimphes (1), passées de docteurs. Il y en a plusieurs actes icy insérés (2).

Il va dans touttes les églises les festes y eschéantes. Le 17e janvier il va à St Anthoine, jour de ceste feste, y célébrer la messe. Il va aux Jésuistes dont à l'extérieur il faict cas de la secte : il en a deux en sa maison. Il officie tous les grandz jours à Nostre-Dame ; bref, en ce comencement, il faict tout office d'ung prélat pieux. Dieu fasse qu'il persévère.

Pieux commencement de Mr l'archevesque.

19e janvier. Le jeudy 19e janvier entre cinq et six heures du soir, il arriva une nuée avec pluies, tonnerres et esclairs, qui surprit tout le monde, à cause de la saison. Mais entre les esclairs il y en eust ung si grand, que l'on s'imaginoit tout estre en feu. Lors j'estois dans l'église des Cordeliers qui disoient leur complie. Ilz cessèrent leurs prières accoustumées, et dirent chantant celles qui se disent en tel cas pour les orages. Quoy que ce ne soit choses tout à faict ex-

(1) Le Paranymphe était, dans l'antiquité, le personnage qui conduisait l'épousée. Dans le langage de l'Université, on désignait ainsi celui qui, après l'épreuve, conduisait et complimentait les licenciés reçus, puis la cérémonie elle-même de la réception.

(2) Manquent.

traordinaire, les histoires nous en parlent de plusieurs et en ay veu plusieurs fois dans le cours de ma vie arriver en hiver. De celle là je ne me puis tenir de dire à des personnes qui m'en parloient lors avec estonnement, que cela ne pronostiquoit rien de bon. Ceste nuée a esté par toutte la province. J'ay sceu que sur la frontière elle y a esté. Je ne scay si elle a passé nostre dite province, mais à Chalons elle a bruslé la flèche de la grande église de St Estienne qui estoit pour de la plomberie le miracle du royaume, pour ses dorures et peinture et structure qui se peuvent mettre en plomberie. Elle portoit au moins 180 piedz de haulteur, le bas posé sur une tour de pierre a costé de l'église, par carré, en chapiteau et ouverture et fenestraille. En fin elle est réduicte par le feu du ciel ; mais plus, toutte la toiture de l'église est aussi consommée et touttes les voultes du cueur. Plusieurs y sont péris, entre aultres deux des principaulx chanoines, qui pensantz destourner ce qui estoit de plus précieux des ornementz, y ont esté accablez soubz ces ruines. On peult dire qu'ilz sont mortz au lict d'honeur, puisque voulantz pour le zèle de Dieu et de leur église se soubmettre dans le péril où ilz sont demeurez. La consternation des habitans de Chalons est grande pour ce subject et avec raison : chacun en est icy touché (2). Dieu fasse la grace de la pouvoir rédifier.

La grande église de Châlons brûlée.

Le Roy, adverty de ce désastre, en a esté fasché et dict que pour son rétablissement il fera ce que il pourra.

(2) *Concl. du 2 mai.* Permis à M. Talon, chan. de l'église St Etienne de Châlons de faire une quête pour réparer ladite église.

Feu de l'église de Reims 1481.

Au rapport faict à Louis XI^e^ du feu arrivé en nostre église, lors qu'il estoit home absolu en ses voluntez, imputant cest accident aux chanoines, en sa colère dict qu'il les feroit tous moisnes. Mais depuis ayant cognu l'accident estre arrivé par l'inadvertance et imprudance de plombiers quy y travailloient, il ne menaça plus.

Tiré des Mémoires de feu M. le Conseiller Coquault, mon oncle, et des Mémoires de feu M. Jehan Rogier.

Monsieur le Dauphin son filz, qui estoit à Amboize, et madame de Beaujeu sa sœur, à ces nouvelles, furent fort tristes et dirent que si ilz avoient de l'argent ilz la feroient rédiffier.

Cela arrivé en 1481. Elle n'estoit pas encore entièrement restablye en 1515, au sacre du Roy François.

Il fault sobrement parler de l'affligé et avec grande circonspection imputer leur désastre à leurs péchez : mais Dieu, scrutateur des cueurs, en est le juge. Mais pourtant telz cas font rappeler souvent le genre de vivre de ceulx ausquelz ilz arrivent.

Luxe à Chalons.

Et fault dire que, depuis 40 ans, les riches y ont vescu avec tant de luxe et d'avarice et d'oppression des pauvres et mespris de tous ceulx qui sont au dessoubz d'eulx, que par ce mauvais exemple ilz ont induict ceulx qui sont de qualité à les imiter, et le peuple à les mespriser : dont se sont ensuiviz plusieurs tumultes desquelz ces Mémoires sont chargez, de ruines et désolation de famille par assassinatz seditieux et en suitte de justice.

Ce n'a point esté le peuple qui a tué M. Clausier, leur Lieutenant, mais les puissantz aveuglez qui ont esté privez du bon sens de les empescher, ce que ilz pouvoient et qu'ilz n'ont pas faict, la dissolution de tous estatz, particulièrement de la populace, dans leur

Jard, et aultres excez causez par avarice arrivez depuis peu dont la cause principale est l'ambition. Dieu fasse que nous, parlantz d'aultruy, rentrions à nous mesmes et n'attirions sôn ire par nos péchez, et que les effectz de sa justice ne tumbe sur nous faulte de pénitence.

Il fault, pour me faire entendre ce que je prétens escripre, prendre les choses de plus long, et dire que depuis le decez du Roy d'Espagne Philippe 4e, beau père du Roy, le Roy a prétendu à cause de la Reine plusieurs choses sur ses estatz. Pour quoy il a envoyé ses déclarations pour les avoir par douceur, ce que l'on n'a pas faict. Et pour abréger, le Roy a pris les armes, come nous parlons, l'année dernière, et en les continuant a esté dans le comté de Bourgogne qu'il s'est assubjecti en febvrier et mars dernier. May 1668.

Le Roy a mandé à nostre archevesque d'en rendre grâce à Dieu par ung *Te Deum* en la manière accoustumée. Le jour a esté pris le dimanche de Pasques clos 8e avril, fin des Vespres, du consentement du Chappitre. Les corps assemblez en tel cas, on a chanté ce *Te Deum*. Nostre archevesque n'a esté attendu come il le prétendoit, et y est arrivé qu'il estoit comencé de quelque verset (1). Il s'est offencé de cela. Le Chappitre luy a faict de ce prétendu tort quelque réparation. La submission n'a point esté au

(1) *Concl. du* 8 *avril*. Procès-verbal sur la réquisition de M. l'archev. se plaignant que MM. du Chapître ont commencé le *Te Deum* sans attendre sa présence.

Le récit circonstancié de Maucroix (*Œuvres*, tome II), est à conférer avec celui de Coquault.

Plainte de l'archevesque contre le Chapitre.

point qu'il la souhaistoit, il s'est plainct au Roy du mespris de son Chappitre vers luy.

Le Roy qui l'estime, je veux croire pour le service qu'il en tire à la cour de Rome, et le dernier pape créé Clément 9e qui est au gré du Roy : ça esté le seigneur cardinal Anthoine qui estoit à Rome qui a pratiqué ceste nomination, sa qualité de camerlin luy donnant de ne s'enfermer avec les aultres cardinaulx pour nomer ung pape. Ainsy ayant les coudées franches, il peult beaucoup par pratiques secrètes si il y a créance pour faire donner les suffrages à sa dévotion pour ung pape.

Sans assigner le Chappitre et partant sans l'entendre, le Roy luy donne ung arrest donné à St Germain, par lequel il ordonne que le *Te Deum* sera recomencé et chanté au jour qu'il plaira audict archevesque leur indire ; et que le chantre et soubz chantre et Pepin, chanoine, se rendront à la suite du Conseille où il sera pour respondre au Roy et à son Conseille sur le procédé du *Te Deum* chanté précipitament; et que l'arrest sera exécuté nonobstant toutte opposition ou appel et sans préjudice ; enjoinct au Lieutenant général de tenir la main à l'exécution ; et que le corps du Chappitre l'ira prendre en son palais avec la croix et l'eau béniste pour venir au *Te Deum* et le reconduira de mesme.

Te Deum 10e may 1668 jour de l'Ascension.

Cest arrest leur a esté signifié le lundy 7e may, et l'archevesque leur donne le jour pour chanter le *Te Deum* au jeudy 10e may après Vespres, qui estoit le jour de l'Ascension (1).

(1) *Concl. du* 8 *mai.* Invitat. au Conseil pour assister au *Te Deum.*

Voilà le Chappitre surpris d'ung tel arrest rendu contre leur constitution et privilèges, qui sont que l'archevesque ne peult indire que avec eulx des prières publiques dans leur église ; et encore contre l'ordre et leur constitution, de l'aller prendre en corps avec la croix et l'eau béniste, excepté que lorsqu'il faict office.

Mais c'est le Roy en personne qui a donné l'arrest, qui se réserve la cognoissance des plainctes sy aulcune y a, et veult d'authorité absolue que cest arrest soit exécuté. Il fault donc obéir au Roy.

Ainsy le *Te Deum* se chante solennellement le jour et à l'heure dictz.

Mais de plus la Ville faict jouer le canon sur les rempars, qui n'avoient pas joué à l'aultre *Te Deum*, parce que ceste action de grace n'est de celles où on tire le canon, c'est en des rencontres plus célèbres, come de paix, mariage, naissance de Dauphin, et aultres célèbres rencontres. Cela à la réquisition de l'archevesque pour tant plus abaisser son Chappitre ; et le corps de Ville qui ne veult rien refuser à l'archevesque, crainte que il ne fasse mal, come que trop plusieurs de ses devanciers ont faict. D'ailleurs la Ville qui n'ayme pas beaucoup le Chappitre, parce que tout souvent il tire au baston contre nous (1).

Le corps de Ville faict bonne mine à l'archevesque.

(1) La fin manque.

Le lecteur curieux de savoir quelle suite eut ce commencement de mésintelligence entre le Chapitre et le cardinal, peut se reporter aux Mémoires contenus aux *Œuvres de Maucroix*, déjà citées.

APPENDICE

I.

Lettre circulaire, contenant un charitable Advis à quelques villes de Champagne et Picardie, pour les inciter de se résoudre à prendre le bon party du Roy et du Parlement.

Du douzième Février mil six cens quarente neuf. Paris, chez François Prevveray, 1649. In-4° de 7 pages.

Monsieur,

Tous les gens de bien s'estonnent fort icy du procédé des habitans de vostre ville, lesquels par leurs Lettres et advis aux particuliers, protestent hautement de suivre le bon party, c'est-à-dire celuy du Roy et du Parlement, quoy que Messieurs du Parlement reçoivent des advis tous contraires, et particulièrement qu'une telle ville que la vostre se laisse emporter à la passion d'aucuns de ses magistrats, alliez, et supposts de Partisans, qui vous mettront dans peu sous l'esclavage et la tyrannie de Mazarin, lequel vous fera dans peu de temps recevoir le

mesme traitement qu'il a faict à ses bons hostes de Sainct Denys, Pontoise et autres lieux qu'il a plus mal traitez, que les Hotomans n'ont jamais fait Jérusalem. Si l'affaire d'à présent n'estoit qu'une action, ou un party de quelque Prince mescontent, sans doute ceux de vostre ville auroient à délibérer sur le choix du party. Mais dans cet affaire où il s'agit du repos de la France, où le Clergé, la Noblesse, la Justice et le tiers Estat employe ce qui leur reste de biens et de forces, pour empescher que la France ne soit mise en servitude, pour après estre partagée entre ce bon Cardinal et autres de sa faveur, l'on peut accuser les habitans de vostre ville, de la plus grande lascheté du monde, de ne se pouvoir rendre maistres d'une demy-douzaine au plus de leurs magistrats, gens corrompus, et alliez avec des Partisans autheurs de tous nos désordres. Tous les jours nous recevons des lettres de Sainct Germain qui disent, qu'ils n'y ont pour leur desjeuner ordinaire que des Déclarations, tantost d'une ville, et tantost d'une Province en nostre faveur. Paris est véritablement blocqué en partie : mais graces à Dieu, tant s'en faut que ses habitans meurent de faim, comme on vous veut faire accroire, qu'au contraire ils ne se sont jusques à présent ressentis d'aucun manque et nécessité de pain, sur tout depuis le bon ordre que les commissaires establis pour la police y ont apporté. Quant aux autres provisions de bouche, elles y sont presque aussi communes que jamais, et à peine s'est on apperçeu que rien y soit enchery : que si les provisions et magasins de bleds et de farines y sont bien mesnagez, et distribuez aux uns comme aux autres, il y a de quoy suffisamment en estre nourry pendant cinq

ou six mois. Tous nos habitans contribuent à l'envy pour la subsistance de l'armée qu'ils ont levée, quatorze mille hommes de pied, et six mille chevaux fort lestes sont prests de se mettre en campagne, commandez par les plus braves chefs de l'Europe. L'union n'y fut jamais plus grande, Monsieur le duc de Longueville a fait joindre toute la Normandie à nostre bonne cause, et les deputez du Parlement de Roüen ont fait donner arrest de leur union avec celuy de Paris, avec protestation de ne se point abandonner, que par un accord général. On attend icy dans peu de jours deux mille gentils-hommes de cette province avec six mille hommes de pied. Le Parlement de Provence a fait la mesme union ; et la ville d'Aix, capitale de ladite province, a taillé en pièces les troupes que le comte d'Alais y vouloit introduire, l'a pris prisonnier avec le duc de Richelieu, et le sieur de Seve Intendant de justice ; celle de Marseille s'est saisie des galères ; Bordeaux et la Guyenne nous envoyent des deputez, comme aussi Grenoble, que nous attendons de jour à autre. Enfin nous espérons en bref toute la France bien unie contre nostre ennemy commun. Que fait le fourbe de Mazarin ? Voyant ses affaires décousues, qu'on se mocque de sa ridicule convocation d'Estats Généraux à Orléans au quinziesme mars prochain, qui n'est qu'un leurre pour attirer cette ville à son party : car on scait que telle assemblée est bien hors de son intention : veu qu'il n'y seroit pas en seureté, en n'y pouvant rendre compte de tant de vols et brigandages qu'il a commis. De plus ce larron public se voyant frustré de son refuge à Dijon, dont les généreux habitants se sont déclarez ennemis de sa tyrannie. Ce

fripon ne scachant plus où s'enfuir, et ne trouvant point de retraite qu'à Sedan, il tasche qu'une partie de la Champagne et de la Picardie devienne le théâtre de la guerre, pour y introduire des estrangers, en tirer de la subsistance, et la mettre au pillage de ceux qu'il médite de faire venir à son secours, ou du moins y introduire Léopold et les Espagnols, avec lesquels il s'entend depuis quelques années. Et ainsi parce qu'il ne scauroit venir à bout de son dessein, qu'en estant maistre de vostre ville, et autres principales de vos quartiers, il employe toutes ses malices et ruses ordinaires, pour vous débaucher et attirer à son party, vous promettra tout pour ne rien tenir, et pour conclusion de tous ses desseins, rendra vostre province une des plus misérables de la terre, ce qui seroit une juste punition de la lascheté de vos habitans, et de leur trop grande facilité et complaisance à ses détestables artifices. Il faut donc de bonne heure prévenir de si dangereux projets : et comme la cause de Paris est celle de Dieu et de toute la France, on a de la peine à croire que vos habitans demeurent davantage attachez à un si contraire party, et qu'ils soient si ennemis d'eux-mesmes, que de se vouloir mettre dans un esclavage beaucoup pire et plus dangereux que par le passé, et maintenir la tyrannie d'un estranger, dont ils ont autrefois tesmoigné avoir tant d'aversion, s'attirer volontairement une longue guerre sur les bras, faire subsister des estrangers chez eux, leur payer des contributions, nourrir des coyons et flateurs qui sont aux gages de cet infâme : Bref qu'on tire de leur sentrailles de quoy ruiner la France, dont toutefois ils font une considérable partie, et se rendre ainsi par après

eux-mêmes les premiers esclaves de la violence d'un si pernicieux ministre : Partant, qu'ils prennent bien garde à cette remonstrance charitable, et qu'ils suivent l'advis des gens de bien, qui est de chasser de bonne heure de leur province les Mazarinistes, ce qui est le vray et unique moyen de demeurer en repos. De plus qu'ils s'unissent avec le reste de la France pour rendre un notable service au Roy et à leurs compatriotes, afin d'estre un peu délivrez de tant de misères, et empescher une guerre civile, dont Mazarin veut jetter les fondemens au milieu de vostre païs.

II (1).

Conclusion du vendredy 5 mars 1649, du matin.

Au Conseil où présidoit M. le Lieutenant des habitans, — Et y estoient présens MM. Dorigny, sénéchal, Moët, prieur de St-Denis, Frémin, Roland, Ravyneau, Lefranc, de la Salle, Bignicourt, Leclerc, J. de la Salle, J. Cocquebert, Marlot, prieur de St-Nicaise, Levesque, d'Adon, Callou, Oudinet, Levesque, Ballot, Bourgeois, et Amé, conseillers...

Le procureur syndic au Présidial présent...

Sur ce que ledit sieur Lieutenant a représenté que aulcuns des séditieux de l'assemblée tumultuaire qui fut faite lundi dernier sont arrestez prisonniers.... contre lesquels on procède à l'instruction du procès ; et que ledit procès contre aulcuns d'iceulx est instruict : sur le jugement duquel Mrs du Présidial sont assemblés, pour l'exécution duquel il est à aviser quel ordre on tiendra afin que la force demeure au Roy et à la Ville ; l'affaire mise en délibération :

Conclud a esté que le procès commencé tant à l'encontre desdits arrestés prisonniers que des complices qui ont causé la dite sédition, lundy dernier, sera poursuivi et que l'exécution qui vient à faire sur le jugement qui pourra intervenir à l'encontre d'aulcuns des dits prisonniers sera fait au devant de l'hostel de ville, et qu'à ce faire les compagnies de

(1) Les pièces II à X proviennent du dossier de l'affaire des émeutiers.

la garde de la ville, ensemble les archers du guet, seront mandés de se trouver ce jourd'huy, une heure de relevée, pour faire garde aux quartiers qui leur sera ordonné par la Compagnie, pour empescher les advenues de l'hostel de ville.

Et le dit jour environ les quatre à cinq heures de rellevée, les nommés J. Guenisot dit Gros-Jehan, jardinier, et François de Han, masson, ont esté apportés et mis à mort en ung gibet dressé au devant du dit hostel de ville ; à l'estomach et au dos des quels estoit attaché une carte sur laquelle estoit escrit en grosses lettres : SÉDITIEUX.

Sur ce que ledit sieur Lieutenant a représenté que M. le Lieutenant général et lui avoient dressé procès-verval de ce qui s'estoit passé lundi dernier dans l'assemblée tumultuaire du peuple faicte tant contre M. le marquis de la Vieuville que depuis, en la maison des nommés Vaudin, receveur des aydes, et Desmolins, sergent, afin de l'envoyer en cour; duquel ayant faict lecture, conclud a esté que ledit sieur Lieutenant dressera procès-verbal, à part, de ce qui s'est passé en la dite assemblée ; et le sieur Lieutenant général le sien à part, lequel procès-verbal avec les lettres escriptes de la part du corps de Ville adressantes à M. le marquis de la Vieuville l'aisnel et M. le comte de Brienne seront envoyées audit sieur marquis de la Vieuville pour veoir et envoyer en cour, s'il l'a pour agréable. Et pour ce faire sont nommez Mrs d'Adon et Caillembaut.

III.

Conclusion du lundi 8 mars 1649 de relevée.

Sur ce que M. le Lieutenant a rapporté que MM. d'Adon et Caillembault au retour du voyage qu'ils ont fait vers le marquis de la Vieuville ont dit qu'ils ont appris de sa domestique que ledit marquis témoigne qu'il désire retourner en la ville en la qualité qu'il a ; et d'aultant que MM. Ravineau et Leclerc sont députés pour aller vers luy ; sur ce, si ledit sieur de la Vieuville leur faisoit ouverture de ce que dessus ; quelle responce ils pourront luy faire?

Conclud a esté que ledit voyage sera fait le plus promptement qu'il se pourra, pour tesmoigner le ressentiment que le corps de Ville a de sa bonne volonté pour les habitants, par le tesmoignage des lettres que la Ville a receues du Roy : Dit, en cas qu'il leur face ouverture de son voyage en ceste ville, qu'ils luy pourront représenter de la part de la Ville que le peuple estant eschauffé, la Ville ne peult respondre de sa personne.

IV.

Le marquis de la Vieuville à Messieurs les présidents, lieutenants, conseillers, procureurs et advocats du roy au Présidial de Reims.

Pli cacheté aux armes du marquis.

Messieurs,

J'avois tousiours bien cru que la violence qui me fust faicte il y a quelques jours, n'avoit point d'aultre origine que la nécessité du menu peuple et les mauvaises intentions de quelques autres au bien du service du Roy. Le chastiment que vous avez fait faire des plus séditieux avec tant de prudence et de résolution monstre assez comme dans toute vostre compaignie il n'y a pas moins de zèle et de fidélité qu'il y en a tousiours eu. Je n'en ai jamais faict aucun doubte et ay receu tant d'effets du contraire par l'assistance que j'ay receu de vous que je n'en puis avoir un meilleur tesmoignage que de moy-mesme. C'est ce qui me donne une extresme consolation dans mon desplaisir et qui mesme m'oblige à vous prier de ne pas passer plus avant dans la punition de ceux qui restent détenus prisonniers : ma considétion ne vous y doibt en aucune façon pousser, puisque je me tiens tout à faict satisfait de celle qui a esté faite. Et pour le service du Roy je crois qu'une pareille grace n'y sera point contraire, puisqu'il désire plus tost la repentance du pauvre peuple que

non pas un entier chastiment. Je vous conjure donc par toutes les instantes prières qu'il m'est possible, de faire grace à vos prisonniers, et me charge de la faire agréer à la cour où je rendray tesmoignage de tous les soings que vostre Compagnie a pris dans ceste affaire. Je vous prie de les rendre à ma prière et de croire qu'en toutes les aultres occasions je seray toujours avec beaucoup de vérité,

Messieurs,

Vostre très-affectionné serviteur

La Vieuville,

De Saint-Martin ce 6e mars 1649.

V.

Les officiers du Présidial de Reims, à Monsieur le marquis de la Vieuville, Lieutenant général pour le Roy au gouvernement de Champagne.

Minute de la main du président Ch. Colbert.

Monsieur,

Entre tant d'aultres belles qualités qui vous accompagnent, nous admirons la facilité que vous avez à pardonner à ceux qui vous ont offensé. Vous avez tesmoigné tant de douceur et de vive voix et par vos lettres que nous en demeurons confus : ce nous est une extresme satisfaction que vous aiez cognu nostre zèle et affection dans ce malheureux accident et l'horreur que nous en avons eu et tous les honnestes gens du pays. Mais puisque vostre modération nous excite au pardon, nous adoucirons les peines des prisonniers aultant que sera possible ; vous assurant que de nostre part nous contribuerons de tout nostre pouvoir à ce que l'authorité du Roy et la vostre soit maintenue dans la ville non seulement pour ce que nous y sommes obligés par devoir, mais parce que vostre bonté et bienveillance nous y convient, de laquelle nous ferons tousiours très-grande estime, s'il vous plaist d'agréer nos protestations de vous servir et obéir comme

Vos très humbles et très obéissans serviteurs

Les officiers du Présidial de Reims.

VI.

Le Roy à ceux de Reims.

Pli non cacheté.

De par le Roy,

Très chers et bien amez, Nous avons esté surpris d'estonnement d'apprendre l'accident estrange arrivé en la personne du sieur marquis de la Vieuville nostre Lieutenant général, et que vous n'avez peu empescher ni remédier assez promptement aux désordres de la populace qui s'est emportée de trop de fureur et d'inconsidération : et scachant que les principaux de la ville, ni les bons bourgeois n'ont eu aucune part en cette entreprise insolente, j'ay résolu pour empescher les suittes d'escrire à nostre cousin le maréchal de L'Hospital, seul nostre Lieutenant général en Champagne, de se rendre incontinant à Reims pour y pacifier toutes choses. Et Nous vous mandons et ordonnons par l'advis de la Reine régente, nostre très honorée Dame et Mère, de travailler au repos de nostre dite ville qui ne peut estre assuré qu'en gardant le respect, la fidélité et l'obéissance qui Nous est deue. Vous escouterez pour cet effet les ordres de Nostre dit cousin et tesmoignerez vostre affection en ce rencontre, en sorte que vous ne puissiez pas estre surmontez par l'effort des mutins et des séditieux et que chacun se contienne dans son devoir et apporte tout ce qui en peut despendre pour se conserver à nostre service. Nous avons esté informé de celuy qui a esté rendu par aucuns de la

dite ville en assistant généreusement ledit sieur marquis de la Vieuville et leurs scavons si bon gré de ceste bonne action que nous en avons la reconnaissance telle qu'elle mérite ; et ferons aussy ressentir nostre bonne volonté par les effets de nostre protection à ceux qui se comporteront envers Nous en bons et loyaux suiets et qui songeront à se deffendre plus tost contre nos ennemis qu'à adhérer à un parti rebelle qui tasche de causer vostre ruine et désolation : c'est ce que vous devez esviter par vostre prudence et vous tenir attachés à vostre devoir pour mériter envers Nous toutes sortes de graces, qui avons la volonté et le moyen de vous les despartir selon que vous Nous y obligerez par vostre bonne conduite : et comme nous avons chargé nostre dit cousin le maréchal de L'Hospital de vous faire entendre plus particulièrement nos bonnes intentions, vous luy donnerez créance et prendrez confiance entière en tout ce qu'il vous dira pour notre service, vostre repos et soulagement, lequel Nous désirons avec le mesme zèle que Nous pryons Dieu qu'il vous ait, très chers et bien amez, en sa sainte garde.

Escrit à Saint-Germain-en-Laye, le 4e jour de mars 1649.

Signé : Louis.

Et plus bas : De Loménie.

A nos tres chers et bien amez les lieutenant, gens du Conseil et officiers de nostre ville de Rheims.

VII.

Le prince de Condé à Messieurs les officiers du Présidial de Reims.

Pli cacheté aux armes du Prince.

Messieurs,

Je scay les soins que vous avés aportés à empescher, autant qu'il a esté en vous, le désordre qui a esté à Rheims : je vous exorte de la part de Sa Majesté à continuer, et à l'apaiser tout à fait, dans la parole que je vous donne qu'elle n'en conservera aucun ressentiment et que la faute sera aussy tost oubliée que le pardon sera demandé.

Agissez dans ce rencontre suivant vostre zèle accoustumé et assurez vous que je suis,

Messieurs,

Vostre très affectionné à vous servir

Louis de Bourbon.

A St Germain le 3 mars 1649.

VIII.

Les officiers du Présidial de Reims à Monseigneur le prince de Condé, en Cour.

Minute de la main du président Ch. Colbert.

Monseigneur,

Les officiers du Présidial de Reims dans un extresme regret du malheureux accident arrivé à Monsieur le marquis de la Vieuville, trouvent ceste consolation par vos lettres que leur conduitte et leur zèle sont cogneus de Vostre Altesse. Nous avons taché de remédier à l'insolence des mutins et séditieux par le bon ordre des habitans et par la punition des plus criminels, et ne cesserons, Monseigneur, de rechercher les moiens d'assurer l'authorité du Roy dans la ville, et de continuer les preuves de nostre fidélité au service de Sa Majesté et au Vostre. C'est ung malheur extresme d'avoir esté surmonté par la populace mutinée, et ung effort de vostre générosité d'excuser sa faulte. Cela nous oblige à des ressentimens perpétuels, et mil graces à l'affection que Vostre Altesse a pour ses serviteurs : nous conserverons toute nostre vie la mémoire de ceste faveur et continuerons l'obéissance que Vous doivent

Vos très humbles et très obéissans serviteurs

Les officiers du Présidial de Reims.

IX.

Le prince de Condé à Messieurs les Lieutenant et Eschevins de la ville de Reims.

Pli non cacheté, de la main d'un secrétaire.

Messieurs les Lieutenant et Eschevins de la ville de Reims : Le Roy n'a pas esté peu surpris, après les marques que vous lui avés donné de vostre fidélité à son service, d'apprendre ce qui s'est passé en vostre ville depuis peu. Je m'asseure que ce n'est qu'une boutade du menu peuple qui se passera quand il aura reconnu sa faulte et que les gens d'honneur n'y auront rien contribué, au contraire travailleront à appaiser ce petit bruit : J'en ay respondu pour vous à Sa Majesté ; laquelle m'a chargé de vous assurer qu'elle n'en conservera aucun ressentiment, pourvu que vous vous reconnoissiez et continuiez dans vostre ancienne fidélité. Je vous y convie aultant que je le puis et vous prie de me croire,

Messieurs les Lieutenant et Eschevins de la ville de Reims,

Vostre meillieur ami

Louis de Bourbon.

A St Germain, ce 3e mars 1649.

X.

Arrest du Parlement du 11 mars 1649, qui interdit toutes poursuites contre François Roland et autres, auteurs de la sédition (1).

Veu par la Cour, toutes les chambres assemblées, la requeste présentée par François Roland, marchand bourgeois de la ville de Rheims, tant pour luy que se faisant et portant fort de plusieurs autres habitans de ladite ville au nombre de plus de trois mille, contenant que le lundy premier mars dernier seroit arrivé en ladite ville de Rheims un courrier portant plusieurs pacquets de la Cour addressans aux magistrats tant dudit Rheims qu'autres villes de la province de Champagne pour le restablissement des postes, lequel courrier ne seroit si tost entré en ladite ville qu'il auroit esté arresté par le commandement du marquis de la Vieuville îls, soy disant Lieutenant pour le Roy au gouvernement de ladite province de Champagne, sa malle et paquet saisis, et sa personne menacée de gibet par ledit marquis de la Vieuville, nonobstant qu'il fut porteur d'un passeport du sieur Prince de Conty, gouverneur de ladite province

(1) Cette pièce fait habituellement partie du recueil des *Mazarinades :* elle a été publiée sous ce titre : *Arrest de la Cour de Parlement donné en faveur des habitans de la ville de Rheims, contre le Cardinal Mazarin, le marquis de la Vieuville et leurs adhérens.* — A Paris, chez Jean Guignard, au premier pillier de la grand'salle du Palais, proche les Consultations. M.DC.XLIX. In-4° de 6 pages.

de Champagne, ce qui ayant obligé ledit courrier de se plaindre du mauvais traitement qui luy avoit esté fait, et du mespris de l'authorité de la Cour et dudit sieur Prince de Conty, mesme de crier hautement dans la rue, le peuple se seroit assemblé à sa clameur, et en ayant appris le sujet, auroit supplié ledit marquis de la Vieuville de rendre audit courrier lesdits pacquets; ce que n'ayant voulu faire, ledit peuple irrité de l'iniure faite audit courrier, se seroit saisi de la personne dudit marquis de la Vieuville, et l'auroit à main forte chassé hors dudit Rheims, et quoy que ledit peuple n'ait fait autre chose que ce qu'il a creu estre obligé par le zèle qu'il a au service du Roy, et l'obéissance qu'il doit aux arrests de la Cour, qui ne luy permettoient pas de souffrir plus longtemps le commandement d'un homme, qui est la créature de celuy qui est déclaré ennemy de l'Estat, et perturbateur du repos public : Néantmoins aucuns des principaux Magistrats de ladite ville de Rheims, préférans quelque intérest ou espérance particulière au service du Roy, à l'obligation du serment qu'ils ont fait en la Cour, et à l'amour de la patrie et de leurs concitoyens, ont envoyé à Saint-Germain les noms des principaux dudit peuple qui ont assisté à l'expulsion dudit marquis de la Vieuville pour avoir commission de leur faire leur procès souverainement et en dernier ressort, et entr'autres celuy dudit Roland et des autres supplians : ce qui a obligé ledit Roland de se retirer en cette ville pour demander à la Cour sa protection, tant pour luy que lesdits autres supplians, requérant estre receus appelans de toute la procédure qui pourroit avoir esté faite contre eux et tous autres, tenus pour bien relevez : ordonner

que sur ledit appel les parties procèderont en la Cour : ce pendant que deffenses fussent faites aux Lieutenant général, civil et criminel du Bailly de Vermandois, à Rheims, et autres officiers, au sieur marquis de Rothelin, gouverneur de ladite ville, Maire ou Lieutenant des habitans et Eschevins de ladite ville de Rheims, et à tous autres juges et magistrats de quelque qualité et condition qu'ils puissent estre, d'attenter à la personne et biens desdits supplians, et autres habitans d'icelle ville de Rheims, pour raison et sous prétexte de ce qui s'est passé contre ledit marquis de la Vieuville, à peine de la vie : qu'il leur fust enjoint de faire apporter incessamment au greffe de la Cour, en laquelle lesdits supplians offrent de se représenter toutes et quantes fois qu'ils en seront requis, les informations qu'ils pourroient avoir faites pour raison de ce, si aucunes avoient esté faites : et de faire publier l'arrest de la Cour contre le cardinal Mazarin, et tous autres arrests d'icelle Cour à son de trompe par les carrefours de ladite ville de Rheims, sur mesme peine de la vie; sinon qu'il fust permis aux supplians de les publier et faire publier... Veu aussi les pièces attachées à ladite requeste, Conclusions du Procureur général du Roy. Tout considéré : ladite Cour a receu et reçoit ledit suppliant audit nom appelant, l'a tenu pour bien relevé : ordonne que sur l'appel les parties auront audience au premier iour, seront les informations apportées au greffe criminel d'icelle, à ce faire les greffiers contrains par corps. Cependant fait deffences ausdits Lieutenant général civil et criminel de Rheims, marquis de Rothelin, gouverneur, et tous autres officiers de passer outre, et d'attenter

à la personne et biens dudit suppliant et autres habitans de ladite ville, pour raison de ce qui s'est passé à l'encontre dudit marquis de la Vieuville à peine de la vie : Enjoint aussi aux dits officiers faire publier l'arrest d'icelle donné contre ledit cardinal Mazarin, et tous autres arrests qui leur ont esté et seront cy-après envoyez, sinon permet ausdits habitans les faire incessamment publier, à ce qu'aucun n'en ignore. Et sera le présent arrest publié et exécuté par vertu de l'extraict d'iceluy, par le premier huissier ou sergent royal sur ce requis.

Fait en Parlement, le 11e jour de mars 1649.

Ainsi signé : RADIGUES.

Collationné à l'original par moy

Conseiller Secrétaire du Roy et de ses finances.

XI.

Les horibles cruautez faites dans les provinces de France, par les gens de guerre d'Erlach et autres.

Paris, 1649. In-4° de 11 pages.

C'est à ce coup que l'on voit l'estat déplorable de la pauvre France, à présent délaissée et abandonnée de tout le monde, il n'y a plus que désespoir dans les villes, bourgs et villages des provinces, ce n'est que feu, il n'y a que des pleurs, des gémissements, des tortures, des viols, des martyres, des cruautez abominables exercez par les gens de guerre du général Erlach et autres, lesquels sont pire que des démons, il a inventé tous les jours de nouveaux supplices ne se pouvant soûler du sang des pauvres habitans des villes et villages, je ne scay par quel moyen vous les descrire d'autant qu'ils sont en si grand nombre, et me trouvant saisi d'un grand ressentiment, voyant qu'à présent qu'il n'y a plus de remède, l'on a beau crier personne ne peut escouter, le Diable règne à présent dans la France, et a quantité de commis sur terre pour cet effet, lesquels auront bien tost exécuté leurs desseins si nous n'avons recours à Dieu par nos prières, le supplier de nous regarder en pitié, et d'envoyer à nostre secours Monsieur saint Michel protecteur de la France, pour combatre tous ces commis diaboliques qui empeschent le repos de nostre bon Roy, et de son pauvre peuple,

venez donc grand guerrier du Ciel, venez protecteur de la France, nous attendons vostre secours avec impatience, nous prions Dieu que ce soit au plustost.

Ainsi soit-il.

Horribles cruautez faites dans la Champagne par les gens d'Erlach.

Jean Savoye du Bourg Tourelle proche de Rheims, s'estant retiré dans un toict à porc avec toute sa famille, peur de la fureur de quatre Allemans, ont demeuré trois jours dans ledit toict sans manger, les Allemans se promenant dans la cour entenderent qu'il y avoit quelqu'un dans le toict, mirent cinq ou six bottes de paille allumée à la porte espérant qu'ils sortiroient aussi tost : mais les pauvres gens n'ayant pas la force furent étoufés de la fumée.

Dans le mesme village François d'Aubry fut liez piedz et mains, un baillon dans la bouche, laquelle [*sic*] mourut pendant que l'on forçoit ces deux belles filles l'une agée de dix ans et l'autre de treize lesquelles sont mortes deux heures après.

Au mesme village fut attachée une vieille femme à la cheminée, luy brulèrent la plante des pieds avec une pelle toute rouge et la nature pour luy faire dire où elle avoit son argent, mourut en mesme temps.

Dans ledit village de Tourelle l'eglise y a esté pillée, beaucoup de personnes qui s'y estoient retirées ont esté massacrées, violées dans ladite église.

Les villages d'autour la rivière d'Attigny tous bru-

lez, beaucoup de bourgeois et païsans ont esté martyrisez par ces démons, comme vous pouvez voir cy-après.

Un nommé Darbois fut pendu dans sa maison avec toute sa famille, à la réserve de sa fille qui fut violée par plusieurs Allemans.

Au village de Machaut, ils ont massacré quantité de personnes, bruslé la pluspart des maisons, pillé l'église, violé les filles de toute âge de sept à huict ans.

Vous scavez que le chasteau de Saint-Lambert où estoit Monsieur de Joyeuse a esté forcé, pillé, et ont massacré toutes les personnes qui estoient dedans.

Ces malheureux Allemans pires que des diables, coëfferent une chèvre, la mirent entre deux draps dans un lict, et envoyèrent quérir le curé pour luy faire bailler le St Sacrement à la chèvre : le curé reconnoissant la malice de ces abominables refusa en mesme temps de luy bailler, ces Allemans voyant qu'il ne le vouloit pas, le firent mourir d'une mort que je n'ose vous descrire tant elle est cruelle.

Cinq païsans se sauvans dans un bois furent attrappés par plusieurs Allemans, qui n'estoient pas encore assouvis de sang, les pendirent à un arbre, les firent mourir à coup de pistolets.

A trois lieues de Rheims ils ont entré dans l'église du village qu'ils ont pillé et ont tiré quantité de coups de pistolets contre la saincte hostie avec des blasphèmes abominables, et ont fait leur ordure sur les autels.

Dans le mesme village ils entrèrent dans la maison d'un nommé François Vivien, le trouvant encore dans son lict avec sa femme, ils le prirent et luy

bruslèrent la plante des pieds pour luy faire confesser où estoit son argent. Ce pauvre homme fut contraint de le dire, de dépit qu'ils avoient de ce qu'il n'y en avoit pas beaucoup le firent mourir à petit feu, prirent en suitte sa femme, luy bruslèrent aussy la plante des pieds pour luy faire découvrir encore quelque chose. Ne sceurent tirer aucune parole d'elle, sinon qu'elle disoit tousjours, mon Dieu ayez pitié de moy. Les barbares voyant cela luy mirent de la poudre à canon dans la nature, et y mirent le feu, mourut peu après.

Au mesme village, Jacques Bourlon fut attaché à un morceau de bois, pieds et mains, pour luy faire descouvrir les caches d'argent qu'il y avoit dans le village : voyant qu'il n'en scavoit point, le fouettèrent l'espace d'un quart d'heure, puis luy fendirent le ventre, luy arrachèrent le cœur, le jettèrent à un chien qui ne le voulut pas manger.

Plusieurs prestres ont esté dépouillés tout nûs leur attachant des chats sur le dos, et les ont foueté jusques à ce qu'ils furent tous escorchés ; puis les attachèrent à la queue de leurs chevaux les traisnant par le village.

Vous sçavez qu'ils ont entré dans la chapelle de Nostre Dame de Benoist le Vaux (1), où ils ont tout pillé, et ont pris l'image de la Vierge et l'ont couppée par morceaux avec des haches, et l'ont mis dans le feu ; il se faisoit quantité de miracles dans ladite chapelle.

Un jeune homme tachant de se sauver avec sa

(1) Au diocèse de Verdun. Voir *Atlas Marianus* auct. Guil. Gumppenberg, lib. III, p. 42.

femme dans un bois, fut attrapé d'un Allemant lequel luy bailla un coup de hache sur la teste qu'il luy fendit jusques au col, il voulut forcer la femme après, laquelle ayma mieux souffrir la mort : elle receut de ce misérable deux coups d'espée dans la mamelle, mourut disant mon Dieu pardonnés moy mes fautes.

Les femmes et les filles de tous aages y ont esté violées, sans y epargner aucune, dedans les églises, il s'y fait de plus grands masacres que dans d'autres lieux, d'autant que beaucoup de personnes s'y retire, ils y font toutes sortent de malice ; par où ils passent ils bruslent tout ; la puanteur y est fort grande à cause de la quantité de personnes qui sont morts, il y meurt aussi quantité de personnes de soif, d'autant qu'il n'y a que de l'eau infectée à cause qu'ils ont jetté quantité de corps dans les puits.

Proche de Farcy ont entré dans une église qui estoit assez bien ornée, à cause de la feste qui avoit esté le jour précédant, lesquels pillèrent tout à la réserve des saintes hosties, il y en eut un pire qu'un diable qui tira un coup de mousquet contre le Crucifix, et en suite tous les autres jusques à ce qu'il tomba à terre : dans la chappelle il y avoit plusieurs femmes et filles, ils violèrent les plus belles, les autres les fouetèrent jusques au mourir : celles qui avoient esté violées furent liés à la queue de leurs chevaux, mirent le feu à la chappelle et s'en allèrent. Que dis-tu, cher lecteur, n'as-tu le cœur saisi, ne tremble tu pas en toy mesme, faut-il qu'un Dieu souffre pour un mauvais Ministre qui est l'autheur de tous ces mal'heurs. Ces gens pires que des diables ont pris et emmené quantité de dames de condition, et filles dans leur camp qui servent d'esclaves à ces endiablez.

Il ne faut plus parler de la pauvre Champagne puisque l'on n'acheve de tout ruiner, il ne reste plus que quelques grains qui sont sur la terre, que ces enragez font manger à leurs chevaux. Parisiens, prenez garde à vous.

Dans la Picardie, ils commencent à en faire autant comme ils ont fait dans la Champagne, ils ont desja pillé, massacré, violé, tous les villageois se retirent dans les villes principales, comme Corbie, Saint Quentin, Peronne, tout y est cy plain de pauvres villageois qui se sauvent avec leurs bestiaux, il y va tant de monde qu'ils sont contraints de coucher dans les rues, dessus le pavé, dessous les auvans, le froid y est si grand que chacun crie desja miséricorde jusques aux petits enfans, la cherté de vivres y est bien grande, il y meure quantité de monde de pauvreté.

Dans l'Anjou et pays du Maine, je ne vous puis décrire le dégast qu'il s'y fait, les massacres des gens de guerre, les villageois abandonnent tout, le vol n'y est pas épargné, le viole, le brulement des maisons, tout est en fuitte, il y a des seconds Allemans bien qu'ils soient Français de nation. Chose pitoyable à voir, il vaudroit mieux périr tout d'un coup que tant languir. Je raporteray une histoire en passant, qui n'est pas moins pitoyable que les autres cy-devant.

Une femme nommée Denise Baudouin, se pensant sauver avec sa fille dans la ville d'Angers, comme font à présent tous les habitans des villages, se trouvant entre les mains de nos desnaturez et démons deschainez, ils prirent cette femme, luy ostèrent tout ce qu'elle avoit sur elle, la lièrent toute nuë, la fouettèrent de brins d'arbres, la fille fut violée de-

vant sa mère, puis en ayant fait à leur volonté la lièrent à un autre arbre, la fouettèrent comme sa mère, sur ces-entre faites passa par là deux bons religieux, lesquels voulant appaiser la furie de ces barbares, qui ne peut servir qu'à augmenter leur furie davantage qu'auparavant, ils prirent les deux religieux, les lièrent aussi à un arbre, et ce pendant que l'on fustigeoit les deux religieux la mère et la fille rendirent l'esprit, et laissèrent les deux religieux pour morts. Je ne vous parleray pas des tortures qu'ils exercent pour se faire donner de l'argent, trop horribles à d'escrire, marchons à Bordeaux où tout ceste province est en un déplorable estat.

Dans Bordeaux il y a eu quantité de belles églises brulées, et grand nombre de personnes qui ont finy leur vie tant du feu que des flammes, où elle est encore à présent en grande désolation, encore à présent vous n'y voyez que des flammes de feu, des embrasemens qui esclairent les monts et les vallées, vous n'y entendez que des cris des pauvres habitans, tant de villages bruslez, tant de pauvres villageois qui abandonnent leurs biens qu'il laissent à la protection des soldats, vous ne trouvez dans les chemins que des corps morts tant grands que petits, d'autres petits enfans dans les chemins, les villages d'autour de Libourne sont tous perdus, c'est un pays de désolation et de tristesse.

Voila l'estat déplorable de la pauvre France exercée par des tyrans qui achèvent de la perdre entièrement ; voilà de belles exemples pour Paris qui tousjours dors ; l'on a beau le pousser et l'advertir du malheur qui luy doit arriver, il bouche l'oreille, et ne veut pas entendre les cris et cruautez des pau-

vres provinces qui languissent. Mon Dieu, puisque Paris est si endormy veillez pour luy, et le deffendez du malheur dont il est menacé. Illustre Parlement, veillez donc, s'il vous plaist, pour le soulagement du peuple et considérez l'estat déplorable de toutes les provinces, soyez le soulagement du pauvre peuple languissant, est-ce pas assez pâtir et souffrir pour un homme de néant qui vient de loing, pour un Ministre estranger qui trouble tout l'Estat, qui de long-temps ne pourra estre en repos, qui ne cherche autre chose que de vous faire périr et toute la France. Je prie Dieu que son dessein ne puisse réussir.

FIN.

XII.

La Champagne désolée par l'armée d'Erlach.

Paris, 1649. In-4° de 8 pages.

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre avec douleur, et je vous fais une response qui ne vous touchera pas moins, et qui ne m'est pas moins sensible : Vous nous avez appris suivant le bruit commun les violences et les outrages in-ouys que les soldats commettent dans le pays du Mayne et dans l'Anjou, dont la moindre partie fait horreur au Ciel et à la terre : et par celle-cy vous apprendrez de quelle sorte ils traittent la pauvre Champagne. Je ne vous dis rien de ce qui se passe à Bordeaux, vous estes plus proche que moy pour en scavoir des nouvelles, je pense que la flame des églises bruslées, peut estre veue de vostre lieu, et que vos oreilles ont esté effrayées des clameurs des femmes et des enfans bruslez jusqu'au nombre de quarente de chaque sexe dans une seule église. Certes nous pouvons bien dire, que depuis cinq ou six mois toute la France est en deüil, les uns par les meurtres de leurs parens qui ont pery souz la rage du siége de Paris, les autres par la douleur et l'affliction des persécutions qu'ils endurent, ou de celles qu'ils voyent ou entendent, que leurs frères souffrent, et Jesus-Christ mesme en son précieux corps, dans le plus auguste de nos ministères. Vous l'apprendrez mieux par l'extrait des lettres qui sont

venues de Rheims depuis quelques jours, aussi n'aurois-je pas assez de cœur pour en faire le récit véritable de moy mesme.

A Reims, le 3 may 1649.

Erlach avec six mille hommes est encor à cinq lieues d'icy sur la rivière d'Ayne. Son avant-garde est plus avant derrière Rethel, et plus loing de la Flandre, il marche quant et luy comme il veut, sans autre ordre que pour tout ruiner. Il a dans son armée quatorze mille combatans et vingt deux pièces de canon, plus de mille chariots qui voiturent incessamment en Lorraine tout ce qu'ils prenent et dérobent : cinq mille chevaux de laboureurs pris et emmenez à huit et dix lieues à la ronde, ayant brisé les charrettes et chariots, ostent entièrement le moyen de labourer et de se remettre. Les hommes par tout où ils les trouvent, les assomment ou ertropient, ou mis à telle torture qu'ils en meurent de maladie tost après. Les femmes et les filles de tout âge, et mesme des gentilshommes, à la veüe des parens, forcées et violées, dans les églises aussi, où les meurtres sont plus ordinaires, à cause que l'on s'y réfugie. Des corps morts et des charognes jettez dans les puits pour les empester, et qui font mourir les pauvres paysans lors qu'ils se retirent. Toutes les maisons mises à bas ou bruslées, et tout cela pour découvrir s'il y auroit quelque cache d'argent, qu'il trouvent infailliblement en quelque endroict qu'on le puisse enterrer, mesmes des vieilles caches de cent années et plus. On nous fait craindre ce matin, que dix lieues au de là de la rivière où toute l'armée estoit passée, à dessein comme

on disoit de s'en aller en Flandres, elle repasse en deça pour retourner en Lorraine, et de rechef les pauvres paysans se réfugient encore icy avec leurs enfans et leurs bestiaux qui leurs restent tous mourans : c'est une désolation universelle qui nous doit faire resoudre à souffrir grandement les années suivantes, puisque tous les biens de la campagne sont perdus, et les bleds sur la terre estant en très mauvais estat, n'y ayant point d'espérance de vivre qu'avec grande peine et misère.

On nous vient de dire que toute l'armée est repassée la rivière d'Ayne vers Attigny pour venir en deça, sachants que les pauvres païsans s'y sont retirez : ces démons les assomment et bruslent tous. Ils ont forcé et pillé le chasteau de Sainct Lambert, où estoit Monsieur de Joyeuse, lequel s'est sauvé en son chasteau de Vannerville ; mais ce matin, il s'y est trouvé surpris par deux mille hommes qui le pressent fort et ont desjà tué vingt païsans des siens. Les soldats François mesmes qui ont servi le Parlement s'exercent aux mesmes cruautez par toute la Montagne.

Du 6 May.

Je crains que les grains ne soient chers, car il y en a fort peu sur terre. Les Herlacs commencent déjà à les manger : Je ne scay quels crimes nous avons commis contre Dieu, pour estre punis de la sorte. Les Allemans disent tout haut qu'on leur a donné la Champagne en paye et en proye : on ne peut pas s'imaginer ce qui s'y passe, et les cruautez que l'on y exerce. Un gentilhomme nommé d'Arbois

d'auprès de Rosoy, estant proche d'estre pillé, composa avec des Allemans, de leur donner une somme d'argent ; allans chez luy pour leur livrer, ils apperceurent une fille assez belle, en mesme temps ils luy dirent qu'il n'y avoit point de composition, si on ne leur donnoit cette fille : ce geetilhomme dit que c'estoit sa sœur, et qu'il mourroit plustost, et lors il se retira et défendit contre les Allemans qu'il chassa, mais aussi tost revindrent en plus grand nombre, forcèrent la maison, pendirent ce gentilhomme à la porte avec tous ceux qui estoient dedans, et enlevèrent la fille.

Une autre histoire d'un pauvre curé qu'il envoyèrent quérir, sous prétexte d'apporter le Saint Sacrement à une malade, il se vestit et alla pour donner le Saint Sacrement : ces impies avoient fait coëffer une chevre et l'avoient nichée entre deux draps sur un lict, et voulurent violenter le curé de luy donner le Saint Sacrement, ce qu'il refusa de faire courageusement, ils le menassèrent de le faire mourir, et il dit qu'il n'en feroit rien, ils le tuèrent, je ne dis pas avec quelle cruauté, cela fait horreur.

Je crois vous avoir mandé qu'à trois lieues de Reims ils avoient tiré plusieurs coups sur le Saint Sacrement, en d'autres lieux jetté au vent, et en d'autres fait dessus leurs sales excrements, je ne scay comme la terre ne s'ouvre pour engloutir tous ces scélérats.

D'ALINCOURT (1).

(1) Lambert Feret, sr d'Alincourt.

Du 7 May.

Je ne vois aucune apparence de retourner à Paris ; car vous sçavez come nous sommes traittez en notre Champagne par le désordre des soldats, qui représentent la tragédie du règne de l'Ante-Christ, en brulant, pillant, tuant, violant femmes et filles jusques à l'age de huit ans, mesme sur les autels, et marchepieds, dépouillans les prestres et curez, leur attachant des chats sur le dos et sur le ventre, et les flagellans jusques à ce que les pauvres misérables soient tous escorchez. Enfin tirans des coups de pistolets et fusils dans la sainte hostie en disant : *Tien bougre de curé voila ton Dieu que j'ai tué, ne le crains plus, il ne te sçauroit mordre.* En fin l'on n'a jamais oüy parler de telles cruautez. Pour ce qui est du temporel, tout est presque perdu. J'en ay escrit à quelques-uns de nos amis de la compagnie du Saint Sacrement, afin de représenter tel désordre à la compagnie, pour faire quelques prières tendantes à apaiser l'ire de Dieu. Si vous voyez Monsieur de Montorgueil, il seroit à propos de luy en rafraischir la memoire ou à quelque autre de vostre connoissance, si vous le jugez à propos : je scay que le tout n'est rien au regard de ce que nous méritons ; mais plaignons les mépris que l'on fait aujourd'huy de Dieu.

GERVAISE.

Il y a une Vierge qui fait de très-grands miracles en ce pays, on la nomme Nostre Dame de Benoist le Vaux, ils l'ont prise et toute couppée par pièces, pour après, la brusler ou la jetter. Il n'y a cruauté

dont l'imagination leur met en la mémoire, qu'ils n'exercent sur les pauvres peuples, riches, gentilshommes, ecclésiastiques, femmes et filles.

Voylà, Monsieur, un échantillon de l'estat déplorable des peuples souz la barbarie de la milice, et de ceux qui dominent et possèdent l'Estat, et l'idée funeste de ce que Paris doit attendre à la fin, après la ruyne des autres provinces. Jugez de là l'effronterie et l'impudence de cet infame Gazetier, qui ose bien dire que les soldats ne font aucun désordre. Mais jugez de là la rage de ce dénaturé ministre, qui par ce moyen réduira bien tost en un désert le plus florissant royaume de la terre. Prions Dieu qu'il interrompe le cours de ses furieux desseins, qu'il jette dans le feu ces verges, dont il nous a frappez si rudement, et qu'il perde ce criminel qui cause la perte de tant d'innocens.

XIII.

Soupirs François sur la paix italienne (1).

O chef d'euvre de lascheté !
Est il possible que la France
Souffre cest infame traicté
Qui sy honteusement l'offence ?
Et fault-il que le bruit qui court sy tost sy loin,
Publie qu'au siècle où nous sommes,
Ceste France ayt produict des hommes
Traistres jusqu'à l'avoir délaissée au besoin,
Et s'estre associez à des fourbes supresmes,
Pour vendre leur patrye, en se vendant eux-mesmes ?
Ah poltrons, cœurs abastardis !
Quel or, ou quel art, ou quelz charmes
Vous ont sy à coup estourdis,
Vous ostant le sens et les armes ?
Fault-il lascher le pied sans aulcun coup de main,
Ou sans une paix honorable ?
Pour le moins il la faudroit stable,
Et qu'estans mal traictez, le traicté fust certain ;
Mais traicter sans honeur, sans gain, sans asseurance,
C'est tahir sans esprit, sans cœur, sans conscience.

(1) Cette pièce fut très-répandue, puisque elle a eu plusieurs éditions (8 pages in-4°). Une réponse y fut faite sous le titre de *Censure ou Réfutation du libelle intitulé Soupirs françois*. Paris, Pierre Dupont, 1649. 12 pages in-4°.

Dictes moy, lasches deputez,
Falloit-il donc faire les braves
Avec tant de solemnitez,
Pour enfin faire les esclaves?
Esclaves d'ung faquin, que vous aviés jugé
Come ung perturbateur notoire?
Est-ce donc manque de mémoire,
Que vous changez d'avis? Est-ce qu'il a changé?
C'est tousjours ung perfide, et ne fut jamais autre :
Mais il cache son crime en faisant voir le vostre.
On dict qu'il a tant depensé,
Qu'il n'a qu'ung faux *Louis* de reste (1).
Comme l'eust-on jamais pansé,
Veu sa lesinne manifeste?
Mais il estoit perdu, s'il ne vous eust gagnez.
Il a bien faict d'estre prodigue
Pour rompre une sy forte brigue.
Il se vange dès là de vous qui l'espargnez,
Et atteint doublement au but qu'il se propose :
Car il vous pert d'honneur, gaignant ainsy sa cause.
Mais ce ne sera pas là tout.
Il faict bien voir par sa conduitte
Qu'il prétend pousser jusques au bout
Ceste vengeance qu'il médite;
Il n'espargnera pas ceux qui l'ont espargné.
Paris, resoulds toy au pillage,
Aux feux, aux viols, au carnage.
S'il se peult voir ung jour dedans ton sang baigné,
Jamais il ne s'est pleu dans sa pourpre romaine,
Au point que celle-là satisfera sa haine.

(1) Remarque. Ung *louis* est une pièce d'or valant dix livres, et le prince de Condé a nom *Louis :* c'est ce *louis* que l'on entend (Note de Coquault).

Sy tu en doubtes, ouvre les yeux :
Vois tu ces campagnes fumantes
Et ces massacres en tous lieux ?
Entens tu ces voix gémissantes ?
C'est d'ung tas d'innocens qu'un Hérode nouveau
Persécute dans ta province,
Par les mains cruelles d'ung prince,
D'ung prince qui veult bien luy servir de boureau.
O bourreau de Paris, faloit-il, misérable,
Perdre tant d'innocens pour sauver ung coupable !
C'eust esté peu de cruautez ;
On a veu jusques dans les temples
D'effroïables impietez,
Qui jamais n'avoient eu d'exemples.
On y a veu loger les homes et chevaux,
Et au lieu d'autelz leurs mangoires ;
Et au lieu d'actions de gloire,
On a veu les démons dans ces homes brutaux
Faire là des excez et vomir des blasphesmes,
Qu'ils n'osèrent jamais au fond des enfers mesmes.
On a veu ces monstres nouveaux,
Des aubes faire des chemises,
Et des housses à leurs chevaux
Des sainctz ornementz des églises.
Jusques au pied des autelz on a veu ces voleurs
Forcer les filles et les femmes,
Avec des traictementz infames,
Sans respecter le lieu, ny Dieu, ny les pasteurs,
Qui voulans s'opposer à ces horribles crimes,
De prestres qu'ilz estoient ont esté faictz victimes.
Ah ! François, où est vostre cœur ?
Où est le sentiment fidèle
Qui doit armer votre valeur

Contre une rage sy cruelle?
Hé quoy, souffrirés-vous qu'une bande de gueux
Se vante que vostre patrye
Souffre d'estre ainsy flestrye,
Sans laver dans leur sang ces outrages honteux?
Laisserés-vous aller tous ces hommes sans ame,
Emportant vostre bien et vous laissant ce blasme?
A part les interestz humains,
Souvenés-vous que ces impies
Ont porté leurs profannes mains
Sur nos adorables hosties,
Et traicté Jésus-Christ dans ce saint sacrement,
De la façon plus detestable
Que pouvoit conseiller le diable,
Jusqu'à faire dessus leur plus salle excrément.
O ciel, n'as-tu point eu de foudre pour ces crimes?
Enfer, n'as-tu pas deub leur ouvrir tes abismes?
Mais se peut-il qu'en ces excez
Des François soient de la partie?
Non, non, ce ne sont plus François,
S'ils font la guerre à leur patrye.
Ce sont tous estrangers, Condé, Harcour, Praslin,
Grancey, Persan, Guiche et le reste
De ceste faction funeste.
Ce sont tous les bourreaux du tyran Mazarin,
Qui, Dieu mercy, n'a pas pour ses desseins augustes
Ung seul homme de bien, quoy qu'il ayt tous les
Grande Reinne, n'estimés pas [Justes (1).]

(1) *Justes* sont louis d'or valantz dix livres : sont ainsy appelez d'aultant que Louis 13e a esté surnomé *Juste*, quoy qu'il ne le fust pas ; flatterye pour les grandz (Note de Coquault)

Qu'on seme à faux ce bruit sinistre,
L'exagerant pour mettre à bas
Le crédit de vostre ministre.
Pleust à Dieu qu'il fust vray, nous serions plus heu-
Et vous seriés moins accusable : [reux.]
Mais ung tel malheur nous acable,
Que nous ne pouvons plus, tant il est désastreux,
Ny nous qui le souffrons dire au point qu'il excède,
Ny vous qui le causés y donner de remède.
Quel remède à des maux si grandz,
A tant de maisons désolées,
A tant d'outrages de brigrans,
A tant de femmes violées,
A tant d'homes meurtris, a tant d'autelz pollus,
A tant d'eglises profannées,
En fin à tant d'ames damnées,
Dans ces troubles sanglantz que vous avés voulus?
O que d'accusateurs ! Craignés, ô misérable Reinne,
Pour vos conseils d'en hault une cour souverainne.
C'est celle où on ne pourra plus
Casser les chambres de justice,
Ny sauver par ung peu d'esleus,
Tous les reprouvez, du supplice.
C'est celle où Mazarin et tous ses partisans
Ne trouveront pas bien leur compte,
C'est celle où la peur et la honte
Feront voir sur leur front des traits d'agonizans,
Quand Dieu viendra chercher dans leur sein par son
Le sang de l'orphelin, et le pain de la vefve. [glaive]
Je scay bien que certains corbeaux,
Qui croacent après leur proye,
Louent à la cour tous ces maulx,
Pourveu que on les paye et les croye.

Allés, monstres d'église, apostres apostats,
Gens de *Dol*, d'*Aire*ur (1), de mensonges,
Prophetes qui preschez vos songes,
Qui dites qu'on se sauve en perdant les estats,
Supposts de maltotiers, qui pour des bénéfices,
Canonisez tout hault les plus grandz maléfices.
O théologiens sans foy,
Que les vapeurs du monde affolent!
Quoy, ceux-la servent bien le Roy,
Qui nous pillent et qui le volent?
Et nous, pour l'empescher, nous serons factieux.
Quoy, dans ceste juste deffence,
C'est sa Majesté qu'on offence!
Nous veult-on après tout oster encor les yeux?
Nous dicernons fort bien l'authorité royalle
D'avec Mazarin et toute sa caballe.
Ouy, ouy, nous sommes bons François,
Et n'aurons jamais bien ny vie,
Que nous ne donnions mil fois
Pour nos rois et nostre patrye :
Mais quand des estrangers, des tyrans favoris
Voileront de ces noms augustes
Leurs mauvais desseins, come justes,
Come ilz font aujourd'huy pour ruiner Paris;
Paris, France, il te fault monstrer là ton courage,
Ou bien quitte ton nom et le prend d'esclavage.
C'est là ce qu'il faudroit prescher,
Cordelier, digne de la corde,
Non pas mentir pour acrocher
Cest évesché qu'on vous accorde :
Et vous tous, chiens muetz, ne sçachantz aboïer

(1) *Sic* dans l'imprimé.

Sy ce n'est après les abayes,
Qui se tournent souvent en baies :
Hé, que n'exhortés-vous la reyne à larmoier
Sur cet embrasement sy grand et sy à plaindre,
Que des pleurs de mil ans ne pouroient pas esteindre.
Pour quoy ne luy dictes vous pas
Qu'elle est devant Dieu responsable
De tous ces horribles dégastz,
Qui font son peuple misérable ?
Ce peuple qu'on a veu sy vivement percé
Des douleurs de ceste princesse,
Fault il qu'elle mesme l'oppresse,
Elle qui pleuroit, le voyant opressé ?
Son cœur n'a t il pitié qu'ayant de la misère,
Et ne veut il du bien que quand il n'en peult faire (1) ?
Mais vous, confesseurs de la cour,
Comment livrerés-vous à Pasques,
Comme fit Judas à ce jour,
Jésus à ces démoniaques
Du party Mazarin, à ces chefz de voleurs,
Sans reparer tant de pillages,
De vols, de viols, de carnages ?
C'est vous qui perdés tout, mystiques receleurs,
Sçavans pour excuser, ignorans pour resoudre,
Laches pour corriger, et hardis pour absoudre.
La paix est le bien du commun,
Mais à moins que l'on restitue
Ce qui appartient à chacun,
Au lieu de la faire, on la tue.

(1) Sont 20 ans elle faisoit la bigotte et dans l'aucthorité s'est mescognue. Il est impossible qu'une femme reigne bien, ny soit capable de gouverner ung estat (Note de Coquault).

France, prend garde là ; sy ta paix n'a ce poinct,
Croy moy, ce n'est point là la tienne,
C'est une paix italienne,
Qui, paix en apparance, en effect ne l'est point ;
La veritable paix, ennemie du vice,
Est mère du bonheur et fille de justice.

XIV.

Relation véritable de ce qui s'est passé ès environs de la ville de Rheims, depuis le vingtiesme May 1651 et de l'estat desplorable du Pays.

Tirée de diverses lettres escrites de ladite ville (par le s^r AUDRY, *lieutenant des habitans), sur l'imprimé pet. in-4° de 16 pages, s. l. 1651.*

Du 27^me May 1651.

Nous sommes icy au desespoir des désordres que les trouppes commettent en la campagne, Les régimens d'Estampes et de Palluau estranger, ont passé icy et pris l'Estappe ; mais ils ont commis tant d'excez que la pensée en fait horreur.

Celuy de Palluau a brûlé une partie des fauxbourgs d'Espernay, ont violé femmes et filles dans la campagne, et ravy tous les chevaux des pauvres laboureurs ; en tous les lieux où ils ont passé, ils ont pillé les maisons des Gentils-hommes et enlevé à un seul deux cens moutons, tous ses chevaux et bétail ; ils ont tué et blessé à mort diverses personnes et courent les pauvres laboureurs, comme on fait les lièvres en Champagne, rien n'oseroit paroistre devant eux ; les trouppeaux des villages de Chenay et Sainct Tierry ont été entièrement enlevez : enfin c'est une désolation aussi grande que si une armée de barbares affamez estoict entré en la Province. Je vous donnerois trop d'amertume de m'estendre davantage sur les misères de ce misérable Pays abandonné.

Dud. jour 27e May.

La misère est telle icy, que je ne puis croire qu'elle puisse estre secourüe et soulagée de la main des hommes, telle affection qu'ils puissent avoir d'y remédier, il faut que Dieu touche le cœur des Grands et leur donne la cognoissance des désolations publiques, et la volonté efficace d'y remédier, je scay bien qu'ils les entendent assez par les récits fréquens qui leur en sont faits, mais ce qui passe par l'oreille seule ne frappe point le cœur, comme ce qui passe par les yeux.

Du dernier May.

J'aurois tousjours sujet d'adjouster quelque chose à la nouvelle que je vous ay cy devant donné de nos misères ; le peu de temps que vous resoudez de demeurer, me retient de vous dire autre chose, qu'il n'est pas possible d'empescher les violemens, raps, incendies, meurtres et volleries qui continuent avec autant de liberté que s'il n'y en avoit point de deffense.

Depuis trois jours, un Capitaine tua de sa propre main, à une portée de mousquet de nos portes, un pauvre païsan qui venoit avec sa femme et un enfant de six ans qu'il tenoit en sa main, ce qu'il fit de sang froid et sans que le païsan luy eust dit un seul mot. Je vous cotte ce meurtre non pas qu'il soit seul, mais parce qu'il semble le plus odieux. Le malheur le plus sensible est qu'on ne fait point de justice, et que les soldats et officiers sont asseurez de l'impunité, tel crime qu'ils puissent commettre. Le plus grand mal qu'ils souffrent, est de rendre ce qui se trouve en

leurs mains, quand ils passent dans les villes où ils ne sont pas les plus forts. Il est à craindre que ceux qui doivent arrester ces désordres et qui n'y apportent pas l'autorité qu'ils ont en main pour les réprimer, ne tombent dans la disgrâce que l'injustice attire ordinairement sur eux, qui manquent de soin et de courage pour réprimer les crimes : les choses venuës à un poinct qu'il n'y a plus d'excuses pour ceux qui doivent arrester les violences publiques. Je n'ose rien dire davantage, sinon que je souhaitte que ceux qui ont en leurs mains la protection des peuples, ayent autant de volonté de les soulager, comme ils ont de cognoissance de leur oppression.

Du troisiesme Juin.

Vous ne devez attendre de moy que des plaintes de nos misères, parce qu'encores que je vous aye marqué les principales circonstances par mes précédentes, néantmoins le mal se porte à l'extrémité, et le temps produisant à tous momens de nouveaux sujets de disgrace, je suis contraint de vous dire que les soldats ont nouvellement tué le curé de Baconne et un païsan du lieu qui estoit seul resté dans le village, lequel ils ont blessé de trois coups de fusil dans la teste. Ils ont pillé le village de Nauroy, qui est du domaine de l'Hospital, dans lequel ilsn'ont rien laissé après y avoir tué deux habitans et blessé tous les autres, à l'exception d'un seul qui s'est sauvé.

Ils ont forcé la maison appelée du Nuyseman (1) qui appartient à Madame de Sainct Pierre, l'ont pillée,

(1) Nuisement, ferme sur la rive gauche de la Vesle, entre Cormontreuil et Taissy.

tué Nicolas du Pont son fermier, et enlevé tous ses chevaux et bestiaux.

Personne n'oseroit paroistre en la campagne, où le brigandage, le meurtre, l'incendie, les violemens et rançonnemens sont plus fréquens et plus libres que dans le pays ennemy, deux ou trois choses en sont cause. L'impunité qui règne absolument partout, le deffaut de payement des soldats et la nécessité qui est dans la Province, où ne se trouvant plus de pain, les Trouppes prennent la liberté de courir et piller par tout où ils rencontrent quelque chose.

Messieurs les Ministres d'Estat peuvent s'asseurer de deux choses. La première que la Province est ruinée sans resource, et qu'elle s'en va estre plus désolée que n'a jamais esté la Lorraine. Et la seconde, qu'avant que l'armée du Roy soit en corps, elle sera ruinée par la faim et necessité, pour ce qu'il n'y a plus rien absolument pour subsister icy, soit pour les hommes ou les chevaux : je crois que tout ce qui reste de monde icy s'en va fondre dans Paris et y demander du pain, ce qui ne ce pourra faire sans y porter le mauvais air, et les maladies dont la nécessité les a remply.

Du cinquiesme Juin.

Je vous ay informé par mes précédentes d'une petite partie des desordres que les gens de guerre commettent dans nostre Province, mais comme il n'y a point de journée qui ne produise quelque nouvelle violence, vous n'aurez aussi aucune lettre qui ne vous marque quelque nouvelle misère ; nous sommes a present environnez de toute part, et les abords

tellement occupez qu'il n'est plus possible d'entrer ny sortir sans péril de la vie et des biens ; tous les soldats sans exception courent comme des loups affamez sur les chemins, et n'espargnent la vie ny le bien de ceux qui tombent en leurs mains, et ils detellent tous les chevaux des charues et les emmenent. Et samedy dernier à la veue de la ville ils ravirent les chevaux des voituriers qui amenoient les vivres, bois et autres necessitez des Habitans, et laisserent les charettes sur les chemins, en deux ou trois heures de temps ils enleverent plus de cent chevaux et maltraitterent tous ceux qui voulurent resister : Je crois que si le desespoir a jamais esté excusable, ceux qui dans ce malheureux siecle seront contraints de mettre la main à la deffense, seront legitimement excusez. Un de nos villages fut attaqué avant hyer la nuict par deux cens hommes de Palluau qui le forcerent, tuerent un des habitans, et blesserent tous les autres à l'exception d'un seul, enleverent tous les chevauz, vaches et dépouillerent un Gentil-homme qui est Gendarme du Roy, après l'avoir maltraitté : sa plainte m'en ayant esté faite, j'ay arresté icy trois officiers jusques à ce que le commandant en ait faict raison. Le mesme jour la maison du sieur de Fremont, que vous cognoissez, a esté forcée et pillée, et comme les soldats avoient sappé au donjon, il a esté contraint de se sauver avec le sieur de Maisières son gendre, au travers des soldats le pistolet à la main. Hyer la nuict le village de Bourgongne a esté pillé et les femmes dépouillées nues. Jamais la France n'a vu une telle extrémité. L'année dernière quoy que pleine de misères n'a rien eu de comparable. J'estime qu'il n'y a plus que la main de Dieu

qui nous puisse soulager, puisque si les puissances de a terre le peuvent elles n'en ont point la volonté; e ne peux vous marquer ces déplaisirs qu'en vous ennuyant, mais il faut que vous ayez part aux misères de la Province, quoy qu'absent.

Du septiesme Juin.

Je mettrois en cette lettre le dernier crayon de nos misères si je n'estimois que vous prendrez résolution de demeurer jusques à l'arrivée de Monseigr l'évesque de Chalons, qui s'en va dans le dessein de rendre luy mesme tesmoignage de la désolation de la Province, parce qu'il n'a pu souffrir plus longtemps regner la violence et oppression sans en advertir ceux qui en tiennent le remede en leurs mains : je vous ay marqué par mes precédentes que les maisons des Gentils-hommes ont perdu le privilege et le respect qui les mettoit à couvert de l'insolence des soldats, elles servoient il n'y a pas longtemps à quelques uns de leurs Bourgeois qui jouissoient de la protection que la naissance des nobles leur a donné jusques à ce temps, mais maintenant qu'ils ne sont pas plus considérez que les autres, leurs maisons ne semblent plus que des magazins, où les pauvres villageois ont amassé les restes de leur débris pour estre plus facilement emportez : on n'en demeure pas au pillage des maisons des nobles, on les dépouille de leurs habits avec ignominie, et leurs filles et femmes ne sont pas exemptes de ce déshonneur, on en a mis plusieurs en leur présence nuës de tout poinct, hors la chemise ; et nous n'avons pu nous empescher de donner des larmes, quand nous avons esté con-

trains de voir des personnes de cette condition et qui ont exposé diverses fois leur vie et leurs biens pour le service du Roy et de l'Estat, se sauver dans noste ville revestus des haillons que des pauvres misérables villageois leur avoient presté, pour cacher leur nudité. Je n'ose exagérer davantage le mal de crainte que ceux qui entendront ces histoires funestes et qui n'y apportent pas le remède, que l'autorité qu'ils ont en main les oblige d'y apporter, ne croient que c'est plustost un discours coloré qu'une histoire véritable. Je me sens pourtant obligé de vous réitérer que le désordre est infiniment au dessus de ce qui s'en peut dire et escrire ; les sujets du Roy sont autant vexez, que si ils estoient entre les mains des barbares leurs ennemis, parce qu'on n'épargne ny le sang, ny les biens, ny le repos, ny l'honneur. Une fille depuis deux jours fuyante (pour sauver son honneur) les mains de quelques malheureux soldats qui la pourchassoient à toute bride, son zèle à la conservation de sa chasteté luy a donné la mort ; ces enragez ne la pouvant atteindre avant qu'elle fut entrée dans le village de Sillery, ou elle prétendoit se sauver, luy ont tiré un coup de fuzil, duquel elle est tombée morte sur la place, et son corps jette par ces inhumains dans le marais. Aujourd'huy la nuict les moulins de Tinqueux, l'Abbesse et l'Archevesque et les Foulleries ont esté forcées et pillées, et tout ce qui estoit dedans emporté, ce quy cause icy une merveilleuse chaleur parce qu'un grand nombre de marchands qui sont intéressez à la perte des marchandises qui ont esté prisées, ont fait tant de bruit que Monsieur de Besançon a esté contraint de monter à cheval et se transporter au lieu où est le régi-

ment pour y apporter ordre : Voilà pour ce qui est des gens de guerre.

Dudit jour septiesme Juin.

Monsieur de Besançon est retourné de Pevy, ou estoit le régiment de Languedoc qui a fait en ces quartiers des désordres épouvantables ; ledit sieur de Besançon a esté contraint d'y aller en personne pour y faire valoir l'authorité du Roy et faire rendre ce qui s'est pu trouver de reste des vols et saccagemens que ce regiment a faict.

Le mal croist et augmente tous les jours, vous avez sceu la mort du curé de Baconne, en traictant de la rançon du pauvre village. Monsieur de Neuville a esté pillé à Nauroy, Messieurs de Fremont et de Maisières ont eu mesme fortune ; mais celuy de tous le plus mal traictez est Monsieur de Vilette demeurant sur la paroisse de Pevy, dont la maison fut entièrement pillée la nuict de dimanche dernier, luy, sa femme et quatre enfans chassez et mis en chemise : je le vis lundy au soir, et il me donna de l'horreur dans le récit du mauvais traictement qu'il avoit receu, les meschans haillons de toile qu'on luy avoit donné par charité pour couvrir sa nudité, me tirerent des larmes, et surtout l'entendant plaindre la mauvaise fortune de sa femme et de trois de sesdits enfans, ne scachant point ce qu'ils estoient devenus.

Le Régiment qui a fait ce désordre, est celuy de Languedoc qui mit avant hyer le feu à Pevy et bruslé quelques maisons : Je n'aurois jamais fait de vous dire tout ce qui se passe d'horrible et de triste en ces quartiers ; il est aisé de juger que nous sommes

abandonnez de la protection des hommes, que la ruine de ce pauvre pays est indubitable, et que Dieu seul dans nos maux pressans doit estre nostre espérance et consolation.

Du dixiesme Juin.

Puis que cette lettre vous trouvera encores à Paris, je crois estre obligé de vous dire que cette nuict le village d'Isle a esté pillé par ce régiment de Chacq, et quatre habitans tuez le jour du Sainct Sacrement : la maison de Monsieur le baron du Tour (1) fut forcée par 200 Polonois conduitz par les sergens du Régiment ; la maison a esté entièrement pillée avec perte de 4000 [livres], les mesmes Polonois ont pillé les lieux de Chamery, Sermiers et Nogent, le pillage de la campagne continue sans remède : car celuy que nous y apportons, en arrestant les officiers quand par rencontre il se trouve dans la ville, produit avec beaucoup de peine peu d'utilité, il faudroit un ordre exprez du Roy à une personne d'authorité, pour arrester les commandans et les punir et contraindre de restablir les désordres de leurs soldats. Monsieur de Bougy qui commande les troupes attendant Monsieur de Chaune, arriva hier en cette ville, et en part aujourd'huy pour aller au lieu où sont lesdites Trouppes : on les éloigne un peu d'icy, mais on y laisse encores quatre régimens, une seule compagnie dans la licence du temps suffit pour ruiner une Province.

(1) Jean-Baptiste Cauchon de Maupas, lieutenant-colonel du régiment de la Meilleraye. Il s'agit du château du Cosson, entre Sermiers et Chamery.

Du dit jour.

Le chasteau de Cosson qui s'estoit conservé l'Esté passé des efforts d'une armée entiere fut hyer la curée du Régiment des Polonois logé à Villers Allerand, ils ont tous pris et pillé, 200 soldats ont fait cet exploit, mais le Régiment entier composé de douze cens hommes n'estoit pas éloigné. Les soldats n'ont point de pain, ny aucun Commissaire des vivres qui leur en fournissent, en sorte qu'ils saccagent tous les lieux circonvoisins dudit village où ils sont logez, ceux de Chamery, Sermiers, Villauneuds, Champflery (1) et les autres ont ressenty les effets furieux de leur hostilité.

Du unziesme Juin.

Un de nos Régimens ayant enlevé tout le bétail du village d'Isle, et les Habitans allans pour le retirer ont esté très mal traittez, quatre d'iceux sont demeurez sur la place, et deux d'iceux blessez à mort. Le mesme Régiment et ceux de Baugy et de Navarre ont pillé avant hyer Avaux sur Ayne, commis grand excez, tant à l'égard des hommes, que des femmes et filles dont partie a esté violée avec toutes les brutalitez imaginables.

Du douziesme Juin.

Je vous ay beaucoup entretenu de nos malheurs, et je souhaiterois que la fin me donnasse sujet de finir mes lettres, mais puis qu'ils continuent et que chaque jour enferme sa disgrace particulière, il faut que

(1) Villers-aux-Neuds, Champfleury.

je parle tant que la voix me restera, afin que je n'encoure point le reproche d'avoir célé le mal à ceux qui le doivent arrester. Je crois vous avoir mandé que le Régiment Polonois força le jour du Sainct Sacrement le chasteau du Cosson, rompit les portes à coup de haches et pillé toute la maison, de laquelle ils ont emporté pour quatre mil livres ou à peu près, Monseigneur l'evesque du Puy (1) en a le procez verbal en ses mains. Ils ont de plus forcé et pillé la maison du curé de Chamery, pris tous ses meubles pendant qu'il célébroit la messe. Ils ont aussi pillé le village de Sermiers, ainsi que vous verrez par les procez verbaux que je vous envoye. J'en fis plainte à Monsieur de Besançon et comme je luy faisois instance pour en avoir la justice, le Commandant de ce Régiment arriva qui s'obligea de parole de faire restablir le désordre et s'offrit de monter sur le champ à cheval et s'en aller au Régiment à cette effet, laissant un Officier pour otage, mais comme l'intention de ce Commandant n'estoit pas droite, et qu'il estimoit par cette voye sortir de la ville et trouver quelque artifice pour en faire évader celuy qu'il avoit laissé en ostage, il a cherché tous les moyens dont il s'est peu imaginer pour parvenir à son dessein; mais comme ceste affaire méritoit une observation particulière, je donnay des gardes à cet Officier par l'advis de Monsieur de Besançon, si que le Régiment se voyant hors d'espérance de retirer l'Officier arresté, sans restablir les désordres, du jour d'hyer, environ les 4 heures de relevée, les officiers

(1) Henry de Maupas du Tour, frère du précédent. Voir à son sujet Coquault, juin 1651.

de ce Régiment se saisirent près de la ville de 6 habitans qu'ils ont emmené en leurs cartiers, l'un desquels est le fils de Monsieur le Thresorier Boulet, deux autres sont les enfans de Monsieur L'Espagnol l'un de nos Eschevins, deux autres sont les enfans de feu l'Ezleu Cordier, et le dernier est Monsieur Josseteau Bachelier en Théologie, curé de Gueux, ils se divertissoient ensemble à la promenade hors de la ville. Il n'est pas besoin que je vous dise de quelle conséquence est cette entreprise, vous pouvez juger que si cela est souffert qu'il ne restera plus qu'à venir détrosner les magistrats de leurs sieges, quand pour obéir au commandement du Roy ils se mettront en devoir d'arrester les violences publiques de la campagne et des villes, si cela n'est pas fouler aux pieds l'authorité Royale et violenter à main armée la Justice, vous le pouvez juger. Monsieur de Besançon y est allé en personne pour modérer une si haute insolence ; car de la punir je ne l'espère pas, non qu'il n'aye assez de zèle, mais parce que la licence a estably l'impunité, et qu'il semble qu'on craigne aujourd'huy que la justice ne ruine les Trouppes, au lieu qu'on devroit espérer qu'elle les maintiendroit si elle estoit exercée. Nostre ville est en telle rumeur de ce désordre que si le respect et l'amour qui est deu au Roy n'estoit fortement imprimé dans les cœurs des habitans, nous serions aux termes de voir quelque emotion dans nos murailles, parce que dans cette violence il ne nous est plus permis de sortir nos portes, non plus que si nous estions siégé de l'ennemy. Vendredy dernier un Régiment ayant destaché douze cavaliers pour aller prendre le Troupeau d'Isle, les habitans sortirent pour les empescher, mais à

l'instant tout le Régiment vint fondre sur eux, ils ont tué quatre habitans, laissé deux autres blessez qui n'attendent que la mort, enlevé le troupeau des vaches, pris tous les habitans prisonniers, lesquelz ils ont renvoyez après les avoir tenu prisonniers pendant 24 heures et les avoir mal traitez. Et quant aux vaches ils en ont retenu onze et rendus le reste à demy pistolle pièce.

Si ces désordres se font avec tant de liberté à cause de l'impunité, jugez si dans les chemins et à la raze campagne il y peut rien avoir d'asseuré et si toutes les choses ne sont dans la confusion ; de quoy je ne vous donne aucune particularitez : pour ce qu'il faudroit vous escrire une histoire et non une lettre à chacune Ordinaire. Je vous prie que Monseigneur du Puy voye cette lettre au plustost, n'ayant pas le loisir de luy escrire, afin qu'il puisse tirer de la bonté de la Reyne quelque remède à tous ces malheurs qui nous reduisent au desespoir.

La playe est grande et pressante, il y faut un prompt et puissant remede, ces troupes se vont éloigner, et si une fois elles entrent dans le corps d'armée, il sera bien difficile d'en avoir la justice.

Du quatorziesme Juin.

Je vous escris encore ce mot qui servira de fermeture à toutes les circonstances des impiétez et desordres dont je vous ay entretenu par mes précédentes, et comme c'est une des plus grandes inhumanitez que l'esprit de l'homme scauroit comprendre, elle vient à propos la dernière, afin qu'estant adjoustée après une infinité d'autres que je vous ay cy devant accusé,

que vous avez porté dans l'esprit de ceux qui ont l'autorité pour en ordonner la punition, et en retrancher les occasions à l'advenir, elle fasse un dernier effort pour obtenir ce que la justice de Dieu demande des hommes, et ce qui devroit avoir esté fait dès la première connoissance qu'ils ont eu de ces détestables crimes qui crient vengeance au Ciel, puisque la terre n'en fait point la justice.

Quelques soldats du Régiment de Navarre entrerent il y a quelque jours, dans le village de Beaumont, sous la conduite d'un sergent pour y chercher des femmes ou filles, et accomplir leur brutalité : il y en avoit pour lors quelques unes, qui estant emeues par le bruit que faisoient ces soldats, se sauverent par des lieux destournez et echapperent leurs mains. Ces malheureux qui ont moins d'humanité que les démons entrerent dans l'une des maisons du village où ils trouverent une pauvre mère qui gardoit sa fille frappée d'une maladie mortelle et qui estoit aux approches de la mort, d'abord ils se ruèrent sur cette misérable agonisante qui ayant aucune force pour se défendre : La mère dans un désespoir de voir un spectacle si horrible se jetta à eux pour les empescher; et par ce qu'elle leur faisoit obstacle, ils la prirent par violence, la jettèrent hors de la chambre, et avec des paroles que je n'ose pas marquer dans une lettre, l'enfermerent au dehors, jusques à ce que tous ceux d'entr'eux qui eurent assez d'inhumanité pour violer la fille en eussent fait à leur plaisir. Cela fait la laissans comme morte, ils se retirent laissans la liberté à la mère de retourner auprès de sa fille, mais dans la journée même ils rentrèrent dans la mesme maison pour achever une action qui rendra

la terre criminelle devant Dieu, et indispensable d'une playe publique, si elle ne prend vengeance d'un crime si horrible, ils voulurent violer la mère après la fille ; mais comme elle avoit plus de vigueur pour résister à cette brutalité inhumaine, ils l'obligèrent par des coups qu'elle receut d'essayer de se jetter hors de la chambre ; ce qu'ayant fait, ils fermèrent de rechef la porte pour luy en empescher l'entrée, et continuèrent sur la fille leur cruauté et la firent mourir dans les efforts d'une brutalité que les démons refuseroient d'exercer s'ils avoient des corps.

Cela passe la croyance humaine, aussi ceux aujourd'huy qui font profession des armes n'ont-ils plus que le visage d'hommes.

Ce mesme Régiment a pillé depuis trois jours le village d'Avaux qui appartient à Monsieur le président de Mesmes, et a enlevé toutes les vaches, les chevaux et tous les meubles sans rien laisser. Je ne peux m'imaginer que la France puisse subsister encores longtemps dans ces désordres ; en sorte que je me persuade ou que la fin en est prochaine, ou que ceux qui les peuvent arrester ne tarderont plus à y remédier.

Monsieur de Besançon retira avant hyer avec beaucoup de peine et de contestation les six habitans que les Polonois avoient enlevé, et a tiré promesse de quelques officiers de rendre sur leur monstre le dommage qui a esté fait au Cosson.

Du jour d'hyer la compagnie du Duc de Valois se logea sans ordre dans Cormonstreuil, et en faisant chemin prit à tous les chevaux des villages par où elle a passé. Je n'ose en entamer davantage, pour

ce qu'il y a tous les jours en mes mains tant de nouvelles plaintes, que l'une fait oublier l'autre.

Du dix septiesme Juin.

Puisque mes lettres ne peuvent estre dans ce misérable temps qu'une histoire funeste de nos malheurs, vous souffrirez que je vous die encores deux choses qui me font perdre toute espérance de soulagement. La première, qu'encores que nos désastres soient bien connus, et qu'ils ayent enfin ouvert les yeux de ceux qui les doivent faire cesser, ils demeurent néantmoins sans remede, parce qu'il n'y a point de volonté de les secourir : car de nous imaginer l'impuissance en la main d'un Roy souverain et qui peut tout, pourveu qu'il vueille comme on doit vouloir, cela choque le sentiment de tout le monde : Et c'est pour quoy il n'y a pas lieu de s'estonner, que les desordres ne s'appaissent pas et qu'ils s'eschauffent tous les jours jusques à produire des impiétez dont l'enfer n'est pas capable.

La seconde qu'après nous avoir fait respirer par l'ordre de l'éloignement des troupes qui nous accabloient, on nous en substituë sur le champ d'autres, ce qui nous fait croire que nostre ruine est inévitable, et qu'en vain nous avons fait nos plaintes, puisque la fin d'un de nos maux est le commencement d'un plus grand.

J'aurois beaucoup de choses à vous dire sur ce sujet, mais j'ayme mieux vous rendre ma lettre plus courte que les autres, en vous rapportant seulement ce qui se passa encores en ce voisinage le jour d'hyer, par la violence du Régiment d'Harcourt qui attaqua

un convoy de dix charettes de grain venant de Chalons en ceste ville pour soulager nostre necessité qui est extrême, blessé à mort deux des chartiers et tous les autres moins dangereusement et prit sept chevaux, vingt deux sacs de bled et une charette d'avoine.

De toutes les disgraces qui arrivent en ce voisinage, je n'en scay pas la dixiesme partie, ce qui vous peut faire juger combien il est grand par les échantillons que je vous ay envoyé de la misère.

Je n'ay pas osé rapporter aucune particularité des sacriléges et profanations horribles des choses saincte et du S. des Saincts, mesme que nous scavons, de crainte que le récit continuel de ces abominations, et l'exposition au publique de ces horreurs, ne contraigne enfin le Ciel d'ouvrir la terre ou lancer les foudres et le feu pour consommer tout ce qui peut conserver la mémoire de la haute impunité de ces crimes et impiétez exécrables.

Chacun sçait bien le sac et le pillage de toutes Eglises l'année passée, tant par les troupes ennemies que les nostres à la veue et au moins dans une entière cognoissance des Chefs et commandans et des Officiers proposez pour la justice, sans qu'il y parut aucune punition, ny seulement le dessein, et qu'ils soit resté ez Eglises choses aucune qui pût servir au ministère, non pas mesmes le peu de metail qui servoit au Baptistère.

L'on scait aussi les rigueurs et violences exercées par les gens de guerre contre les Curez et Ministres de l'Eglise, par l'entière spoliation de tout le besoin pour leur subsistance, et les excez et outrages commis en leurs personnes, et qui ont contraint les pau-

vres pasteurs d'abandonner leurs ouailles, pour les laisser sans secours et assistance à la mort, laquelle on ne refuse point aux plus grands criminels condamnez à la mort.

La Déclaration du Roy du 27 Janvier dernier, vérifiée en la Cour le 24 avril, porte la vérité du rapport de ces sacriléges et excecrables attentats sur la personne sacrée du Fils de Dieu et la punition ordonnée ; mais cette Déclaration est demeurée sans effet, avec confusion : Nous pouvons dire que cette année nos Eglises n'ont point esté pillées autrement que par la perte et enlèvement des ornemens qui avoient esté questez et donnez par aumosnes à Paris pendant l'hyver dernier, pour le restablissement des exercices de la Religion, en la pluspart de nos dites Eglises qui estoit cessé, sans ce secours, et qui le sera d'oresnavant, nonobstant nostre ancienne possession et que nous justifions depuis l'establissement de cet Estat.

XV.

Les impietez sanglantes du Prince de Condé.
In-4° de 12 pages, s. l. n. d.

Il est fort aysé de se rendre esgal à un Prince sous qui jamais les vices ne furent sans punition, ny les vertus sans recompenses? Si un Dieu gouvernoit luy mesme que feroit il davantage si non, d'assurer le repos, les biens, l'honneur et la vie des peuples de son Empire : Et d'y mettre toutes choses dans un estat si merveilleux, que celuy qui ne feroit pas ses principales délices de la veuë d'un si bon Maistre, seroit indigne de vivre un moment sur terre. On ne dira de vous, ce que l'on disoit d'un bon Prince : *Grand Prince tous vos subjects vous louënt grandement, ils disent que leur Prince leur est envoyé de Dieu, que ce regne est si juste et si doux qu'il semble que soit l'Encien Gouvernement de cette République ou les bonnes actions estoient utiles et honnorables à ceux qui les avoient faites.* Vous estes bien esloigné de ses louanges, bien au contraire au lieu d'ecciter la jeunesse à un amour de la vertu vous les animez à une desloyauté, et les jeune gens bien nays perdent entièrement leur réputation avec vous.

Jamais Princes François a il entrepris le party d'un Tygre et estranger, eux mesmes le devroient donner en proye au peuple pour en faire justice exemplaire et se venger sur un impie pareil à luy.

Les libéralitez avares qu'ont fait autrefois quelques

mauvais Princes estoient semblables à vous, ils semoient adroictement des zizanies, des discordes et des différends, pour faire souslever leurs Provinces? et feignant les vouloir mettre dans la tranquilité, ralumoient le feu d'avantage espérant tirer de grands Thrésors, par la diligence des tyrans qui faisoient des levées de deniers sur les peuples de ses pauvres Provinces. Il arrive que ceux de qui ces tyrans s'estoient servis, touchez du feu Céleste, déclarèrent en plain Conseil que leurs Princes estoient les seuls ennemis, lesquels on tenoit pour deffenseurs des innocens; tout fut reconnu par ces bons Turcs convertis, ils furent advertis par leurs amis secrets, mais les peuples y donnèrent bon ordre, ils prirent et se saisirent de leur armée, tuèrent les officiers qui se rebelloient contre eux, s'emparent de ces mauvais Princes par un coup du Ciel, celuy qui estoit leur ennemy visible et du party contraire : lequel estoit endormy en la mesme Tente où estoient ceux-cy. L'armée sçeut qu'ils estoient cause des misères, encores tous esmeüs, alloient en joye escorter leurs Princes et ennemis, en la capitale ville du Royaume, y estant arrivez à la pointe du jour le peuple vouloit se saisir d'eux pour en faire un cruel chastiment. Mais comme ils aymoyent leur jeune Roy tendrement ils eurent quelque sorte de respect, le voyant venir à eux et entre les bras de sa mère Regente, contre laquelle ils crioient : *Retirez-vous, nous ne cognoissons que nostre Roy, vous avez consenty, pour ruyner son Estat*, les Senateurs arivoient comme le peuple vouloit arracher le Roy d'entre les bras de sa mère disant : *Elle est du party des ennemis du Roy, elle est digne de mort*, le Conseil ayant adoucy

cette tempeste, firent en sorte que les prisonniers seroient mis au Palais et gardez par les bourgeois, le peuple dit *qu'il vouloit que les principaux en fussent responsable*, ce qui fut arresté. Les deux armées se ralièrent comme ils estoient auparavant le desseing de ses malheureux Princes, que l'avarice et la brutalité avoient esblouys. Comme le peuple eut vent que certains Senateurs cherchoient tous moyens pour sauver les prisonniers, ceux qui furent assez malheureux pour estre descouverts, furent pris une nuict. Le peuple se fit ouvrir la porte de la Ville, si adroictement, que la Reyne ny les Senateurs n'en furent advertis qu'au matin, ils avoient des-jà coupez à demy les membres de ces pauvres corps. Et ils remuoient les lèvres, et les yeux trancys de douleurs, comme ce peuple enragé les faisoient tresner devant la maison de Ville, pour affin que la Reyne les vit mourir, et sitost qu'ils y furent la Reyne en fut advertye, touchée de compassion les voulut voir par une fenestre, et les ayant veus, comme elle les croyoit morts, elle fit dire qu'on les fit enterrer : le peuple respondit : *Non, non, le feu les consommera,* dès que les séditieux eurent proféré ces mots, ils jettèrent ces corps mourans au feu ; aussitost qu'ils y furent crioient et gémissoient si haut que la Reyne et quelques princesses s'en esvanouyrent, et mesme les plus cruels en eurent pitié. La Reyne estant revenuë laissa aller de sa bouche quelques menaces, qui fut reportée à ce peuple cruel, allèrent à l'instant au Palais, où les gardes furent contraincts de leur mettre entre les mains ces pauvres Princes, et sans Arrest de mort, ny condamnation de Justice, conduits au supplice (chose estrange Prince impitoyable) que ny

la qualité de Prince d'un sang Royal, ny l'authorité et la presence du Roy mesme, n'a sceu empescher ce spectacle. La Reyne se sauve, le peuple se saisi du Roy, les Senateurs s'enfuyent de tous costez, les Princesses se déguisent. On reconnoist la Reyne en habit déguissé, on la remenne auprès du Roy son fils, devant lesquels on présente ces criminels pour leur demender pardon, le Roy prie son peuple de leur pardonner, ils luy refusse. La Reyne se jette à genoux devant eux, leur demande pardon pour eux, ils n'en font rien. Elle se jette au col d'un de ces Princes : ils le tuë entre ses bras, ils remennent les autres au supplice et en couchent sur l'eschafauls deux qu'ils font mourir comme les Senateurs, un qu'ils treinent par la Ville après l'avoir à demy escorché, le faisant mourir à force de coups de barres, l'autre qu'ils couperent en quatre, commançant par les jambes, les cuisses, le ventre et l'estomach ; puis les bras et la teste. Non content les jettèrent en un feu ou la foulle estoit si grande à apporter du bois pour les consommer, que l'autheur de l'histoire remarque qu'il fut bruslé 4200 cordes de bois en 36 jours, car le Roy et la Reyne furent 40 jours logez au Palais, pour la fumée qui estoit en la place de Ville.

Pauvre France tu as bien plus de subject d'estre cruelle que ce peuple, tu as plus qu'asouvi l'avarice de ce Prince. Tu en as voulu à son ennemi, et pour le deffendre, ils ont dressé le feu et le fer contre toy, les vierges violées, les vols, les meurtres, les bruslemens et mesme les sacrileges et les injures faites à Dieu par le consentement d'un Prince, et d'une personne interressée, par le vouloir d'un infamme vassal, lequel vouloit envahir le Sceptre et la Courronne,

si la France eust esté aussi lasche et despravée, que les Princes affectionnez à son parti et abandonner celui Roy, de qui ils tiennent les biens et l'honneur et la vie.

Prince qui as presté l'aureille aux impies désirs de cet abominable, songe maintenant à ton salut, ouy Prince de Condé, ressouviens toy donc de la témérité avec laquelle tu as ambrassé l'affaire d'un impie, tu as exposé ton corps et ton ame pour la deffence d'une cause la plus injuste que jamais homme ayt veu ny entendu sur la terre. La France devroit-elle jamais souffrir de ces barbares? ces loups cruels! ces Tyrans du Prince cruel Herode qui fit occir tant et tant d'innocens. Ne sont ce pas innocens qui demande vengence devant le sacré Tribunal de Justice. Chastillon a senty le rude effort des armes justes. Que la France auroit esté heureuse, si un Prince pareil à toy? qui eust embrassé le juste party de ces aymables citoyens, et exposé ton corps, respendu ton sang pour la deffence de Jésus-Christ! Ce Dieu immaculé, n'est-il pas celuy contre qui tu as présenté ton glaive. Les Saincts Sacrements foulez aux pieds, les vierges violées, les femmes enceintes escartelées, leur fruict consommé, et tant d'autres sacrileges que tu as bien voulu souffrir. Aussi nous chanterons avec le prophète royal. *O! Seigneur, conduisez nous en vostre Justice, à cause de nos ennemis, et dressez nos voyes devant vous. Car il n'y a point de droicture en leur bouches : le dedans d'eux est malice, leur gosier comme un sepulchre ouvert, ils flatte de leur langue.* C'est à bon droict que *Les gens ont bruy et les Provinces ce sont esmeus : le Seigneur a eslevé sa voix, et la terre en a esté esmeue. Le*

Seigneur des batailles est des nostres : le Dieu de Jacob nous est une protection. Ne sont ce pas des généreuses remarques, pour contenter l'avarice d'un Prince impitoiable, ne craignez vous point que le Dieu des armées ne vous abatte de son bras tout puissant, et qu'il ne vous despossede d'une principauté que vous tenez si indignement, vous croyez vous appuyer par ces lions rugissans, ces Tygres, ces Léopars et ces Panthères. Quoy après avoir vescu dans les délices du monde, en qualité d'un Prince légitime, et après avoir passé sous les caprices d'un père avare, à qui la France a tant fait de grace, qui sans elle n'osoit dire parole qui ressentit la liberté, et qui estoit esclave de ceux avec qui vous estes semblables, je suis bien asseuré qu'il n'y a homme sur la terre qui ne vous connoisse par vos cruautez et vos barbaries, et mesme qui vous abhorre. Qui seroit l'homme incencé vous voyant tout sanglant du sang des Vierges et des innocens ? qui n'apprehenderoit vostre présence, plus que celle d'un boureau qui n'occis que les coulpables.

Je vois, Prince cruel, que tu me dis que ton génie, ny ton zelle n'a jamais esté à faire du bien. N'est-il pas vray que tu te dis capitaine des ravisseurs de pucelles, que tu dis qu'Herlac est ton lieutenant et Roclore ton enseigne. Cette enseigne n'est-elle pas peinte du sang des innocens que tu as fait mourir par ta cruauté et barbarie. N'est il pas vray que tes entretiens ordinaires sont de parler des viols et meurtres, que tu appelle galanterie et divertissement, ô ! quel divertissement impie, d'ouvrir le ventre d'un homme, et après sa femme forcée ? luy enfermer toute vive la teste dedans, pour luy faire rendre

l'ame dans le ventre de son pauvre mary, l'ayant liée et serrée pour ce faire, si trois pauvres innocens à qui Dieu donna l'industrie de la deslier et sauver au moins la vie à leur mère ! est il possible, grand Dieu, que cette action plus que démoniacle demeure impunie, mais c'est la moindre d'entre les autres ; Herlac ce paricide, cet impie déloyal, après avoir perdu toute une campagne par malice, brusler les villages il s'advisa de faire sommer le Gentilhomme d'un Chasteau et luy demander s'il vouloit donner 50,000 livres qu'il ne luy seroit fait aucun degast sur ses biens, ny à son village : le Gentilhomme accorda ceste demande ; dit qu'il envoya querir l'argent. Il envoya six Cavaliers à qui le Gentilhomme conta la somme, puis avec grande civilité les convia de prendre un disné avec luy, lequel fut splendide. Comme ses cavaliers virent que sa feme et sa niepce se presentoient pour servir à table, ils ne le vouloient permettre, mais ce doux Gentilhomme par ses grandes civilitez les obligea de souffrir que ses beautez leurs rendit ce service ; enfin, ayant disné, ces Cavaliers ravis furent faire compliment à ces Nimphes, prenant congé aussi de ce Gentilhomme, et s'en allant vers Herlac, luy donnerent ce qu'il avoit demandé, il voulut sçavoir comme on les avoit traictez, ils luy dirent que quand ils auroient estés Princes, qu'ils ne se pouvoit faire plus. Herlac demeura passionné de servir ce Gentilhomme ? Mais quand il ouyt dire que sa femme et sa niepce avoient servis à table et que c'estoient les plus belles créatures du monde, Luy escumant de la bouche, tout en furie ? fit monter à cheval avec luy 40 Maistres, et s'en alla droit au Chasteau, estans arrivez au pont, on les fit

demeurer pour sçavoir qui ils estoient, dit c'est Herlac : le Gentilhomme luy demande ce qu'il vouloit, il fit responce qu'il vouloit sa niepce, et qu'il fit baisser le pont : il luy respondit qu'il n'en feroit rien, qu'il y périroit plustost. Herlac voulut faire effort, mais il fut contrainct de se retirer avec dix de ses maistres qui luy estoient restez; le lendemain venu il y retourna avec 60 de ces plus cruels Cavaliers, mais il les vit bientost estendus sur la place, enfin il y fit venir la moitiée de son armée avec laquelle il força ce Chasteau; y estant entrés prit le Gentilhomme, sa femme et sa niepce, puis fit lier en un fauteuil ce Gentilhomme et viola sa femme devant luy, et l'envoya à ses gens où elle fut 4 heures sans avoir relache avec ces tygres. Il prit la niepce et la viola avec tant de violence que ceux même qui la tenoient en pleuroient; et quand il en fut rassasié il l'envoya de mesme que la tante, puis se fit apporter à menger et se soulla. Il luy prit envie de faire venir là cette pauvre fille et la faire depouiller nuë, après l'avoir contemplée, vouloit que son oncle eut affaire à elle, n'ayant ceu en venir à bout et que ce Gentilhomme ne vouloit pas, fit tuer sa femme et sa niepce, puis le fit pendre sur la porte du Chasteau qu'il avoit fait piller, et puis s'en alla. O ! cruel inhumain, plus barbare que les Turcs, plus luxurieux que Domitian? plus impie et desloyal que les démons. Toy, Prince de Condé, qui scavoit cette sanglante tragédie sans en destourner l'issuë, ne crois tu pas en estre responsables? voy-tu ! ce Dieu d'amour prest à lancer ses foudres sur ta malheureuse teste : A une lieuë de ton Camp, tu faits des sacrileges : passant par une Eglise où un prestre celebroit la saincte Messe, tu

voids un tygre luy couper la teste, comme il fait l'eslevation de l'Hostie sacrée qui demeura longtemps suspendue sur l'Autel. Il faudroit un tome entière pour représenter tes impiétez? Pourquoy, Seigneur, la terre ne s'ouvre elle pour engloutir ce Prince demoniacle, ce barbare infame. Il se repend, cet abominable, entre toutes les Vierges qu'il a violée, de 15 ou 16 Religieuses qu'il a perdue l'une après l'autre ; sans vouloir permettre à une qui se sauvoit de quitter le saint ciboire qu'elle tenoit entre ses bras et l'a violée. Je n'ose qu'à demy, dire les sacrileges que tu faits tous les jours. Sur le commencement du mois d'Avril, n'a il pas faict couper la teste à un curé et la fit mettre sur le clocher un Calice d'un costé et un benistier de l'autre. N'a il pas fait coupper les oreilles à deux bons Religieux, après les faire fricasser et leur faire menger. N'a il pas fait lier un Prestre et une Religieuse tous nuds ventre à ventre, après l'avoir violée. N'a il pas fait ouvrir le ventre à des femmes enceintes, et mesmes à filles dont il n'avoit eu que par force l'honneur, jusques à des filles de dix ans qu'il a forcée par sa brutalité inouye. Que la France et ses peuples prie le Tout Puissant qu'il la délivre de cet impie, qui peut-estre attire sur elle tant de malédictions à cause qu'elle l'a porté en son ventre, où elle voudroit l'avoir estouffé.

XVI.

Pièces concernant la famille d'Orléans, marquis de Rothelin.

1. Registre des Institutions (1649-59), fol. 4.

(Archives judiciaires de Reims.)

19 Janvier 1649. Le fils du Marquis de Rothelin nommé Gouverneur de Reims à la place de son père (incommodé beaucoup de sa santé et qui dans les occurences présentes auroit peine d'agir et de se mouvoir), sous l'authorité du sr de L'Hospital Maréchal de France Lieutenant général au Gouvernement de Champagne, et du Marquis de la Vieuville l'un des Lieutenants généraux audit Gouvernement.

2. Minutes de Leleu, Notaire à Reims.

3 Mars 1650. Par devant nous notaires garde-nottes du Roy nostre sire héréditaires au baillage de Vermandois à Reims soubsignez, fut présent en personne hault et puissant seigneur Mre Henry d'Orléans marquis de Rothelin, conseiller du Roy en ses conseils, maral de camp en ses armées et gouverneur pour Sa Mate en la ville de Reims, y demeurant, lequel pour luy et en son nom a fait et constitué son procureur général et spécial.....

Auquel il a donné pouvoir et puissance de remettre ès mains du Roy nostre sire et de monsei-

gneur son Chancelier la charge et office de Cappitaine et gouverneur pour Sa Ma^té^ de ladicte ville de Reims de laquelle il est pourveu et joit a présent, pour en pourveoir la personne de messire Auguste d'Orléans son fils et non aultres, s'il plaist à Sadite Ma^té^, et luy en faire expédier touttes lettres à ce requises et nécessaires et generallement... Promettant obliger... Fait et passé audict Reims après midy au logis dudict s^r^ constituant l'an mil six cens cinquante le troisiesme jour de mars et a signé.

Signé : Henry d'Orleans, Leleu, Angier.

3. Ibid.

6 Janvier 1651. M^ire^ Henry Auguste d'Orleans chevalier m^is^ de Rothelain gouverneur de Reims y dem^t^ donne pouvoir à (en blanc) de remettre es mains du Roy et Mgr son Chancelier la charge de Cappitaine et gouverneur en lad. ville de Reims pour y pourvoir la personne de M^ire^ Francois d'Orleans de Rothelain son frère et luy expedier toutes lettres a ce requis.

Signé : Henry Dorleans.

4. Ibid.

6 Janvier. M^ire^ Henry Auguste d'Orléans abbé commandataire de l'abbaye Nostre Dame de Josaphat ordre de St Benoit au diocèse de Chartres donne pouvoir à (en blanc) de remettre et resigner sadite abbaye N. D. de Josaphat qu'il tient en commende sous le bon plaisir du Roy, de la Reyne Regente sa mère et de Son Altesse roialle ..... en faveur

de M^ire^ Gabriel d'Orleans de Rothelain clerc tonsuré du diocèse de Rouen son frère...

Même signature.

5. *Ibid.*

30 janvier. M^ire^ Henry d'Orléans marquis de Rothelin baron haut justicier et patron de Varemsguebeq (Varenguebec, en Normandie) cons^er^ du Roy en ses conseils m^al^ de camp en ses armées dem^t^ a Reims, lequel en tant qu'à luy touche comme patron et fondateur du prieuré de St Michel du Baux ordre de St Benoit au diocèse de Coutance en la basse Normandie, consent et accorde que led. prieuré St Michel soit ... et estably en maison conventuelle et que la dame prieure dud. prieuré puisse prendre et recevoir tel nombre de filles pour religieuses qu'elle trouvera à propos et que lad. maison le pourra permettre.

Fait en l'hostel dud. s^gr^ en présence et du consentem^t^ de M^ire^ H^ry^ Auguste d'Orleans fils aîné dud. s^gr^, M^is^ de Rothelin gouverneur et capitaine de Reims.

XVII.

Le véritable Journal de ce qui s'est passé au sacre du Roy Louys XIV pendant son séjour dans la ville de Reims, depuis le troisiesme Juin jusques au neuf; avec les noms et qualitez de ceux qui y ont assisté.

A Paris,

Chez Etienne Pepingué, Imprimeur ordinaire de Monseigneur l'abbé de St. Germain, rue de la Harpe, au dessus de Sainct Cosme, au Bras d'Hercule. 1654. Avec permission.

In 4° de 15 pages (1).

Le troisiesme jour de Juing 1654 le Roy arriva à Rheims, où il fut receu par les habitans, qui allèrent au devant hors les portes de la ville : et après l'avoir harangué, fut conduit jusques au Portail de l'Eglise Nostre-Dame, et receu par tous les Chanoines assis-

(1) La Bibliothèque de Reims possède une critique manuscrite des écrits publiés à l'occasion du sacre, suivant laquelle la présente relation serait la plus complète, sans être toujours fidèle. Nous marquerons en note les points signalés comme inexacts.

Aux publications sur le sacre dont nous avons donné les titres, il faut ajouter les suivantes :

Discours sur le sacre du Roy, par le sr de Ceriziers, aumosnier de Sa Majesté. *Paris, Pierre Le Petit*, 1654, in-4°.

Le *Te Deum* françois, sur le Sacre et Couronnement du roy Louis XIV... présenté au roy par Madlle de Nerveze. *Paris, Alexandre Lesselin*, 1654, in-4°.

tez de Monseigneur l'Evesque de Soissons, qui représentoit leur Archevesque; et après une docte harangue, fut conduit dans le chœur de l'Eglise, où le *Te Deum* se chanta en musique par les chantres de ladite Eglise.

Le *Te Deum* chanté, et les prières finies, le Roy fut conduit avec des acclamations populaires qui respondoient aux sons des tambours, trompettes, cloches de la ville, canons et autres artilleries dans le palais Archiépiscopal qui luy estoit préparé pour son logement.

La Reine, Monsieur le Duc d'Anjou, Son Eminence et toute la cour, furent pareillement conduits dans les logis qui leur avoient esté preparez.

Le 4 (jour du Tressainct Sacrement) le Roy et toute la cour, ne manquèrent point à se rendre à une procession très solennelle qui se fait dans ladite ville; qui parut avec tant d'éclat et de piété que tout le monde admiroit sa dévotion.

Le 5, jour ensuivant, le Roy continuant ses dévotions ordinaires, assisté de Monsieur le Duc d'Anjou, des Evesques et de plusieurs grands seigneurs de la cour, fut visiter le tombeau de Sainct Remy, la Saincte Ampoulle, et entendre la messe en cette célèbre abbaye de l'ordre de Sainct Benoist, où il fut receu par tous les religieux d'icelle, revestus de riches chappes, fut harangué par le Grand Prieur de ladite Abbaye, lequel fut toûjours à ses costez, jusques à ce qu'il l'eut remis dans son carrosse.

La plus grande partie des habitans de la ville se trouvèrent dans ladite Abbaye, pour posséder de leurs yeux leur Souverain, qu'ils ne pouvoient assez

voir, auquel ils donnèrent des milliers d'acclamations, pour marque de leur joye.

Le mesme jour, leurs Majestez, assistez de tous les grands de la Cour, furent en l'Abbaye de Sainct Pierre aux Nonnes, du mesme ordre de Sainct Benoist ; où ils assistèrent à la bénédiction de la fille de Monsieur le Comte d'Orval (1), qui fut béniste Abbesse de ce monastère par Monsieur l'Evesque de Soissons.

Le 6 Sa Majesté ne désirant rien obmettre de ses dévotions ordinaires, fust (accompagnée des mesmes que le jour précédent) entendre la messe dans l'église de Sainct Nicaise du mesme ordre de Sainct Benoist, laquelle fut chantée par sa musique, et fut receu par les Religieux de ladite Abbaye, tout ainsi qu'elle avoit esté par les Religieux de S. Remy.

Le mesme jour, sur les trois heures, le Roy se rendit dans l'Eglise de Nostre Dame pour y entendre les Vespres et une docte Prédication, qui fut faite par Mons. Cohon cy-devant Evesque de Nismes, qui se fit admirer par sa doctrine et éloquence, de tous les assistans.

Cette cérémonie finie, les capitaines se rendirent maistres de l'Eglise, et en firent sortir tous ceux qui n'y avoient point d'employ : firent fermer toutes les portes, à la réserve d'une seule (2) qui estoit ouverte aux Chanoines et autres habituez de ladite Eglise, pour faire leurs fonctions, comme pareillement à ceux ausquels estoient donnez des billets pour entrer en icelle.

Le 7 du mesme mois jour du sacre, la plus grande

(1) Marguerite-Angélique de Béthune, élue en 1653.
(2) Outre une partie de la grande porte, il y eut encore d'autres endroits par où l'on entra dans l'église.

partie des Officiers de la Couronne se rendirent dans l'Eglise Nostre Dame, pour y faire les fonctions de leurs charges dès le grand matin.

Le sieur de Sainct-Amour, Maistre d'hostel de chez le Roy, et Exempt de ses gardes, commis à la conduite des religieux de l'abbaye S. Denis, les accompagna de l'abbaye de S. Remy, où ils avoient déposé les ornemens de la royauté, jusques dans l'église de Nostre Dame, qui estoit richement parée de trois hauteurs des plus belles et esquises tapisseries de la Couronne; et après avoir posé lesdits ornemens royaux sur le grand autel, furent placez par les Maistres des cérémonies, comme il sera dit cy-dessous.

Le Chœur estoit tout entouré d'eschaffaudage, et les croisées aussi (1); les chanoines revestus de leurs plus beaux ornements, occupoient les siéges de leur Chœur, sans que personne fut meslé avec eux (2).

Dans le milieu du Chœur devant le grand Autel, estoit un grand prié Dieu préparé pour le Roy (3), couvert d'un tapis de velours violet, parsemé de Fleurs de lys d'or, avec un fausteuil de mesme parure.

Plus proche de l'Autel estoit le siége de l'Officiant.

Derrière le fauteuil du Roy, environ cinq ou six

(1) Il faudroit dire ici que le chœur estoit tout entouré d'échaffauds, le lecteur ne pouvant décider ce qu'il doit entendre par les *croisées*.

(2) Quatre chevaliers de l'ordre et autant de barons [de la sainte ampoule] se placèrent dans les mesmes chaires où estoient les chanoines, quoy qu'il en soit dit dans cette relation.

(3) Le prie-Dieu du roy estoit relevé sur une estrade d'une marche, et au-dessus estoit un dais sans queue de mesme parure.

pieds, il y avoit un siége couvert pour celuy qui représentoit Monsieur le Connestable, et environ cinq ou six pieds plus bas, un autre siége aussi couvert pour Monsieur le Chancelier : et à costé (1) sur un banc, aussi couvert, estoit disposé pour celuy qui representoit Monsieur le Grand Maistre, Monsieur le Grand Chambellan, et Monsieur le premier Chambellan.

Au bas du Chœur estoient deux grands escaliers, l'un à droite et l'autre à gauche, couvert d'un drap d'or très-précieux, et de bandes de velours violet parsemées de fleurs de lys d'or, lesquels servoient à monter dans le jubé, dans lequel estoit le Throsne du Roy.

Aux costés de ce Throsne, estoient des bancs très-bien ornez, pour Messieurs les Ducs et Pairs, et principaux Officiers de la Couronne (2).

Toutes choses estans ainsi disposées, toutes les personnes de condition qui devoient avoir séance à cette Cérémonie, s'y trouvèrent dès quatre heures du matin, et les moins vigilans à cinq heures du matin au plus tard.

Monsieur l'Evesque de Soissons (3), qui faisoit les

(1) Ce banc estoit directement derrière le siége du Chancelier et non à costé.

(2) Le banc de droite estoit pour les Pairs ecclésiastiques et celui de gauche pour les Pairs laïcs. Le Connestable, le Chancelier et le Grand Maistre avoyent leurs siéges devant et en descendant les marches du trosne.

(3) L'Evesque de Soissons, non plus que les autres qui l'assistoient ne furent point quérir le Roy ; ils demeurèrent dans l'église pendant que les deux ducs et pairs furent processionnellement à l'archevêché, d'où ils ramenèrent Sa Ma-

fonctions de Monsieur l'Archevesque de Rheims, assisté de Monsieur l'Evesque d'Amiens, qui luy servoit de Diacre, et de Monsieur de Senlis, Sous-Diacre, Messieurs de Constances, d'Agde, Rennes et de S. Pol, qui luy servoient d'Assistans, furent accompagnez de quelques Chanoines sur les cinq heures et demie au Palais Archiépiscopal, et conduit dans l'Eglise Sa Majesté : Monsieur le Mareschal d'Estrée représentant le Connestable, marchoit devant luy son espée nue à la main, vestu d'une tunique et manteau, ayant une Couronne de Comte sur la teste.

Après marchoit Monsieur le Chancelier tout seul, vestu de son manteau d'escarlatte rouge fourré d'hermines, son bonnet carré en teste, et son mortier par dessus : et après luy marchoient Monsieur de Villeroy, représentant le Grand Maistre, ayant à sa droite Monsieur de Joyeuse le Grand Chambellan, et Monsieur le Comte de Vivonne représentant le premier Gentilhomme de la Chambre (1), tous deux vestus comme les Pairs laiz (2), dont il sera cy-après parlé.

Le Roy fut ainsi conduit au prié Dieu, qui luy estoit disposé devant le grand Autel : Messieurs le Connestable, Grand Maistre, Grand Chambellan et

jesté en chemisette rouge cramoisy, et robe de chambre de toile d'argent, devant l'autel où mond^t S^r de Soissons l'attendoit.

(1) Ce qui regarde le c^te de Vivonne, oublié dans une première édition, figure dans une seconde que le critique avait sous les yeux, et il se demande à ce propos « si la représentation se peut dire d'une personne qui est pouvue d'une charge et qui en fait les fonctions. »

(2) Avec des couronnes de comtes.

Chancelier, s'allèrent asseoir aux siéges qui leur estoient disposez, ainsi qu'il est dit cy-dessus.

Cette entrée du Roy se fist avec une très-grande magnificence, quantité de trompettes et de tambours précédens une si auguste cérémonie, accompagnèrent Sa Majesté jusques au lieu cy-dessus désigné, et donnèrent des chamades qui resjouissoient toute l'assemblée ; et quand ils finissoient pour prendre un peu de relasche, les flustes d'Allemagne, hautbois et autres instrumens, faisoient paroistre par leur douce harmonie l'allégresse du jour ; puis les tambours, la musique et autres instrumens charmoient les oreilles des plus endurcis, et empeschoit les endormis de penser au sommeil (1).

Le Roy estoit vestu d'une grande camisolle de satin rouge, ouverte par devant sur les espaules et par les manches, aussi bien que la chemise qu'elle avoit par dessous, à cause des onctions.

Il avoit sur ladite camisolle une grande robbe de chambre de toile d'argent, une tocque sur la teste, avec une grande plume blanche et un cordon de diamants, et avoit à ses costés le Marquis de Charault (2), Capitaine de ses Gardes, avec Monsieur d'Humières, Capitaine des becs de corbin, qui estoient debout.

Du costé droict du Roy estoient assis sur un grand

(1) Le critique se moque de la rhétorique déployée ici, et remarque qu'il y avoit « peu de personnes qui songeassent à sommeiller lorsque le Roy arriva dans l'église. »

(2) De Charost. A sa droite estoit le comte de Noailles, bien qu'il ne fut pas en quartier, et ce par un droit attribué à sa charge de capitaine de la garde escossoise. M. d'Humières portait le bâton.

banc couvert de veloux, Messieurs les Ducs (1) ecclésiastiques : Monsieur de Beauvais représentoit le Duc de Laon : Monsieur de Chaalons, le Duc de Langres : Monsieur de Noyon, le Comte de Beauvais : Monsieur l'Archevesque de Bourges, le Comte de Chaalons ; et Monsieur l'Archevesque de Roüen, le Comte de Noyon. Tous ces Messieurs les Ducs et Pairs Ecclésiastiques estoient revestus de Chappes, la Mitre en teste.

Derrière les bancs desdits Ducs et Pairs estoit un autre banc, sur lequel estoient assis les Cardinaux Grimaldi et Mazarini avec leurs grands frocs rouges : et au-dessous (2) de ces Messieurs estoient les sieurs Archevesque de Toloze, les Evesques de Toulon, Saint Papoul, Saint Ponts, de Leon, Cohon et autres prelats, revestus de leurs camails et rochets : Et plus bas, du mesme costé, estoient Messieurs le Sur-Intendant Servien, de Verthamond, de la Poterie Conseillers d'Estat, etc., Messieurs de Laffemas, d'Orgeval et autres, Maistres des Requestes.

Du mesme costé de l'Epistre, dans un grand eschaffaut, fait en forme de chambre, très-richement orné et proche le grand Autel estoit la Reine, qui avoit à son costé droit trois (3) filles d'Angleterre,

(1) Mot impropre, puisque plusieurs étaient comtes.

(2) Pour l'intelligence de cet article, il faut concevoir qu'à la droite du Roy il y avoit plusieurs bancs les uns derrière les autres, que les Pairs ecclésiastiques estoient sur le plus advancé, les 2 cardinaux seuls sur celuy d'après, puis les prélats et ecclésiastiques sur les autres, en sorte que les archevesques et évesques se trouvoient au dessoubs des cardinaux, puisqu'ils estoient derrière eux et plus esloignés de l'autel.

(3) Une correction à la main porte *une* au lieu de *trois*.

la Reine d'Angleterre, le Duc d'Yorc, le Duc de Glocester, et la Princesse Palatine : A son costé gauche, la Princesse de Conty, Madame de Vendosme, et autres personnes de marque.

Derrière la Reine estoit le Prince Thomas, avec ses enfans, Madame de Senecey, la Comtesse de Brienne, et autres personnes de condition.

Au dessous et à costé de l'eschaffaut de la Reine, estoit celui des Princesses Niepces, qui avoient grand monde avec elles : Puis, suivoit celuy où estoient les Mareschalles de Villeroy, d'Aumont, et autres Dames de cette qualité. Les eschaffauts continuoient jusques auprès du Jubé, qui estoient remplis de quantité de personnes de remarque.

Du costé de l'Evangile, à la gauche du Roy, estoit un banc pour les Ducs et Pairs Laïcs : Monsieur le Duc d'Anjou, qui représentoit le Duc de Bourgogne, avoit un siége un peu plus eslevé que les autres : Monsieur de Vandosme qui le suivoit, representoit le Duc de Normandie, et Monsieur le Duc d'Elbeuf le Duc d'Aquitaine : Le duc de Candale representoit le Comte de Toloze : le Duc de Roüanez le Comte de Flandres, et le Duc de Bournonville le Comte de Champagne.

Ces six Ducs et Pairs estoient tous vestus d'une mesme façon, portoient chacun une veste de toile d'argent, frisée d'or ; et dessus de grands manteaux d'escarlate violette, avec un collet rond fourré d'hermines, la teste nuë (1). Trois de ces Messieurs avoient

(1) Leur manteau était ouvert par le devant, et non fendu sur l'épaule droite comme le manteau royal.

Ces pairs n'étoient pas nue teste, puisqu'ils avoient des

trois Couronnes Ducales d'argent doré, et les trois autres de Comte de pareille façon, à la réserve de celle de Monsieur le Duc d'Anjou, qui estoit enrichie de très-belles pierreries.

Derrière ces Messieurs estoient les Mareschaux de France (1), Chevaliers de l'Ordre : Plus bas, Messieurs les quatre Secrétaires d'Estat, et derrière estoient plusieurs bancs pour Messieurs les Officiers des Gardes.

Du mesme costé, sur un eschaffaut plus eslevé, estoient Monsieur le Nonce du Pape (2), les Ambassadeurs et leurs gens, dans la croisée de l'Eglise, à

bonnets ou chapeaux à petit bord sur lesquels estoient assises et attachées leurs couronnes.

Quoy que les couronnes des comtes fussent de pareille estoffe, elles n'estoient pas de mesme façon que celles des ducs, car celles-ci estoient surmontées de fleurons et fleurs de lys, au lieu qu'ez autres il y avoit des boules appelées en ce lieu perles. Celle de M. le duc d'Anjou estoit comme les premières ou paroissoit telle, différente seulement en ce qu'il l'avoit fait enrichir de plusieurs pierreries.

(1) Les mareschaux de L'Hospital, du Plessis et d'Aumont qui devoient porter la couronne, le sceptre et la main de justice, estoient derrière les pairs laicz ; mais je ne scay pourquoy la relation adjoute « Chevaliers de l'Ordre, » car il y en avoit un d'eux qui ne l'estoit pas, et les quatre autres chevaliers choisis pour porter l'offrande estoient dans les siéges des chanoines.

(2) L'eschaffaut où estoit le nonce fut dressé et réservé pour les ambassadeurs et agents des princes estrangers ; celuy des officiers de la maison du roy estoit proche, mais sur une autre ligne et derrière l'autel, en sorte que si quelques uns se trouvèrent sur les amphithéâtres qui estoient au dessoubs de celuy de la musique, comme ce fut par occasion, il n'estoit point nécessaire d'en parler.

leur costé estoient placées quantité de personnes de condition : la Musique du Roy suivoit sur un eschaffaut, puis jusques au bas du Chœur estoient austres eschaffaux occupez par les Officiers de la Maison du Roy, et quantité de personnes de considération, qui s'estoient assemblez à cette cérémonie.

Les galeries de l'Eglise estoient remplies de monde : et l'on fut contraint de destacher les panneaux des vitres pour satisfaire aux raisonnables curiositez de ceux qui estoient venus de tous les coings du Royaume pour se trouver au Sacre de Sa Majesté.

Les quatre Religieux de Sainct Denys, Deputez pour se trouver à cette cérémonie, eurent séance du mesme costé de l'Evangile, proche le grand Autel, où ils avoient déposé la Couronne de Charlemagne, Sceptre, Main de Justice, Esperons, et Espée qu'ilz avoient apportez de S. Denys, pour servir à cette Cérémonie.

Derrière eux estoient les Ausmoniers (1), Confesseur du Roy et autres Officiers.

Du costé de l'Epistre estoient aussi quatre Religieux de l'Abbaye de Sainct Remy, les Clercs de Chapelle, et autres Officiers de la Maison du Roy (2).

(1) Le banc des aumoniers du roy estoit entre l'oratoire où il se devoit reconcilier et le coing de l'autel. Le banc des religieux de S. Denis estoit paralèle au costé de l'autel. Derrière le banc des aumosniers il y en avoit un autre pour les sieurs de Niesle et Moreau, premiers valets de chambre et de garde robe en quartier.

(2) Je ne vis point tant de monde au costé de l'Epistre, et je suis bien trompé s'il y avoit quatre religieux de S. Remy; mais ce qui m'estonne, c'est de les voir placés avant que la Ste Ampoule soit arrivée, veu que ce sont eux qui l'apportèrent.

Toutes choses ainsi disposées, sur les six heures et demies, l'on vint donner advis à Monsieur l'Evesque de Soissons que les Religieux de Sainct Remy approchoient avec la Saincte Ampoule : Tout le Clergé de la Cathédrale l'accompagna processionnellement, avec tous les Prelats Assistans, fut jusques à la grande porte de l'Eglise pour la recevoir.

Le Grand Prieur de Sainct Remy qui la portoit estoit monté sur une haquenée blanche, conduit par quatre Barons donnez en ostage de ladicte Saincte Ampoule (1), sçavoir de Monsieur Manchiny, de Monsieur de Biron, et des Marquis de Richelieu et de Coaslin ; Et ledit Grand Prieur estoit sous un daiz porté par deux Religieux, vestus de chappes, et deux Barons de Saincte Ampoule, et assisté des habitans du Chesne, qui estoient en armes : Ledit sieur Grand Prieur de Sainct Remy déposa entre les mains de Monsieur l'Evesque de Soissons, en la présence desdits quatre Barons : Ladite Saincte Ampoule, qu'il promit de rendre audit sieur Grand Prieur immédiatement après que la cérémonie seroit finie.

L'Evesque de Soissons estant dépositaire de la Saincte Ampoule, assisté, comme dessus, de tout le Clergé, l'apporta processionnellement sur le grand Autel, chantant ce respons, *O prætiosum munus, ô prætiosa gemma !* et les bruits des fanfares et trompetes, et autres instrumens cy dessus, recommencèrent avec tant de mélodie, que toute l'assistance admiroit l'agréable raisonnement de leur son.

(1) Il ne se trouva qu'un baron de Sainte Ampoule pour porter le daiz ; le bailly de l'abbaye prit l'autre costé, etc.

La Saincte Ampoule ayant esté posée sur l'Autel, Monsieur l'Evesque de Soissons (1), assisté de Monsieur l'Evesque d'Amiens son Diacre fit l'ouverture du Reliquaire, dans lequel elle estoit enchassée : Puis, l'ayant posée sur la platine de son Calice, tira avec une petite aiguille d'or, par trois diverses fois, comme la teste d'une épingle, de l'Onction qui estoit dans ladite Saincte Ampoule, laquelle il détrempa avec du Sainct Chresme sur ladite platine du Calice, qu'il tira d'un vaisseau qui luy fut présenté.

Cette Cérémonie finie, mondit sieur de Soissons s'approcha près de la personne du Roy, pour luy faire les sermens en tel cas requis et accoustumez; lesquels finies, on dépouilla la robbe de Chambre du Roy ; et estant en sa camisolle de satin rouge : Monsieur le Chambellan luy chaussa ses bottines; Et le Duc d'Anjou pour le Duc de Bourgogne, luy mit ses esperons : Puis, mondit Sieur de Soissons luy ceint l'espée de Charlemagne, la déguaisna, laissa son fourreau sur l'Autel, la présente toute nuë au Roy, puis est donnée au Connestable, ou à celuy qui le représente.

Toutes les prières et bénédictions faites par Monsieur l'Evesque de Soissons, ainsi qu'elles sont contenues en un petit Livre ces derniers jours imprimé, touchant les Cérémonies du Sacre : Messieurs les Evesques d'Agde et de Rennes chantèrent les Litanies, durant lesquelles le Roy estoit prosterné avec Monsieur l'Evesque de Soissons.

(1) M. l'évesque de Soissons ayant mis la Sainte Ampoule sur l'Autel s'approcha du Roy pour luy faire les demandes et recevoir les serments accoustumés, et ne tira la liqueur sacrée avec l'esguille d'or qu'après qu'il eût donné l'espée à Sa Majesté, et immédiatement avant la litanie.

Après les Oraisons dites par Monsieur l'Evesque de Soissons, il commença la première onction, qui se fit au sommet de la teste : la seconde sur la poictrine : la troisiesme entre les deux espaules : la quatriesme sur l'espaule droite : la cinquiesme, sur la gauche : la sixiesme, à la jointure du bras droit : et la septiesme, à la jointure du bras gauche : et à chacun desdites onctions, mondit sieur de Soissons disoit : *Ungo te in Regem de oleo sanctificato, in nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti,* et tous respondoient : *Amen.*

Et pendant les dites onctions, les Chantres chantèrent cette Antienne : *Unxerunt Salomonem Sadoc Sacerdos,* etc.

Les Oraisons finies, mondit sieur de Soissons avec les autres Prélats Assistans, fermerent les fentes desdites chemise et camisolle : et puis le grand Chambellan donna au Roy sa Tunique Dalmatique, avec le grand Manteau Royal.

Le Roy estant ainsi vestu, receut par mondit Sieur de Soissons une huitiesme onction dans la paume de la main droite, puis une dernière en la paume de la main gauche : et ayant ainsi les mains ointes et sacrées, il les joignit contre sa poictrine, puis on luy donna une paire de gands benists, dans lesquels il mit les mains : puis luy fut donné l'anneau au quatriesme doigt de la main droite.

Puis les Religieux de Sainct Denys portèrent le Sceptre Royal à mondit Sieur de Soissons, qui le mit à la main droite du Roy, puis après la main de Justice présentée par les mesmes Religieux, luy fut mise en la main gauche par ledit sieur Evesque.

Après quoy, Monsieur le Chancelier se mit contre

l'Autel la face tournée vers le Roy, appelant à haute voix tous les Ducs et Pairs, selon leur ordre et dignitez, et commença par Monsieur le Duc d'Anjou en cette sorte :

Monsieur le Duc d'Anjou, qui servez pour le Duc de Bourgogne, présentez vous à cet acte ; Il fist la mesme chose, tant aux Ducs et Pairs Laïcs, qu'aux Ecclesiastiques.

La Convocation faite, les Religieux de S. Denis présentèrent la couronne de Charlemagne, qu'ils avoient aportée de leur Abbaye à Monsieur l'Evesque de Soissons, lequel la met sur la teste du Roy, sans toutefois la toucher; tous les Pairs Laïcs et Ecclésiastiques la soustenant de leur main sur la teste de Sa Majesté.

Toutes les Oraisons finies, Monsieur l'Evesque de Soissons prit la Couronne et la posa sur la teste du Roy, qu'il garda près de trois heures avec peine, à cause de sa pesanteur.

La cérémonie du Sacre et Couronnement finie, mondit sieur de Soissons prit le Roy par la manche, et ayant le Sceptre à la main droite, la Main de Justice à la gauche, la Couronne de Charlemagne en teste, tous ses Ducs et Pairs autour de luy, fut conduit sans son throsne, qui estoit posé au haut du Pulpitre, et estoit précédé par celuy qui faisoit l'office de Connestable, en marchant devant luy l'espée nüe à la main, Monsieur le Chancelier suivant après, Monsieur le Grand Maistre et le Grand Chambellan, et quantité d'autres Officiers précédoient Sa Majesté, puis estans arrivez, l'assirent dans son Throsne, ayant le dos exposé à la nef, et le visage droit à l'Autel.

Monsieur de Soissons ostant sa Mitre, fit de pro-

fondes inclinations d'honneur, puis luy donnant le baiser de paix dit à haute voix, *Vivat Rex in æternum,* les Ducs et Pairs firent la mesme chose, et ensuite les portes de l'Eglise furent ouvertes, les largesses d'or et d'argent furent faites pendant que les peuples crioient à haute voix, *Vive le Roy.*

Les canons, boëttes, mousquets, et autres armes à feu firent leurs descharges, pendant que les tambours, trompettes et autres instrumens ravissoient toute l'assemblée par leur son mélodieux.

Les Oyseliers de Paris, qui tenoient dans leurs prisons quantité d'oyseaux, donnèrent dans le mesme moment (1) la liberté à quarante douzaines, qui à peine la peurent trouver, tant les vitrages de ladite Eglise estoient remplies de monde.

Les bruits des canons, trompettes et autres instrumens ayant cessé, la Musique du Roy, qui n'avoit pas encores fait grand bruict, chanta le *Te Deum* en actions de graces, qui fut entonné par Monsieur de Soissons, et poursuivy avec des voix si agréables que l'on ne les pouvoit assez admirer.

La grande Messe commença incontinent après, et fut chantée par les mesmes Musiciens ; l'Evangile finie, Monsieur l'Evesque d'Amiens, précédé de quelques autres Prélats (2), des Maistres des Cérémonies, et autres Officiers, allèrent faire une profonde révérence à Monsieur le Cardinal Grimaldy, lequel se

(1) Les oyseaux ne furent laschés, ce me semble, qu'à l'Evangile de la grande messe.

(2) L'évesque d'Amiens ne fut précédé d'aucun prélat, mais seulement marcha devant luy un des prestres Assistants, qui portoit le livre ouvert sur ses mains, couvert d'un taffetas rouge-cramoisy.

leva de son siége, et accompagna ces Messieurs, laissant traisner une grande queuë de son froc jusques auprès le Throsne du Roy, où estant mondit sieur d'Amiens luy présenta le livre des Evangiles, lequel après de profondes et humbles inclinations, le donna à baiser au Roy, puis descendirent du Jubé et se rendirent en leurs places avec un très-bel ordre.

Le Roy assisté de tous ses Ducs et Pairs, Connestable, Chancelier et Grand Maistre descendit de son Throsne pour venir à l'Offrande, les Hérauts précédans, puis les Huissiers de la Chambre, en suitte Messieurs le Mareschal de L'Hospital (1), les Marquis de Souvré, de Sourdis et de Sainct Simon, qui portoient le pain, vin et pièces, le Connestable l'Espée nue à la main, puis le Roy revestu de tous ses ornemens Royaux se présenta à l'Offrande, et fit présent d'une bourse dans laquelle il y avoit treize pièces d'or, d'un pain d'or, d'un pain d'argent, et d'un vaisseau très précieux dans lequel estoit le vin, qui fut redemandé par Monsieur le Duc d'Anjou, qui en avoit eu le don du Roy.

L'Offrande ainsi faite, le Roy retourna avec la mesme pompe en son Throsne qu'il en estoit descendu.

Le Cardinal Grimaldy, assisté de Monsieur l'Eves-

(1) Le mareschal de L'Hospital demeura tousjours près l'autel, avec ses confrères destinés à recevoir les honneurs.

La marche de l'offrande n'est pas autrement bien desduitte, car entre les chevaliers de l'ordre et le Connétable marchèrent le Chancelier, le Grand Maître, etc.

On auroit pu adjouter que la queue du manteau royal fut portée par le fils du prince Thomas, et quelques autres particularités assez remarquables.

que d'Amiens fist la mesme cérémonie aux *Agnus* pour la Paix, qu'il avoit fait à l'Evangile.

Le Roy ayant receu le baiser de paix dudit Cardinal, le donna à tous ses Ducs et Pairs.

La Messe finie, il se reconcilia à son Confesseur, puis Communia sous les deux Especes.

Après avoir fait ses actions de grace, Monsieur de L'Hospital luy retira la Couronne de Charlemagne qu'il avoit sur la teste (1), et luy en mit une d'argent doré plus légère, sur laquelle estoient pour environ deux millions de diamans et pierreries de la Couronne.

Monsieur le Mareschal de L'Hospital porta ladite Couronne de Charlemagne, deux autres Seigneurs son Sceptre et sa Main de Justice, et Sa Majesté revestuë de tous ses ornemens royaux retourna en son Palais avec ses autres Officiers, et en très-bel ordre, au son des trompettes et autres instrumens qui précédoient sadite Majesté, laquelle se retira de l'Eglise pour aller dans son logis Archiépiscopal, où Messieurs de la Ville luy avoient préparé un somptueux disner.

La Saincte Ampoule fut renduë par l'Evesque de Soissons au Grand Prieur de S. Remy en la présence desdits quatre Barons, qui l'accompagnèrent jusques dans ladite Abbaye, à la porte de laquelle survint une contestation entre les habitans de Chesne le Pouilleux et lesdits Religieux de Sainct Remy pour la haquenée, laquelle fut adjugée par Arrest du Conseil auxdits Religieux.

(1) Ce fut l'évesque officiant qui deschargea le roy de la couronne pesante apportée de S. Denis, et non le mareschal de L'Hospital.

Le Roy estant de retour en son Palais fut servy à une Table particulière (1), où il n'y avoit que Monsieur le Duc d'Anjou, Messieurs les Ducs et Pairs Lays estoient à une seconde Table, les Ducs et Pairs Ecclésiastiques estoient à une troisiesme, les Ambassadeurs à une quatriesme, et les Mareschaux de France à une cinquiesme.

Le Roy fust servy par douze Maistres d'Hostel de cinq services de viandes, et deux de dessert, dans un très-bel ordre.

Neuf Trompettes précédoient les Services, le Grand Maistre suivoit avec un Baston très-précieux, puis quantité d'Officiers, et enfin ceux qui portoient les viandes.

Le Roy ayant disné entra dans sa Chambre, où estoit la Reyne, se devestist de tous ses ornemens royaux, lesquels en mesme temps furent donnez par le Premier Valet de Garde-Robbe aux Religieux de Sainct Denys, qui estoient presens à toute cette Cérémonie.

Premièrement, leur fut remis la Couronne, Sceptre, Main de Justice, Esperons, Agraphes du Manteau Royal, et l'Espée qui sert au Sacre de nos Roys. Puis leur fut donné la Camisole de satin rouge, Bottines, Tunique, Dalmatique, Manteau Royal, une Couronne d'or et une autre d'argent doré, qui avoient servy au Sacre de Sa Majesté, qui furent portez par lesdits

(1) La table du roy estoit eslevée au bout de la salle sous un hault dais, et en bas il y en avoit deux de chasque costé, les plus proches de celle du roy avoient esté destinées pour les pairs, les laïcs se mirent à celle de gauche vis à vis des ecclésiastiques.

Religieux dans l'Abbaye de Sainct Remy, et depuis transportez au Trésor de Sainct Denys, où elles sont à présent.

Le 8 dudit mois, le Roy ne désirant rien obmettre pour faire la Cérémonie entière, monta à cheval sur les dix heures du matin, et revestu en habit de Page avec Monsieur le Duc d'Anjou, fist une Cavalcate depuis le palais Archiépiscopal jusques en ladite Abbaye Sainct Remy, où il fust suivy de tous les Seigneurs de la Cour, montez à l'avantage et richement vestus, donnèrent une joye à tous les spectateurs qui virent cette Cérémonie, qui ne servoit que de préparation à celle qui se devoit faire le jour mesme en l'Eglise de Nostre Dame, où Sa Majesté receut avec une très-belle Cérémonie l'Ordre, qui luy fut donné par Monsieur l'Evesque de Soissons, et que Sa Majesté donna en mesme temps à Monsieur le Duc d'Anjou.

Le Mardy 9 le Roy vint faire ses dévotions en ladite Abbaye de Sainct Remy devant la Chasse de Sainct Marcou, qui a esté transférée à cause de la guerre, et après avoir receu le très-sainct Sacrement de l'Autel, touchast très-grand nombre de malades, puis retourna dans son Palais Archiépiscopal.

Fin.

XVIII.

Recueil des vers et inscriptions qui estoient aux portes et autres lieux de la ville de Reims, lors que le Roy y a fait son entrée pour le Sacre, le 3. Juin 1654 (1).

à Reims
Chez Jean Multeau Imprimeur, ruë du Marché à la Laine. 1654.

In-4° de 8 pages.

A la première porte du costé des champs y avoit un Oval en champ d'azure, où estoit escrit :

VOTUM.

(1) Le Conseil de Ville que l'approche du sacre mettait dans la nécessité de préparer, d'une part, les dessins des arcs de triomphe et décors de l'entrée du roy, de l'autre, les poésies et devises qui, selon l'usage du temps, devaient y trouver place, avait pensé que la même personne pourrait se charger de ce double travail. D'après la Conclusion du 9 avril, le sr Corneille avait été prié de « s'acheminer en cette ville à ce sujet. » Le P. Cosme, prédicateur du Carême à Notre-Dame, reçut ds lui (Conclus. du 13 avril) une réponse que nous ne connaissons pas, mais apparemment négative.

Qu'était ce Corneille ? le grand poëte, ou celui des peintres de ce nom qui vivait alors, Michel ? Impossible de le savoir.

Il n'en est plus question dans la Conclusion du 15 avril, où le même sujet fut agité dans le Conseil de Ville. On y voit que M. Hacqueteau, avocat au Conseil, « sera prié de s'informer de quelque personne capable de travailler *tant en poésies que architecture*, et de la faire connaître. » Il y a lieu

Et au dessous y avoit un grand carré aussi en champ d'azure, où estoit escript,

Laus, virtus, deliciæ, Opes, victoria, Imperium, Chrisma, vita, salus,
Quamvis hæc tua sint, LUDOVICE, tamen optantur tibi
Quidenim in Votis tuorum esse potest non tuum
Te laude clarum virtute Regium deliciis affluentem potentem
Opibus victoria nobilem, fortem Imperio Chrismate
Fœlicem vita incolumem,
Gallorum saluti attentum cupimus, talem habemus
Tu inter a Deo datos secundus a Deo Chrismate non ungendus
Sancta nomina bona omina.
Victor omnium soli Deo victus in bello vingens vel ipsum
Bellum collige Lauros, et Olivam tribue
Pacis, unde fœlicius recipias Oleum Regis.
Tuque ô Rex Regum per quem Reges unguntur et regnant,
Votis adesto suplex orat
S. P. Q. R.

A costé droit y avoit,

FRANÇOIS haussez vostre espérance,
LOUYS, l'ONCTION et les LYS
Sont trois présens, trois riches prix
Dont DIEU récompense la France,

de croire d'après cela que le Corneille sur lequel la Ville avait compté était homme à se charger des deux choses.

De l'avis de M. Hesselin (probablement Louis Hesselin, Conseiller d'Etat, Me de la Chambre aux deniers, dont le portrait fait partie de l'œuvre de Nanteuil), M. Hacqueteau offrit (Conclus. du 19 avril) le sieur Blanchart, « homme expérimenté, pour faire le dessin des arcs de triomphe ; » « un autre, dit la même délibération, aura la charge de faire les devises et vers nécessaires. »

Peu après (Conclus. du 4 et du 7 may) un sr Tarin, vraisemblablement le professeur au Collége royal qui portait ce nom, recommandé par M. Hesselin, avait envoyé des vers.

Tous trois nous sont donnés des Cieux,
Tous trois venans de ces saints lieux,
Leur origine nous a fait croire
Que nous aurons avec l'honneur,
Par ces escoulemens de gloire
Une éternité de bon-heur.

Et de l'autre costé,

LOUYS si nostre DIEU seconde
Les vœux que nous faisons pour toy,
Tu dois estre sacré le ROY
Non pas de la France, mais du monde :
Et les LYS que de sainctes Loix
Firent les Armes des François

On ne les jugea pas propres à l'objet qu'on avait en vue.

Enfin (Concl. du 20 may), on s'en tint à ceux que M. Colletet avait dressés et dont l'envoi était dû à M. Bachelier. Ce Colletet était déjà connu du Conseil, car c'était sur lui que l'on avait d'abord jeté les yeux, et l'on avait chargé (Concl. du 13 avril) M. Hacqueteau de le voir. Ce pouvait être Guillaume, puis qu'il mourut seulement cinq ans après ; mais ce pouvait être aussi son fils, François, si l'on doit admettre qu'à 26 ans et avec le mince talent qu'on lui connaît, il avait assez de réputation pour être déjà recherché dans une pareille occasion.

Quoiqu'il en soit, le 20 may on décide que M. Colletet sera récompensé de son travail, ainsi que M. Bachelier le trouvera à propos, soit de 6 pistoles, soit d'une pièce d'étamine. A M. Tarin, quoique ses vers ne reçussent pas d'employ, fut offerte une pièce de serge raze, qu'il ne voulut pas accepter.

Une troisième personne, M. Josseteau, ecclésiastique, avait disposé aussi des vers pour cette circonstance. Le Conseil (Concl. du 13 août) lui fit faire ses remercîments, accompagnés d'un cadeau de livres.

Malgré toute la résistance
Et contre les efforts divers,
Un jour seront par ta vaillance
Les armes de tout l'Univers.

Vers qui estoient attachés au-devant du Corps de garde.

REIMS.

Rome tu ne l'emporte plus,
Et tes faveurs passés sont titres superflus
Qui n'ont pour fondemens que d'inutiles fables.
Mais ma gloire mets ses appuis
Sur les miracles véritables
Que produit tous les jours la vertu de LOUYS.

REIMS.

ROME au milieu de sa grandeur
Autrefois m'honnora du titre de sa sœur ;
Mais quoy qu'en tous endroits cette Ville on renomme,
J'ay moins de gloire mil fois
D'avoir esté la sœur de Rome
Que d'estre destinée au Sacre de mes Roys.

Vers qui estoient attachés à la Porte pour entrer dans la Ville.

D'un costé y avoit,

POISSONS mettez vous hors de l'onde
Pour veoir avec ravissement
Des rives de cet eslement,
Le premier miracle du monde ?
Prenez l'usage de la voix ?
Parlez, dites tous à la fois ?

Passant voy l'honneur où nous sommes,
Où le sort nous esleve en fin,
On sacre au jourd'huy Roy des hommes,
Celuy qui fut nostre Dauphin.

Et de l'autre costé,

ARRESTÉS vous Ondes rapides?
Beaux flots retenez vostre cours?
Demeurez icy quelques jours,
Sans couler, fermes et solides?
Rangez vous autour de moy,
Venez recevoir vostre Roy,
Rendez lui vos humbles hommages :
Et puis allez en liberté
Annoncer à tous les rivages,
Le calme et la tranquillité.

Vers qui estoient attachés au dessus de la Porte du Palais.

REIMS AU ROY.

TOY de qui la bonté tient tant d'ames captives,
Et de qui la valeur t'acquit tant de sujets?
Souffre qu'à tes Lauriers je joigne mes Olives,
Pour te faire grand Prince après tant de beaux faits.

SOUVENIR DE LA PAIX.

Si dans ce temps fascheux de la France allarmée,
Je n'ay jamais trempé dedans les factions,
Si ma fidélité connue et consommée
A tousjours eu pour toy des fortes passions?

Grand Roy, mon seul espoir, mon ange tutelaire,
Inviolable objet de mes soins assidus,
Que l'honneur de te voir m'est un noble salaire,
Et qu'il paye hautement mes services rendus.

Vers attachés au dessus de la Porte de l'Hostel de Ville.

PASSANT tu pouras dire en voyant ma figure ?
Pourquoy, Reims, n'a tu pas achevé sa beauté.
Si quelque chose manque à ma riche structure,
Rien ne manqua jamais à ma fidélité :
C'est un petit défaut que d'estre à demy faite ?
Reproche si tu veux cette imperfection,
Pourveu que pour mon Roy mon amour soit parfaite,
Je crois estre au plus haut de mon ambition.

XIX.

La defaite de neuf cents chevaux de la garnison de Rocroy, par le comte de Grandpré : en la quelle la pluspart des ennemis ont esté tuez ou faits prisonniers (Gazette de France, n° 115).

Laissant aux Espagnols l'artifice, qui leur est à présent aussi nécessaire que naturel, pour déguiser à leurs peuples tant de fascheuses disgraces qu'ils essüyent continuellement, mettons au jour avec la simplicité de l'histoire, ce qui s'est passé en cette rencontre, que le courage des nostres et la victoire qui les a couronnez, ne rendent pas moins glorieuse pour les armes de Sa Majesté, que les autres notables succez de la Campagne.

Le sieur de Montal, Gouverneur de Rocroy, ayant résolu de tirer raison du refus qui lui estoit fait, de continüer les Contributions qu'il pretendoit lui avoir esté accordées, partit de sa place le 30 du mois dernier, à la teste de 13 escadrons de cavalerie, composez des régimens d'Enguyen, de Wirtemberg, de Foix, de Ravenel, de trois de dragons, et des compagnies de Chevaux legers de Bourbon et de Linchamp, des garnisons d'Avesnes, Philippeville et Marienbourg : avec lesquelles troupes, il vint, le premier du courant, sur les 5 heures du matin, au passage appelé le moulin de l'Archevesque, à une lieue au-dessus de Rheims, à dessein de traverser la riviere

de Vesle : et comme il le trouva fermé, il fut camper aux murailles de Cernay, et y demeura près de 4 heures, tandis qu'il envoya reconnoistre le passage de la mesme rivière à Sillery, et quelques troupes pour piller une partie de ce lieu de Cernay.

Sur les dix heures du mesme jour, il passa à Sillery, et sur son chemin ayant enlevé quelques chevaux et fantassins des nostres, il les emmena en ce Chasteau, d'où il envoya le reste du jour, avertir tous les villages circonvoisins, de venir traiter de leurs contributions, à peine du feu, et fit camper ses troupes au dessous de celui de Mailly à une lieue de là, à la reserve d'une partie qu'il establit pour la garde de son poste.

Le lendemain, il détacha 200 chevaux pour aller, selon ses menaces, brusler quelques uns de ces villages des environs de Rheims, afin d'obliger toute la Montagne de lui venir contribuer : ce qu'ils exécutèrent avec toute la sévérité dont cette garnison a coustume de se servir, beaucoup mieux versée en ces sortes d'actions, qu'en celles d'une véritable valeur, qui ne souffre point de pareilles hostilitez.

Cependant, le Comte de Grandpré, qui commande les troupes destinées à repousser les courses de ceux de Rocroy, et se préparoit à en aller poster une partie dans Mézières, Charleville et Aubanton, n'eut pas plustost avis de cette marche, qu'il assambla toutes ses forces à Rhétel, manda au sieur de Givry Lieutenant du Roy à Mouzon, de lui amener en diligence les compagnies de Dampvillers, Jamets, Stenay et Mouzon, envoya ordre à celles de la Capelle, de Charleville et de Mezières, de le venir joindre, et depescha au Marquis de Vandy Gouverneur de Mont-

médy, pour le prier de l'assister de ses Carabins.

Mais son ardeur accoustumée, quand il s'agit de se signaler au service du Roy, ne lui permettant pas d'attendre tout ce renfort, dès que ledit sieur de Givry lui eut amené les compagnies qu'il lui avoit demandées, comme il fit avec toute la promptitude possible, la nuit du 29 au 30 du passé, sur la nouvelle que les Ennemis avoyent passé à Renneville, repû à Beaumont, et pris le chemin de Myfontaine et de Serve, il monta à cheval sur les deux heures après midi du 31, et prit sa marche droit à Chaumont : sur laquelle route, il trouva l'escadron de Roquespine, avec le sieur Forgue qui le commandoit, lequel l'asseura qu'il avoit rencontré les Ennemis qui marchoyent vers le Bois du Fay.

Ce Comte continua prestement son chemin, et campa sur deux lignes dans la prairie, au dessous de Chaumont, où il fit repaistre ses troupes jusqu'à la pointe du jour du lendemain, que 25 maistres de Charleville et de Mézières l'estant venu joindre, il s'avança à Renneville, et de là à Serve, sur ce qu'il apprit que le sieur de Montal y estoit; mais il n'en put scavoir autre chose, sinon qu'on le croyoit estre allé à Soupir, pour retourner par les montagnes de Laon.

Cela l'obligea de tirer à Crane où il fut averti par trois de ses Bateurs d'estrade, que le jour précédant, les Ennemis avoyent esté au Bac et passé la rivière d'Aisne à Gernicourt : tellement qu'il se veid engagé de reprendre sa marche droit à S. Ferjeux, où il campa pour envoyer durant la nuit des partis aux nouvelles, et des ordres aux communes de prendre les armes, et de border les rivières d'Aisne, de Vesle et d'Air.

La nuit du premier au 2 de ce mois, le sieur Descoulon commandant au Chasteau Porcien proche de ce dernier poste, où il s'estoit logé, et à deux lieues en deça de Rhétel, le vint asseurer, que les Ennemis avoyent passé le matin, près de Rheims, et pris la route de Sillery : ce qui resjouit si fort ledit Comte de Grandpré, qui se voyoit par là bien tost prest de joindre ceux qu'il avoit tant cherchez, qu'il fit incontinant assambler les sieurs de Guy-Haudanger et de Givry, lesquels commandent ordinairement les Troupes sous lui, et le sieur de S. Louis premier capitaine et Major de son Régiment de Cavalerie, pour tenir Conseil de guerre.

Qui sçaura que les nostres ne laissent eschaper aucune occasion de montrer leur courage, se persuadera aisément, que l'on n'y put prendre d'autre résolution que l'aller aux Ennemis en quelque endroit qu'ils fussent : et de vray, il marcha, à cette fin, dès la pointe du jour, et prit la route de Balham pour aller repaistre à Pont : d'où il envoya à Rheims le sieur de Givry qui apprit que le sieur de Montal estoit encor à Sillery, où il se croyoit tellement en seurté, qu'il avoit establi un Bureau pour y recevoir les contributions, et que son dessein estoit de donner Combat aux nostres.

Cela ne fut pas plustost rapporté au Comte de Grandpré, qui avoit plus d'envie de le livrer ou de le recevoir, qu'il continüa encor avec plus de diligence, son chemin vers la ville de Rheims : de sorte qu'il y arriva le deux sur les trois heures du soir, ayant fait repaistre ses troupes entre les villages de Boulx et Bazancourt sur la rivière de Suippes : puis s'avança vers le chasteau de Sillery, après avoir en-

voyé l'ordre aux Païsans de dessus l'Aisne, la Suippe et la Vesle, de se mettre en armes sur leurs quays, et fait construire un pont à Courmontreuille sur ladite rivière de Vesle, près de la mesme ville de Rheims, afin de pouvoir suivre les Ennemis, en cas qu'ils prissent la fuïte.

Mais, bien qu'il fust passé au travers du Fauxbourg, afin de leur dérober sa marche, comme ils l'avoyent deja descouvert, il ne fut pas plustost à la portée du mousquet de Sillery, que 8 cavaliers qu'il avoit envoyez pour les reconnoistre pareillement, lui r'apportèrent que le sieur de Montal avoit passé la rivière de Vesle, et mis ses troupes en bataille au bout de la chaussée de ce lieu de Sillery, sur deux lignes, à la première desquelles estoyent six gros Escadrons et cinq à l'autre, avec deux de réserve; outre 80 dragons qu'il avoit laissez dans le moulin, à l'autre bout de la mesme chaussée, pour en défendre le pont et favoriser sa retraite.

Le Comte de Grandpré marchoit sur autant de lignes, mais avec beaucoup d'inégalité, la première commandée par le sieur de Guy Haudanger, n'estant que de cinq escadrons, et la seconde, conduite par le sieur de Givry, de trois, avec un seul de reserve, sous le commandement du sieur de Pavan Capitaine en son régiment de Cavalerie, le tout faisant environ 600 chevaux, composez de ce régiment, qui est de 300 maistres, de ceux de Bourlemont et de Barradas, de la compagnie de Madaillan et de celles qui esté ci-devant remarquées.

Néantmoins, ayant apperceu les Ennemis, qui venoyent à lui avec d'autant plus de fierté, qu'ils tenoyent la victoire certaine de leur costé, à cause

qu'ils avoyent plus de forces, il s'avança aussi vers eux, avec une contenance qui leur faisoit assez connoistre, qu'il n'avoit pas moins d'impatiance de se voir aux mains : et les uns et les autres s'avançans ainsi réciproquement au pas, tous les officiers et cavaliers l'espée à la main, ledit Comte de Grandpré, qui menoit sa première ligne, gangna le haut de la Montagne, fit prendre le large à ses troupes, et suivi de 200 fantassins, alla à la charge, qui se fit la plus sanglante qu'aucune qui se soit encor vue, encourageant les siens, par l'exemple qu'il leur donnoit en sa personne, d'une valeur toute extraordinaire.

Toutesfois, comme le sieur de Montal en faisoit autant de son costé, et que tous les siens respondoyent fort bien à son action, ces premières lignes, après avoir essuyé le feu et l'espée, laschèrent tantost d'un costé, tantost de l'autre ; mais celle des ennemis ayant commancé de plier davantage que la nostre, ils furent obligez de faire avancer la seconde, laquelle se trouvant toute fraiche, renversa nostre première, avec une vigueur merveilleuse.

Le Comte de Grandpré donna, en mesme temps, ordre au sieur de Givry d'amener la seconde qu'il commandoit, et lui s'estant mis à la teste du corps de réserve, les uns et les autres agirent si vertement, que l'avantage demeura encor longtemps égal entre les deux partis, en sorte qu'il eust esté difficile de juger de quel costé devoit tomber la victoire : Mais deux de nos escadrons que les sieurs de Guy-Haudanger et de Givry avoyent ralliez de la première ligne, ayant pris ceux des Ennemis en flanc, avec une résolution qui ne s'estoit point encor vüe, ils firent reconnoistre le parti vainqueur, par la fuïte

que prit tout d'un coup le sieur de Montal, par dessus la chaussée du chasteau de Sillery, à la faveur des dragons qu'il avoit postez dans le moulin, avec une assez heureuse prevoyance : ayant repassé le pont dans un tel désordre, que grand nombre des siens se jettèrent en bas et se noyèrent.

Les nostres se mirent en devoir de poursuivre ces fuïards, par le mesme chemin qu'ils avoyent pris pour se sauver : mais le sieur de Montal ayant fait rompre le pont à la faveur des coups qui se tiroyent dudit moulin par les dragons, le Comte de Grandpré destacha aussitost des hommes sous le commandement du sieur de Givry, pour aller passer la rivière sur le pont qu'il avoit fait construire à Courmontreuille : ce qui fut, néantmoins, encor inutile, par le soin que ledit sieur de Montal prenoit si diligemment de son salut, qu'à l'instant qu'il s'apperceut de la marche des nostres, il rallia ses gens en trois escadrons, et tourna de l'autre costé contre le fil de la rivière, pour la repasser à Livry plus haut de quatre lieues que Sillery : ne voulant pas s'exposer au hazard d'accroistre la notable perte qu'il avoit faite de plusieurs Lieutenants Colonels, Capitaines de Chevaux légers et autres officiers tuez sur la place, avec le Chevalier de Foix, de plus de 200 prisonniers, des régiments de Wittemberg, d'Enguyen et de Dragons entièrement défaits, et de toutes leurs tymbales et drapeaux, sans compter les officiers et soldats blessez, la pluspart mortellement, lesquels se sont retirez avec leur Commandant, mortifié au point qu'il est aisé de juger, de ne s'estre porté en cette occasion avec tant de bravoure, que pour laisser davantage d'honneur aux nostres ; chacun desquels, par une

glorieuse émulation, y a signalé son zèle et son courage d'une si belle manière, qu'il est impossible de leur refuser sans injustice, la louange qui leur en est düe.

Le sieur de Guy-Haudanger, qui eut un cheval tué sous lui, s'y fit connoistre pour un homme de très-grand cœur ; le sieur de Givry s'y acquita du devoir de soldat et de Capitaine, et par le ralliement qu'il fit, eut grand part au gain du combat : le sieur de Pavan agit parfaitement bien avec son corps de réserve : et les sieurs de S. Louis et du Bois s'y acquirent beaucoup de réputation : le Baron de Cornay, et les sieurs du Ménil, de la Marche et de la Grave, Capitaines, les secondèrent des mieux, le dernier, qui commandoit ce jour là les coureurs, s'estant lóng temps meslé l'espée à la main parmi les ennemis : le sieur de S. Jean Lieutenant de la vieille compagnie du Comte de Grandpré, et généralement tous les officiers de ce régiment y firent merveilles ; les Carabins s'y portèrent tous en braves gens, à l'imitation des sieurs de Montmellant et Des Fosses leurs Capitaines ; le régiment de Bourlemont s'y montra l'un des meilleurs de France, et le sieur d'Ambli qui le commandoit, le mena à la charge avec une grande résolution : les sieurs Davis et de Remilly Capitaines, s'y portèrent vertement : comme fit aussi le sieur Bretoneau Lieutenant de la Mestre de Camp, tous trois y ayans esté dangereusement blessez. On ne sçauroit assez louer l'escadron de Roquespine, non plus que le sieur de Forgue son commandant, qui y fut tué avec trois autres officiers, en combatans généreusement ; les compagnies de Dampvillers et de Jamets y servirent très-bien à leur ordinaire avec

les sieurs de S. Quentin, fils du gouverneur de la dernière place, et de la Rivière : les compagnies de Stenay et de Mouzon n'y ont rien oublié de leur devoir : non plus que les sieurs de S. Germain et de Breville Lieutenants, et du Bois Cornette : le régiment de Barradas et la compagnie de Madaillan y montrèrent beaucoup de fermeté, avec leurs chefs : les gens commandez de Mézières et de Charleville y firent pareillement fort bien : comme aussi le sieur Desportes, qui conduisait les 200 hommes de pied, mais desquels il n'y eut que 12 qui pussent le suivre au combat : et généralement tous les autres voulurent estre dignes imitateurs de ce généreux Comte qui estoit à leur teste, et lequel agissant là avec sa chaleur et vigueur accoustumée, mena tous les escadrons à la charge, et n'oublia rien pour soustenir la réputation que les armes de Sa Majesté s'estoyent acquises en cette campagne, ainsi que dans les autres. Mais de quoy non contant, après avoir mis les prisonniers en seurté, et rafraischi ses troupes seulement deux heures, il marcha droit à Raveny, pour couper le passage aux fuïards, ainsi que le portent les mémoires de cette belle action.

XX.

Le Triomphe d'Hymenée eslevé devant l'Hostel-de-Ville de Reims, pour le feu de joye du Mariage du Roy (1).

In-4° de 12 pages.

L'Heureuse nouvelle de l'accomplissement du Mariage de Sa Majesté estant arrivée avec les ordres d'en rendre à Dieu les remercimens, et au public les témoignages de la Joye extraordinaire qu'ont tous les François d'un si grand bien que la Divine bonté leur a accordé, il estoit très-juste que les Habitans de Reims, qui ont eu le bon-heur de voir reçevoir par Sa Majesté les bénédictions du Ciel en son Sacre (qui représente son Alliance avec le Royaume) fissent à l'occasion de son Mariage paroître des marques plus particulières de leurs réjoüissances, et de leurs allégresses.

(1) Les réjouissances qui furent célébrées chez les Jésuites de Reims à la même occasion, ont donné lieu aux publications suivantes :

Le Temple de la Paix, dédié à la gloire de notre invincible Monarque, par les Muses du collége de la Comp. de Jésus à Reims, à l'occasion de la paix heureusement conclue entre les deux couronnes. *Reims, Ve Fr. Bernard*, 1660, in-4°.

Mars François, Comédie héroïque exprimée en ballet, et représentée par les pensionnaires et autres escoliers du Collége de la Comp. de Jésus à Reims, pour la célébrité de la Paix conclue entre les deux couronnes, et du Mariage traité entre le Roy Très-Chrétien et la Sérénissime Infante. *Ibid*, 1660, in-4°.

Quoy que la Paix l'ait précédé, elle n'en a esté toutefois que l'effet, et comme il y a des arbres et des plantes, qui font voir leurs fleurs et leurs fruits avant leurs feüilles, ainsy nous avons ressenty le bien de la Paix avant le Mariage, qui nous l'a produit : il semble que cette fille du Ciel voulant dans les siècles à venir demeurer en terre, a voulu par une contrainte volontaire et agréable s'y faire retenir par des festons de fleurs et des liens d'Amour, avec lesquels un heureux *Hymen* l'a attachée pour toûjours à l'Olivier de la Paix.

Cette Fille celeste ainsi appellée par les Poëtes, est la compagne d'*Hymenée*, que les mesmes ont feint fils de la Muse céleste Uranie, pour sous ce voile nous faire entendre que le lieu de la naissance du Mariage et de la Paix est le Ciel, et qu'ils sont les plus beaux présens que les Dieux ayent pû par l'excez de leur bonté faire aux mortels.

Et puisque dans les réjouissances dernières que la Paix nous avoit causées, on en avoit fait son Triomphe par une infinité de Couronnes qu'elle avoit réünies ; Il estoit très raisonnable d'eslever celuy de l'*Hymenée* ou Dieu du Mariage, qui vient d'unir les plus grands Princes de la terre, et par eux, les plus puissantes Monarchies de toute l'Europe, et qui fait espérer, ou qui plustot nous asseure que les armes ne serviront plus à l'avenir qu'à ranger les méchans à leur devoir, et obliger les infidèles à reconnoistre celuy qui a donné cette Paix, et de faire avoüer dans une unité de foy l'Autheur de cette illustre union.

Ce Triomphe d'*Hymenée* estoit représenté en cette sorte. Il y avoit au milieu de la Place Royalle devant l'Hostel-de-Ville, un grand Théâtre a six faces de

neuf pieds chacune, et haut de quinze, entouré d'une très-belle balustrade.

Sur ce premier paroissoit un autre de douze pieds de hauteur avec autant de faces, de la grandeur que la proportion requeroit, et sur ce second estoient eslevées trois Fleurs de lys et trois Lyons, qui sont les Armes de France et d'Espagne, de la hauteur de neuf pieds, portans un Globe terrestre d'une grandeur extraordinaire, sur lequel on voyoit *Hymenée*, dieu des heureux Mariages, dans un Char, que deux Amours faisoient mouvoir avec une telle vitesse, qu'elle donnoit de l'admiration aux spectateurs.

Ce Dieu *Hymenée* estoit représenté suivant que l'antiquité le dépeignoit, tenant un flambeau à la main droite, et de l'autre deux Couronnes de fleurs, pour donner à ces illustres conjoints, et il sembloit leur presenter, pour les adjouter à celles qu'ils portent par leur naissance et leur vertu. Il estoit sur ce Globe terrestre comme celuy qui l'entretient par une perpetuelle succession des hommes, que les saints et heureux Mariages produisent et font naître tous les jours.

Ce Globe estoit porté par la France et l'Espagne, puisqu'il n'est que trop connu que ces augustes Monarchies en sont les Colonnes et les appuis, et que Dieu en les réünissant, a réüni toutes les forces que les infidèles peuvent craindre avec sujet, pour estre capables de les soûmetre et leur faire quitter par la Justice des Armes, ce qu'ils ont entrepris pendant les violentes Guerres, dans lesquelles l'Europe a gemy depuis un si long temps.

Dans les Faces du second Théâtre paroissoient en six Tableaux très-bien désignés les six Augustes

Reynes, que la Castille et l'Autriche ont données aux Monarques François de la branche Royalle qui règne heureusement.

Dans la première estoit représentée CONSTANCE Fille d'Alphonse VIII, Roy de Castille, mariée à LOUIS VII, Roy de France ; et dans le fond du Tableau, estoient deux Colonnes soûtenant les statües de la Justice et de la Foy, avec leurs hyerogliphiques, et la devise de cette Reyne,

Regni Columna cura juris et fides.

Et au bas dans l'une des Faces du Théatre qui estoit au dessous dans un beau Cartouche, estoient écrits ces vers,

L'Ennemy juré de la France
Prépare en vain son bras à d'effroyables coups,
Elle espreuve un destin plus doux,
Et dissipe sa crainte à l'aspect de CONSTANCE,
Le sacré nœud d'Hymen qui la joint à LOUIS
Comble l'Estat de gloire et de biens inoüis.

En la seconde face, paroissoit au milieu d'une allée de Palmiers et Lauriers, BLANCHE fille d'Alphonse IX, Roy de Castille, espouse de LOUIS VIII et mère de Saint Louis, avec cette devise, et la figure d'un oiseau de Paradis,

Virtus sibimet pulcherrima merces.

Et dans un cartouche au dessous estoient ces Vers écrits,

On admire cette Princesse,
L'un vante son mérite et l'autre sa vertu,
Sous ses pieds le vice abatu
Fait que malgré l'Envie on la bénit sans cesse :

Et chacun dit partout, Blanche *fut autrefois*
La Mère du plus grand et du plus saint des Roys.

En la troisiesme se voyoit Leonor d'Autriche fille de Philippes I, espouse de François I, dans un païsage des bois odoriférans, où estoit représenté un Phœnix avec la devise de cette Reyne,

Unica semper avis.

Et au dessous estoient ces vers,

La France à deux doigts du naufrage
Alloit presque céder au caprice du sort,
Mais pour la faire entrer au port
Leonor *fut son phare au milieu de l'orage,*
Et fit connoître à tous dans ce pressant mal-heur,
Que l'Estat luy devoit son Prince et son bon-heur.

En la quatriesme, Elizabeth d'Autriche fille de Maximilian II Empereur, femme du Roy Charles IX, estoit representée dans un Temple, ayant mise sa Couronne au pied d'un Autel, pour montrer qu'après avoir esté espouse d'un Roy de France, elle ne pouvoit icy-bas avoir une plus grande alliance, et une Tourterelle symbole de sa viduité parfaite y estoit peinte avec sa devise,

In Deo spes mea.

Et ces vers au bas dans la face du Theâtre de dessous.

Il ne faut pas que l'on s'estonne,
De voir Elizabeth *n'aymer rien que les Cieux,*
Ayant esté Reyne en ces lieux,
Son Cœur est sans amour pour toute autre Couronne:
Ainsi faisant de Dieu son plus solide appuy,
Elle apprend à la France à n'espérer qu'en luy.

Dans la cinquiesme face, estoit l'auguste Reyne-Mere de nostre grand monarque, et se voyoit un Soleil qui faisot tomber des brouillards des montagnes, et par ses douces influences calmoit une mer orageuse, avec cette devise,

Virtus sola ardua vincit.

Et au bas, ces vers :

Ses vœux ne treuvent point d'obstacles,
Le Ciel prête l'oreille à ses saintes ferveurs,
Et pour la combler de faveurs
Il se sert de sa main pour faire des miracles ;
La France par ses soins voit remplir ses soûhaits,
Et luy doit aujourd'huy son Monarque *et la* Paix.

En la sixiesme, nostre Auguste Reyne paroissoit en un beau jardin d'Oliviers et de Grenadiers, dans lequel estoient eslevées les statues des plus esclatantes vertus, avec cette devise qui luy appartient à très juste titre pour le bon-heur qu'elle donne aux deux Royaumes.

Jam fœliciter omnia.

Et dans la face du Théâtre de dessous :

Il n'appartenoit qu'à l'Espagne
De nourir en son sein ce chef d'œuvre des Cieux,
Et Louis *ne pouvoit pas mieux*
Que de la soûhaiter pour sa chère Compagne :
Mais quel bien cet Estat n'attend il pas encor,
Puis qu'elle nous amcine un second siecle d'or.

Au devaut de l'Hostel-de-Ville, et sur toute la Face du Dome estoit un grand Tableau de seize pieds de longueur, et de douze de hauteur, où l'on voyoit

Leurs Majestés revestues de leurs habits Royaux s'entredonnans les mains, et à costé du Roy, la Reyne sa Mère, et à celuy de la Reyne, le Roy Catholique.

Le sujet de ce Tableau estoit un vœu tiré d'un des plus fameux Poëtes latins, escrit dans un Cartouche qui estoit au dessous dudit Tableau,

Concordes vivite quos PAX,
Et DECOR, *et* VIRTUS, *et* AMOR, *sociavit et* ÆTAS.

Et à ce sujet sur l'un des pieds d'estaux de l'entrée d'un Jardin qui paroissoit esloigné estoit représenté, à costé d'une rangée d'Oliviers, la PAIX.

La Vertu sous une autre de lauriers.

L'Aage, ou le Temps, sous une de Chênes.

Et la Beauté, sous une de Planes, ou Sicomores, arbres dédiés par l'antiquité à ces Dieux et Déesses.

Au dessus il y avoit des Amours, qui jettoient des fleurs snr ces illustres Amans, et tous représentoient qu'enfin ces belles Vertus avoient causée cette Auguste alliance, qui donne le calme à l'Univers.

Il paroissoit un Rayon céleste, qui le couvroit, avec cette devise, mise avec plus de raison et de justice que jamais,

Concordia Augustorum.

Dans les deux costés de la bordure du Tableau, il y avoit un Cartouche, sur lequel estoit représenté l'Amour rangeant en bataille des François et Espagnols, et qui sembloit les encourager à conquérir la capitale de l'Empire d'Orient, avec cette devise,

Orbis vires constringit in unum
Depositum.

Et dans l'autre costé en un semblable cartouche, l'Amour reposant sur des Trophées d'armes, où ce Vers estoit escrit,

Omnia qui poterat vincere vincit Amor.

Dans le pied d'estal, au droit des degrés de l'entrée du Jardin, estoit peint un rosier, naissant des espines, avec cette devise,

Crescunt difficili gaudia jurgio.

Et dans celuy du costé gauche, deux Palmiers s'inclinans respectivement, avec cette autre,

Nutant ad mutua Palmæ.

Dans quatre Quadres, qui couvroient les contre-appuis des degrés, estoient représentés quatre autres Emblêmes. Au premier une Aurore sortant des monts des Espagnes, esclairant les plaines de France, et dans un rouleau,

Dant Culmina lucem
Adventum testata deæ.

Au second, un Jupiter proche de Junon, ayant laissé tomber son tonnerre, avec ces mots,

Recipit post fulmina fessum
Juno sinu.

Au troisiesme, la France aux pieds de la Reyne, avec cet escrit,

Tuas ut Gallia leges
Audiat.

Et au dernier, le Roy presentoit à la Reyne des

Armes liées en faisseau par des liens d'Amour, avec cette devise,

Arma refert captiva et tandem Castra Cupido Obtinet.

Au bas de ces Tableaux estoient trois grands Cartouches, où estoient ces trois Sonnets suivants :

AU ROY.

Aymable favori du Ciel et de la Terre,
Monarque dont l'amour égalle la valeur,
Ton bras victorieux forçant nôtre mal-heur
Se fait craindre en tous lieux ainsi que le tonnerre.

Nous t'avons veu cent fois dans une juste guerre
Affronter les périls et braver la terreur,
Tout ce qu'ont enfanté la rage et la fureur,
N'ose plus éclater sous l'effort qui l'atterre.

Tu poussois bien avant tes glorieux exploits,
Et l'Univers entier se rengeant sous tes loix
Alloit suivre en tremblant le Char de ta victoire :

Mais la Paix de ton peuple est plus forte à son tour,
Et ces nobles travaux qui t'ont couvert de gloire
Te feront triompher dans le sein de l'Amour.

A LA REYNE.

Seul Espoir de nos jours, incomparable Reyne,
Ange venu du Ciel pour nôtre commun bien,
Vôtre main à l'Etat est un ferme soûtien,
Elle qui de nos maux vient de rompre la chaîne.

On n'entend plus les noms de Discorde et de Haine,
Ces monstres sont aux fers, et nous ne craignons rien,
Le doux fruit de la Paix nous fournit d'entretien,
Comme nous luy devons la fin de nôtre peine.

Vostre auguste Alliance a produit ce bon-heur,
Et le Dieu de l'Hymen plein de gloire et d'honneur,
Pour payer ces bien-faits vour offre une Couronne :
Il croit avec l'Amour rendre ce jour plus beau,
Mais vôtre seul éclat à ce point les étonne,
Que l'un quitte la Place, et l'autre son Flambeau.

A LA REYNE MÈRE.

Il ne faut plus douter du bon-heur de la France,
Vôtre zele et vos soins n'ont rien fait à demy,
Nous l'ayant procuré vous l'avez affermy
Par les sacrés liens d'une auguste Alliance.
Ce bien n'est point venu contre toute apparence,
Et quoy que nous eussions un puissant Ennemy
Vous sçaviés le moyen de nous le rendre Amy,
Et de remplir ainsi toute nôtre Espérance.
Après tant de bien-faits si grands et merveilleux,
Qui portent les plaisirs et la joye en ces lieux
Vous nous donnés assez de quoy nous satisfaire.
Ce glorieux Hymen rend nos vœux limités,
Et s'il nous reste encor quelque soûhait à faire,
C'est que Marie un jour imite vos bontés.

Sur le second estage du Pavillon estoient les Armes de Son Eminence, avec ces vers,

A SON EMINENCE.

Tout ce que l'on écrit de tes rares beaux faits
Doit éternizer ta mémoire :
Mais il faut adjoûter pour comble de ta Gloire,
Jule donne à la France une Reyne et la Paix.

De l'autre costé, les armes de Monseigneur le

comte de Soissons Gouverneur de Champagne, avec ces vers :

A Monseigneur le Comte de Soissons Gouverneur de la Province.

La Paix te prive en vain du doux sort des vainqueurs,
Si tu n'exerces point tes armes,
Tu vas tout emporter par l'excès de tes charmes
Et ton mérite enfin gaignera tous les cœurs.

Ces préparatifs servoient à porter l'Artifice qui estoit enfermé sous leur décoration, et sur les dix heures du soir, la Compagnie des Arquebusiers s'estant renduë en la place, avec les Officiers et Chevaliers de toutes les Villes venuës pour le prix général de l'Arquebuze, le feu y fut mis par Messieurs les Capitaine et Lieutenant de Ville, accompagnés des Conseillers et Eschevins, et précédés des Archers du guet. On vit en un instant la Balustrade en feu, et sortir une infinité de Fuzées et Serpenteaux, qui ayants esclairé toute la place, firent retentir en l'air une parfaite Mousqueterie qui se recommençoit de temps en autre, et faisoient tomber une innombrable quantité d'Estoilles qui sembloient descendre des Cieux, pour au milieu de la nuit faire un beau jour, et se dissiper aussi-tost au pied du Dieu tutélaire de cet heureux Mariage.

Le feu s'estant porté plus haut, les six Faces du second Théâtre parurent tout en flame, représentant distinctement les Chiffres et Armes de Leurs Majestez, avec des cœurs liés ensemble : et au mesme temps les flambeaux des Lions s'allumèrent, et l'on vit sortir de leurs geules toute sorte de feu d'Arti-

fice qui surprenoit la veuë, pendant que les trois Fleurs de lys avec lesquelles ils estoient joints, se faisoient voir pareillement en feu, et par leur lumière esclairoient le monde qu'elles soustenoient.

Ensuitte le feu ayant gagné le Char de triomphe, un grand Phare parut sur le devant, composé de plusieurs luisans, ausquels une Girandelle donnoit un mouvement, ainsi que quatre grandes qui faisoient mouvoir les rouës de ce char d'*Hymenée* qui ayant allumé son flambeau fit tourner le mesme Char et parut dans le plus bel éclat de son triomphe, animant par ses feux le monde auquel comme protecteur et conservateur il sembloit présider.

Le Char estant remply de plusieurs feux qui furent allumés par le Dieu du Mariage, l'air continua à se remplir de clarté et de bruit, et sembloit au milieu de tous ces luisans faire son cours, et mettre la perfection à la grandeur du triomphe qui luy estoit dressé.

Cependant les acclamations du Peuple, et les cris de VIVE LE ROY et LA REYNE, donnoient assés à connoître que si les yeux estoient satisfaits, les cœurs ne manquoient point à témoigner leurs affections, et faire des vœux pour la prospérité de ces illustres conjoints, qui donnent avec une Paix éternelle, la joye et la félicité à leurs Royaumes, le repos à la Chrétienté, et la terreur à tous ceux qui ne rendront le respect à celuy qui est l'autheur du bien duquel nous joüissons présentement ; en sorte qu'il ne nous reste rien à soûhaiter sinon de voir leur Royalle postérité régner à toûjours sur le Trône de leurs ayeux.

A REIMS, *chez la veuve François Bernard, rue Saint-Estienne, au Griffon d'Or.*

XXI.

Testament olographe de Oudard Coquault.

(Minutes de Rogier (Etude Goda). Actes divers Oc 1673-1678.)

Au nom du pere et du filz et du St esprit, ung seul Dieu que j'adore,

Moy Oudard Coquault, bourgois de Reims, ayant en considération come il a pleu au Seigneur m'oster deux femmes et que lors que moy et elles avons moins esté en défiance de la mort quoy que souvent et journellement en parlions.

La première, Barbe Habert en a esté surpris en huict heures de temps le 20e avril 1640, et Marie Rogier la seconde le 25e may 1660 en moins d'une journée, quoy que véritablement l'une et l'aultre fussent au lict malades la première 18 jours auparavant et la seconde trois jours seullement, mais sans défiance de telle surprise. En fin le Seigneur m'ayant ainsy reduict et n'ayant personne à quy je puisse dire mes dernières intentions, en la creinte de telle surprise, joinct que la mort surprend tousjours, et pour les pouvoir dire de propos plus délibéré, j'ay pris résolution, ayant premièrement invoqué l'ayde du Seigneur pour me donner sapience, d'escripre chose qui luy soit agréable, et en ceste confiance de sa miséricorde,

Premierrement en toutte soubmission d'esprit je

luy recomende ma pauvre ame les larmes aux yeux, le suppliant qu'elles soient aussy en mon ceur et qu'elles luy soient agréables, que plain de pechez et d'iniquité il me fasse misericorde, et que son pretieux sang respandu pour tous ceulx qui croient en luy ne soit infructueux pour moy, confessant n'avoir jamais rien faict digne ny capable d'apaisier son couroux ; le suppliant encore par la grandeur de son sainct nom vénérable de Jésus devant lequel tout fléchit, come Médiateur pour tous les homes vers le Pere éternel, il le soit aussy pour moy pauvre pescheur, auquel seul j'ay espérance que par le méritte de son sang il oublira en fin tous mes pechez.

Pourquoy je prie la bienheureuse d'entre touttes les femmes la Vierge Marie, mère de Dieu, sainct Michel et tous les sainctz anges qui louent et bénissent le Seigneur, les sainctz patriarches et prophettes, le grand St Jehan precurseur du Seigneur, les bien heureux Apostres St Pierre et St Paule, et tous les douze ausquelz le Seigneur a donné toutte puissance de lier et deslier et lesquelz assiz jugeront les douze tributz, le bien heureux St Estienne premier martir et tous les sainctz et sainctes qui sont en la fasse du Seigneur, qu'il leur plaise prier ce seul Mediateur du genre humain, Jesus Crist, qu'il luy plaise me restablir en l'heritage de son royaulme que j'ay perdu mil et mil fois par l'adherence que j'ay eu en mes voluntés délaissant les siennes sans foy et avec impiété, dont en la grande détresse de mon ame j'ay mil remord d'avoir adhéré esperant tousjours pourtant en son infinie misericorde.

Le suppliant que j'ay ceste grace mourant de manger sa chaire et boire son sang par ce que il a dit

qui la mangera et le boira ne mourera poinct et que come il vit à cause de son perre que celuy qui la mangera et boira vivera à cause de luy, et que cela faict je puisse par sa mesme grace de vive voix et en espérance dire ce cantique admirable de St Siméon *Nunc dimittis* et ainsy expirer et luy rendre sanctifié ce que il aura sanctifié, en cela j'espère son sainct repos. *Amen.*

Aiant ainsy passé, je désire mon corps estre inhumé au cimetière de S. Simphorien avec ma femme Marie Rogier et que à ceste fin la tumbe de marbre que je luy ay faict poser soit levé et aussy tost remis en la forme qu'elle est à présent.

A mon enterrement je desire que M. le curé et les habituez de l'église de S. Simphorien y soient appelez avec les Pères Cordeliers et que ilz portent mon corps en terre et que de l'heure de mon decez jusques à mon enterrement il y ayt ung religieux de leur maison pour prier près mon corps selon la pieuse tradition de nos devanciers; que on fasse douze torches pour honorer les croix de deux livres pièce, et six cierges de deux livres pour mettre sur les aultelz et que l'on n'y mette armoiries et specialement point de testes de mors.

Que desdites douze torches aussy tost le grand service chanté, il en soit donné quatre à la fabrique du Chapitre de S. Simphorien, quatre à la paroisse dudict S. Simphorien et à chacune fabrique quatre livres d'argent, priant Messieurs du Chapitre que le dimanche que Monsieur le curé fera les recomendations aux paroissiens pour prier Dieu pour moy en la manière accoustumée, que Monsieur l'officiant en la messe ledict jour, dient les prières qu'ilz ont ac-

coustumé pour les deffunctz en tel cas ou à telle autre heur ou jour qu'ilz trouveront à propos, remettant cela à leur volunté (1).

Pour les quatre aultres torches deux seront donnez après l'anniversaire faict aux Pères Cordeliers et quatre livres d'argent, et les prie de prier Dieu pour moy selon leur devotion. Oultre je desire qu'il soit dict les vigiles des mors en leur eglise et le landemain ung service come ilz le font en tel cas, et que pour ce leur soit donné retribution come elle se faict en pareille cas oultre les quatre livres d'argent et torches cy dessus dict (2).

Que les deux aultres torches soient donnez à l'eglise de Villers Allerant avec trente solz et que Monsieur le curé soit requis de semondre ung jour de dimanche en son prosne ses paroissiens de prier Dieu ainsy qu'ils prient pour leurs paroissiens décédez.

Le restant sera à la miséricorde de Dieu auquel j'espère touchant mes six enfans, scavoir Jehanne, de mon premier mariage touchant ce que j'ay eu de feu Barbe Habert sa mère qui luy appartient. Son contract de mariage avec M. Tilquin son marit, passé en novembre 1660 par devant J. Rogier, regle cela, à quoy il fault s'arrester et au compte faict le 26e octobre 1669 par devant ledit J. Rogier. Pour les cinq aultres de mon second mariage qui sont Gerard, Simon, Jehanne, Marie et Jaqueline, j'ay eu

(1) J'ay satisfaict en octobre 1670 ausd. 4 liv. à la fabrique du Chapitre de St Simphorien. (Note de Coquault.)

(2) J'ay pareillement satisfaict à la paroisse par ung tapis de broquart blanc que j'ay doné en avril 1671. (Note de Coquault.)

de feu Marie Rogier leur mère 4,000 liv. en mariage, 500 liv. ou environ de joiaulx et quelques habitz de 300 ou 400 liv. J'ay achepté de son temps moictié des Loges Coquault 2,000 liv., la maison de Chigny que j'ay vendue 850 liv., une vigne à Chamery de 3 homées lieudict au Chemin des Vaches, que j'ay vendue 150 liv. la pièce come elle est environ l'année 1661, la vigne de la Charme à Villers Allerant, qui vault à présent 400 à 500 liv. contient 7 homez, en toutte 3,400 liv. ou 3,500 liv. ou 4,000 liv. pour le plus, qui sont 2,000 liv. pour leur part avec environ 5,000 liv. de son apport, tout cela ne vault que 7,000 liv. au plus.

Neantmoins pour bonnes raisons je veux qu'ilz prennent chacun *1,500* liv., qui sont *7,500* liv. qu'ilz prenderont avant Jehanne Coquault leur seure femme de Monsieur Tilquin, après bien entendu qu'elle aura pris ce qui est rapporté par son contract de mariage, et au compte faict le 26me octobre dernier dont est cy devant parlé ; et d'aultant que par son susdict contract de mariage elle a usé le revenu de ce que elle avoit de feu sa mère pour son entretien et nouriture, et considérant que mes cinq enfans du secund mariage ne possèdent chacun que *1,500* liv. et ne peuvent despenser de droict davantage pour leur dict entretien et nouriture que le revenu des dictz 1,500 liv. et ladicte Jehanne Coquault avoit de sa mère 4,000 liv.

Or, pour raison de père, sans en dire d'aultres, je veux que par forme de recompense pour ce chef elle preigne six centz livres après que sesdictz frères et seurs en auront chacun pris lesdictz *1,500 ;* et puis generallement ce qui restera en ma succession de

telle nature que ce soit, ilz le partageront esgallement en six partz, mes debtes prealablement paiez et les charges du présent mon testament.

J'avois 600 perles des braceletz que j'avois donné à ma femme Marie Rogier qui sont remplacez au moien de 500 liv. de joiaulx que je aloue à mes enfans les siens. J'en ay donné 100 à chacune de mes filles, les aultres 200 sont pour Gerard et Simon, qui leur seront donnez lors qu'il sera à propos pour chose utile et nécessaire.

Oultre je donne à Gerard et à Simon tous mes livres generallement, compris quelque Mémoire historique de ma main, touttes mes armes, et la pertuisanne couverte de veloux vert pour Gerard seul, qui n'entrera en partage.

Cy devant Monsieur Tilquin a pris une paire de pistoletz et qui sont à son usage, je luy donne.

Je donne aussy à Gerard mon horloge de cuivre emboitté dans une boitte couverte de cuire, laquelle vient de mon ayeul Nicolas Coquault, et une bague d'or venante de mon ayeulle Jehanne Ancelet sa femme ou y a une pierre appellée turquoise, l'ung et l'aultre que mon oncle le conseiller Coquault a gardé pour le respect de leur memoire, lesquelz pour le mesme respect j'ay achepté de ses héritiers.

Je donne à Simon Coquault deux vieux escus d'or l'ung de Philippe de Valois, venant de Marie Rogier sa mère et ung aultre de Charles cinquiesme que j'ay achepté, ma tasse d'argent appellée taste vin, des heures antiennes fermants avec agrafe d'argent venantes de la famille de Messieurs les Marlotz, et touttes les pièces d'argent et antiquailles qui sont en ma cassette, à l'exception de 70 ou environ prix de

Loreinne valentz 3 solz 9 deniers, prix que je veux estre egallement partagé entre mes six enfans.

Il y a dans ma dicte cassette une chesne d'or avec la croix qui y est attaché valent environ 90 liv., j'en donne la moictié audict Simon et l'aultre moictié à Perette Tilquin ma petitte fille qui leur sera gardé pour estre convertie en temps à propos à quelque meuble propre à leur usage.

Je donne à Jehanne Coquault femme de Monsieur Tilquin une douzeinne de serviettes à choisir dans les miennes.

Et pour la douzeinne de finnes que j'ay faict faire en partie du fil filé par Marie Rogier ma femme, lesquelles sont encore en pièce, je la donne à Jehanne Coquault sa fille, et aussy je luy donne ma casette de petit point avec le pied que de longtemps luy ay promis.

A Marie et à Jaquelinne Coquault je leur donne mes deux salières d'argent sans toucher au pot d'argent que feu ma belle mère a donné à Jacqueline sa fillieulle que j'ay vendue et dont le prix est rapporté dans l'inventaire de ses biens que je veux luy estre aussy donné.

De long temps j'ay presté à mon frère une aiguière d'argent de laquelle il se sert, je luy donne et le prie l'avoir agréable.

Je veux que tous habitz linge cofre qui sont à l'usage particulier de chacun de mes enfans, demy ceint d'argent, leur demeure sans entrer en partage, et que les habitz qui se feront pour faire le dueille de moy selon l'usage ordinaire, que ce soit chacun à leur despens et que ceste despence ne se preigne à la masse : les majeurs feront telle despence pour cela

qu'ilz voudront, et les petitz à la conduitte de leurs parents.

Ma belle mère me debvoit 9,000 liv. rembourcé pour elle à Chalons et à Chasteau Thierry, je suis paié de cela tant du prix de ses meubles et vins de la recolte 1667, estant décédée durant la vendange de ladicte année, que de la moictié de la maison rue des Marmouzetz vendue les pris et contractz que j'en ay retiré, et mon livre vert mesme l'inventaire de ses biens faict de l'aucthorité de Messieurs les eschevins en donne pleine instruction. Et pour le revenue de l'apport de ma femme Marie Rogier je ne veux que ma succession en soit chargée ny aussy du revenue du bien de feu ma belle mère, dont j'entens et veux en jouir tant que mes enfans soient majeurs ou mariez, chacun à leur tour despensant au dela beaucoup plus pour leur nouriture et entretien que ce revenue ne vault; et le principal revenue conciste en leur vigne, l'année dernier 1668 par le Mémoire que j'ay faict des fraiz, façons de vigne et de tout le restant, et du prix de la vente du vin, je n'ay pas ung sol de reste et mon travaille d'ung an pour ce subject perdue. Et aussy tost leur majorité ou mariage ilz jouiront chacun pour leur part dudict revenue, conseillant pour diviser ce bien pour leur plus grande utilité attendre qu'ilz soient tous majeurs ou mariez ; et par le compte que j'en faictz tous les ans de leur revenue se trouvera que leur despens et nouriture excède de plus de moictié ledict revenue, et ainsy come bon père je les nouris et entretiens de mon bien et de mon travaille.

De tous mes aultres meubles ce qui se trouvera estre util pour l'usage de l'ung ou l'aultre de mes

enfans, il ne les fault pas vendre, mais les estimer raisonablement par amis à ce apelez. Come aussy si il arrivoit que deux ou trois voulussent avoir ung mesme meuble, je leur defends expressement les aigreurs ny querelles pour ce subject et qu'un amis comung l'arbitre à prix raisonable à celuy qu'il trouvera plus à propos.

Et pour conclure de ces miennes dernières voluntez je leur recomende très expressément et aultant que je puis je leur deffend et comende de porter ce respect à ma mémoire que pour tel différend qui puisse naistre entre eulx pour le subject de ma succession de ne point pleider, mais de prendre des amis comuns dont ilz convienderont pour les accorder et en juger sans forme ny figure de procez et ce qui sera par eulx jugé et arbitre tienne come arrest de cour souvereinne.

J'ay deux pourtraictz de moy, l'ung en ma jeunesse et l'aultre faict ceste année, Gerard Coquault en prendera l'ung à son choix et l'autre ce sera pour ma fille Jehanne Coquault l'aisnée, et pour le pourtraict de feu Monsieur Rogier que j'ay faict copier sur l'original, lequel estoit père de mon beau père, je le donne à Simon Coquault mon filz.

Et pour mettre mon present testament à execution je prie mon frère maistre Simon Coquault prebtre chanoine de Reims et conseiller au Presidial et mon gendre Monsieur Tilquin d'en prendre la charge, les priant aultant que faire se poura de ne mettre mes enfans particulièrement mes filles en aulcune maison de communauté pour y estre en pansion, mais chez des parentz ou amis, à leur prudence selon le bien qu'il se trouvera qu'ilz pouront posséder et

en lieu pour donner à leur jeunesse par bons exemples des fortes impressions pour se jetter à touttes sortes de bonne vie, meures et disciplinne. A cest effect pour l'execution du présent mon testament je leur cometz tous mes biens.

Faict en ma maison à Reims le troiziesme jour de novembre mil six centz soixante et neuf et ay signé après avoir leu et releu plusieurs fois ledit present mon testament et l'avoir trouvé selon mon intention.

O. Coquault.

Et le huictiesme jour de Mars mil six centz soixante et unze, j'ay veu, leu et releu mon présent testament que j'ay trouvé estre bon et selon ma volunté. Et par forme de codicille j'ay adjouté audict testament pour troisiesme executeur mon filz Gerard Coquault ; ne l'ayant pas nomé lors que je l'ay faict, c'est que en ce temps il n'avoit pas l'age : mais à présent qu'il a vingt cinq ans accomplis il en est capable. Et pour mes quatre aultres enfans je veux qu'il soient emancipez avec l'aide de bons curateurs, et que les grandz assistent les petitz et par amour fraternel, leur honneur et satisfaction ce sera de maintenir leur frère et sœurs pupilles, estantz mesditz quatre enfans en l'age de cela : Jehanne Coquault ayant vingt quatre, Simon Coquault vingt deux ans, Marie dix huict ans et Jacqueline seize ans. Et ay signé

O. Coquault.

Il y a plusieurs Memoires dans mon buffet de partie de despens pour habitz que j'ay tiré pour mes enfans et pour leur pansion, je n'entend point qu'il

leur en soit rien compté, quoy que l'ung a bien plus despensé que les plus petitz qui n'ont pas tant despansé que les grands, c'est que leur age ne permettoit pas davantage de despence. Et ay signé ledict jour 8me mars 1671

O. Coquault.

Je veux que ce qui est escript sur mes livres soit entièrement exécuté, mesme la feuille volante qui est dans le Livre des dettes que je doibs, qui concerne ce que j'ay escript touchant ce que j'ay avancé à Monsieur Tilquin depuis le compte que j'ay faict avec luy en décembre 1669 passé par devant Rogier notaire, soit entièrement creu come estant véritable. Faict à Reims ce dict jour 8 Mars 1671 et ay signé

O. Coquault.

Ce jourd'huy douziesme febvrier l'an 1672 est comparu en personne par devant les notaires royaux à Reims soubz signez venerable et discrette personne Me Symon Coquault prebtre chanoine en l'Eglise Nostre Dame de Reims conseiller du roy au siége royal et Presidial dudit Reims lequel nous a dict que deffunct Monsieur Oudard Coquault son frère luy a mis es mains le sixiesme juing 1661 [*sic*] son testament cy dessus et d'autre part escript estant dans ung pacqnet de pappier cachetté de cire d'Espagne en divers endroictz, qui en auroit faict l'ouverture en présence des sieurs Gerard Coquault et Pierre Tilquin, [filz] et gendre dudict deffunct; après quy leur en a faicte la lecture auroit ledict sieur conser Coquault du consentement desditz sieurs Gerard Coquault et Tilquin mis et déposé es mains de Rogier

l'un desditz notaires soubsignez quy s'en est chargé pour mettre en ses registres et en dellivrer des coppies aux personnes quy luy en requereront et qui y auront interrest. Dont et de quoy led. sr conser Coquault a requis le present acte. Et ont lesd. srs Coquault sus nommez, Tilquin icy signé, demlle Jeanne Coquault sa femme, Symon Coquault et demlle Jeanne Coquault la jeune, leur frère et sœurs enffans.

[Signé :] Coquault, G. Coquault, Tilquin, S. Coquault, J. Coquault l'ainée, Jeanne Coquault la jeune, Rogier, Herbin.

XXII.

Succession de Oudard Coquault, *vivant marchand demeurant à Reims, paroisse S. Symphorien,*

Des 28 apvril, 6 et 12 may, 18 novembre, 15 décembre 1679.

Vente par licitation faite en vertu d'une sentence rendue par le Bailly de Vermandois ou son lieutenant, le 2 décembre 1678, en la cause d'entre Gérard Coquault, marchand demeurant à Reims, filz et héritier de deffunt Oudard Coquault, vivant marchand dem^t audict lieu, demandeur en partage ; et M^e Symon Coquault le jeune, chanoine de l'église Nostre Dame de Reims ; Pierre Tilquin, marchand dem^t audict Reims, et dam^lle Jeanne Coquault l'aisnée sa femme, à cause d'elle ; damoiselle Jeanne Coquault la jeune, fille majeure ; damoiselle Marye Coquault, fille émancippée jouissante de ses droictz ; Nicolas Ignace Robin s^r de Taizy, cons^er du Roy controlleur au grenier à sel de Chasteau Portien, et damoiselle Jacqueline Coquault sa femme, aussy à cause d'elle ; tous demeurant audict Reims, enfans et héritiers dudict deffunct Oudard Coquault, deffendeurs ;

Vénérable et discrette personne M^e Symon Coquault l'aisné, prestre cy devant chanoine de l'église Nostre Dame dudict Reims, et curateur desdictes damoiselles Marye et Jacqueline Coquault ; à l'esgard

de ladicte Jacqueline, attendu la minorité dudict sr Robin son marit et d'elle, pour authorizer et assister pour eulx à la présente vente et licitation ;

Et Me Nicolas Raulet, procureur au baillage de Reims, curateur créé à Jean Augier pour l'effect de la dicte vente et licitation.

Immeubles.

1. Maison sise à Reims, *rue de la Grue,* avec pressoir, écurie, cour ayant issue *par derrière* d'une porte cochère... tenant d'une part à Abraham Rogier et à Antoine Legoix d'aultre.
2. Maison à Reims, *rue du Tambour*, avec cour, écurie, ayant issue par derrière sur *l'Orde ruelle*, tenant d'une part à la veuve Simon Camuzet et d'autre à Jean Amé, dont le tiers appartient à Jean Augier.
3. Maison au *bourg S. Denis*, faisant front sur la dicte rue, appelée communément *les Loges Coquault,* ayant porte cochère en la rue de Contray, appartenant pour la 6e partie aud. Augier.
4. Maison joignant la précédente, en la *rue de Contray*, appartenant pour un 6e aud. Augier.
5. Maison *rue du Jard des Capucins*, où pend pour enseigne *la Pomme d'Orange*, ayant porte cochère, tenant à Louis Fourdin, teinturier, et à Nicolas Condet d'autre.
6. Maison à *Villers-Allerand,* sise en la Grande rue, vis à vis l'église, avec grange, étable, vacherie, bergerie, cour, jardin, vivier, l'eau

passant au travers du jardin, tenant aud. sr conser Coquault d'une part et le *trou Fauclet* (ou *Fauvlet*) d'autre.

7. 6 pièces de vignes au même lieu, lieuxdits à la *Charme*, la *Rozière*, au *Troucout*, au *Petit Courzis*.
8. Maison sise à *Voulzy*, rue du Château.
9. Maison ou masure sise à *Pontfaverger*, rue de la Gillette, avec pièce de terre au terroir dud. lieu.
10. Cense sise au terroir de *Taignon*, consist. en totalité en 56 septiers de terre et 6 septiers de bois, — appartenant pour les deux tiers auxdits sieurs et damoiselles Coquault (1).
11. Autre cense sise au terroir de *Taignon*, consist. en 11 septiers 1/4 et demy de terre et 1 septier 1/2 de bois, — appartenant pour les deux tiers auxdits sieurs et damoiselles Coquault.
12. Pièce de terre sise au terroir de *Macher au Mesnil* (*sic*), proche Novion en Porcien, appartenant pour les deux tiers auxdits enfants et à J. Augier.
13. Cense à *Attigny*, consistant en 7 arpents de terres et prés, appartenant aux mêmes.

(1) Par bail consenti le 10 janvier 1678 pardevant Tilquin (étude de Me Neveux), par Gérard Coquault, marchand à Reims et Me Simon Coquault, chan. de N.-D., en leurs noms et ceux de leurs cohéritiers en la succession de défunt Oud. Coqault leur père, on voit que cette cense, qui contenait alors 49 septier de terres et 5 septiers 1/2 de bois, procédait de la succession de feu Raoul Coquault et de Jeanne Bachelier leurs grand-père et grand-mère.

14. Cense à *Heudregiville*, consistant en 53 sept. de terres et bois, appartenant aux mêmes.
15. Autre cense à *Heudregiville*,, consistant en 54 verges, terres et bois, appartenant aux mêmes.
16. Autre cense à *Heudregiville*, acquise par *Raoul Coquault* environ *en 1623*, 1/3 apparten[t] à J. Augier.
17. Autre cense à *Heudregiville*, acquise par *Oudard Coquault* en 1664, consistant en 18 sept., 2 quartels, 2 boisseaux, 4 verges, 16 pieds, terre et bois.

Valeurs mobilières.

1. 325 liv. prix, dû par Augustin Devise, d'une maison à lui vendue par le défunt.
2. 71 liv. en principal et 3 liv. 11 s. de rente par contrat de Barbe de Bray.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PERSONNES, LIEUX ET CHOSES

MENTIONNÉS

Dans les Mémoires de O. Coquault et les Notes.

(*Les noms de lieux sont en italique.*)

A

Abbayes. Voy. Religieux et Religieuses.
Abbesse (Moulin de l'), 104.
Abbeville, 65.
Acy (d'), 163.
Adon (Henry Coquebert, sr d'), envoyé en Cour, 39.
Aisne, rivière, 48, 70, 81.
Aldobrandin, cardinal, 455.
Alexandre VII, pape, 316, 522.
Allemands en Hainault, 67; sur la Marne, 57.
— (Soldats). Voy. Binet, d'Erlach et Rosen.
Amé (Nicolas), marchand, conseiller de ville, 275; est fait Lieutenant des habitants, 343; est continué dans cette charge, 363.
Amiens, 63.
Ampoule (La sainte), 296.
Anat, jésuite, 422.
Angers, 216.
Anglais, leur prétention, 491, 504; guerre avec eux, Ibid., 498; suites de cette guerre pour le commerce, 504.
Anglais et Hollandais, guerre entre eux, 483, 498, 499, 505.
Anglois (Rue des), 382.
Anne d'Autriche, Médée de la France, 49; son confesseur, Ibid.; sa régence jugée, 90, 148; sa maladie, 496; sa mort, 484; son éloge, Ibid.; deuil à l'occasion de sa mort, 490, 493.
Anspesades, grade dans l'armée, 75.
Appointés, grade dans l'armée, 75.
Archers admis à nommer les députés pour l'élection des magistrats, 275.
Archevêché vacant, 454.
Archevêque (Moulin de l'), 104, 194, 255, 261.
— (Pont de l'), 27, 342.
Archiduc (L'). Voy. Léopold.

Arène (*Monts d'*), 100, 269.
Argensolles, abbaye, 513.
Arlaut, 222.
Armes données aux habitants de Reims, 25, 26, 108. Voy. aussi Jeunesse.
Armes et artillerie fournies par les Rémois pour l'armée, 252, 255, 270.
Arquebuse à Reims, 171, 282 ; prix donné à Château-Thierry, 500 ; à Reims, 413 ; à Soissons, 369.
Arras assiégée, 297, 300 ; est secourue par d'Hocquincourt, 301.
Arsenal. Voy. Artillerie.
Artillerie à Reims. Batterie des balloirs de porte Cérès, 120 ; jeu d'orgue de l'arsenal, 19 ; canon et munitions rentrés à l'arsenal, 177 ; clef de l'arsenal, 245 ; canons et munitions à Reims, 252 ; canon laissé à Château, 257 ; mousquets achetés par la Ville, ou réparés, 257 ; salpêtre acheté par la Ville, 257, 259 ; canon et munitions pour aller à Chaumont, 258 ; munitions délivrées au sr de Nettancourt, 262 ; canons délivrés par ordre du roy, 262 ; canon à couvert sur la plate-forme de la Couture, 265 ; canon tiré en signe d'alarme contre les coureurs, 337, 340, 342. Voir aussi Gargan et Union (la Sainte-).
Artisans favorisés, 113, 500, 527.
Aspremont (Le baron d'), gouverneur de Rethel, 106, 118, 127.
— (Catherine d'), 128.
Attigny, 70, 260.
Attila n'est pas venu à Reims, 35.
Aubanton, 85, 269.
Audry (Jean), avocat, lieutenant des habitants, 13, 17, 31, 107 ; est continué comme lieutenant, 181, 274, 308. Ses lettres ; sentiment de Coquault à leur sujet, 201.
Augustins, 391, 519.
Aumenancourt, 99.
Aumont (Duc d'), 254.
Aussonce brûlé par d'Erlach, 35.
Autriche (D. Juan), 332.
Avenay, 155.
— (Abbaye d'), 513.
Avignon (Légat chassé d'), 429.
Ay, 57, 59, 159, 318.

B

Bac à Berry (Le), 221.
Bachelier (Henry) le Moyen, conseiller de Ville, 202.
— (Henry), sr de S. Mard, 248, 251.
— (Henry), sr de la Fontaine, conser de Ville, 275, 277, 318.
— (Marie Coquault, Ve de Oudard), 328.
Baillehaut, 177. Voy. aussi *Balloires*.
Balhan, 118, 241.
Ballet, conseiller de Ville, 202, 278.
Balloires, 102, 120. Dans une conclusion du 13 mars 1666, on trouve : Bail du bastion qui est entre les deux portes Cérès, appelé les *Balloires*.

Bandouillers, 321.
Bara, curé de Marfaut, 132.
Barbacane (Corps de garde de la), 193, 261.
Barbarie (La), chemin, 222, 299.
Barbâtre (Le), rue, 293.
Barbe aux Cannes. V. *Barbacane*.
Barberin (Antoine), cardinal, archevêque de Reims, 454; ses relations à Rome avec Mazarin, 455; lettre de Colbert à son sujet, citée, 456; il vient à Reims, 457; reçoit ses bulles, 523; est installé à Reims, 526; rétablit quelques fêtes, 527; favorise les Jésuites, Ibid; fait l'office d'un pieux prélat, 534.
Barilly (De), 341.
Bar-le-Duc, 251.
Barradas (Le chevalier de), maréréchal de camp, 162.
Barrois (Jean-Baptiste), bailly de l'archevêché, 307.
Basée (Porte), 414.
Baslieux, château, 221.
Basoche près Fismes, 136, 233, 237.
Bauve (La), château, 249.
Beaujeu (De), lieutenᵗ général à Reims, 88, 255, 256 257, 258, 261, 264; est gouverneur de Mézières, 300; est tué, Ibid.
Beaumont-sur-Vesle, 57, 148, 161.
Béguin, lieutenant civil, 18, 408.
Béguines, 351.
Beyne, 52, 149.
Belleforêt, historien, cité, 495.
Bellegarde (Le château de), 80.
Belle-Tour (La), 102.
Belval, 88, 124, 198.
Bergère (Chertemps de), 176.
Bernay (De), conseiller en la grᵈᵉ chambre, 190.
Berru, 96.
Bezançon (De), maréchal de camp, 15, 184, 190, 193, 239; son rôle à Reims, 201.
Bezanne, 62, 155.
Béthenivillle, 118, 149.
Bétheny, 96, 260, 396.
Béthune (Angélique-Marguerite de), abbesse de St-Pierre, son procès contre le Chapitre, 496.
Bidet, cité, 17.
Bignicourt (Gérard de), receveur des décimes, 342.
Binet, colonel allemand, 57.
Biron, 70.
Blanchart, peintre, 276.
Blanche (Régence de la reine), 89.
Blé emmiellé, 414.
Bodin (Jean), cité, 182.
Boiot, procureur fiscal de l'archevêque, 396.
Bonne-Semaine, prison, 260.
Bons-Enfants (Collége des), voy. Collége.
Bordeaux résiste au roy, 125; ses remontrances au roy, 139; accommodement qui y est décidé, 151; sa soumission, 264.
Bossu (La comtesse de), 443.
Bouchain, 333.
Bouconville, 249.
Bouilly (De), 124.
Boujacourt, 124.
Boulet, trésorier, 34.
Boult, 105, 188, 233, 236, 360.
Bourgeois (Dom Oudard), grand prieur de St-Remy, 45.
Bourgeois chétif, 389.
Bourgogne, village, 83.

Bourgueil, abbaye, 115, 117.
Bouverie (La), 155.
Braisne, 123, 131.
Bray, 245.
Brebis de Champagne, 320.
Bridieux, gouvr de Guise, 92.
Brie pillée, 217.
Brien (Dimanche), capitaine écossais, 202.
Brimont, 120.
Broussel (Pierre), arrêté, 5.
Brulart de Sillery, chancelier, 418.
— (François), abbé de la Valleroy, 418.
Buisson (Du), gouverneur de Château, passeports et droits imposés par lui, 253.
Bullion (Claude de), surintendt des finances, 185.

C

Caillambault (Guillaume), procureur syndic, 39, 234.
Callou, conser de Ville, 342.
Cambray investie, 64.
Campy (De), maréchal de camp, 81.
Campagne entre Reims et Rethel dévastée, 310.
Canal sous terre, 103.
Canon à Reims. Voy. Artillerie.
Canonnier de Charleville, 264.
Capelle (La), 85, 97, 100, 319.
Capitaine de Reims. Voy. Varimont, Cauchon (Charles).
Capitaines de ville, 282, 290; brigue pour obtenir cette charge, Ibid.
Capucins établis à Reims, 98, 356, 376.
Carême (Dispense du), 184, 218.
— prenant inutile, 486, 489.
Cargret (De), maître des requêtes, 319.
Carmes, 518.
Carmélines, 518.
Carmélites, 383, 390.
Cassine (La), en Rethélois, 478.
Catelet (Le), pris par les Espagnols, 91.
Cauchon (Charles), baron de Thierneu, capitaine de Reims, 188.
— (Claude), IIe du nom, gouverneur de Château, 135.
— (Henry), abbé de St-Denis, puis évêque du Puis, 193, 351.
Cauroy, 194.
Cause d'écrire et de non écrire, 426.
Cérès ou *Cerres* (Faubourg), son maire, 27; évacué, 62; occupé et ruiné, 148; fermé et fortifié, 240.
Cernay près Reims, 53, 54, 96, 101, 222, 332, 335, 342.
Cernay (M. de). Voy. Pussort.
Cerny (Hôtel de), 418.
Chaleurs, 497.
Châlons, 160, 252, 335; sa résistance contre les Anglais, 82; les villes de la province y envoient des députés, 218; l'impôt sur la farine et sur les serges

y cause une sédition, 347; luxe et avarice des habitants riches, 536; abus de religieuses, 513; débordement, 360; flèche de St-Etienne détruite par la foudre, 535.
— (Chemin de), 103.
Chamery, 247.
Chamilly (Gérard Bouton, c^te de), 298, 339.
Champagne quittée par les soldats, 91.
Champfleury, 342.
Champigny, 101, 102, 109.
Champlat, 124.
Champlatreux (De), intendant des armées, fils du prem. prés. Molé, 252, 256.
Chantereine (La tour), 102.
Chantilly, 125.
Chapeau à Dieu (Le), 284.
Chapitre de Notre-Dame (Le) en lutte avec la Ville sur le cérémonial des *Te Deum*, 365, 370, 372, 386-388; échange une maison, 383; va en procession à St-Pierre, 496; supprime quelques fêtes, 521; est en désaccord avec le card. Barberin, 538; sa prison, 260.
Charenton, 217.
Charges de ville recherchées pour l'honneur, 475; inconvénient d'y continuer les mêmes personnes, 181.
Charleville (Religieuses à), 513.
Charme (Le), abbaye, 513.
Charonière, 178.
Charité (Maison de), 350.
Château-l'Archevêque. Voy. *Archevêque*.
Château-Porcien, 101, 103, 161, 249; est pris par Turenne, 104; est réassiégé par le même, 252; se rend, 253.
Château-Thierry, 232, 500.
Châtelet-sur-Retourne (Le), 45, 96.
Châtillon, 198.
— (Gaspard III de Coligni, maréchal de) 443.
Chaumuzy, 107, 124.
Chauny, 133.
Chauvenci pris, 297.
Chenay, 86, 225.
Chesne (Le), 154.
Chevau-légers du Dauphin à Reims, 498.
Chigny, 163, 336.
Cigne (Le), hôtel à Rethel, 260.
Claude (La reine), mère de François I^er, 90.
Clausier, à Châlons, tué, 347, 536.
Clavy (Henri de Beaumont, s^r de), offre ses services aux Rémois, 107.
Clef (Rue de la), 418.
Clergé (Le) doit faire faire garde, 26, 85, 97; est obligé aux corvées, 108; contribue pour la sûreté des moissons, 263; est exempt du droit de quatrième, 387.
Clément IX, pape, son portrait, 523.
Clermont-en-Argonne (Coureurs de), 300.
Colbert (Le président), 18.
— de Terron, 18.
— (Claire, sœur de M.), ab-

besse des Cordelières, 435.
— (Edouard-François), 176.
— (Jean-Baptiste), l'homme du roy, 430 ; il favorise nos manufactures, 474; n'est pas aimé de la reine-mère, 485; son portrait, 486; est accusé de ruiner tout le monde, 501.
— de Croissy, 185.
Collége des Bons-Enfants, 418; désordres qui s'y commettent, 419; exercices publics et prix, 490. V. aussi Esnart.
Collége des Ecrevés, 350.
Coligny (Le comte de), 256.
Colin, chirurgien, 136.
Commerce diminué, 371 ; compromis par les financiers, 511.
— de Reims ruiné, 241, 244. V. aussi Etamines, Grains, Laines, Manufactures, Marchands, Serges, Vin.
Compagnies (Les douze), 330.
Compiègne, 63, 216.
Concevreux, 233.
Condé, dans le Cambrésis, 237.
Condé-en-Brie, 478.
Condé-sur-Marne, 96, 242.
Condé (Henry II de Bourbon, prince de), gracié par Louis XIII, 124.
— (Louis II, prince de), son influence pendant la régence, 4 ; il gagne la bataille de Lens, 5 ; bonne volonté des Rémois à son égard, 46 ; excès qu'on lui impute, 50, 59, 61 ; comparé au diable, dans ses promesses, 59 ; à Reims, en 1647, 61 ; jugement en faveur d'un soldat, 61 ; en Bourgogne, 63 ; arrêté, 77 ; quitte Paris à cause du retour de Mazarin, 199 ; son retour, 201, 203 ; retiré dans le Berry, 205, 207 ; comparé au duc de Guise, 203; son rôle politique jugé, 204 ; instrument de la maison d'Autriche, 206 ; déclaration du roy contre lui, 209 ; en Hainault, 253 ; apposte des gens pour arrêter les habitants, 270 ; quitte Arras. 301.
Congrégation Notre-Dame (Religieuses de la), établies à Reims, 99 ; mauvaise administration de cette maison, 214, 379.
Connétables admis à nommer les députés pour l'élection des magistrats, 274.
Conseil d'en haut, 1.
Conty (Armand de Bourbon, prince de), gouverneur de Champagne, 7, 74, 186; est arrêté, 77 ; est rétabli dans son gouvernement, 275.
— (Régiment de), 60, 196.
Contray (Rue de), 414.
Copillon (Claude), 293.
Coquault (*Loges*). La reine-mère y assiste à la cavalcade, 289; les arquebusiers s'y arrêtent, 414.
Coquault (Pierre), chanoine, historien, cité, 130, 348, 453, 510.
— (Oudard), prisonnier des Lorrains, 247-249 ; fait partie du corps de cavalerie qui va au

devant du roy, 280 ; assiste au sacre et au festin du sacre, 287 ; perd son fils Jean, 289 ; perd Marie Rogier, sa femme, 411 ; est l'un des 48 appelés à délibérer au sujet des dettes de la ville, 331 ; sa maison de Villers-Allerand, 88 ; sa maison de Chigny dévastée, 163 ; son vigneron, à Chenay, tué, 225 ; ses vignes, à Hautvillers, 247 ; son vin, à Hautvillers, bu par les soldats, 251 ; sa maison des Loges-Coquault. Voy. ci-dessus.
Coquebert, cer de ville, 275, 318.
— (André), lieutenant particulier, 362 ; est élu lieutent des habitants, 410 ; est reçu en cour, 417, 433, 435 ; est réélu, 430 ; est accusé par le procureur syndic, 431.
— (Le président), peut-être celui qui précède, ou André, président en l'élection, 336.
— (Jean), capitaine des arquebusiers et cer de ville, 11.
— (Pierre), marchand, vend 100 mousquets, 252.
Coquillart (Claude), commandeur de S. Antoine, 349, 353.
Corde (Moulin de la), 15,
Cordelières. Voy. Ste Claire.
Cordeliers, 519 ; assemblée des habitants chez eux, 124 ; leur église préférée par le conseil de ville, 171 ; *Te Deum* chanté chez eux, 368.
Cormicy, 81, 84, 110, 113, 123, 241.
Cormontreuil, 104, 193, 264.
Corvée faite par les habitants de Reims, 108, 110, 112, 113, 118, 134, 259.
Cosson (Le), château, 193.
Cotton, jésuite, 417, 474.
Coucy, 93, 133.
Coulomme, 150, 241.
Courcy, 156.
Courlandon, 83.
Courmas, 124.
Courmelois, 101.
Courtagnon, 155.
Courtiers de vin, abus commis par eux, 306.
Couture (La), 178 ; sa foire, 62, 191 ; sa plate-forme, 260, 261, 265.
— (La *Vieille*), rue, 18.
Couvain, 256.
Crécy en Laonnois, 184.
Créquy (Le chevalier de), 264.
— ambassadeur, quitte Rome, 429.
Croissy (Colbert de). Voy. Colbert.
Cuchery, 88.

D

Dais destiné au sacre, donné par la Ville aux P. Augustins, 392.
Dallier, conser de ville, 342.
— historien, cité, 14, 33 341-344.
Damery, 159, 243.

Dampmartin, 217.
Damvillers, 186.
Danice, ingénieur, 134.
Dauphin (Le), hôtel, 259.
Déclaration du roy pour rétablir la tranquillité, 38.
Dedalus (Le), 152.
Delaval, 532.
Del Ponti, gouverneur de Rethel, 157.
Déserteurs punis, 509.
Desmolins, sergent des tailles, 17.
Desmollets, 256.
Deuil (Habits de), 493.
Dévotion fausse, 494.
Dimanche observé, 314.
Dizy, 243.
Donchery, 145 ; bataille livrée en ce lieu. Voy. *Marfée* (*La*).
Dontrien, 232.
Dorigny, compagnon chirurgien, 178.
Dormans, 499.
Douay, 333.
Drapeau bleu à la croix blanche, 288.
Drouin, armurier, 257.
Duchesne, 160, 162.
Dunkergue prise, 334 ; rachetée aux Anglais, 492, 505.
Duplessis, prisonnier, 161.
Dyssenterie, 208.

E

Echevinage, son rétablissement, 349 ; débats au sujet de sa juridiction, 304-309, 328.
Ecrevés. Voir Collége.
Ecrouellés, 351.
Edit sur l'établissement des maisons religieuses, 512.
— touchant les usages des villages, 524.
Eglise (Etat de l'), 374.
— (fêtes de l') supprimées, 521.
— Gallicane, ses opinions, 473.
Elus, officiers superflus, 284, 433 ; ils sont pensionnaires des partisans, 321 ; arrêt contre eux au sujet de certains impôts, 434 ; font mauvaise justice, 461 ; sont en partie supprimés, 462.
Enguien (Le régiment d') à Reims, 74.
Entre-deux-Ponts, 132, 136, 146.
Epernay, 270, 318 ; ce qu'est cette ville, 459, 460 ; ses religieuses, 513.
Epernon (Le duc d'), 94.
Epoie, 118, 162.
Erlach (D') à Suippes, puis près de Reims, 38 ; à Reims, 41 ; ses courses le long de la rivière d'Aisne, 48 ; ses courses sur les bords de la Vesle et dans la Montagne, 53-56 ; moins picoreur que Rozen, 186.
Escry, 86, 321.
Esnart, régent de rhétorique, 491.
Espagne, sa politique, 207.
Espagnols (Les) en Flandre, 202 ; sont appelés par le duc d'Orléans, 216 ; prisonniers à Reims, 258, 259 ; on permet à ces derniers de porter l'épée, 253 ; leurs soldats ne pillent pas, 91.

Estampes (Léonor d'), archevêque de Reims, 115-118 ; il supprime certaines fêtes, 521 ; sa mort, 190, 453.
Estrées (Le maréchal d'), gouverneur de Soissons, 15.
Etamines razes, 474, 475.
Exercices publics dans les colléges, 534.

F

Fabert (Le maréchal), 195 ; il assiége Stenay, 298.
Fagnier, président en l'élection à Epernay, 461, 463-465.
Farine (Impôt sur la), 330, 433.
— — à Reims, 345 ; discussion avec le clergé à ce sujet, 346.
— à Châlons, 347.
Faubourgs de Reims. Voy. Cérès, Entre-deux-Ponts, St-Eloy, Ste-Geneviève.
Fauche (Le baron de), 233.
Faure (Le P.), chanoine régulier de Ste-Geneviève, 488.
Favart livre les confitures pour le sacre, 278.
Femmes (habillements des), 471.
— (Régence des), malheurs qu'elle entraîne, 142.
Fère (*La*), 63, 317 ; est prise par le roy, 317.
Fère-en-Tardenois, 123, 248.
Ferté-Milon (*La*), 123, 131.
Fêtes de l'Eglise supprimées, 521.
— et festins supprimés, 199, 210.
Feu de joie, 120.
Fièvres, 152, 162, 177-180, 188, 241, 245.
Filles laies attachées aux couvents, 518.
Financiers (Recherche contre les), 480, 500.
Fismes, 113, 131, 145, 180, 226, 240, 247, 335, 506 ; est occupée par les troupes de Condé, 25 ; ne veut pas recevoir l'armée de Praslin et de Rozen, 121 ; est occupée par les Espagnols, 123.
Fléchambault (Porte), 361.
— (Rue de), 259.
Flèche (*La*), 216.
Fleckenstein (Frédéric-Wolfgang, comte de), 96.
Foire de Pâques, 34, 62. V. aussi *Couture*.
Fontainebleau, 499.
Forest, lieutenant des traites foraines, 18.
Fortifications. V. Baillehault, Balloires, Barbacane, Corvée, Fossés, Portes, Tours.
Fossés (Eau dans les), 119.
Foucquet (Nicolas), surintendant des finances, son procès, 481.
Foulerie (La), 102.
Fouquart (Jean), cité, 360.
France (La) populeuse, 428.
Fremyn (Philippe), nommé lieutenant des habitants, 362.
Froissart, historien, cité, 111.
Fronde, 172, 278. V. aussi Gueredons.

G

Gagne-deniers, 314, 356.
Garde à Reims, 25, 26, 32, 41, 52, 62, 66, 75, 78, 85, 145, 153, 165, 171, 177, 205, 222, 226, 232, 237, 245, 247, 250, 252, 253, 254. 256, 273, 280, 282; est mal répartie entre les habitants, 152; est une occasion de dépense, 98.
— hors de Reims, 235, 241, 244, 245, 264, 265.
Gargant, commissaire d'artillerie, 270.
Garnisons à charge aux paysans, 389.
— à Reims, 7, 32, 273, 310, 311, 314, 323, 326, 331, 507; les armes retirées aux soldats, 32. V. Ustensiles, Vivres.
Gazette de France, citée, 239.
Gelée, 389, 394, 493.
Gentil (Le), grand vicaire, 11.
Germaine, 155.
Géry (De), 250.
Gille (Nicole), historien, cité, 111.
Givry, 219.
Godinot (Gilles), avocat, procureur syndic, 275.
Gonesse, 217.
Goujon, président, 532.
Gouverneur de Champagne, honneurs qu'on lui rend, 439. Voy. aussi Conty, L'Hospital, Soissons (Cte de).
— de Reims. Voy. La Vieuville, Rothelin. Ce titre est supprimé, 313.
Grains (Prix et commerce des), 68, 73, 76, 80, 87, 92, 95, 103, 104, 113, 114, 124, 125, 146, 160, 197, 210, 215, 220, 227, 245, 309, 314, 330, 355, 399, 394, 414, 431, 434, 442, 475, 493, 497, 508, 527.
Grand Credo (Le), 284.
Grandpré (François de Joyeuse, comte de), 217, 297; dépouillé par des Croates, 187; chargé de tenir les passages de l'Aisne, 336, 339, 340; bat Montal à Sillery, 343; est picoreur, 394.
Gras (Simon Le), évêque de Soissons, officie au sacre, 280.
Gravelines prise, 386.
Guénégaud, 482.
Gueredons (Les), 165.
Guerre avec l'Espagne, 528; causée par les péchés, 406; en Bourgogne, 537; ceux qui la font sont aveugles, 334; est fâcheuse aux rentiers et non au peuple, 310, 314, 315.
— (Gens de), leur conduite dans les villes et villages, 2, 193; ils sont pillés et tués par le peuple, 224; ils sont mieux équipés et payés, suivant la volonté du roy, 483.
Guet à Notre-Dame, 26, 62, 66, 75, 85, 108, 177.
— à S. Nicaise, 25, 108.
Guillaume aux blanches mains, archevêque de Reims, 348.
Guise, 85; est assiégée par les

Espagnols, 92 ; est pillée par les François, 94 ; est assiégée, 267.
Guise (Le chevalier de), 267, 233.
— (Ducs de), leur sépulture, 445, 446.
— (Henry, duc de), et son frère cardinal, leur mort, 204, 445.
— (Henry de), archevêque, sa vie et sa mort, 442-445.
Guyenne (Le roy en), 107.

H

Habillement. V. Deuil, Femmes.
Habitants ruinés, 241.
Hachette, consr de ville, 178.
Hainault dévasté, 319.
Ham (De), pendu comme auteur de la sédition contre La Vieuville, 19.
Haudrecy (Acham d'Arras, sr d'), 176.
Haraucourt (Mis d'), 247, 248.
Harcourt (Le comte), 160.
Harengs (Prix des), 508.
Haro (Louis de), 398.
Harot (Pierre), 225.
Hautvillers, 247, 251.
Henry III, sa mort, 446.
Henry IV, 377, 400.
Heurtevin (Jean), avocat, 128.
Heutrégiville, 235, 238, 242.
Hiblon, pont à Paris, 406.
Hincmar, archevêque de Reims, 115.
Hiver de 1657-1658 et de 1659-1660 rigoureux, 359, 411.
Historiens, but qu'ils doivent se proposer, 220, 271, 373, 425, 479 ; inconvénients de leur silence, 427, 428, 503.
Hocquincourt (Charles de Mouchy, maréchal d'), 109, 121, 301, 355, 363.
Hollandais en guerre avec les Anglais. V. Anglais.
Homo, 161, 162.
Hôpitaux, 475. V. aussi Charité, Hôtel-Dieu, Pauvretés S. Antoine, S. Eloy, St-Marcoul, Ste-Agnès, Ste-Anne
Hospital (Le maréchal de L'), Lieuten. de roy au gouvernement de Champagne. Son arrivée à Reims, 9 ; à Vitry, 40 ; au sacre, 280.
Hôtel-Dieu de Reims, 178 ; son administration, 387.
Hôtels à Reims. Voy. Cerny, Dauphin, Moulinet.
Housse (Moulin de la), fortifié, 101, 102.
Hurtebise (Petit, sr de), 176.

I

Impôts changés en deniers d'octroy, 468. Voy. Farine, Maltotiers, Octroy, Vin.
Indes (Compagnie des), 447.
Indulgence des jours gras, établie par les Jésuites, 487 ; adoptée par les chanoines réguliers, Ib.

— attachée à chaque dimanche, en faveur de divers ordres, 518.
— (Abus d'), 383, 384, 494, 518-520.
— obtenues par le card. de Lorraine en faveur de l'église cathédrale, 520.
Innocent X, pape, sa mort, 315.
Intendant de justice inutile pour empêcher le désordre, 84.
Irlandais (Soldats) à Reims, 311.
Isabeau de Bavière, 90.
Isle, village, 193.
— (Le pont d') rétabli, 260.

J

Jaquelot, commissaire des vivres, 167.
Jard (Le), 382.
Jérémie, cité, 213.
Jésuites, contraires aux opinions de l'Eglise gallicane, 473 ; dangereux pour l'Etat, 473 ; pensionnaires de Fouquet, 482 ; établissent les prières de 40 heures, 487 ; obtiennent des indulgences, 519.
— à Reims, leur établissement, 376, 417, 532 ; leurs congrégations, 384 ; ils méprisent les pauvres, 419 ; attirent par les indulgences, 420 ; tentent d'établir une maison de novices, opposit. des divers corps à ce sujet, 418, 422, 424 ; ils se font incorporer à l'Université, procès à ce sujet, 448-453, 472, 474 ; proposent l'échange de S. Denis, 488 ; célèbrent la canonisat. des SS. Ignace et Xavier, 391 ; font un feu de joie pour la paix des Pyrénées, 408 ; tiennent un chapitre provincial à Reims, 478 ; sont blâmés par le prédicateur de Notre-Dame, 189, 191 ; sont moins puissants, 511. V. aussi Anat, Cotton, Roch.
— à Troyes, ne peuvent s'établir, 377, 420, 421.
Jeunesse (Compagnie de la), à Reims, 259, 261.
Jobart (Nicolas), chirurgien, 178.
Jonchery, 193.
Joré (Frère Fouque), 352.
Josnet (Nicolas), chirurgien, 178.
Jouy, 60, 299.
Joyeuse (De), 48, 206.
Juniville, 145, 149.
Justice, abus dans son administration, 307.
— — dans le nombre des officiers, 71, 440.
— (Chambre de), 480.

L

La Capelle. Voy. *Capelle* (*La*).
Lacourt (Extrait de), 10-12, 114-116.
La Flèche. Voy. *Flèche* (*La*).
Lagoille, sergent, 161.
Laines peignées étrangères, 394.
La Housse. Voy. *Housse* (*La*).
Lallement, 161, 162.
Landrecies prise, 317.
Laon, 118, 151, 249 ; ses habitants ne font aucun mouvement pour empêcher les excès des gens de guerre, 82 ; son couvent de la Congrégation, 513.
La Vallière (Mlle de), 478.
La Vieuville. Voy. Vieuville (La).
Lebrun (Jacques), chirurgien, 178.
Le Catelet. Voy. *Catelet* (*Le*).
Lefebvre, de Rethel, reçu canonnier, 260.
Leffincourt, 48, 168.
Lefricque, capitaine, 341.
Le Gentil. Voy. Gentil (Le).
Léopold (L'archiduc) offre ses services au Parlement, 24 ; mouvement de son armée, 35, 85, 112, 120, 121, 131, 145 ; sa lettre au duc d'Orléans, 141, 151.
Leral ou Le Rale, gouverneur de Rethel, 249.
Lespagnol, conser de ville, 278.
— receveur, 181.
— de Bouilly, procureur syndic, 430 ; est relégué à Bourges, 431.
Levesque, conser de ville, 178.
L'Hospital. Voy. Hospital (L').
Ligne (Le prince de), 247.
Ligneville (Le baron de), 232.
Ligny, 251.
Ligue, 400.
Linguet (*Le*), 45.
Lionne (Hugues de), ministre d'Etat, 430.
Loizeau (Nicolas), tapissier, 278.
Longueau (Religieuses de), établies à Reims, 98, 382.
Longueville (Le duc de), plénipot. à Munster, 39, 66 ; il est arrêté, 77.
— (Catherine-Angélique d'Orléans), abbesse de S. Pierre, soupçonnée de favoriser les princes, 109 ; est reléguée à Coulommiers, 129 ; son retour à Reims, 186 ; voyage fait par elle, 257, 263.
Lorraine (Charles, card. de), 495.
— (Charles, duc de), joint Léopold et Turenne, 85 ; prend Vic et Moyen-Vic, 109 ; envahit le Rethélois, 219 ; entretenu par le roy et par le prince, 219 ; près de Reims, 220, 222, 223 ; les Rémois lui font un présent de vin, 220, 233 ; il fait faire des échelles, 222 ; ennemi de l'homme et perfide, 221, 223 ; le Conseil lui procure des vivres, 222, 240 ; sa manière de vivre, 223 ; ses al-

lées et venues, 226-232, 240, 241, 244, 246 ; otages donnés et rendus par lui, 232, 233; gardes donnés par lui vainement, 235 ; revient vers Reims, 237 ; son armée se joint à celle de Condé, 249 ; travaille pour ce dernier, 267 ; est arrêté par les Espagnols, 324.
— (François de), frère du précédent, au service du roy, 325.
— (Renée I de), abbesse de Saint-Pierre, 130; elle fait achever l'église et la maison abbatiale, 495.
— (Renée II de), nièce de la précédente, est beaucoup plus simple, 131.
Lorrains endiablés, 226, 236.
Loups, 241, 298.
Louvetiers, 299.
Louvois, 57.
Luxembourg, 85.

M

Machault (Louis-Charles de), Me des requêtes, 416, 464.
Machefer, capitaine, 198, 228, 236.
Maco, pont, 234.
Mademoiselle à Reims, 341.
Magnien (Le Père), confesseur d'Anne d'Autriche, 49.
Maireau (Simon), 92.
Mailly, 215.
Maladies, 259. Voy. aussi Dyssenterie, Fièvres, Mortalité.
Maltotiers, 320, 415.
Manicamp à Reims, 28 ; repoussé par les Espagnols, 36.
Mantes, 216.
Mantoue (Anne de), 443.
Manufacture a peu de débit, 389, 394, 431, 441 ; reçoit de nouveaux développements, 475.
Maquelin, pont, 219.
Marault de Broutte, 327.
Marc (Procession de Saint) empêchée, 47.
Marchands gênés, 500.
Maréchaussée, 19, 31.
Maretz (Les), 124, 221.
Mareuil, 155, 257 ; son château, 83.
Marfaut, 124, 132.
Marfée (Bataille de *La*), 438, 443.
Marguerite, femme du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, 90.
Marie de Médicis, 90.
Marie-Thérèse (La reine) accouche du dauphin, puis d'une fille, 428 ; son caractère, 478.
Marle, 205.
Marlot, receveur de S. Antoine, 353.
— historien, cité, 343.
Marne (Rivière de), 414.
Mars (Château de porte), 48.
Matouge, 242.
Maucroix (Mémoires de) cités, 537.
Mazarin, sa fortune naissante,

455 ; il ruine le royaume, 91 ; libelles contre lui, 158 ; son retour à Paris, 160 ; son voyage à Reims, 163, 164 ; jugement de l'auteur à son sujet, 166 ; il revient à Reims, traits de charité, 173 ; il est banni, 182-184 ; son séjour à Stenay, 185 ; il est rappelé, 209 ; la Ville ne le fait pas complimenter, 212 ; il vient de nouveau à Reims, 242, 243 ; son bagage est pris par le chevalier de Guise, 242 ; complot formé à Reims contre lui, dont Coquault ne parle pas, 243 ; il va à Rethel, 243 ; à Sedan, 246 ; à la tête de l'armée du roy, 254 ; promet de mettre un terme aux pillages, 336.

Médicis (Catherine de). Mot d'elle, 144.

Melun, 262.

Mendiants mis hors de la ville, 225 ; ils se multiplient, 355, 431, 475.

Mercier, recteur de l'Université, 419, 472.

Mercœur (Laure Mancini, duch^sse de) 254.

Mesneux (*Les*), 145, 155.

Mesnil le Hurlus, 167.

— *sous Hurlus*, 167.

Meubles, débris de construction, plomb, mis en vente par les soldats, 150.

Meurtres (Multiplication des), 225.

Mézières, 112.

Mimin (Antoinette), 350.

Minimes, 215, 356, 519.

Miremont (Philippe de), 176.

Misère, 191, 199, 210, 213, 214, 215, 220, 224.

Mission (Les Pères de la) soulagent les pauvres et les malades, 188, 529 ; charités distribuées par eux dans le pays de Reims et le Rethélois, 530 ; ils s'établissent dans le bourg de Vesle, 531 ; le Conseil de ville s'y oppose, 533.

Moines et religieux blamés par le prédicateur de Notre-Dame, 189 ; sentiment de Coquault, 192 ; ils attirent à eux par les confessions, 392.

Molé, premier président, 355.

Montagne (La) de Reims, 74, 81, 113, 124, 178, 232, 332, 335, 340, 414.

— (Les paysans de la) trompeurs et méchants, 159, 161.

Montal (Charles de Montsaulnin, C^te de), défend vaillamment Sainte-Ménehould, 272 ; est gouverneur de Rocroy, pour le prince de Condé, 335 ; cesse de donner des passe-ports particuliers, 337 ; réclame contribution du clergé, 342 ; est battu à Sillery, 343.

Montbr[illegible], 342.

Mont-Dieu (Le), 259, 345.

Montespie (Chemin de), 102.

Montguyon (Claude de), 345.

Montigny (Claude Cauchon, s^r de), 105.

Montmédy prise, 342.

Montmorency (Anne de), 125.

Monthois, 70, 148.

Mont-Saint-Pierre, 286.

Mortalité, 177-180, 208, 210, 213, 241.
Mot d'ordre (Le) donné dans Reims par le maréchal du Plessis-Praslin, 508 ; par le Lieutenant des habitants, 509.
Motteville (Madame de), citée, 173.
Moulin à Saint-Denis, 125 ; Brûlé, 261 ; de Fléchambault. 264 ; de porte Cérès, 260 ; de rue de Moulin, 264. V. aussi Abbesse (Moulin de l'), Archevêque (Moulin de l'), Corde (Moulin de la), Housse (Moulins de la).
Moulinet, hôtel, 28, 52, 416.
Moulins de bois, 124.
— du dehors gardés, 113 ; établis dans la ville, 104.
Mourmelon, 242.
Mouron en Berry, 205, 207.
Mouy (Henry de Lorraine, m^is de), 166 ; conseille à ceux de Rethel de donner passage au duc de Lorraine, 219.
Mouzon, 112, 145, 195, 202, 217 ; est assiégée, 154, 155 ; se rend, 157 ; est reprise par les Français, 268 ; la peste y règne, 406.
Muire (Chaussée de), 234.
Munster (Traité de), 39 ; est rompu, 166.
Murigny, cense, 82.

N

Nancy, 109, 271.
Nanteuil le Haudouin, 131.
Nemours (Henry de), archevêque de Reims, 205, 210 ; à Reims après la mort de son frère, 244 ; quitte l'état ecclésiastique, 456.
Nettancourt (De), lieutenant de l'artillerie. 252.
Neufchâtel, 27, 48, 70, 87, 99, 118, 120, 123, 183, 184, 205, 232, 239, 258 ; est occupé par La Vieuville, 27 ; Louis XIII y séjourne, 405.
Neuve rue, à Reims, 196.
Nevers (Charles de Gonzague, duc de), gouverneur de Champagne, 376 ; son fils est reçu en survivance, 440.
Nogent, près Sermiers, 162.
Nogent-l'Abbesse, 221.
Nogent-sur-Seine, 245.
Noier en Bourgogne (Religieuses à), 513.
Noirmoutier, lieutenant de Léopold, 25.
Nolin, 341.
Noron (Vallée de), 113, 198.
Notre-Dame de Reims incendiée, 536 ; indulgences en sa faveur, 520 ; ses lices, 286.
Nuisement, 585.

O

Octroy (Deniers d'), 435, 468.
Officiers de justice et de finances superflus, 284, 433, 441, 460, 462 : oppresseurs du peuple, 465.
Oiry, 242.

Oratoriens, 377.
Orbais (Abbaye d'), 513.
Orléans (Le duc d'), 120, 125 ; son caractère, 4 ; il travaille pour le prince de Condé, 216.
Orme, 155, 317.
Ormesson (André d'), conseiller d'Etat, sa mort, 477.
Oudard (Charles). Voy. Machefer.
Oudin, 68.

P

Paix projetée, 64, 66, 67.
— des Pyrénées, 407 ; elle est publiée, 407, 409 ; réjouissances à ce sujet, 409.
Palais (Tour du) démolie, 261.
Paris, commencemt de sa grandeur, 427 ; caractère de ses habitants, 229, 371, 372, 427, 492 ; on y fait des barricades, 5 ; est bloqué, 8 ; est débloqué, 27 ; se passe du roy, 64 ; le roy y revient, 68 ; ses environs pillés et couverts de troupes, 217, 223, 226, 244 ; négocie, 229 ; donne asile aux gens du Prince après l'affaire de la porte S. Antoine, 229 ; on y porte paille au chapeau, 230 ; reconnaît la régence du duc d'Orléans, 232 ; les pauvres s'y multiplient, 355, 360.
Parlement (Le) déclare Mazarin banni du royaume, 9 ; cet arrêt est publié à Reims, Ibid.
Paroisses et Chapelles à Reims. Voy. S. Hilaire, S. Jacques, Virlouzé.
Partisans menacés par le peuple, 19 ; soupçonnés de favoriser le parti du Prince, 109 ; cherchent en tout leur profit, 347.
Paulette (La), 71, 72.
Pauvres réformés à Paris et autres villes, 353-356 ; tronc établi pour eux à Reims, 356 ; sont mis au grand hôpital, 356.
Pauvretés de Saint Remy, 349.
Paysans en fuite, 53 ; se vengent des Allemands, 56 ; pillent, 163 ; se réfugient en ville, 214 ; commettent des désordres sur les chemins, 227, 238.
Pèlerins mendiants, 354.
Persan (Le marquis de), 39, 41 ; étant gouverneur de Rethel, impose des droits et donne des passe-ports, 253, 264 ; est tué, 302.
Petit, chanoine, 110.
Petitjean, 52.
Peuple (Le) pillard, 224 ; il gagne sa vie, 310, 314, 315, 356, 389 ; fainéant et mendie. 432.
Peur (Maréchal de la), 158. Voy. Praslin.
Pévy, 121.
Picolomini, 154.
Pierrefitte (Le marquis de), 506.
Pierrepont, 151.
Plivot, 242.
Plomb vendu par les soldats, 150.
Plumer la poule et ne la pas faire crier, proverbe, 507.
Poix, 260.
Pomacle, 156.
Ponce Ludon. Voy. *Pons Eudon*.

Pons Eudon, 342.
Pont-Arcy, 248.
Pont-à-Vert, 26, 226, 232, 239.
Pont-de-l'Arche, 78.
Pontfaverger, 52, 55, 80, 99, 118, 145, 149, 153, 156.
Pont-Givart, 120.
Ponti (Jean del), gouverneur de Rethel, 126.
Pontoise (Le Parlement à), 243.
Ponts de la Vesle rompus, 233. V. *Abbesse* et *Archevêque*.
— gardés de peur des courses, 335.
Pont-sur-Seine, 245.
Portes de Reims. V. Basée, Cérès, Fléchambault, Mars.
Portiers ou gardes à Reims, 280.
Pouillon, 92.
Praslin (Le maréchal du Plessis-) à Fisme, 26 ; à Cormicy, 27 ; son armée pille sur les bords de l'Aisne et de la Suippe, 96 ; arrive à Reims, 109, 110 ; fait divers mouvements, 112, 113, 118, 119 ; s'établit à Reims, 121, 123, 131 ; ses troupes sont en bon accord avec les habitants, 137 ; dévastent les fauxbourgs, 147 ; elles quittent Reims, 148 ; près de Mouzon, 158 ; plaisanteries et chansons sur lui, 158 ; il donne le mot d'ordre dans Reims, 508.
Prédicateurs, pseudo-prophètes, 383.
Prélats simoniaques et dissipés, 454.
Présidial de Reims (Le) a pouvoir de juger souverainement, 10.
Prin, 121.
Princes (Les) délivrés, 182 ; congratulés de la part du Conseil de ville, 182.
Prisonniers élargis, 409.
Prosne, 80.
Prouilly, 194.
Provins, 499.
Prunay, 56, 220.
Puisieux, 215.
Pussort (Henry), conseiller à la cour des aydes, 463.

R

Rabutin (De), seigneur de Selles, maltraité par les hommes de d'Erlach, 35, 236.
— (Jean de), tué à la bataille de Rethel, 176.
Randoulet (Exploit de), rethélois, 174.
Ravalière (Lévêque de la), cité, 176.
Reims. Etat de cette ville et de sa population, 294 ; jalousie entre les habitants et corps divers, 397, 432, 466 ; luxe et vanité par suite de la paix, 407.
— Son commerce. Voy. Commerce.
— Son Conseil de ville juge les auteurs de la sédition contre La Vieuville, 20 ; s'empresse de célébrer la bataille de Re-

thel, 171 ; ménage le duc de Lorraine, 235 ; est en lutte avec le Chapitre pour le cérémonial, 364-368, 370, 372, 386-388 ; est accusé de mauvaise administration, 467.
— Dettes de la ville, 330, 436, 466 ; le Clergé refuse de contribuer à leur paiement, 466.
— Election des officiers de Ville, 274, 410, 430.
— Ses habitants excusés d'avoir été infidèles au parti du roy sous Charles VII et la Ligue, 144 ; députent vers le roy à S. Germain, 9, 11 ; chassent La Vieuville, 13, 17, 19 ; députent vers La Vieuville, vers la reine et le prince de Condé pour excuser la sédition contre le premier, 23 ; sont divisés entre le Parlement et Mazarin, 12, 19 ; menacés par les Espagnols, 25 ; craignent de recevoir une garnison, 27 ; refusent des vivres à l'armée de Praslin, 30 ; en alarme à l'approche de d'Erlach, 33 ; se réjouissent de voir la campagne délivrée des soldats, 66 ; ne font aucun mouvement pour empêcher le retour des excès des gens de guerre, 82 ; sont résolus à défendre leur ville, 111 ; organisent une milice pour la sûreté des moissons, 231, 234 ; craignent d'être assiégés par le duc de Lorraine et les Espagnols, 226, 239 ; réparent leurs fortifications, 264 ; pressent les villages de se tenir en armes, 265 ; échappent aux coureurs de Rocroy en s'abonnant, 335, 341 ; se réjouissent de la paix des Pyrénées, 407.
— Assemblée des habitants au sujet des garnisons, 119 ; au sujet des fortifications, 260, 261 ; au sujet de l'impôt des farines, 330 ; au sujet des Elus, 433 ; au sujet des octrois et deniers à fournir au roy, 435 ; relativement aux dettes de la ville, 437 ; relativement au commerce des Indes, 447.
— (Dépendances de). Voyez Arène, Bouverie, Canal, Charonière, Dedalus, Linguet, Maretz, Montespie, Mont-S.-Pierre, Muire, Murigny, Trois-Piliers, Pons Eudon, Sauvoir.
— (Eglise de). Fêtes supprimées, 521.

— Voy. aussi Archers, Archevêché, Armes, Arquebuse, Arsenal, Artillerie, Bonne Semaine, Capitaine, Chapitre, Charges, Collége, Compagnies, Connétables, Corvées, Dais, Echevinage, Elus, Faubourgs, Fortifications, Gagne-deniers, Garde, Garnison, Guet, Hôtels, Hôpitaux, Impôts et octroy, Maladies, Maltotiers, Maréchaussée, Mendiants, Moulins, Portes, Portiers, Religieuses, Religieux, Rues, Séminaires, Tours, Vivres.

Régiment royal à Reims, 506.

Religieuses (Abus de), 214, 357, 378-381, 472, 497, 512-518, 529. Voy. aussi Béguines, Carmélines, Carmélites, Congrégation, Longueau, Noier, Sœurs converses, St-Etienne, Ste-Claire.

Religieux. La discipline rétablie parmi eux par Louis XIII, 375 ; ordres nouveaux, 375 ; ils recherchent la direction des religieuses, 381 ; ceux qui n'ont pas de biens attirent le peuple, 494. Voy. aussi Augustins, Capucins, Carmes, Cordeliers, Jésuites, Minimes, Mission, Montdieu, St-Antoine, St-Basle, St-Denis, St-Nicaise, St-Remy, St-Thierry, Temple, Val-des-Ecoliers.

Remy (Châsse de saint), portée en procession, les portes fermées à cette occasion, 111 ; son corps mis dans une nouvelle châsse, 115 ; son suaire porté en procession, 371.

Rethel, 105, 154, 205, 219, 239, 249, 339 ; caractère de ses habitants, 250 ; ils ne font aucun mouvement pour résister aux gens de guerre, 82 ; se réfugient à Reims, 85, 161 ; tombent au pouvoir des Espagnols, 112, 151 ; sont maltraités par les Espagnols, 126 ; ses coureurs, 156, 162, 164, 253, 260 ; le commerce avec elle est interdit, 256 ; les vins qui lui sont destinés sont saisis, 259, 260 ; la ville est prise par Turenne et La Ferté, 263 ; sa population est amoindrie, 292 ; deniers d'octroy qui y sont perçus, 468.

— (Bataille de), 169 ; les étendards qui y ont été pris sont demandés par le Chapitre, 173.

Ribertpré (De), 265.

Rilly, 53.

Rivière (Le baron de), 60.

Rivières débordées, 359.

Roch (Jean), jésuite, traite avec succès les malades, 180.

Rocroy prise par les Espagnols, 268 : coureurs en venant, 300, 321, 327, 331, 332, 335, 338 ;

prisonniers faits parmi eux, 345. Voy. aussi Montal.
Rogier, auteur des Mémoires, 348 ; il est cité, 82, 360.
Rogier (Marie), femme de Coquault, sa mort, 411.
Roland (François), arrêté, 24.
— (Louis), 439.
Rouge meubles, 237.
Roquespine (De), gouverneur de La Capelle, 97.
Rosaire (Confrérie du), 518.
Rospigliosi (Jules), cardinal, élu pape, 523.
Rothelin (Henry d'Orléans, marquis de), gouverneur de Reims, 11 ; ordres donnés par lui à l'approche des Espagnols, 26 ; est soupçonné d'incliner au parti des princes, 109 ; sa mort, 211.
— (Henry-Auguste d'Orléans, marquis de), fils du précédent, obtient la survivance de sa place, 200, 212 ; est blessé à Rethel, 180, 187. Voy. aussi Appendice XVI, pièces les concernant.
Roucy (Le comte de), 248.
Rouen (Débordem. à), 360.
Roulier ou roulade, 113.
Roy (Le) Louis XIV sort de Paris, 1 ; à S. Germain, 9 ; en Guyenne, 94 ; de retour à Fontainebleau, 158 ; à Paris, 160 ; prisonnier dans Paris, 182 ; en Anjou, 216 ; à S. Germain, 219 ; à Compiègne, 243 ; sera vu à Soissons de la part de la Ville, 263 ; en Picardie, 268, 270 ; à Châlons, par S. Souplet et Epernay, 270 ; à Ste Menehoud, 272 ; à Reims, pour le sacre, 279 ; assiste à la procession du S. Sacrement, 284 ; sa piété, 288 ; il visite St-Nicaise et St-Remy, 285, 289 ; touche les écrouellés, 289 ; à Rethel, 292 ; à Sedan, 298 ; à Liesse puis à Amiens, 300 ; à Compiègne ; 314 ; à La Fère, 317, 331, 334 ; à Fontainebleau, 336 ; est malade à Calais, 370 ; à Compiègne, 371 ; son mariage, 390, 394, 398, 412 ; son retour à Paris, 412 ; à Fontainebleau, 499 ; à Colombes, 501 ; son portrait, 412 ; jugement de l'auteur à son sujet, 288, 429, 435, 439.
— (L'armée du) à Balan, 254 ; à Mouzon et à Rocroy, 269.
— (La maison du) entretenue par la Paulette, 72.
Rozen, colonel, puis général Allemand, mouvement de son armée, 86, 112, 113, 118, 119, 120 ; à Reims, 109, 123 ; s'en éloigne, 145, 149 ; pille Avenay, 155 ; son caractère, 133 ; il rentre en Champagne, 183 ; escorte Mazarin, 183 ; sur l'Aisne, 185 ; ses troupes chargées comme ennemies, 195 ; à Charenton, 217.
Rues de Reims. Elles sont net-

toyées après le départ des troupes, 178, 188. Voy. Anglois, Barbâtre, Clef, Contray, Couture, Couture (Vieille), Flécham-bault, Grand Credo, Neuve.
Rozoy, 218.
Rumigny en Thiérache, 85.
Rumigny (Le régiment de), 65, 91.

S

Sacre de Louis XIII, 296.
— de Louis IV : avis le concernant, 165, 179, 275 ; préparatifs, 276-278 ; cérémonies, 279-291, 296 ; publications à cette occasion, 276, 279, 281, 283, 296, et Appendice XVII et XVIII ; criminels élargis, 284; clefs présentées, 286 ; les partisans de Condé menacent de le troubler, 288 ; logement des troupes pendant le sacre, 294 ; grâces du roy à l'occasion du sacre, 318, 320. Voir aussi Ecrouellés.
Sacy, 60, 145, 148, 150, 342.
Saint-Adrien, tour, 78.
Saint-Amant, abbaye pillée, 68.
Saint-André (De), lieutenant-colonel, 81.
Saint-Antoine, hôpital, 349, 352.
— (Bataille du faubourg), à Paris, 229.
Saint-Basle, abbaye, 221.
Saint-Brice, 109 ; ses habitants font garde sur les chemins pour empêcher les courses des Rethélois, 261.
— (Chemin de), 259.
Saint-Denis, abbaye à Reims. Prières de quarante heures, 488 ; échange projeté avec les Jésuites, Ibid.
Saint-Dizier, 216.
Saint-Eloy, faubourg, et léproserie, 88, 112, 136, 221, 234, 336, 378.
Saint-Etienne, abbaye à Reims, 513.
— (Isabelle - Louise d'Angennes de Rambouillet, abbesse de), 357.
Saint-Etienne à Arne, 232, 236.
Saint-Etienne (Bataille de) ou de *Rethel*, 169.
Saint-Ferjeu, 167.
Saint-Germain-Mont, 48, 241.
Saint-Hilaire, paroisse, 99 ; batterie derrière cette église, 123 ; cimetière mis hors d'état d'être occupé, 259.
Saint-Jacques, paroisse, 178.
Saint-Jacques (Pèlerins de), 392.
Saint-Lambert, 48.
Saint-Lié, 340.
Saint-Liénard, 57.
Saint-Marcoul, hôpital, 351.
Saint-Martin d'Ablois, 21.
Saint-Nicaise, abbaye, 111 ; on y fait le guet. Voy. Guet.
Saint-Paul, maréchal de la Ligue, tué, 47, 130.
Saint-Pierre, abbaye, 130, 378, 513 ; est reconstruite, 495 ; procession qu'y fait le Chapitre, 495 ;

honneurs rendus par le Chapitre à son abbesse, 496. Voy. aussi Lorraine (Renée I et Renée II), Longueville (Catherine - Angélique de), Béthune (Angélique-Marguerite de).
Saint-Quentin, 63, 64, 216.
Saint-Remy (Eglise de). Prières, 188. Voir aussi Remy (Saint).
Saint Sacrement (Confrérie du), 518.
Saint-Souplet, 270.
Saint-Souplet (Le comte de), 250.
Saint-Thierry, abbaye et village, 65, 81, 88, 120, 156, 221, 235, 269, 271, 332, 335.
Sainte Agnès, hospice, 351, 353.
Sainte-Anne, maladrerie, 112, 136.
Sainte-Claire, abbaye, 378, 513, 518.
Sainte-Geneviève, faubourg, 163.
Sainte-Maure (De), 264, 314.
Sainte-Menehould, 87, 148 ; est assiégée, 250, 268 ; coureurs en venant, 270 ; est reprise, 272.
Saintot, maître des cérémonies, 278.
Sarrazin, prédicateur, 184, 189.
Sauvoir (Le), 149.
Scapulaire, 518.
Schitz, colonel, 32.
Sept-Saulx, 52, 80, 124, 209, 221, 242, 337 ; ses habitants traitent avec le gouverneur de Sainte-Menehould, son fort est occupé par les Rémois, 264, 265.
Sel (Prix du), 389.
Séminaires, 259.
Sennectère (Le marquis de), sur l'Aisne, 70 ; à Reims, 99, 101 ; décampe, 112 ; revient à Reims, 136 ; la quitte, 148 ; y revient, 268 ; son train, 271 ; son camp inondé, 333.
Serges pillées par des soldats, 202.
Serre (De), historien, cité, 111, 143.
Servien (Abel), 67.
Sery (De), gentilhomme, 56.
Sillery, 145, 148, 153, 161, 220, 342.
— (Château de), 56.
— (Bataille de), 343.
Sillery (*Le Grand*), 221.
Sillery (Roger Brulart, marquis de), gouverneur de Damvillers, 140, 186, 218.
Sissonne, 83.
Smide, 168.
Sœurs converses, 514.
Soissons, 151, 195, 270, 378 ; l'arquebuse y a son concours, 369.
Soissons (Maurice de Savoie-Carignan, comte de), gouverneur de Champagne, son entrée à Reims, 438 ; il est exilé de la cour, 478.
Soldats forcent la garde à porte Cerres, 40 ; excès commis par eux, 42-45, 195, 199 ; leurs vols et leurs ruses, 58, 191 ; ils cherchent où subsister, 65 ; prennent les chevaux, 270. V. aussi Guerre (Gens de).
Sompy, 70, 162, 169, 188.
Sorbonne (Opinions de la), 473.

Sors (H. Le Bel de), conseiller au présidial, 13.
Souin, bailly de l'archevêché, 308.
Soulain, bois, 83.
Soupirs de la France sur la paix (Les), poëme, 52 et Appendice XIII.
Souris mortes, 411.
Stenay, 78, 83, 85, 205 ; est assiégée, 292, 297 ; se rend, 300.
— (Canonniers de) à Reims, 262.
Suédois (Armée de) attendue, 49.
Suippe (La) débordée, 360.
Suisses appelés par le roy, 216.

T

Tacite, historien, cité, 51.
Tagnon, 96, 259, 261.
Taissy, 145, 342.
Talon, intendant de l'armée, 263, 273.
— chanoine de Châlons, 535.
Tapisseries du roy pour le sacre, 278 ; tapisseries dans les rues où doit passer la sainte Ampoule, 277.
Tarin, 278.
Te Deum, 120, 171, 303, 313, 386, 538 ; dissentiment et trouble à cette occasion, 364-368.
Temple (Le), commanderie, 356.
Terron, 154.
Terron (Colbert du). V. Colbert.
Thérèse (Sainte), sa canonisation, 390.
Thèse dédiée au corps de ville, 120.
Thiérache (La) affamée, 87 ; occupée par les armées, 63, 331.
Thierry (Raoul), receveur, 500.
Thillois, 155, 245.
Thugny, (Château de), 166.
Thuisy, 52.
Thuret, grand vicaire du cardin. Barberin, 527.
Thomas (Saint-) de Villeneuve : sa canonisation, fête à ce propos, 392.
Tours (Etats convoqués à), 205.
Tours à Reims. V. Belle-Tour, Chantereine, Palais, S. Adrien.
Tournay, 332.
Trigny, 225.
Trois Piliers (*Les*), 8.
Trois-Puits, 322.
Troupes régulières malgré la paix, 506.
Troyes, 196, 219, 252 ; les Jésuites y sont refusés, et les Oratoriens reçus, 377.
Truc, conseiller au Présidial de Châlons, 396.
Turenne (Le maréchal de), tient pour Condé, 78 ; renvoie au roy le bâton, 80 ; quitte Stenay, 85 ; envoie un trompette à Reims, 118 ; s'approche de Rethel, 167 ; est défait à Rethel, 168 ; commande l'armée du roy, 251 ; prend Ligny, 251 ; à Reims, 261 ; divers mouvements de son armée, 123, 131, 151, 179, 254, 333.

U

Union (La sainte), couleuvrine, 165.
Unrezy, 124.
Urbain VII, pape, 454.
Usages des villages rachetés, 524.
Ustensiles, 7, 76, 185, 507.

V

Vaillant, cathédral, prêche contre les indulgences et les moines, 385.
Val des Ecoliers (Le), 378.
Valenciennes, 68, 332.
Valentine de Milan, 90.
Vallage (Le), 162.
Vandy, 154.
Varimont (Regnault Feret, s^r de), capitaine de la ville, 187, 263. 313.
Variscourt, 237.
Varlet (Marie Brisset, v^ve de G.), établit un hospice, 476.
Vaubecourt (De), 217, 232, 256.
Vauclerois (De), 124.
Vaudin, exacteur du vingtième, 17.
Vautrin, sergent royal, 137.
Venteuil, 159.
Verdun, 157.
Vertus, 227, 242.
Verzenay, 57, 161.
Verzy, 161 ; est occupé par les rémois, 265.
Vervins (Paix de), 70, 143, 401.
Vesle (La) débordée, 360.
Vesly, 123, 131, 133.
Vez, 52, 55, 57.
Vic et *Moyen-Vic*, 109.
Vice-roy. Voy. Orléans (le duc d').
Vieuville (Le marquis de la), lieutenant à Reims, 11 ; fait ouvrir les lettres en sa présence, 12 ; s'enfuit, 13 ; reçoit les excuses du Conseil de ville, 19 ; à Muizon, 39 ; est élu comme représentant de la noblesse aux états de Tours, 206.
Villages démolis, 210.
Villedomange, 60, 61, 336.
Villefranche, en Argonne, 99.
Villequier (Antoine, m^is de), 151.
Villers-Allerand, 81, 88, 153, 193, 299, 337.
Villers devant le Tour, 48.
Villers-Marmery, 53.
Villette (Charles d'Aguerre, s^r de), 194.
Vin amené à Reims en dépôt, 261.
— (Courte pinte, mesure du), 469.
— (Impôt sur le), en général, 415 ; droit perçu à Neufchâtel, 257, 258 ; Maubouge, 317, 319, 338, 415 ; Quatrième, 258, 387, 416, 430, 468, 469 ; Saclet, 416 ; Vingtième, 17.
— (Présent de), 26, 28, 99, 172, 191, 220, 233, 238.
— (Prix du), Vigne, etc., 74, 87, 154, 159, 183, 197, 210, 245. 246, 252, 258, 269, 309, 336, 338, 390, 394, 410, 411, 414, 431, 434, 442, 475, 493, 508, 527.

Vinay (Couvent de), à Châlons, 214.
Vincennes (Les princes sortis de). 131.
Vincent de Paul. Le Conseil de ville lui écrit, 215.
Virlouzé (S. Nicolas de), chapelle, 44.
Vissepière (De la), 80.
Vitry le François, 161, 219.
Vivandiers (Butin vendu par les), 73.
Vivres (Cherté des), 151, 159.
— fournis par les Rémois à l'armée du roy, 29, 81, 252 256, 263.
Voisin (Rue du), 88.
Voisin, intendant, 338, 389.
Voncq, 154.
Vrilly, (Moulin de), 104.
Vuillequin (D. Etienne), grand prieur de S. Remy, 296.
Vuoerden (Baron de). Sa biographie, citée, 268, 297, 301.

W

Warmeriville, 48.
Wirtemberg (Frédéric, duc de), 324.
Witry les Reims, 44, 156, 161, 167.
Woigne, colonel, 32.

ERRATA

—

Page 4, ligne 29, *au lieu de* six centz trente deux, ***lisez :*** seize centz trente deux.

— 23, note 3, *lisez :* Appendice, VII et VIII.

— 4, *lisez :* aux Lieutenant et Echevins.

— 72, ligne 16, *au lieu de* soulz, *lisez :* soubz.

— 80, — 7, *au lieu de* n'es, *lisez :* n'est.

— 90, — 5, *au lieu de* soulz, *lisez :* soubz.

— 117, note 1, *au lieu de* Velençay, *lisez ;* Valençay.

— 124, ligne 6, *ponctuez ainsi qu'il suit :* A Sept Saulx, ung soldat tué par le païsant ; sur le chemin des Maretz, une trouppe du party ennemy, etc.

— 237, — 2, *au lieu de* Rouge meubles, *lisez* : Ronge meulles.

— 283, — 22, *au lieu de* in-8°, *lisez :* in-4°.

— 371, — 7, *au lieu de* Calas, *lisez :* Calais.

— 591, note 1. Il faut noter que, d'après Coquault, p. 193, cette maison appartenait à l'évêque du Puy.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Introduction V

Mémoires de O. Coquault. . . . . .

APPENDICE :

I. Lettre circulaire contenant un advis à quelques villes de Champagne et Picardie, pour les inviter de se résoudre à prendre le bon party du Roy et du Parlement 541

II. Conclusion du Conseil de ville du 5 mars 1649. 546

III. Conclusion du 8 mars 1649. 548

IV. Le marquis de La Vieuville à MM. les Présidents, Lieutenants, etc., au Présidial de Reims. . . 549

V. Les Officiers du Présidial de Reims à M. le marquis de La Vieuville. 551

VI. Le Roy à ceux de Reims. 552

VII. Le prince de Condé à MM. les officiers du Présidial de Reims. 554

VIII. Les officiers du Présidial de Reims à Mgr le le prince de Condé. 555

IX. Le prince de Condé à MM. les Lieutenant et Eschevins de la ville de Reims. 556

X. Arrest du Parlement du 11 mars 1649, qui interdit toutes poursuites contre Fr. Roland et autres auteurs de la sédition 557

XI. Les horribles cruautez faites dans les provinces de France par les gens de guerre d'Erlach et autres 561

XII. La Champagne désolée par l'armée d'Erlach. . 569

XIII. Soupirs françois sur la paix italienne. . . . 575

BIBLIOTHECA

XIV. Relation véritable de ce qui s'est passé ès environs de Reims depuis le vingtiesme may 1651, par le sr Audry, lieutenant des habitans. . . 583
XV. Les impiétez sanglantes du prince de Condé. . 601
XVI. Pièces concernant la famille d'Orléans, marquis de Rothelin. 610
XVII. Le véritable journal de ce qui s'est passé au sacre du Roy Louis XIV 613
XVIII. Recueil des vers et inscriptions qui estoient aux portes et autres lieux de la ville de Reims, lorsque le Roy y a fait son entrée pour le sacre. 633
XIX. La défaite de 900 chevaux de la garnison de Rocroy, par le comte de Grandpré. 639
XX. Le triomphe d'Hymenée... pour le feu de joye du mariage du Roy. 648
XXI. Testament olographe de O. Coquault 660
XXII. Succession de O. Coquault 672
Table alphabétique des personnes, lieux et choses mentionnés dans les Mémoires et les Notes. . . . 697
Errata 703

FIN.

Imprimerie Coopérative de Reims, rue Pluche, 24,
E. Gény directeur.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

JUN 15 '85

14 JAN '85

MAR 1 0 1987

FEB 16 1987

13 NOV. 1996

NOV 01 1996

a39003 001211274b
DC 130 .C755A3 1875 V2
COQUAULT, OUDARD.
MEMOIRES DE OUDARD COQ

CE DC 0130
.C755A3 1875 V002
C00 COQUAULT, OU MEMOIRES D
ACC# 1430577